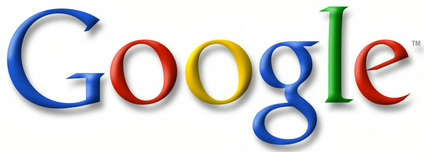



3 3433 06182498 7

[redacted]



TABLE DES LETTRES ET ECRITS

Contenus en ce Volume.

LETTRES qui n'ont pu être placées selon leurs dattes.

TABLE

L

T A B L E

[redacted]

LETTRES

DE MONSIEUR

ANTOINE ARNAULD

DOCTEUR DE SORBONNE.

TOME VIII.



A NANCY,
Aux depens de JOSEPH NICOLAI.

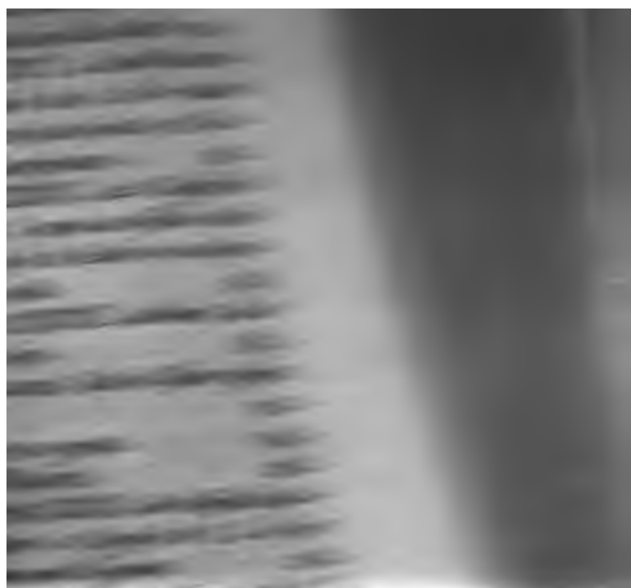
MDCCXXVII.

ABLE
DES
TTRES
ET
CRITS

ontenus en ce Volume.

TRES qui n'ont pu être placées leurs dattes.

LET[illegible]



la

 [illegible]

LET-

Lettres qui n'ont point de datte.

LET-

LET-

LET-

ECRITS.

scien-

LE

TTRES

DE

TOINE ARNAULD

TEUR DE SORBONNE.

*es qui n'ont pu être pla-
es selon leurs dattes.*

LETTRE I.

HALLIER, *Docteur & Profes-
le Sorbonne. Il refute l'opinion at-
e à ce Docteur, que la grace efficace
nnée, ou n'est pas donnée, selon la
esistance, ou la resistance que l'on
la vocation divine.*

En 1641. dans le cours de la retraite qu'il fit depuis l'ordination de Septembre, pour se préparer à sa premiere messe qu'il dit le jour de la Toussaint: comme il paroît par quelquelques lignes du brouillon.

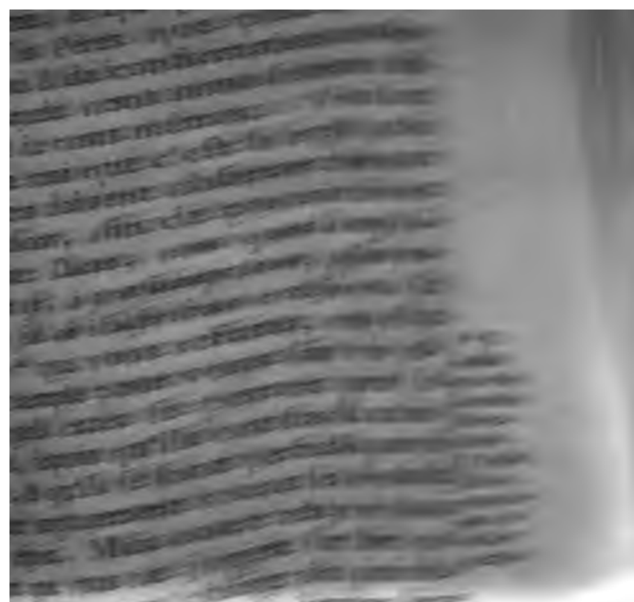
NSIEUR

ant que vous avez dessein d'en-
gner le traité de la grace, j'ai cru
e vous seriez bien aise de voir
ensures excellentes de deux Uni-
celebres, où vous verrez, quoi-
eu de mots, une défense solide

de cette lettre qu'il avoit lui même raiées. Il marque le dessein qu'il avoit d'écrire cette lettre dans la 8. à M. de S. Cyran, tom. 1. pag. 41.

& puissante de la doctrine sainte & c[...] tholique des anciens Peres contre les no[...] veautés dangereuses de quelques aute[...] de ce tems. La connoissance que vo[...] avez de l'antiquité & de la tradition [...] l'Eglise me porte à croire, que c'est [...] ces sources que vous puiserez tout ce q[...] vous voulez enseigner, & que vous n[...] serez pas de l'avis de ceux qui se pe[...] suadent que les tenebres d'Aristote so[...] plus propres pour eclaircir ces matier[...] que les lumieres de S. Augustin. Il n[...] s'agit pas en ce point d'une subtilité scho[...] lastique où l'on puisse tenir indifferem[...] ment ce qu'on voudra sans aucun préju[...] dice de la religion ; mais du fondemen[...] du christianisme, & du prix du sang d[...] notre Seigneur. Et vous savez que c'es[...] principalement en ces matieres importan[...] tes, qu'il n'est point permis à un Théo[...] logien de se former des opinion de [...] teste, étant obligé d'apprendre de l'Ecri[...] ture & des Peres qui en sont les inter[...] prêtes, tout ce qu'il veut enseigner au[...] autres. Et il me semble qu'il ne suffi[...] pas de dire que nos opinions ne sont pa[...] contraires aux Peres, & de les appuie[...] même de quelques uns de leurs passages[...] mais que l'on est obligé, pour satisfaire [...] ce que Dieu demande de nous, de fair[...] en sorte que l'autorité précede la raison[...]

c'est



avouerai franchement, que Dieu m'en a donné la penſée, ſur ce qu'on m'a voulu perſuader, ce que je ne puis croire, que vous avez deſſein d'enſeigner une opinion qui me ſemble très deſavantageuſe à la grace de J. C. & très contraire aux ſentimens de l'antiquité, ſavoir, que Dieu donne la grace efficace à ceux qui ne reſiſtent pas à ſa vocation, & qu'il ne la donne pas à ceux qui y reſiſtent. J'ai vu quelque choſe de cela dans le Cardinal Bellarmin; mais je l'ai vu auſſi dans S. Auguſtin, qui le rapporte comme une opinion pélagienne, marquant cette propoſition comme contraire à la foi catholique: *Omnes homines fuiſſe gratiam accepturos, ſi non illi, quibus non donatur, eam ſua voluntate reſpuerent.* Vous voiez bien que ces termes expriment nettement que la reſiſtance eſt cauſe que tout le monde ne reçoit pas la grace, & par conſequent la non reſiſtance que les autres la reçoivent. Et il importe peu que cette non reſiſtance ne ſoit point une action poſitive, c'eſt aſſez que ce ſoit quelque choſe dependant de nous, & qui conſtitue par conſequent le premier diſcernement du fidele d'avec l'infidele dans l'homme, & non pas dans Dieu. Et pour renverſer toutes ces penſées, il ne faut que le raiſonnement de S. Proſper, qui

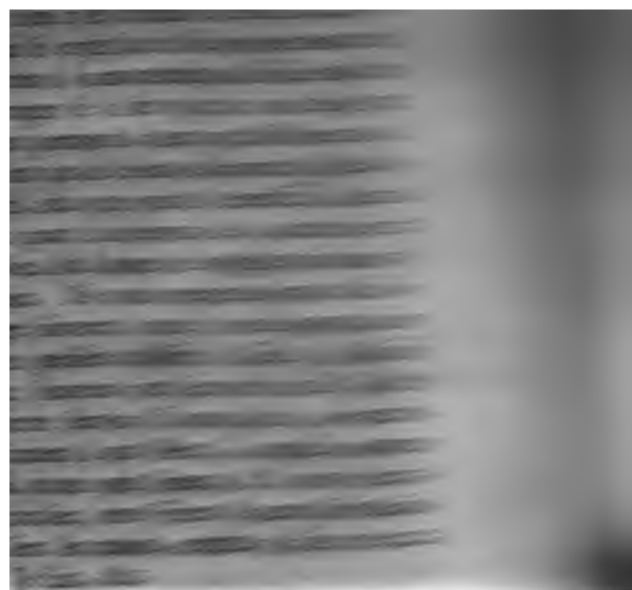
qui eſt que l'[illegible]
ma [illegible]
[illegible]
l'[illegible]
ſavez que [illegible]
[illegible]
[illegible]
répondre, [illegible]
& ſi [illegible]
l'on eſt [illegible]
[illegible]
parce qu'il [illegible]
que je voudrois [illegible]
je ne vous [illegible]
raiſons qui [illegible]
ce qu'on m'a dit [illegible]
que l'on m'a [illegible]
ſe. Quand [illegible]
recevrez [illegible]
qui ne [illegible]
monde [illegible]
eſtime [illegible]
très obligé [illegible]
toujours [illegible]
très-humblement [illegible]
qui me [illegible]
ment tout ce que [illegible]
crainte que [illegible]
vait, & ne [illegible]

LETTRE II.

19. Oct. 1654. *A la Reverende Mere* MARIE ANGELIQUE, *Religieuse de Port-Roial. Du sentiment qu'il avoit des prieres que sa Mere faisoit pour lui.*

MA TRES-CHERE SOEUR

JE ne saurois exprimer combien je suis touché sensiblement des tendresses que ma Mere me temoigne, & avec combien de confiance j'espere que ses prieres obtiendront de Dieu les graces qui me sont nécessaires, & que s'il plaît à sa bonté infinie je deviendrai le fils de ses larmes. Quelque charnel & infirme que je sois encore, je comprends bien neanmoins, combien est incomparablement plus grande l'obligation que je lui ai du soin qu'elle a pour mon salut, que si à l'exemple de la plupart des meres elle travailloit continuellement pour mon avancement temporel, & combien même je lui suis plus redevable de travailler autant qu'elle peut pour m'enfanter en J. C. par les gémissemens de son cœur, & de me faire avoir une vie qui ne finira jamais, que de m'avoir donné la premiere qui dure si peu, & qui est si pleine de misere. Pour vous,



LETTRE III.

Vers le commencement de 1644.

*A M. *. Avis sur quelque écrit qui se faisoit alors.*

JE vous ai renvoié l'article des Jesuites: j'ai eu peu de loisir pour le bien examiner. Depuis l'avoir envoié j'ai pensé,

1. Que ce que vous marquez du Cardinal Mazarin pourra peut-être offenser M. de Montauban, de qui on l'a su.

2. Que ce que vous dites de la destruction de l'Ordre des Humiliés paroît contraire au commencement, où l'on dit que la destruction que l'on pourroit désirer, n'est pas celle de leur Ordre. Quoiqu'il soit vrai qu'autre chose est ce qu'on peut désirer, autre chose ce qu'on peut craindre des jugemens de Dieu: mais il faudroit ajouter un mot pour marquer cela.

3. Je ne sai s'il ne faudroit point parler du faste & de la vanité de leur Image du premier siecle, rien n'étant plus capable que ce grand orgueil d'attirer la colere de celui qui resiste aux superbes & qui donne sa grace aux humbles.

4. Je ne sai si à la prédiction de Sor-

Sorbonne, il ne feroit point bon de joindre celle de la Faculté de Louvain dans la Préface de leur Cenſure ſur la fin, où elle dit que ſi les Jeſuites continuent à enſeigner leurs maximes pernicieuſes de la grace, il eſt à craindre qu'ils ne perdent autant les fideles, qu'ils les ont autrefois édifiés.

5. J'ai oui dire auſſi au P. Gibieuf une parole du Cardinal de Berulle, que tous les malheurs & tous les deſordres qui étoient arrivés en cette Compagnie, venoient de ce qu'ils avoient fait ſchiſme dans la grace du Fils de Dieu.

6. Celle de M. Duval, qui eſt dans l'Apologie de l'Univerſité, que les autres Ordres ſe dérégloient en quittant leurs auſterités, mais que celui-ci ſe dérégleroit par leur mauvaiſe doctrine. Je vous dis tout cela confuſement: vous en jugerez. Ce dernier peut être omis à cauſe qu'il a déja été dit, quoi que peut-être il ſoit bon de redire ſouvent ces choſes.

LETTRE IV

Après l'an 1645. *A M. *. Il le remercie d'un il lui avoit fait present, & que l'auteur établit dans ce qu'il avoit écrit sur la Penit qu'il y détruit l'opinion des a differentes, qu'il ne veut pas rej l'Avant-propos.*

MONSIEUR

SI j'ai attendu quelque tems à vo dre mes très-humbles actions de g pour le riche present qu'il vous a plu voier par une liberalité qui tient q que chose de celle de Dieu, en ce qu' a été toute prévenante, & que n'ai pas l'honneur d'être connu de vous, n'ai pu rien faire pour la mériter; c' que rien ne m'aiant tant plu dans vo lettre que le desir que vous témoign que nous agissions ensemble dans l'esp Evangelique éloigné de tous les vains co plimens du monde, & dans une sincer vraiment chretienne, j'ai jugé qu'il ét necessaire pour cela de ne point préci ter ma reponse, mais de jetter auparav les yeux sur votre ouvrage, afin de vo en pouvoir parler avec l'ouverture de co

c

que vous demandez de moi. Il eſt vrai neanmoins que des occupations preſſantes & continuelles m'ont empêché juſqu'à preſent de le pouvoir lire tout entier, mais je croi pourtant en avoir aſſez lu pour avoir droit d'en porter un jugement avantageux, & pour me ſentir obligé de benir Dieu de ce qu'il lui plaît par ſa miſericorde infinie ſuſciter des perſonnes, qui s'efforcent de retablir dans la vieilleſſe de l'Egliſe la premiere vigueur du Chriſtianiſme, d'apprendre aux chrétiens, qui la plûpart ne le ſont plus que de nom, une partie de leurs obligations, & d'arrêter un peu les dégats horribles que les maximes du monde ont fait en ce tems où nous voions s'accomplir de plus en plus la prophetie de S. Paul : *Erit enim tempus cùm ſanam doctrinam non ſuſtinebunt, ſed ad ſua deſideria coacervabunt ſibi magiſtros prurientes auribus.* Sur tout, Monſieur, j'ai eſtimé dans votre livre le deſſein qui en eſt l'ame, & je ne penſe pas qu'il y ait rien de plus utile, que de faire rentrer les chretiens dans cette importante verité, qui eſt le fondement du Chriſtianiſme, que tout chrétien doit conformer ſa vie à ſa foi, & que le fidele ſe doit gouverner en tout par les maximes de la foi & du Chriſtianiſme, & refuſer toute créance & affection aux maximes du monde, & mê-

me du monde qui eſt parmi les chréti d'aujourd'hui. Que ſi j'avois d'autre in- terêt dans la defenſe des livres que j'ai donnés au public que celui de la veri ce me ſeroit encore une conſideration q m'engageroit plus particulierement da l'eſtime que je fais du vôtre, puiſque l principaux fondemens de la conduite d SS. Peres que j'ai tâché de ſoutenir con- tre ceux qui la vouloient faire paſſer pou criminelle en ce tems, s'y trouvent trè puiſſamment établis. Car condamna comme vous faites avec tant de zèle ce pratiques inutiles mal à propos appellées devotions, leſquelles laiſſent en nos ames le credit des maximes du monde, le deſ- ordre des paſſions ou la negligence de ſes devoirs, & mettant de ce nombre la fre- quentation des ſacremens, lorſqu'elle n'eſt point accompagnée de la bonne vie, vous combattez auſſi fortement que moi le principal de tous les abus que j'ai eu à combattre dans mes livres, qui eſt de pouſſer indifferemment toutes ſortes de perſonnes à la communion de tous les huit jours, quelques attachées au monde & quelques remplies d'amour d'elles mêmes qu'elles puiſſent être, & d'enſeigner mê- me que des hommes chargés de péchés, & qui ne peuvent pas demeurer huit jours ſans retomber dans leurs crimes & dans

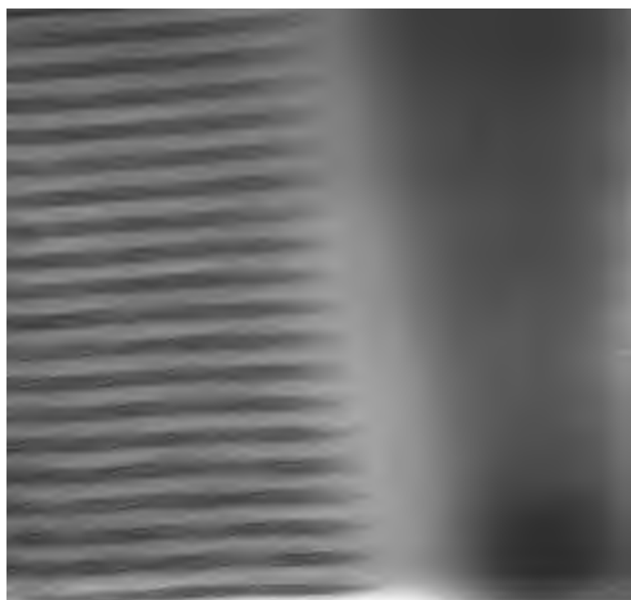
leurs

leurs desordres, font fort bien de communier tous les dimanches.

C'est à cette conduite pernicieuse que je me suis cru obligé devant Dieu de resister de tout mon pouvoir, aiant vu que l'on ne se contentoit pas de l'autoriser; mais que l'on condamnoit même de temerité ceux qui ne la voudroient pas suivre. Et c'est elle aussi que vous ruinez d'une maniere invincible, en établissant comme vous faites, que si la priere, l'usage des sacremens & les autres exercices de devotion n'ont point l'effet & la fin de la bonne vie, c'est un signe que le tout est mal & induement pratiqué; & ce qui est encore plus fort, que les actes de Religion qu'on ne dresse pas pour bien vivre en toutes choses, sont mensongers. Ce qui aiant été prêché dans Paris par un excellent Predicateur au regard de la sainte Messe, qu'il soutenoit ne se pouvoir entendre sans péché par un homme en état de péché mortel, s'il n'étoit au moins dans le desir d'implorer la grace de Dieu pour sortir de son péché, les mêmes personnes qui se sont élevés contre mes livres ont declamé publiquement contre lui, & ont osé prêcher au contraire, qu'un homme étant dans le crime & dans la volonté positive d'y perseverer, ne faisoit aucun mal d'entendre la messe, qui est un excès

étrange qu'il ſembleroit que vous
entrepris à deſſein de ruiner dans v
vre (quoique vous n'aïiez pas ſeu
entendu parler de cette conteſtation
que vous enſeignez que c'eſt une
criſie manifeſte, une menterie &
effronterie publique faite dans la ſol
té d'un culte Religieux, & qui do
ſi ſerieux & ſi veritable, que d'aſſiſ
culte divin & faire tous les autres act
Religion ſans avoir regret d'avoir o
Dieu, & ſans être dans la volonté de
der ſes ſaintes loix.

Il eſt donc viſible M. que je n'ai
deſſein d'établir dans mes livres que
mêmes maximes de pieté que vous établ
ſez ſans le vôtre, & que vous me témo
gnez auſſi avoir été la principale cauſe q
vous a porté à me l'envoier. Et quant
la conduite des SS. Peres dans l'adminiſ-
tration du ſacrement de Penitence, mon
deſſein n'a jamais été que de faire voir ce
que le P. Petau même a été obligé de
reconnoître, qu'elle eſt très utile en ſoi,
& même neceſſaire en pluſieurs rencon-
tres. Et c'eſt ce qu'il eſt impoſſible de
ne pas avouer en demeurant d'accord de
ces maximes ſaintes & chretiennes, dont
nous venons de parler, qui ne ſont pas
moins ſoutenues dans votre ouvrage que
dans les miens. Car s'il eſt vrai, commo
vous



celebre de France lui avoit avoué, que depuis douze ans qu'il étoit en cette charge, il n'avoit vû aucun fruit de tous ses soins & de toutes ses peines les dix premieres années qu'il avoit usé de la pratique plus ordinaire d'absoudre sur le champ ceux qui lui témoignoient se repentir de leurs péchés: mais que depuis deux ans qu'il avoit commencé à suivre la conduite des Peres, & à porter les pêcheurs à donner des preuves effectives du changement de leur vie, avant que de les recevoir à l'usage des sacremens, il étoit obligé de benir Dieu de la benediction qu'il avoit donné à son travail, & du profit insigne que les ames recevoient de cette pratique. C'est pourquoi, Monsieur, il n'y a pas sujet de craindre que des verités si certaines & si importantes puissent être jamais condamnées: & mes ennemis mêmes n'oseroient penser à en poursuivre la condamnation. Mais tous leurs efforts se sont reduits à calomnier mes intentions, & à m'attribuer des sentimens auxquels je ne pensai jamais: de sorte que quand ils auroient fait condamner mon livre, ce dont ils sont très éloignés, ce ne seroit pas mon livre qui seroit condamné, mais un phantôme formé par leurs impostures.

Mais après vous avoir marqué ce qui m'a donné une extrême satisfaction dans votre ou-

ouvrage, je croirois manquer à la liberté chrétienne que vous desirez de moi, si je vous dissimulois que j'ai trouvé un endroit, non pas dans le corps du livre, mais dans l'Avant-propos, qui m'a donné un peu de peine, & qui m'a presque fait croire que vous ne l'aviez peut-être pas mis de vous même, mais par l'avis de quelques personnes, qui auroient pû trouver votre doctrine trop rude, ou craindre qu'elle ne choquât trop ceux qui portent toutes choses au relâchement. C'est où vous priez le lecteur de ne s'effraier pas de ces mots d'*obligation* & de *devoir*, lorsque vous dites que le chrétien doit faire toutes ses actions, jusqu'aux moindres, par les principes & maximes de la foi. Car je n'entens pas, dites vous, decider la question, s'il y a des actions indifferentes en detail & dans l'individu, & prises avec toutes ses circonstances, comme parle l'Ecole; n'y determiner s'il y a du péché à ne faire pas toutes ses actions par les maximes de la foi : mais je prétends montrer que l'Etat du Christianisme porte à vivre ainsi de la foi. Moins encore, ajoutez vous, cela peut il favoriser le sentiment des errans, qui disent que tout ce qui n'est par fait par les fidéles est péché : ce qu'ils veulent inferer mal à propos de ce passage de l'Apôtre : *Omne autem quod non est ex*

fide

fide peccatum est. Aiant vû par tout votre livre que vous ne craignez point de choquer beaucoup les fausses maximes dont tout le monde est rempli, je ne sais pas ce qui vous a pu donner tant d'apprehension en cette rencontre, & vous obliger à demeurer en doute, & à le declarer même, ce qui est plus touchant, sur cette opinion des actions indifferentes qui est très prejudiciable à la pureté de la morale chrétienne, puisque la seule autorité de S. Thomas, le Prince des Theologiens, qui la rejette en termes exprès, n'étoit que trop suffisante pour vous mettre à couvert contre toutes les attaques de ceux qui y eussent voulu trouver à redire.

Mais j'aurois moins de peine de cette retenue ou de cette crainte, si je ne voiois qu'elle est capable d'affoiblir de telle sorte tout ce que vous avez établi dans votre livre, que ceux qui s'y voudront arrêter, en peuvent tirer des consequences très certaines qui les empêcheront d'en retirer aucun fruit. Car si vous laissez dans la liberté de vos lecteurs de croire qu'il y peut y avoir des actions, qui n'étant point faites par les maximes de la foi, ne laissent pas d'être innocentes & exemtes de tout péché, que deviendra ce que vous établissez avec tant de soin, que le chrétien doit vivre & agir par les maximes de la

foi,

foi, non seulement ès choses de la religion, mais aussi aux autres actions, & que c'est un abus de faire autrement? Pourquoi sera-ce un abus, si on les peut faire sans aucun péché, autrement que par les maximes de la foi? Que deviendra ce que vous enseignez encore excellemment, qu'il n'y a rien de temporel dans l'usage du chrétien, & qu'il est important d'effacer de l'esprit du chrétien cette distinction que plusieurs se forment en leur imagination, & l'opinion de la difference qu'ils se figurent être dans les objets; avouant bien d'un côté qu'ils sont obligés de se gouverner par les maximes de la foi en ce qui regarde Dieu & l'Eternité; mais d'autre part ne se persuadant pas qu'ils soient tenus d'appliquer ces maximes aux actions qu'ils exercent sur les objets qu'ils appellent temporels: & qu'il est grandement nécessaire de faire voir que cette distinction est contraire à l'esprit du Christianisme, & opposée aux lumieres de la foi; d'autant qu'il n'y a rien, quoi que temporel, qui ne doive être rendu & pris pour éternel par l'adresse du Chrétien. Car ces actions qui peuvent être innocentes sans être conduites par les maximes de la foi, ne peuvent être certainement celles qui regardent Dieu & l'éternité, puisque tout le monde demeure d'accord, que celles-là doivent être necessaires

cessairement conduites par les maximes de la foi. Il faut donc que ce soit celles qui regardent les objets que l'on appelle temporels; & ainsi il faudra necessairement revenir à cette distinction, que vous soutenez avec raison être contraire à l'esprit du Christianisme, & opposée aux lumieres de la foi : & la remettre dans l'esprit du chrétien après que vous avez temoigné qu'il étoit si necessaire de l'en effacer.

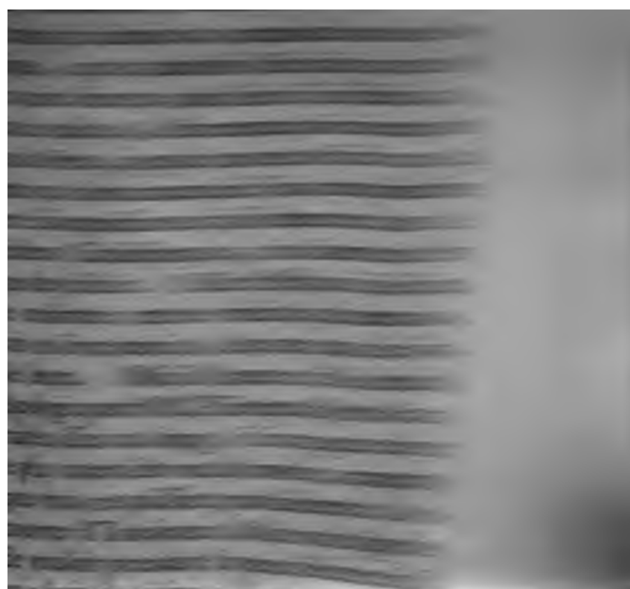
Cette retenue ruine encore cette importante maxime de la Religion Chrétienne que vous confirmez dans votre ouvrage, savoir que le commandement d'aimer Dieu de toutes ses forces comprend toutes les actions de la vie. Car cela ne peut être vrai, s'il peut y avoir des actions dans notre vie que nous puissions sans aucun péché ne point rapporter à cette fin de l'amour de Dieu. Enfin le dessein même general de votre livre souffre un notable préjudice par cette modification; puisque vous temoignez l'avoir entrepris pour desabuser beaucoup de personnes en leur faisant toucher au doit cette tant importante & universelle verité, que tout chrétien doit conformer sa vie à sa foi, & que la foi nous est donnée afin qu'elle nous serve de regle en toutes les actions de notre vie, tant celles qui regardent le culte religieux que celles donc l'objet &

la matiere ſont temporels. Or comment cette verité peut-elle être univerſelle, s'il y a des actions où l'on ne ſoit pas obligé de prendre la foi pour regle, enſorte que ſans péché l'on les puiſſe faire par quelque motif purement humain, & ſans s'y conduire par les maximes de la foi? Et ainſi tout ce que vous dites dans votre livre ne paſſera au plus dans l'eſprit de tous ceux qui s'arrêteront à la modification que vous leur propoſez, que pour des conſeils qu'il eſt bon de ſuivre, mais que l'on peut auſſi ne pas ſuivre ſans aucune offenſe, ce qui eſt ruiner dans la plupart des chrétiens qui ne cherchent que des adouciſſemens, tout le fruit l'on pourroit eſperer de votre ouvrage.

Et quant à ce que vous ajoutez au même lieu, que vous ne prétendez pas favoriſer en aucune façon le ſentiment des errans, qui diſent que ce qui n'eſt pas fait par les fideles eſt péché; il eſt viſible par la ſuite de votre diſcours que vous n'entendez par là que les heretiques de notre tems, dont le ſentiment en ce point peut avec raiſon être condamné d'erreur, parce que ne ſéparant point la juſtification de la foi, & n'en reconnoiſſant point d'autre que celle qui juſtifie le pêcheur, ils ne condamnent pas ſeulement de péché toutes les actions des paiens, mais generalement

ment celles de tous ceux qui ne ſont pas juſtifiés, ce qui eſt une erreur viſible, parce qu'il eſt indubitable qu'un chrétien qui eſt en état de péché mortel, peut faire par la foi qui lui reſte, beaucoup de bonnes actions qui le diſpoſent à la juſtification. C'eſt pourquoi auſſi le Concile de Trente qui a voulu condamner ce qu'il y avoit d'erroné dans ce ſentiment des heretiques, ſans toucher à ce qu'il pouvoit y avoir de veritable, s'eſt bien gardé de condamner generalement ceux qui diroient que toutes les actions qui précedent la foi, ſont des péchés, mais il n'a donné cet avantage de pouvoir être bonnes, qu'aux actions qui précedent la juſtification & non pas à celles qui précedent la foi, *Si quis dixerit opera omnia quæ ante juſtificationem fiunt, quacumque ratione facta ſint, vera eſſe peccata, Anathema ſit.* Sur quoi il eſt remarquable que Kemnitius Lutherien aiant voulu inferer de ce Canon, que le Concile avoit condamné ceux qui diſent que toutes actions des infideles ſont des péchés, le Cardinal Bellarmin l'accuſe d'impoſture & de calomnie, *de Grat. & liber. Arb. l. 5. c. 4. Neque enim definit Concilium opera infidelium non eſſe peccata: ſed non eſſe peccata opera omnia quæ juſtificationem præcedunt. Præcedunt enim juſtificationem etiam illa opera quæ*

fiunt



te préoccupation, se laissera conduire où la raison le menera.

Vous me permettrez seulement de vous dire touchant le passage de S. Paul, *omne quod non est ex fide peccatum est*, que pour condamner ceux qui l'expliquent de la vraie foi & non seulement de la conscience, il ne faudroit pas seulement condamner les plus grands Docteurs de l'Eglise qui l'expliquent de la sorte, comme S. Augustin, S. Leon, S. Prosper, S. Fulgence, Origenes & beaucoup d'autres, mais même toute l'Eglise qui dans une de ses fonctions les plus sacrées, qui est l'ordination des Ministres de J. C. nous enseigne que c'est le vrai sens de l'Apôtre, en mettant ces paroles dans la bouche de tous les Evêques qui ordonnent des soudiacres: *In vera & Apostolicâ fide fundati, quoniam, ut ait Apostolus, omne quod non est ex fide peccatum est.* Ce qui fait voir clairement que le sentiment de toute l'Eglise est que cette foi dont parle l'Apôtre quand il dit, *Omne quod non est ex fide peccatum est*, *est vera & Apostolica fides.* Je vous supplie aussi de remarquer ce que S. Thomas dit dans son commentaire sur ce passage, que l'interpretation de ceux qui l'expliquent de la foi, ne differe de celle de ceux qui l'expliquent de la conscience, que comme le general du

non est ex fide peccatum est. Ce
orte à cette belle parole de S.
sur ce même sujet, *Ubi fides*
bonum opus non erat; bonum enim
a facit, intentionem fides dirigit.
que difficulté que l'on pût trou-
l'explication de ce lieu de S. Paul,
ourroit faire aucun préjudice à
té, que toutes les actions des
ont des péchés, qui n'est pas
fondée sur ce passage, mais sur
é d'autres de l'Ecriture & des
même sur des principes très
rès certains de la lumiere natu-

Monsieur, tout ce que j'ai cru
é de vous repeésenter touchant
rage. Je ne vous fais point
e la liberté que j'ai prise en ce-

connoissance. Et après tout neanmo
je vous puis assurer que la seule estime q
j'ai fait de votre ouvrage, est ce qui r
plus engagé à vous declarer librement
que j'y croiois pouvoir être ou char
ou éclairci: parce que jugeant que
soi il pouvoit être fort utile à dissiper
tenebres étranges qui environnent l'es
de la plûpart des chrétiens, & à leur don
la connoissance des veritables obligati
de la religion toute divine qu'ils ont
brassée, je n'ai pu souffrir qu'avec p
qu'il s'y rencontrât quelque chose qui
capable de diminuer ce fruit, & don
lieu à ceux qui le liroient de s'entret
dans leurs relâchemens, & d'ôter la
grande force aux verités importantes
vous leur proposez, en les prenant pour
avis utiles & de plus grande perfecti
mais non pas de necessité & d'obligat
puisque vous declarez que vous n'os
pas condamner de péché ceux qui n
observent pas. Mais il me semble
l'adoucissement raisonnable que l'on
voit apporter en cet endroit, étoit d
re, que ce devoir & cette obligation
faire toutes ses actions, jusqu'aux m
dres, par les principes & les maximes
foi, ne faisoit pas que toutes les ac
faites autrement, fussent des crimes
péchés mortels, mais seulement que

[illegible]
ement, & par un autre motif que
i de son amour : que c'étoit aussi le
t qui obligeoit les plus justes à s'hu-
ier continuellement devant Dieu en
nnoissant combien ils sont toujours
evables à sa justice &c. Mais ce n'est
une pensée que je vous propose de l'a-
ndance de mon cœur, & sans desirer
: vous y aiez aucun égard que celui
'il vous plaira. Je ne vous aurois pas
uié d'une si longue lettre, & j'aurois
tôt remis à vous parler de ces choses
voiage que vous me mandez devoir
e bientôt à Paris, si j'eusse pu espe-
le bonheur de vous y voir : mais la
sécution m'aiant fait la plus grande fa-
ır qui me pouvoit arriver, qui est de
[illegible]

lui demander pour moi, & de me croire en lui plus que personne.

LETTRE V.

27. Dec. 1655. *A une* RELIGIEUSE DE PORT-ROIAL. *Sur les troubles & inquiétudes que lui causoit la vue de ses péchés.*

MA TRES-CHERE SOEUR.

J'Ai beaucoup pensé à vous depuis que je vous ai quittée; mais plus j'y pense, plus je me confirme dans ce que je vous dis hier, que Dieu veut que vous vous oubliiez vous même pour ne plus songer qu'à lui; que vous vous perdiez pour vous retrouver en lui; & que vous changiez les sentimens de tristesse, d'horreur, & de haine que vous avez pour vous même en vous considerant comme pécheresse, tels que nous sommes tous, quelques graces qu'il ait plû à Dieu de nous faire, en des sentimens de joie, de benediction, & d'amour envers celui qui vous aime, nonobstant tous vos péchés & tous vos défauts; parce qu'il vous regarde, non en vous même, mais en son Fils bien aimé, en qui l'on peut dire en quelque sorte que vos défauts mêmes lui sont agréables, parce qu'il les considere com-

me la matiere sur laquelle il doit exer-
sa misericorde & sa bonté. Oui, ma
r, assurez vous qu'il vous aime puis-
l aime Jesus-Christ, & que vous n'é-
qu'un avec Jesus-Christ, parce que
s étes membre de son corps, & que
ête & le corps ne sont qu'un même
ist, suivant l'écriture. Il vous a de
honorée de la qualité particuliere de
épouse dans la profession religieuse.
vez vous renoncé? Ne le voulez-vous
avoir pour votre époux? Que si
e pensée ne vous pouroit venir dans
prit sans vous causer une extrême hor-
r, comment pouriez-vous croire que
servant toujours cette qualité, ce di-
époux n'eût pas de l'amour pour son
ouse? Enfin, ma très-chere Sœur,
sultez votre conscience, & demandez
votre cœur s'il n'aime pas Dieu, &
voudroit préferer la jouissance de to s
biens de ce monde à la moindre de s
ces. Que si ce témoin, qui ne trom-
guere que ceux qui se veulent trom-
eux mêmes, vous répond que vous
vez point d'autre desir que d'être tout
Dieu, & que sa grace vous donne une
lonté toute entiere de l'aimer & de le
vir, vous devez prendre de là une nou-
lle assurance que Dieu vous aime, puis-
e l'amour que nous avons pour lui, ne

 peut

peut être qu'un effet de celui qu'il a pour nous, comme nous l'enſeigne le diſciple bien aimé dont nous celebrons aujourd'hui la fête. Et vous devez encore vous aſſurer qu'aimant Dieu comme vous faites, il eſt impoſſible que Dieu ceſſe jamais de vous aimer, ni que vous ceſſiez jamais d'être heureuſe tant que vous ſerez aimée d'un Dieu qui ne peut manquer de vouloir du bien à ceux qu'il aime, étant infiniment bon, ni être empêché de faire tout ce qu'il veut, étant infiniment puiſſant.

C'eſt le merveilleux avantage qu'ont ceux qui aiment Dieu, ſur ceux qui aiment les créatures. Ces derniers peuvent aimer ſans être aimés, ce qui leur eſt un ſujet de deſeſpoir; & ils peuvent être aimés aujourd'hui, ſans être aſſurés de l'être demain, quoiqu'ils ne manquent point de leur part aux devoirs de l'amitié, ce qui leur doit être un ſujet d'une continuelle inquiétude. Mais il n'en eſt pas de même en Dieu. Qui l'aime eſt certain qu'il en eſt aimé, & qu'il trouvera toujours dans cet amour la ſource de tous les biens, tant que ſon cœur y demeurera attaché. Quel peut donc être, ma Sœur, le ſujet de vos inquietudes & de vos craintes? Elles n'ont point encore été juſqu'à ce point que de vous faire douter

ſi

si vous aimiez Dieu. Et puisque Dieu par sa grace vous a toujours laissé ce témoignage interieur de votre conscience, que vous ne recherchez que d'être uniquement & sincerement à lui, que peut-il y avoir qui vous trouble ? Si Dieu est pour vous, qui sera contre vous ? Qui vous condamnera, lorsque Dieu vous justifie ? Qui vous séparera de la double charité de Jesus-Christ, de celle qu'il vous a donnée pour lui, & de celle qu'il a pour vous ? Cet amour divin repandu dans le cœur par le saint Esprit, qui fait le bonheur des saints dans le ciel, ne vous suffira-t-il pas pour être votre consolation sur la terre ? Au nom de Dieu, ma Sœur, ne vous occupez plus que de ces pensées. Votre néant ne merite pas d'être l'objet de votre esprit. Tournez tous vos regards vers ce regard amoureux que Dieu a daigné jetter sur vous dès le point de l'éternité. Abimez vous dans les eaux divines de cet Ocean infini de misericordes & de graces, vous y noierez plus heureusement vos péchés que dans celles de vos larmes.

Je ne vous dirai point ce que je vous pourrois dire avec toute sorte de sincerité, que selon la lumiere que Dieu me donne, de tous les péchés que vous pleurez, il n'y en a point qu'on puisse croire

certainement vous avoir ſeparée pour un ſeul moment de la grace de votre Dieu, & que ſur tout les derniers, qui vous donnent plus de peine, n'ont pu vous cauſer une ſi étrange penſée. Car qui pourroit croire qu'une ame qui cherchoit Dieu, & qui ne deſiroit que de lui plaire, eût merité la damnation qui eſt l'effet du péché mortel, pour l'avoir cherché avec quelque amuſement, & avoir mêlé quelques complaiſances de l'amour propre aux mouvemens de l'amour qu'elle avoit pour Dieu? C'a été un piege qne le demon vous a tendu pour vous détourner de la voie de la verité, en vous jettant dans l'illuſion, & pour vous inſpirer, s'il eut pu, le même orgueil qui l'a fait tomber du ciel, en vous portant à quitter Dieu pour vous complaire en ſes dons, comme il a quitté l'auteur de ſon être pour s'être attaché à la beauté qu'il avoit reçue de lui. Mais plus ce piege a été ſubtil & dangereux, plus vous devez prendre pour une marque ſinguliere de l'amour de Dieu envers vous, de ce qu'il vous en a ſi-tôt retirée, & vous devez croire qu'il ne vous a laiſſée dans ce danger durant quelque tems, qu'afin que vous en ſortiſſiez & plus humble & mieux inſtruite contre les artifices de votre ennemi. Ainſi, ma Sœur, votre perte n'a été que dans le deſ-

ſein du diable, mais votre ſalut eſt toûjours demeuré dans la main de Dieu: l'un avoit entrepris de vous terraſſer, & l'autre vous a ſoutenu: l'un a emploié contre vous les armes les plus redoutables dont il ſe puiſſe ſervir contre les perſonnes qui craignent Dieu, qui eſt de les perdre par les exercices mêmes de la pieté & de la devotion, & Dieu vous aiant laiſſé un peu ébranler pour vous affermir davantage, n'a enfin permis que ce ſerpent artificieux ait tiré autre fruit de tous ſes efforts, ſinon qu'il lui ſera deſormais plus difficile de vous attaquer, Dieu vous aiant découvert par ſa lumiere l'endroit où vous étiez le plus foible, & par lequel il étoit plus facile à votre ennemi de vous nuire.

Mais ce n'eſt pas ſur quoi je deſire que votre conſolation ſoit appuiée: je ne veux pas que votre confiance en Dieu ſoit fondée ſur cette conſideration, que vos pechés ne ſont pas ſi grands que cet ennemi de votre ſalut vous les repreſente, lorſqu'il vous veut jetter dans l'inquietude. Mais afin de lui ôter tout ſujet de vous troubler à l'avenir, dites lui quand il voudra vous effraier par la vûe de vos pechés, que quelques grands qu'ils aient été, ils ne ſont plus; que Dieu les aiant oubliés

K

vous les devez oublier aussi, & que vous feriez tort à Jesus-Christ si vous croiez qu'ils subsistent, après qu'il vous a promis de les effacer dans son sang C'est la divine consolation que le disciple bien aimé donne aujourd'hui à tous les disciples de son maître, que si quelqu'un de nous a péché, nous avons pour Avocat devant le Pere, Jesus-Christ, le juste, qui est une Hostie de propitiation pour tous nos péchés. Prénez-la pour vous, ma très-chere Sœur, & ne doutez point aussi que ce ne soit à vous en particulier à qui les anges sont venu annoncer la paix & la joie dans la naissance du Sauveur du monde, puisque ces Pasteurs à qui ils se sont adressés, representoient tous les vrais fideles, & que Dieu les avoit aussi présens chacun en particulier, que s'ils avoient tous été dans le champ de Bethléem. Sechez donc vos larmes, puisque Dieu daigne lui même les essuier: abandonnez lui avec la confiance d'un vrai enfant tout ce qui a été jusqu'à cette heure le sujet de votre peine, pour ne plus songer qu'à le louer & à le benir; & après lui avoir offert durant dix années le sacrifice d'un cœur percé de douleur dans la vûe de vos péchés, croiez qu'il ne vous en demande plus d'autre que celui d'un cœur consumé dans le feu de son amour.

LET-

LETTRE

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Je [illegible]
[illegible]
[illegible]
Je [illegible]
[illegible]
quand [illegible]
vous [illegible]
fait [illegible]
ame qu'il [illegible]
sans y [illegible]
mes, & [illegible]
Dieu est [illegible]
qu'il aime, [illegible]
son corps. [illegible]
ma très-chere [illegible]
que nous devons [illegible]
soulagement de [illegible]
envoie. Et en effet, [illegible]
si dans ces [illegible]
nous empêchoient [illegible]

capable de nous consoler, ou plutôt de faire reflexion sur notre mal même, nous jugerions aisément que ce qui nous donne le plus de peine, est ce qui nous la doit ôter. Ceci paroît étrange, mais il est très vrai. Car n'est-il pas vrai, ma Sœur, que le plus grand, ou plutôt le seul sujet de vos inquiétudes & de vos troubles, est la peur qui vous prend quelquefois, ou de n'être pas bien avec Dieu maintenant, ou de n'en pas jouïr dans l'éternité. Vous m'avouerez que c'est à quoi se reduit tout votre tourment ; & moi je vous dis que plus ce tourment est grand, plus il vous devroit faire rentrer dans vous même, & vous apprendre que vous n'avez point de sujet de vous tourmenter. Car pourquoi la seule apprehension de déplaire à Dieu en quelque chose vous cause-t-elle des douleurs si vives, sinon parce que vous l'aimez ? Si vous n'aviez point d'amour, vous n'auriez point de douleur, & si vous n'aviez que peu d'amour, nous n'auriez que peu de douleur. C'est donc une marque, ma Sœur, que vous aimez beaucoup, de ce que vous ressentez beaucoup ces sortes de peines. Et cela étant, votre mal ne doit-il pas trouver son remede dans lui même ? Pensez-vous qu'une ame qui aime Dieu, & qui l'aime beau-

coup, [illegible]
d'être [illegible] de lui? [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] de Dieu [illegible]
[illegible]
[illegible] Dieu, [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
» Dieu vous dit, [illegible]
» vous [illegible]
» plaisirs [illegible]
» vos passions, [illegible]
» point [illegible]
» ne point [illegible]
» vous fait trembler [illegible]
» cette parole, [illegible]
» visage, [illegible]
» Dieu [illegible]
Jugez vous par là, [illegible]
Vous m'estimez de grandes [illegible] & qui
en est le sujet? [illegible]
quelquefois de devant [illegible]
n'être pas jugée digne [illegible]
C'est donc une [illegible]

pe-

prehende autre chose que d'être séparée de son époux ; qui regarde comme des biens tous les maux qu'elle peut souffrir, pourvû qu'elle soit assurée que son époux l'aime ; qui ne veut que lui ; qui ne desire que lui ; & qui ne craint que de ne le pas posseder. Celle qui craint de cette sorte, n'a rien à craindre. Cette peur si grande, & en même tems si pure & si desinteressée de n'être pas aimée de son Dieu, est une marque certaine qu'elle en est aimée, parce que c'est une marque indubitable qu'elle l'aime, & on ne peut l'aimer qu'on n'en soit aimé. C'est, ma Sœur, la plus solide consolation que je crois vous pouvoir donner, mais j'espere que vous n'en aurez plus besoin, lorsque vous recevrez cette lettre. Jesus-Christ ressuscité vous aura donné la paix qu'il a donnée à ses Apôtres en leur donnant son Esprit. Vous ne serez plus dans les larmes voiant votre époux dans la gloire ; & vous ne lui ferez point ce tort, que de ne pas prendre autant de part à la joie de son triomphe, que vous en avez pris aux douleurs de son état souffrant & humilié. C'est ce que je lui ai demandé pour vous & hier & aujourd'hui dans le saint sacrifice de la Messe. Je serai bien aise de savoir ce que j'aurai obtenu de Dieu. Vous me ferez plaisir de m'en

m'en écrire un peu au long: pourvû que vous ne me parliez que de vous vous pouvez m'écrire à l'ordinaire.

LETTRE VII.

A LA MEME. *La preuve que Dieu l'aimoit est qu'elle aimoit Dieu.*

MA TRES-CHERE SOEUR

RElisant votre lettre j'ai été surpris de voir que vous demandiez à Dieu qu'il vous donnât quelques preuves de l'amour qu'il a pour vous, & qu'il ne vous laissât plus dans un doute qui vous tuoit autant de fois que vous y pensiez, en même tems que vous étes obligée de reconnoître qu'il vous en donne la plus grande preuve qu'il en puisse donner à une ame durant cette vie, qui est un vif sentiment de l'amour que vous lui portez. Car vous m'avouez que vous n'étes point en doute que vous ne l'aimiez beaucoup. Et comment donc pouroit-il être que vous n'en soiez aussi beaucoup aimé, puisque votre amour envers lui n'est qu'un effet de son amour envers vous? Avez-vous oublié ces belles paroles de S. Bernard, ,, que celui qui aime Dieu ne doit ,, point entrer en defiance qu'il ne soit ,, aimé de Dieu. " Cessez donc, ma Sœur, 28. Mai 1657.

Sœur, d'être en doute de la chofe du monde la plus certaine, qui eft que Dieu vous aime, puifque vous l'aimez ; & qu'il vous aime beaucoup, puifque vous l'aimez beaucoup. Il n'y a rien qui vous doive mettre dans une fi grande paix parmi vos plus grandes peines, que ce témoignage que vous rend votre confcience que vous aimez beaucoup Dieu. Et j'ajoute encore ce que je crois vous avoir écrit autrefois, que n'aiant point d'autre crainte fur la terre que de n'être pas aimée de Dieu, c'eft cela même qui vous doit affurer que vous en étes aimée, parceque cette crainte chafte eft la vraie marque de fes plus cheres époufes, qui n'ont point d'autre apprehenfion dans le monde que de ne pas plaire à leur époux. J'ai trouvé une penfée dans fainte Therefe, que je vous envoie, parce que je l'ai jugée propre à vous fortifier contre les troubles où votre ennemi vous veut jetter. On nous montra hier une lettre de Madame de Longueville fur la mort de M. de Bagnols, qui eft tout à fait édifiante. Je le recommande à vos prieres, & je vous prie de vous fouvenir du fils ainé de Madame la Princeffe de Guemené, qu'on appelle maintenant M. de Montbafon. Il eft malade, & témoigne de fort bons fentimens.

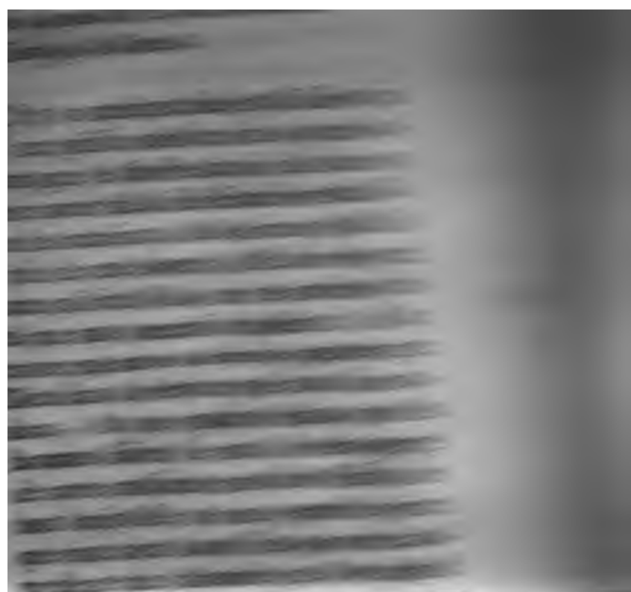
LETTRE VIII.

A LA MEME. Pour la consoler dans ses afflictions.

MA TRES-CHERE SOEUR

IL m'ennuie un peu de ne recevoir point de vos nouvelles. Je vous ai beaucoup offert à Dieu dimanche & lundi, que j'ai eu le bien de dire sa sainte Messe. Je ne sai si vous en avez ressenti quelqu'effet. Je ne merite pas qu'il m'écoute, mais il ne peut rejetter le sacrifice de son Fils. Et nous devons croire que s'il n'accorde pas tout ce que nous lui demandons par cette victime sainte, qui lui est toujours agreable, c'est qu'il ne nous est pas utile pour notre salut de recevoir encore la grace pour laquelle nous le prions. C'est pourquoi je ne m'étonnerai pas si vous étes encore dans l'état de peine dans lequel je vous ai laissée. Je suis si persuadé que votre peine vient de Dieu, & qu'elle vous sert à vous faire croitre dans son amour en vous purifiant par ce feu spirituel, que je n'en puis étre touché d'une autre sorte, que comme on est touché de compassion en voiant une personne qu'on aime beaucoup

coup entre les mains des Chirurgiens qui lui font souffrir de grandes douleurs, qu'on sait certainement la devoir guerir de ses maux. Voilà comme je suis pour vous; mais avec cette difference qu'on n'est jamais si assuré que ce que les medecins des corps font à nos amis leur sera avantageux pour leur santé, comme je me tiens assuré, que la maniere si rude, dont il plaît au medecin du ciel de traiter maintenant votre ame, lui sera très-avantageuse. Il n'y a rien de plus étonnant que ce que nous conta hier une bonne Demoiselle qui vint hier ici avec M. de Bernieres. Dieu a fait des miracles étonnans par des linges qui avoient touché la sainte épine, qu'elle applique aux malades qui la viennent voir. Elle les aura contés à ma Sœur Angelique de saint Jean; il sera bon que vous les fachiez; car cela nous doit bien reveiller & bien donner de l'amour pour Dieu. Je suis tout à vous.



& de la justice, opposent leur jugement aux médisances publiques, il semble que nous le pouvons considerer comme une marque du jugement de Dieu en notre faveur. C'est la pensée dans laquelle je me suis trouvé en recevant des temoignages aussi avantageux & aussi pleins de charité que sont ceux que le Theologal d'Orleans vous a prié de me rendre de sa part, lorsqu'il se croioit sur le point d'aller à Dieu. Et je vous avoue que cette approbation que J. C. a inspirée à son serviteur de donner à ma foi & à ma conduite, en un tems où rien de la terre ne le pouvoit plus toucher, m'a donné une sensible consolation, & que j'ai beni beaucoup Dieu qui a voulu que je l'aie reçu, lorsqu'une indisposition assez facheuse m'empêchant de travailler, me donnoit plus de loisir de penser à moi & de me recueillir en notre Seigneur.

J'ai reçu aussi avec respect le conseil qu'il me donne d'écrire contre les héretiques; mais comme c'est à Dieu de me donner assez de lumiere pour un ouvrage si important, c'est aussi à lui à en faire naître l'occasion, & il semble que ce tems ici n'est guere propre pour cela. Car quelle autorité pourrois-je avoir pour ramener à l'Eglise ceux qui s'en sont separés, lorsqu'on souffre que mes propres

LETTRE IX.

A Dom ETIENNE *Procureur de la Chartreuse d'Orleans, qui lui avoit écrit de la part du P. le Feure de l'Oratoire Théologal d'Orleans.* 23. Fev. 1678.

S'Il y a quelque chose après Dieu qui me puisse consoler dans les persécutions que je souffre depuis dix huit ans pour avoir tâché de défendre la verité selon les occasions, & les forces qu'il lui a plu de me donner, c'est de voir que ceux qui sont à lui, ne me croient plus tel que mes ennemis le publient. Car encore que nous ne devions regarder que Dieu dans les services que nous lui rendons, & que quelque estime que les hommes fassent de nous, le témoignage de notre conscience nous doit suffire, sur tout lorsqu'elle ne nous reproche point que nous aions donné lieu par notre imprudence aux calomnies que l'on répand contre nous ; neanmoins comme nous nous devons toujours défier de nous mêmes, lorsque dans un grand décri suscité par des personnes puissantes, il se trouve des gens de bien qui ne se laissent point aller aux préventions populaires, & qui sans autre interêt que celui de la verité

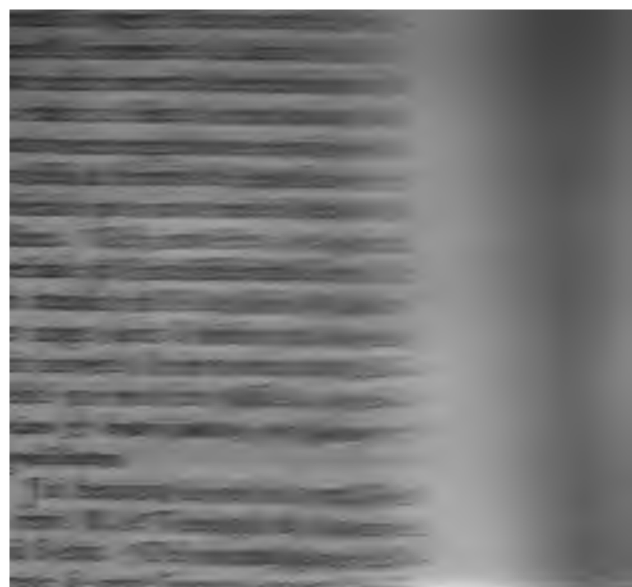
&

parmi mes papiers la copie d'une lettre
Tome 1. lettre 54. pag. 231. que j'écrivis à M. de la Haye * il y a quatre ou cinq mois dans une grande ouverture de cœur, vous me ferez un vrai plaisir de la lui montrer, je vous supplie de remercier Dom le Fevre de la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, & de l'assurer que ne voulant point separer ce que Dieu a si fortement uni, je crois lui écrire en vous écrivant; étant à l'un & à l'autre ce que l'on peut être de cœur & d'affection.

LETTRE X.

10. Mars 1657. *A M. *. Eloignement que l'on doit avoir des louanges.*

. . . JE ne vous renvoie pas encore les vers; M. de Sacy ne les aiant pas vus. Les pensées en sont belles, la versification médiocre. Mais tout considéré il faut prier votre ami de ne les point publier, parce que ces louanges ne serviroient qu'à irriter nos ennemis, & à attirer davantage la persécution sur Port-Roial. Outre que Dieu demande plutôt de nous que nous nous humiliions devant lui, en souffrant les injures dont on nous déchire, que de soufrir qu'on nous releve par des éloges qui ne sont point



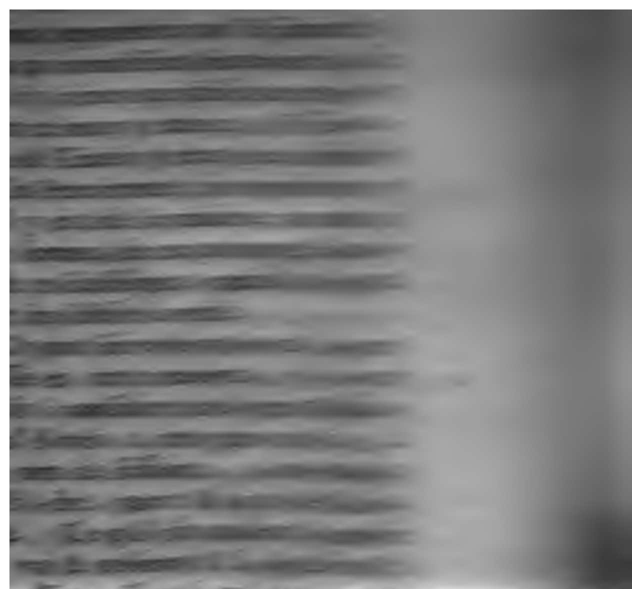
bonheur de voir la verité en pleine aſſurance. La difficulté de les reduire à ce point ſans la bleſſer, ſoit en abandonnant M. d'Ipre & ſouſcrivant à ſa condamnation ſous prétexte de ſe ſoumettre au Pape; ſoit en demeurant d'accord de quelque ſentiment que l'on croiroit faux, parce qu'il ſeroit commun dans les écoles, comme on vouloit que je fiſſe pour empêcher la cenſure de Sorbonne; ſoit enfin en deguiſant ſes ſentimens par des termes équivoques qui n'étant point expliqués pourroient porter dans l'erreur : il me ſemble que pourvû qu'on évite ces trois choſes, il n'y a rien qu'on ne doive faire pour donner la paix à l'Egliſe. Or je ne vois pas qu'on puiſſe accuſer l'auteur de la 3. Diſquiſition d'être tombé en aucun de ces defauts, comme il eſt aiſé de le montrer en repondant en particulier à toutes les plaintes de nos amis.

I.

La premiere & à laquelle toutes les autres ſe rapportent, eſt qu'on admet la grace ſuffiſante d'Alvarès.

REPONSE.

Si on l'avoit admiſe generalement ſans aucune explication, on y pourroit trouver à redire avec raiſon; mais ſi on n'en a retenu que ce qui eſt exactement vrai, & ſi on a oté tout ſujet d'abuſer de cette re-



de paroles. La grace ſuffiſante, ſelon Alvarès, conſiderée en elle même & faiſant abſtraction ſi elle eſt bien ou mal appellée ſuffiſante, conſiſte dans les commencemens de la bonne volonté que Dieu inſpire pour nous porter au bien, mais qui ne ſont pas aſſez forts pour nous faire faire le bien, ſi Dieu n'y ajoute une grace plus forte. Or qu'y a-t-il en cela qui ne ſoit très vrai: *Conatus noſtri*, dit S. Bernard, *& nulli ſunt ſi non excitentur*; (voila la grace à laquelle les Thomiſtes donnent le nom de ſuffiſante) *& caſſi ſi non adjuventur*. Voila l'autre grace que les Thomiſtes appellent efficace; quoi qu'ils reconnoiſſent en même tems, comme on l'a remarqué dans la 3. Diſq. N. 11. que la premiere même eſt efficace au regard de l'effet qui lui eſt propre, & que Dieu veut qu'elle ait, quoi qu'elle ne ſoit pas efficace au regard d'un autre effet auquel elle ſe raporte. Ainſi Dieu peut donner à un avare une grace qui lui faſſe faire un effort pour vaincre ſon avarice, & lui inſpire un deſir de donner l'aumône, quoi que cet avare enſuite ſe laiſſant vaincre à ſon avarice, n'execute point ce bon deſir & ne donne point l'aumône. On ne peut pas nier que cela n'arrive ſouvent, comme S. Auguſtin le temoigne, quand il dit à la fin du dernier ouvrage contre Ju-

ion effet. Elle eit efficace, par-
lle inſpire efficacement un bon de-
oi que foible: *Per eam gratiam*,
. Bernard, *conatus excitatur*, en
le a ſon effet. Et elle eſt ineffi-
parce que ce bon deſir ſe perd &
pas juſqu'à l'execution de la bonne
, en quoi elle n'a pas ſon effet,
r *ille caſſus eſt dum non adjuvatur*.
ie penſe pas que perſonne puiſſe
ie cette doctrine ne ſoit très cer-
& très catholique & entierement
ne à la doctrine de S Auguſtin &
d'Ipre. Or c'eſt tout ce qu'on a
vé en approuvant la grace ſuffiſan-
varès en elle même, comme on
voir dans la 3. Diſq. N. 10. & 11.
'our ce qui eſt du nom de ſuffi-

ut dixi, res isto nomine à Thomistis significata probatur ab omnibus, at verbum ipsum ante Moliniano veneno perpurgandum, quàm in Ecclesiam invehatur, aut certè cum ea cautione usurpandum, ut Molinisticus sensus expressè rejiciatur.

3. Alvarès semble enseigner que cette grace qu'il appelle suffisante est necessaire pour pécher, & pour rendre les commandemens possibles; & c'est en quoi il se trompe, & qu'il s'écarte de S. Augustin & de S. Thomas, mais aussi on ne peut point dire avec verité qu'on l'ait suivi en cela dans la 3. Disquisition. Car il y a bien de la difference entre dire qu'on ne rejette pas ce qu'Alvarès admet par le mot de grace suffisante, & dire, qu'on l'admet avec autant d'étendue que fait Alvarès. On a dit l'un & non l'autre, ou plutôt on a assez témoigné qu'on ne vouloit point s'engager dans cette derniere opinion d'une grace suffisante donnée à tous ceux qui pêchent, puisqu'on a toujours eu soin de marquer qu'on étoit d'accord avec les Thomistes, non pas generalement en tout, mais seulement sur le sujet des 5. propositions N. 10. *Nam illi (Augustini discipuli) circa quinque propositiones cum vulgaribus Thomistis omnino consentiunt.* Or il n'y a rien dans les 5. propositions qui oblige en aucune sorte d'éten-

[illegible]

[illegible]

[illegible] la Confession. [illegible]

[illegible]

[illegible] communier [illegible]

[illegible]

ment conforme à S. Augustin & à M. d'Ipre, comme j'avois entrepris de le montrer.

II.

La 2. plainte est qu'on donne aux Jesuites un grand avantage en admettant une opinion qu'ils rendront ridicule quand il leur plaira.

RESPONSE.

[illegible] que deux choses qui puissent rendre l'opinion d'Alvarès ridicule. L'une [illegible] parce qu'il le prend [illegible] point accoutu[illegible] dans le monde. L'autre [illegible] croire que cette grace [illegible] rendre les commandemens [illegible] On ne s'est engagé [illegible] soutenir ni l'un ni [illegible] comme les [illegible] pour rendre ri[illegible] autre.

[illegible] l'on ait voulu [illegible] admettre cette grace [illegible]

[illegible]

[illegible] refuser [illegible] cette [illegible] à cela. [illegible] nous demandoit [illegible] assemblées de Sor-[illegible]

[illegible]
[illegible]

LETTRE [illegible]

A R. P. [illegible]

Mon Révérend Pere,

Q[illegible]

[illegible] beaucoup [illegible]
[illegible] la qualité de [illegible]
[illegible]

de vous l'éclaircir de telle sorte que vou
eussiez sujet d'en être entierement satisfai
j'avois peine à me resoudre de vous en di
re mon sentiment, parce que j'avois suj
d'apprehender que mon autorité n'éta
pas assez considerable pour vous detern
ner à me croire, cela ne servît qu'à n
embarasser davantage & à augmenter
doutes. Neanmoins, Mon Pere, j
pas cru pouvoir resister plus long
des prieres accompagnées de tant
moignages d'affection. C'est p
je vous dirai mes pensées sur la
que vous me proposez; mais en
pliant de trouver bon que je
seulement sans les fortifier p
rités ou des preuves qui no
connues, & qui demande r
loisir pour être expliquées
force, que je n'en ai mai

Premierement, Mon
avoue que je ne comp
rence que vous mettez
cace & la motion ou
une bonne action, si
même tems, comme il
tes, 1. que la bonne
aussi infaillible de cet
dans l'état d'innocen
efficace dans celui-ci
infaillible qu'un ange

mauvaiſe humeur contre l'auteur de la Diſquiſition.

LETTRE XII.

Au P. SALESSE, CHANOINE REGULIER DE S. GENEVIEVE. *Que la difference des graces des deux états eſt très-obſcure; qu'il s'en faut tenir à S. Auguſtin.* 2. Juin. 1657.

MON REVEREND PERE.

QUoi qu'il ſoit vrai qu'une occupation importante qui ne ſe pouvoit differer, m'ait empêché de vous repondre auſſi-tôt que j'ai reçu votre lettre, je vous avoue neanmoins, que ce n'eſt pas ſans peine que je le fais, & que j'aurois été fort aiſe de m'en pouvoir diſpenſer. Car il me ſemble que nous pouvons toujours beaucoup conſiderer l'avis qu'un Apôtre nous donne de ne pas prendre facilement la qualité de maître, parce que c'eſt attirer ſur ſoi un plus grand jugement. C'eſt ce qui m'a fait tant differer à vous repondre à une autre lettre, où vous me propoſiez la même choſe que dans cette derniere, parce que n'y aiant gueres, autant que j'en puis juger, de difficulté plus grande que celle là dans toute la Theologie, & ne me ſentant pas capable de

de vous l'éclaircir de telle ſorte que vous euſſiez ſujet d'en être entierement ſatisfait, j'avois peine à me reſoudre de vous en dire mon ſentiment, parce que j'avois ſujet d'apprehender que mon autorité n'étant pas aſſez conſiderable pour vous determiner à me croire, cela ne ſervît qu'à nous embaraſſer davantage & à augmenter nos doutes. Neanmoins, Mon Pere, je n'ai pas cru pouvoir reſiſter plus longtems à des prieres accompagnées de tant de témoignages d'affection. C'eſt pourquoi je vous dirai mes penſées ſur la difficulté que vous me propoſez; mais en vous ſuppliant de trouver bon que je les marque ſeulement ſans les fortifier par des autorités ou des preuves qui nous ſont aſſez connues, & qui demanderoient plus de loiſir pour être expliquées dans toute leur force, que je n'en ai maintenant.

Premierement, Mon Pere, je vous avoue que je ne comprends pas la difference que vous mettez entre la grace efficace & la motion ou prédetermination à une bonne action, ſi vous prétendez en même tems, comme il ſemble que vous faites, 1. que la bonne action eſt une ſuite auſſi infaillible de cette prédetermination dans l'état d'innocence, que de la grace efficace dans celui-ci. 2. Qu'il étoit auſſi infaillible qu'un ange ne perſeveroit point

n'é-

n'étant point determiné à perſeverer, qu'il eſt infaillible qu'un juſte ne perſeverera point, ne recevant point de Dieu le don efficace de la perſeverance. 3. Que cette prédetermination depend autant de la volonté de Dieu dans le premier état, que la grace efficace dans le ſecond. Car la grace efficace ne repugne point au premier état en tant que grace, puiſque tout le monde avoue qu'en quelque état que ce ſoit, on ne peut rien faire de bon ſans la grace de Dieu, mais ſi elle y repugne, comme il ſemble que vous l'avouiez, ce ne peut être que par ſa condition d'*efficace*, & ainſi tout ce que vous appellez du mot de motion & de prédetermination ne lui repugnera pas moins qu'elle, ſi cette motion n'eſt pas moins efficace qu'elle, c'eſt-à-dire, ſi elle a auſſi bien qu'elle ces deux conditions: l'une qu'elle ſoit abſolument neceſſaire à tout bon mouvement, de ſorte qu'on n'en ait jamais ſans elle; l'autre qu'elle emporte infailliblement ce bon mouvement, de ſorte qu'on n'ait jamais cette motion ſans l'avoir. Ainſi, Mon Pere, il me ſemble que cette diſtinction de mots ne ſert de rien pour reſoudre cette grande difficulté, mais qu'elle conſiſte toute entiere à ſavoir, ſi, comme maintenant depuis le péché, la premiere cauſe du diſcernement entre deux

 juſ-

justes, dont l'un persevere & l'autre ne persevere pas, vient de ce que Dieu fait perseverer l'un & ne fait pas perseverer l'autre, l'on peut dire la même chose de deux Anges, quelque nom qu'on donne au moien dont Dieu s'est servi pour faire perseverer l'un, par lequel il ne lui a pas plû de faire perseverer l'autre, quoique ce dernier n'eût rien fait qui le rendît plus indigne de cette faveur que le premier à qui il l'a faite; ou, ce qui est la même chose, si les Anges avoient necessairement besoin pour perseverer dans l'amour de Dieu d'une prédetermination, qui fut telle, qu'il ne pouvoit pas arriver que ceux à qui elle étoit accordée, ne perseverassent pas dans cet amour, ni que ceux à qui elle n'étoit pas accordée, ne cessassent pas d'aimer Dieu. Et de là depend necessairement ce qu'on doit dire de la prédestination des Anges. Car si on doit admettre à leur égard une telle prédetermination, il est indubitable que la prédestination des bons Anges n'a pas été moins gratuite que celle des saints, & que la reprobation des Demons n'a pas moins son origine dans la seule volonté de Dieu, que celle des hommes que Dieu a laissés dans la masse corrompue.

Or puisque vous desirez, Mon Pere, que je vous dise mes pensées sur un point

si

si difficile, il me semble qu'on peut consulter sur cette question ou la raison ou l'autorité, c'est-à-dire, la tradition, car il n'y en a rien d'exprès dans l'Ecriture; outre que c'est par la tradition qu'elle se doit entendre. Si on consulte la raison, je n'y vois que des sujets de doute dont je ne me puis tirer, & pour parler comme les Mathematiciens, ce probléme me paroît tout à fait indissoluble par cette voie. Car il se trouve des raisons si fortes de part & d'autre, qu'il est bien difficile de se determiner à aucun parti, parce qu'on n'en peut prendre qui ne soit combattu par des argumens très puissans, & sur lesquels il est presque impossible de se satisfaire.

On est porté à embrasser votre opinion, lorsqu'on considere que sans cela on ne sauroit presque expliquer la dependance que les creatures ont de Dieu dans toutes leurs actions, ou, ce qui est la même chose, la subordination essentielle des causes secondes à la premiere, & la maniere dont la providence de Dieu s'étend generalement à tout & aux péchés mêmes de toutes les creatures intelligentes dont il se sert pour accomplir ses desseins, quoi qu'il n'en soit pas l'auteur.

Mais d'autre part on ne voit pas comment se peut accorder avec la bonté de

Dieu un decret éternel au regard des creatures intellectuelles exemptes de tout vice & de tout péché, & qui auroit précedé toute previsíon de leurs merites, d'où il s'ensuivroit l'exclusíon de plusieurs de ses creatures du Roiaume de Dieu, pour lequel elles ont été créées & du quel elles ne peuvent être separées sans être miserables. Que si cela étoit possible, S. Augustin auroit fort mal prouvé le péché originel dans les Enfans, parce qu'autrement Dieu seroit injuste de priver de son Roiaume ceux qui meurent sans baptême. Car quelle plus grande injustice y auroit-il en cela, que dans le dessein qu'on voudroit que Dieu eut pris au regard des Anges d'en priver une grande partie de ce même Roiaume, avant que d'avoir prevu qu'ils l'offenseroient ?

Voilà l'embarras où nous nous trouvons quand nous voulons décider par notre raison une si grande difficulté. Et notre raison même nous montre que nous ne devons pas nous étonner que cela soit ainsi. Car notre esprit étant si borné, & Dieu étant infini, il est impossible que nous comprenions par nous mêmes que très imparfaitement, la maniere dont il a pû disposer de ses creatures sans préjudice ni de sa souveraineté ni de sa bonté, & qu'ainsi nous puissions allier toutes les

ſuites de ſes perfections incomprehenſibles, dont chacune nous paroît très vraie étant conſiderée à part, & qui nous paroiſſent ſe combattre l'une l'autre étant conſiderées enſemble.

Et c'eſt ce qui nous oblige non ſeulement par eſprit de pieté, mais même par un inſtinct de la vraie raiſon, de ne nous fier que peu à notre raiſon, mais de rechercher la reſolution de ces difficultés ſi impenetrables d'elles mêmes, dans la tradition de l'Egliſe, dont les SS. Peres ont été les dépoſitaires, nous arrêtant principalement à ceux que la même Egliſe nous aſſure avoir été ſingulierement éclairés de Dieu ſur chaque matiere.

Ainſi comme perſonne ne doute que S. Auguſtin & ſes diſciples n'aient été tels dans la matiere de la grace, je crois que nous devons faire ceder tous nos raiſonnemens à leur autorité; & cela étant, je ne vois pas qu'on puiſſe avoir un autre ſentiment touchant les Anges que celui qu'il a exprimé ſi nettement dans le livre de la correction & de la grace, non en paſſant & par rencontre, mais en traitant cette queſtion à fond, & dans le deſſein de montrer que Dieu ſe conduit maintenant d'une autre ſorte envers les hommes depuis le péché, qu'il ne s'eſt conduit envers Adam & envers les Anges avant le pé-

péché. Or en quoi met-il cette differente conduite? En ce qu'il a laissé Adam & les Anges à leur libre arbitre, les aidant de telle sorte qu'ils pouvoient se servir ou ne se pas servir de son secours, selon qu'il leur plaisoit : & maintenant au contraire déterminant le livre arbitre à entrer dans le bien & à y perseverer par la puissance d'une grace, *quâ infirmitas voluntatis humanæ indeclinabiliter & insuperabiliter agitur.* J'omets les autres preuves, parce qu'elles vous sont connues.

Je vois bien, mon Pere, que vous repondés que cela prouve seulement qu'Adam & les Anges avoient une grace suffisante, & que nous n'en avons plus maintenant qui ne soit efficace. Mais cela ne se peut accorder avec la doctrine de S. Augustin. Car croiant, comme vous faites, qu'outre cette grace que vous appellez suffisante, Adam & les Anges avoient besoin pour perseverer effectivement que Dieu les determinât efficacement à perseverer dans le bien, & qu'il n'y a pas déterminé ceux qui n'ont pas perseveré, vous ne pouvez donner à cette grace d'Adam le nom de suffisante qu'au sens des nouveaux Thomistes, que je crois avoir fait voir dans la Dissertation latine être éloigné de l'esprit de S. Augustin, ni lui ni aucun autre

Pe-

l'on n'auroit jamais appellé suffisant pour agir efficacement que ce qui suffit seul pour agir. Et ainsi ce ne seroit pas s'accorder avec S. Augustin, que de retenir un mot qui semble favoriser sa doctrine, mais en le prenant en un sens qui le ruine entierement.

2. Si la grace avec laquelle Adam pouvoit perseverer peut être appellée suffisante, quoiqu'il eut encore besoin pour perseverer, que Dieu l'y déterminât efficacement, je ne vois pourquoi il n'y aura pas encore maintenant une infinité de graces qui pourront avec la même raison être appellées suffisantes ; & ainsi cela ne mettra aucune difference entre son état & le nôtre.

3. Enfin laissant là ce mot, & supposant que Dieu ait donné à deux Anges cette grace suffisante, je ne vois pas que pour cela on pût dire d'eux avec verité, plutôt que de deux hommes justes, ce que dit S. Augustin, que Dieu les a laissés à leur libre arbitre, au lieu qu'il ne nous y laisse pas maintenant, s'il étoit vrai que ces Anges n'eussent point été en état de se servir de cette grace suffisante, qu'étant déterminés de Dieu efficacement à s'en servir, en sorte que l'un s'en fut servi y étant déterminé, & l'autre ne s'en fut pas servi n'y étant pas déterminé. Car que

Dieu

Dieu agit-il plus maintenant dans les hommes pour ce qui eſt de cette détermination au bien en elle même? Je dis en elle même, pour ôter toute la difference qu'on peut mettre entre les mots de grace & de motion qui ne ſert de rien, comme je l'ai déja montré, pour pouvoir dire qu'une perſonne ait été plûtôt laiſſée à ſon libre arbitre qu'une autre.

Vous voiez aſſés, Mon Pere, la force de cette autorité ſans que je l'étende davantage. J'en retranche auſſi beaucoup d'autres qui decouvrent clairement le ſentiment de S. Auguſtin; mais je ne puis que je ne marque en un mot qu'il n'y a rien, ce me ſemble, de plus contraire à la predeſtination gratuite des Anges, que ce que S. Auguſtin dit en cent endroits, que de ce qu'il n'y a point d'injuſtice en Dieu dans la préference qu'il fait d'une partie des hommes à l'autre, en choiſiſſant les uns pour ſon Roiaume & n'y choiſiſſant pas les autres, c'eſt parce qu'ils méritoient tous par le péché d'en être privés, juſque là qu'il ne craint point de dire que ſi la maſſe des hommes eut ſeulement été exemte de bien & de mal, ce ne ſeroit pas ſans ſujet qu'on trouveroit qu'il y auroit de l'injuſtice à en faire des vaſes de deshonneur, c'eſt-à-dire des reprouvés. Or, ſelon S. Auguſtin, la
ſeu-

ſeule excluſion éternelle de la jouiſſance de Dieu rend une creature intelligente miſerable, & par conſequent la met au rang malheureux des reprouvés. Comment donc ſe ſeroit-il pu faire que la maſſe des Anges n'étant point ſouillée par aucun péché, il s'en ſoit fait des vaſes d'ignominie par le decret éternel, qui avant la prévision d'aucun merite les a ſeparés en deux parties, dont l'une devoit jouir éternellement de Dieu, & l'autre être éternellement privée de cette jouiſſance, ſans laquelle ils ne pouvoient être que malheureux.

Enfin il eſt ſi clair que cette opinion de la prédeſtination gratuite des Anges eſt contraire à S. Auguſtin, qu'Eſtius a été obligé de l'avouer, & de ruiner par le même moien les deux differens ſecours de Dieu proportionnés aux deux états; *adjutorium ſine quo, & adjutorium quo.*

Pour ce qui eſt de S. Thomas, j'avoue qu'il y a aſſés de difficulté à accorder tous ces principes avec la doctrine de S. Auguſtin ſur ce ſujet. Mais il faut auſſi avouer, qu'il y a beaucoup de choſes qui ne ſe peuvent expliquer que ſelon cette doctrine, comme ce qu'il dit dans le livre 3. *contra gentes* au ch. 1591. ſi je ne me trompe, que Dieu eſt toujours prêt de donner ſa grace ſi nous n'y mettons point d'em-

d'empêchement, & que dans la nature entiere il dependoit des hommes d'y mettre ou de n'y point mettre empêchement, ce qui n'est pas en cet état, parce que c'est maintenant une grace de ce que nous n'y mettons point d'empêchement. A quoi on peut ajouter qu'il semble attribuer toujours le refus de la grace à quelque péché précedent, & donner aussi comme S. Augustin la corruption de la masse originelle pour la premiere cause de la reprobation des hommes, comme on l'a fait voir dans le nouveau livre contre le P. Nicolai intitulé: *Vindiciæ S. Thomæ.* Mais je crois, Mon Pere, que vous devez voir, le livre de M. Sinnich qui se vent chez Billaine, intitulé, *Peregrinus Hierosolimitanus*, où cette question est traitée fort au long, avec un très grand nombre de très beaux passages, & les plus fortes autorités pour appuier le sentiment auquel vous témoignez avoir inclination, y sont assez bien expliquées.

Voila, Mon Pere, ce que je vous puis dire sur ce sujet dans la nécessité où je me suis trouvé de satisfaire à la demande que vous m'en avez faite. Je n'aurois eu garde de m'y engager de moi même, je ne me sens point assez éclairé sur une matiere si profonde pour enseigner ceux qui doivent enseigner les autres. Mais comme

ne prétends point vous instruire de ce que vous savez aussi bien que moi, je vous supplie seulement de prendre cette lettre pour un témoignage de la sincerité avec laquelle Je suis &c.

LETTRE XIII.

A une RELIGIEUSE, *qui lui demandoit la grace d'être sous sa direction.*

Gloire à Jesus-Christ au très saint Sacrement.

MA TRES-CHERE SOEUR,

JE serois bien indigne de la bonne opinion que vous avez conçue de moi, si je ne m'estimois plus honoré, de ce qu'une servante de Jesus-Christ s'adresse à moi de si loin, dans la croiance que je pourois contribuer quelque chose pour son avancement dans la voie de Dieu, que de toutes les faveurs que les plus grands du monde me pouvoient faire. On ne peut être vraiment Chrétien qu'on ne soit dans ce sentiment, puisque si nous avons un peu de foi nous devons faire plus d'estime de la moindre des ames qui sont à Dieu, que de tout ce qu'il y a de plus grand &

de

[illegible] sur la terre. Mais ce qui [illegible] & de la confusion [illegible] rencontres, est que [illegible] ce que l'on y [illegible] & [illegible] je reconnois tous [illegible] combien je suis [illegible] aux ames ce que [illegible] avoir reçu de Dieu [illegible] en sa pré- [illegible], & [illegible] humilia- [illegible] d'avoir [illegible] des personnes, qui [illegible] meilleures que moi, & plus [illegible] dans cette science des saints, qui est [illegible] plus divine que celle qu'on apprend dans les Ecoles, & qui est le [illegible] de cet amour pur dont Dieu con- [illegible] les véritables [illegible]. Je crois néanmoins, que je ne dois m'aveugler là de- dans, parce qu'il me semble que Dieu m'a appellé à le servir, & qu'ainsi je dois attendre tout de lui sans considerer mon indignité : mais il n'en est pas de même au regard des personnes auxquelles je n'ai point encore d'engagement. J'ai sujet d'apprehender que je ne courre, lorsque Dieu ne m'envoie point, & que méri- tant par ma temerité d'être destitué de son secours, je ne me trouve dans mon indigence toute nue, qui est plus grande [illegible]'on ne le peut croire. Et il me sem- [illegible], ma très-chere Sœur, qu'il faut être en-

encore plus assuré de la vocation de Dieu, lorsqu'il s'agit de conduire une âme qu'on ne peut connoître que par lettres ; parce qu'y aiant sans doute beaucoup plus de difficulté, on a aussi besoin d'une plus grande assistance de la part de Dieu. Il faut qu'il supplée ; car il est bien difficile de servir une ame, qu'on n'ait une connoissance particuliere de tous ses besoins. Et comme il est presqu'impossible de l'avoir en étant absent, il faut que ce soit Dieu même qui supplée à ce defaut par une lumiere extraordinaire de son Esprit. Et c'est ce que je n'oserois me promettre, reconnoissant trop combien mes lumieres sont bornées.

Vous vous trompez, ma Sœur, si vous en jugez autrement, & les livres que vous avez lus vous peuvent avoir donné une fausse idée à laquelle vous ne devez pas vous arrêter. Il n'y a rien de [illegible] que vous avez vu de moi ; j'ai seulement rapporté les sentimens des saints Peres, je n'ai vu que par leurs yeux, & n'ai parlé que par leurs langues. On [illegible] qu'il est vrai que nous ne pouvons pas trouver de meilleures regles que celles des anciens Saints, quelques connoissances que l'on en aie, cela n'empêche pas que pour bien appliquer ces maximes generales aux dispositions singulieres de chaque particu-

divine, qui ne ſe trouve point dans les livres, mais qui eſt un des plus grands effets de l'onction du ſaint Eſprit. Si vous pouvez, ma très-chere Sœur, me l'obtenir par vos prieres, je me ſens très diſpoſé à vous rendre tous les ſervices que Dieu me fera connoître agréer que je lui rende en votre perſonne. Cependant pour ne vous pas fruſtrer entierement de votre attente, trouvez bon que je vous adreſſe à un directeur infiniment meilleur que moi. Ce ſera S. Bernard, qui vous apprendra par d'excellentes paroles quelle doit être la confiance d'une ame qui aime Dieu, de quelque traitement qu'il uſe envers elle, puiſque parmi les plus grandes tenebres & les plus penibles deſolations, ſa peine même la doit conſoler, & lui ſervir de ſoutien, parce que ne venant que de la crainte de ne pas poſſeder Dieu, elle lui ſert d'un témoignage aſſuré qu'elle aime celui qu'elle craint de perdre, & que par conſequent elle en eſt aimée; ce qui comprend tout ce qu'on peut ſouhaiter, & en cette vie, & en l'autre.

Je ne ſai ſi vous avez veu les lettres de M. l'Abé de ſaint Cyran. Je vous les envoirai de bon cœur, ſi vous ne les avez point; ne croiant pas vous pouvoir rendre un plus grand ſervice que de vous donner la connoiſſance d'un livre ſi édi-

fiant

sant & si propre à nourrir l'esprit des plus pures maximes de la pieté chrétienne. Peut-être n'aurez vous pas oui parler du grand nombre de miracles qu'il a plu à Dieu de faire depuis un an par une sainte épine de sa couronne qui est au Monastere des Religieuses du Port-Roial. Je vous envoie les prieres qui ont été dressées pour lui en rendre graces, & pour honorer Jesus-Christ dans ce mistere; n'aiant point de doute que vous ne fussiez bien aise de vous unir dans une devotion si sainte avec ces bonnes filles, dont vous me demandez les prieres dans votre lettre. Je n'ai pas manqué de leur témoigner votre desir, & vous pouvez vous assurer que ce sera de tout leur coeur qu'elles les offriront pour vous à celui qui daigne leur témoigner une protection si visible, lorsque les hommes les menacent des plus grandes persecutions. Il y en a une particulierement qui s'y est sentie plus obligée par l'affection qu'elle a toujours conservée pour la Flandre depuis un voiage qu'elle y fit il y a dix ou douze ans, n'étant pas encore alors Religieuse de Port-Roial, mais d'une autre maison dont la superieure l'avoit envoiée à Bruxelles, où elle avoit laissé quelques Religieuses en venant en France avec Madame la Duchesse d'Orleans, où elle

s'étoit établie. Peut-être que vous aurez oui parler de cette Religieuse, qui s'appelloit la Mere Marguerite. Mais Dieu a voulu qu'elle ait eu connoissance de votre Monastere, pour nous donner sujet de le louer du bon ordre qui s'y observe, & d'en être d'autant plus affectionnés à vous servir en tout ce que nous pourons. Je me trouve depuis un mois dans une indisposition qui m'a empêché de vous repondre plutôt. Je vous supplie de me recommander à notre Seigneur, & de me croire avec toute sorte de sincerité & d'affection.

LETTRE XIV.

9. Avril 1661. *A M.* TAIGNIER. *Sur son exil pour la cause de la verité.*

JE ne vous dis point que je prens beaucoup de part à votre disgrace. Car comme je ne crois pas que vous en soiez fort touché pour ce qui vous regarde en particulier, je ne le suis pas aussi beaucoup. Mais en verité je suis fort en colere contre l'injustice, & peu s'en faut que je ne regrette la mort.

LETTRE XV.

A M. HERMAND. *Sur le renvoi des Pensionnaires de Port-Roial; miracle arrivé sur Mademoiselle de Monglas à Port-Roial.* 24. Avril 1661.

....C'Est un procedé bien extraordinaire que le renvoi des Pensionaires; mais ce qui est encore plus étrange, c'est qu'il n'y a personne en France qui ose ouvrir la bouche pour se plaindre d'une si manifeste injustice, & pour representer l'injure qu'on fait à des épouses de J. C. de les condamner & de les traiter de la maniere la plus scandaleuse du monde, sans les ouir & sans leur dire seulement pourquoi on les traite de la sorte. Il faudroit avoir un cœur de tigre pour n'être pas touché des larmes de tant de pauvres enfans qui se jettent aux pieds des Religieuses qu'elles rencontrent, en les conjurant de ne les pas renvoier. Ce ne sont que soupirs & que sanglots dans toute cette maison, & quelques resignées que ces filles puissent être à la volonté de Dieu, il est impossible qu'elles ne soient pas saisies par le saisissement même de celles qu'on arrache d'entre elles par une si grande barbarie. Cependant on ne croit

pas que la rage des Jesuites en demeure là. Il faut une entiere destruction de cette maison de Dieu pour satisfaire ces cruels enfans d'Esau, *Qui dicunt exinanite, exinanite usque ad fundamentum in eâ.* Mais Dieu est patient, parce qu'il est éternel, & qu'il prepare des supplices éternels à ceux qui se réjouissent d'être venus à bout de leur desseins sanguinaires contre ses fidelles servantes. J'ai le cœur si serré que je ne saurois vous en dire davantage. Je ne sai si tous ceux qui se taisent sont innocens, & si une si visible oppression de l'Eglise ne demande de ceux qui y sont en autorité, que des larmes impuissantes.

J'ai reçu depuis deux jours une lettre de M. le Caron, par laquelle il me mande que M. d'Amiens a dit ces propres paroles à son Theologal: *On me coupera plutôt le point que de souscrire le Formulaire; je n'obligerai personne à le souscrire, seulement ne souffrira-je pas qu'on dogmatise contre le point de droit, & ne permettrai point qu'on dispute de celui du fait.* S'il demeure dans cette pensée il fera honte à beaucoup d'Evêques. Mais je ne sais si l'on se doit promettre grande fermeté d'un homme qui n'a point de veritable fond de vertu.

Je ne sai comment j'oubliois à vous dire que pendant que les hommes oppriment les

ventre depuis deux ou trois mois,
s jambes s'est trouvée de quatre
grands doits plus courte que l'au-
quand elle se mettoit à genoux,
qu'elle mit un gros livre sous un
noux, autrement elle eut été
ée d'un côté. Cela obligea à lui
un soulier qui étoit plus haut que
e quatre grands doits, & il y a
qu'on fut encore obligé de le
. Etant dans cette incommodité
beaucoup d'autres encore, elle fit
ne sainte une neuvaine à S. Ber-
qu'il lui obtint de Dieu quelque
nent à ses maux, pour pouvoir
Noviciat, en aiant une très gran-
s solide envie, quoi que fort jeu-
ce qu'elle a l'esprit fort avancé,

[illegible] aucune sorte. Cela a continué depuis ce tems, & il y a apparence que cela continuera toujours. Comme elle n'a été vue dans son mal par aucun medecin de dehors, on ne peut pas faire autoriser ce miracle, mais il n'en est pas moins grand ni moins consolant pour celles qui le connoissent; la ferveur de cette fille est si grande qu'on lui donnera demain l'habit.

LETTRE XVI.

A M. Hermand. Touchant les efforts que l'on faisoit pour affoiblir M. de Beauvais.

JE viens de recevoir présentement deux de vos lettres du 22. & du 23. On ne pouvoit pas mieux parler à votre Prelat que vous avez fait, & il faut que la foiblesse soit bien universelle, puisque l'Evêque de France qui paroissoit le plus genereux, se laisse si facilement abbattre par les vaines fraieurs d'une persecution qui ne sera point apparemment si grande que l'on s'imagine. Car quoi qu'un Evêque, comme dit S. Jean Chrisostome, ne puisse rien faire de vigoureux s'il n'est prêt à souffrir d'être déposé plutôt que de manquer à son devoir, neanmoins je ne vois pas

pas qu'il y eut grand sujet de l'apprehender en cette rencontre, ni ce qu'on pourroit faire à un Evêque qui témoigneroit hardiment & fermement, qu'il ne veut point faire signer ce formulaire, parce qu'il lui paroît fort injuste de tenir pour héretiques ceux qui ne douteroient que du fait, & que de plus il se trouve obligé pour maintenir son autorité de ne point executer les ordres d'une assemblée qui usurpe une autorité qui ne lui appartient point, en usant de menaces envers les Evêques qui ne feront pas ce qu'il lui plait. Le siecle est horriblement injuste & violent, il le faut avouer; mais je ne sai pas pourtant ce qu'on auroit à dire à un Evêque qui parleroit de la sorte. C'est une injustice si visible de tenir pour heretiques ceux qui douteroient seulement d'un fait, qu'on nous a assuré que M. de Toulouze,* lui même en a tombé d'accord, & qu'il a avoué à ses amis, qu'on ne pouvoit traiter d'héretiques ceux qui distingueroient le fait d'avec le droit. Et ainsi un Evêque ferme & genereux feroit parler l'Assemblée malgré qu'elle en eut, & la contraindroit de se départir d'une pretention si insoutenable. L'autre raison de ne point recevoir le Formulaire n'est pas moins legitime; & il est impossible que l'Assemblée puisse jamais faire voir, que les au-

* [illegible]

tres Evêques soient obligés sous aucune peine de suivre leurs arretés. Qu'y a-t-il donc tant à craindre dans le refus de ce Formulaire, pour ne pas dire que quoi qu'il y eut à apprehender, un Evêque seroit trop heureux de s'exposer à toutes sortes d'extremités pour ne pas consentir à une si horrible violence qu'est une exaction de signature, qui suppose par la plus infame de toutes les calomnies qu'il y a une secte d'héretiques en France, & qui entretient par là le fantome du Jansenisme; dont le Diable se sert pour décrier tout le bien & autoriser tout le mal. Heureuse persecution que celle qu'un Evêque souffriroit pour s'opposer à cette iniquité, & à ce melange malicieux du fait & du droit, qu'on forceroit l'Assemblée d'abandonner, si on lui avoit declaré nettement qu'on ne fait point signer son Formulaire, parce que l'on croit que c'est une hérésie de tenir pour héretique celui qui condamnant toutes les erreurs condamnées dans les cinq propositions, refuse seulement de reconnoitre qu'elles aient été enseignées par Jansenius: ce qui n'est visiblement qu'un fait qu'on ne peut juger être une matiere d'hérésie sans tomber dans l'hérésie.

Mais puisque l'on ne trouve personne qui soit susceptible d'un avis un peu genereux, je crois que le moins mauvais des

des foibles est de faire un Mandement où on declarât nettement & clairement, qu'on ne demande la signature du Formulaire que pour ce qui regarde la foi, & qu'on se contente pour le fait d'un silence respectueux. Je crois que si cela étoit exprimé nettement sans équivoque, & que ce Mandement fut à la tête du Formulaire, il se pourroit signer, & qu'ainsi la conscience des particuliers seroit à couvert, quoique je ne voulusse pas assurer que l'Evêque en fut quitte devant Dieu, parce que je suis persuadé que Dieu en demande davantage d'un successeur des Apôtres qui doit veiller au bien de toute l'Eglise.

Pour vous il me semble que vous vous devez considerer en deux sortes de qualités, l'une est celle d'ami & de conseiller de votre Prelat, l'autre de particulier. Vous avez satisfait à tout ce que cette premiere qualité demandoit de vous en ne lui donnant que des conseils dignes d'un Evêque. Pour la seconde, ne vous mettez en peine de rien ; mais quoi que l'on vous presente à signer, ne le faites qu'avec restriction, comme, Je souscris en tout ce qui regarde la foi. Et comme il n'y a pas d'apparence que votre Evêque refuse cette sorte de signature, je ne sais si on pourra vous inquietter sur cela.

Je suis bien aise que vous aiez été sa-

tisfait du livre de Raimond, pour moi il me paroît invincible, & après cela il me semble bien étrange que nous soions si lâches dans une si bonne cause, & qu'on compte pour rien de porter témoignage contre un Evêque innocent.

Je pense que celui dont vous me parlez, & que vous comparez à Osius, est M. de S. Beuve. On a repondu à un petit écrit qu'il a fait pour autoriser sa miserable resolution de signer le Formulaire, si je puis avoir une copie de cette reponse, je vous l'envoierai; mais le defaut de Copiste est un peu embarassant.

On a aussi repondu à deux lettres de M. Sarazin qui avoit aussi voulu justifier à un de ses amis cette même resolution, mais je ne sais comment en avoir copie. Il y a encore un autre petit écrit de cette nature, auquel on a aussi repondu.

LETTRE XVII.

9. Juin 1661. *A un* LAIQUE. *Sur la signature du Formulaire du Clergé.*

NOus avons déja appris par une autre voie l'affoiblissement de la personne dont vous m'écrivez. Il en avoit écrit lui

lui même à M. Singlin qui la lui a ren-du comme il faut, ainsi que j'ai sçû aussi, M. Singlin m'aiant envoié la lettre qu'il en avoit reçue. Il est vrai que j'avois oui parler en passant de la [illegible] dont le petit homme qui a été avec lui (M. Dirois) s'est imaginé pouvoir trou-ver les cinq propositions dans le livre de Jansenius; mais il est faux que j'y aie trouvé rien de considerable, & je ne l'ai jamais traité que d'extravagant. Ce que la même personne que [illegible] a dit, *qu'il y auroit à douter du salut d'une personne qui n'aiant souscrit que [illegible] sans restriction auroit été traitée d'heréti-que, & seroit morte sans sacremens*, est tout à fait pitoiable. Je vous envoie un écrit tout nouveau qui fait voir [illegible] que celui qui traite une personne d'heré-tique pour ne pas croire le fait de Janse-nius, & pour ne vouloir pas signer sans distinguer le fait d'avec le droit, demeu-roit lui même dans l'heresie [illegible]; & qu'il prétend excommunier ceux qui ne signent pas ce fait, c'est lui même qui se rend cou-pable de schisme. Mais il y a un petit mot dans le discours de celui qui vous a parlé, qui fait bien voir qu'il n'est guéres bien instruit dans ces matieres. Lorsque *le fait & le droit est présentement une mé-me chose.* Il faut donc que les Evêques

aient plus fait que Dieu même ne pourroit faire. Car le fait & le droit étant distingués par leur nature, Dieu même ne pourroit pas faire que le fait & le droit fussent une même chose. Je donnerai ordre qu'on vous envoie un écrit par le Messager, qu'est un peu trop gros pour être envoié par la poste, où toutes ces choses sont bien demelées. Mais je me retranche maintenant à ce que dit M. d'Alet, que ceux qui sont convaincus par une conviction évidente de la fausseté du fait de Jansenius, peuvent refuser de le signer; cela fait bien voir qu'il faut necessairement distinguer le point de fait d'avec le point de foi, puisque si c'étoit la même chose, comme il y auroit de l'impieté à supposer qu'on puisse avoir une conviction évidente de la fausseté d'un point de foi, il y auroit aussi de l'impieté à avoir une conviction de la fausseté pour le fait; & cependant M. d'Alet suppose que ce dernier peut être.

La difficulté que vous me proposez ensuite touchant ceux qui ne sçachant rien de ces matieres semblent plus obligés de déferer aux Papes & aux Evêques, qu'à d'autres personnes qui n'ont pas la même autorité dans l'Eglise, est la plus considérable qu'on puisse faire sur cette matiere, & néanmoins elle n'est pas solide

au

au fond. Car lorsqu'une personne fait que l'autorité du Pape & des Evêques est faillible dans les matieres de fait, & que d'ailleurs elle est informée du peu de soin qu'ils ont pris de s'en bien instruire, quoi qu'ils ne le puissent que par un examen laborieux, personne n'étant obligé de s'imaginer que Dieu leur doive reveler ce qui est dans un livre qu'ils ne prennent pas la peine d'étudier, il est impossible que le poids de cette autorité, quelle grande qu'elle soit en elle même, ne soit beaucoup affoiblie dans son esprit. Mais si d'autre part il connoît que des Théologiens habiles, pieux, & desinteressés qui ont étudié avec grand soin le livre dont il s'agit, & qui ne gagnent que des persecutions à le défendre, soutiennent constamment que les heresies qu'on attribue à ce livre, ne s'y trouvent point, & qu'ils le montrent même par des livres qui passent dans le monde pour très solides; je dis qu'alors une personne équitable & de bon sens jugera necessairement, qu'il est pour le moins aussi probable que ces heresies ne se trouvent point dans ce livre, que non pas qu'elles s'y trouvent. Et tant qu'il est dans ce doute, & que tout consideré il panche pour le moins autant à croire que des Docteurs qui ont lû Jansenius, & qui

[illegible] n'ont point d'interêt à le défendre; [illegible] que des erreurs ne s'y [illegible] si elles s'y trouvoient, ou à croire qu'elles y sont, parce que des Evêques qui ne l'ont point lu, le disent, je soutiens qu'il ne lui est point permis de signer un formulaire où on lui [illegible] dire qu'il condamne une doctrine comme contenue dans un livre, dans lequel il n'est point persuadé qu'elle soit contenue. Car il ne faut pas considerer d'où lui vient cette persuasion, si c'est pour avoir lû Jansenius, ou si c'est seulement par des considerations étrangeres que les Théologiens appellent *motifs de credibilité*, tels que sont toutes les circonstances de cette affaire, les injustices qu'on y a melées, le peu de soin qu'on a pris de l'examiner, & le refus opiniâtre de declarer quel est ce sens de Jansenius que l'on veut que l'on condamne. Il suffit qu'on ne croie pas une chose par quelque raison que ce soit qu'on ne la croie pas, pour ne pouvoir signer sans mensonge un acte où l'on vous fait dire qu'on le croit; puisque c'est mentir que de dire de bouche ce qu'on n'a pas dans le cœur, ce qui n'est jamais permis.

Mais vous avez tort, dira-t-on, de déferer davantage à des Docteurs particuliers qu'au Pape & aux Evêques. Cela

la seroit vrai, s'il s'agissoit d'obéïssance en matiere de discipline. Mais pour ce qui est de la créance, c'est à la verité qu'on la doit, & non à l'autorité, qu'autant qu'elle est accompagnée de la verité. Autrement quand cette autorité seroit dans l'erreur (comme tout le monde est d'accord que celle des Evêques & du Pape y peut être en matiere de faits) on seroit obligé de croire la fausseté par déference à l'autorité; ce qui seroit un blasphême, & ainsi quand diverses raisons nous font juger qu'une autorité beaucoup plus grande ne l'a pas, c'est agir contre l'ordre de Dieu & contre la nature même de notre esprit, que de ne nous ranger pas du côté où nous avons plus de marques de la verité. Toutes ces choses étoient assez bien expliquées dans les deux écrits qui furent envoiés à M. d'Alet du vivant de feu M. de Bagnols, que Després a fait imprimer sans notre participation. Je ne sais si on ne vous les a pas envoiés.

Je reviens à ce qui vous regarde pour les signatures. Il n'est point necessaire d'entrer en matiere avec ceux qui voudroient vous faire signer. Il vous suffit de dire que n'étant point Théologien, vous n'avez pas dû vous informer de ces matieres, que vous vous contentez de la

ſimplicité de la foi,& que vous ſavez bien que votre foi ne depend pas de ce qui peut être ou n'être pas dans un livre; qu'ainſi vous n'étes point obligé d'en rendre aucun temoignage, mais ſeulement de croire tout ce que l'Egliſe croit, & condamner toutes les erreurs qu'elle condamne. Que ſi on vous dit que l'Egliſe condamne les erreurs du livre de Janſenius, vous n'avez qu'à répondre que vous condamnez toutes ces erreurs là,mais qu'il ne nous importe point de ſavoir ſi ces erreurs ſont ou non dans le livre de Janſenius, que cela regarde au plus les ſavans, & non les ignorans comme vous. Demeurez ferme dans cette réponſe: vous ne donnez aucune priſe ſur vous, ni aucun lieu de vous faire des demandes. De la maniere que je crois que vous devez-vous conduire pour la ſignature, ne vous préparez à rien qu'à recevoir la perſecution quand Dieu l'envoira. Je ne crois point qu'on vous preſſe de ſigner, & vous avez droit de le refuſer comme laïque, ni l'aſſemblée, ni le Roi dans ſon Arret n'obligeant point à ſigner des perſonnes de votre ſorte.

[redacted]

LETTRE XIX.

A M. HERMAND. *Sur une lettre de M. l'Evêque de Châlons favorable au formulaire.*

JE n'ai jamais rien vû de plus pitoiable que la lettre de M. de Châlons à votre Prelat. Il paroît qu'il n'avoit consulté celui qui lui a répondu le 22. de Mai, que parce qu'il s'étoit imaginé qu'il le trouveroit conforme à ses sentimens. Et c'est ce qui lui a fait trouver que cette lettre du 22. de Mai meriteroit un plus grand éclaircissement, quoi qu'il n'y ait rien au monde de si clair. C'est la derniere des foiblesses d'opposer à ce que lui a répondu ce saint Evêque avec tant de generosité & de lumiere, le Bref du Pape à l'Assemblée, & de prétendre qu'il doit être de très-grand poids, en ce qu'il approuve avec éloge ce que l'Assemblée a fait, comme si au contraire ce n'étoit pas une tacite improbation du formulaire, de ce que le Pape n'en a pas dit un seul mot, ce qu'il n'auroit pas manqué de faire s'il l'eut approuvé. Car le Pape étant prevenu de cette fausse opinion, qu'il y a beaucoup de personnes en France qui sous prétexte de ne pas condamner Jan-

e que l'on se servît du formulaire
ouffer cette secte imaginaire, il
point douter qu'il ne l'eût decla-
:e Bref, puisque c'est le princi-
n que l'Assemblée a crû devoir
loié contre le Jansenisme; & ainsi
: du Pape sur ce point est un té-
e manifeste qu'on n'approuve
Rome qu'une Assemblée de quel-
êques se soit attribuée de dresser
ulaires de foi. C'est pourquoi
nçois pas qu'un homme qui a du
mun, puisse faire valoir ce Bref
signature du Formulaire.
: raison que puisqu'eux Evêques
ié, il n'y a pas d'inconveniens
; particuliers le fassent, n'est pas
osurde. Car si des Evêques ont

fend de porter faux temoignage contre son prochain. Et il eſt ridicule de prétendre qu'on en ſera quitte devant Dieu, en diſant qu'un fait eſt toujours un fait, & qu'il eſt impoſſible qu'il devienne un article de foi. Car c'eſt ce qui oblige davantage les Evêques à s'oppoſer à l'horrible tyrannie de ceux qui veulent exiger la foi d'un ſimple fait, & traiter d'héretiques ceux qui ne le reconnoiſſent pas.

LETTRE XX.

Août 61. *A M. *. Sur une lettre que M. d'Alet avoit écrite au Roi, que quelques uns de ſes amis empêchoient qui ne fut rendue.*

AUtant que j'avois eu de joie d'apprendre que M. d'Alet avoit écrit au Roi, autant j'ai eu de douleur de ſavoir que ſes amis ont empêché que cette lettre n'ait été rendue. En verité je ne ſais quelle raiſon ils ont pu avoir de s'oppoſer à l'intention de ce ſaint Prelat pour lequel ils ont, & avec ſujet, tant de veneration, étant très moderé, & très-retenu de ſa nature. Ils devoient croire que ce ne pouvoit avoir été que le mouvement de Dieu qui l'avoit porté à cette action pour

pour satisfaire à un des plus saints devoirs des Evêques, qui est de representer aux Princes les veritables interêts de l'Eglise avec une generosité Apostolique. La crainte que cette lettre ne fut aussi mal reçue que celle de M. d'Angers n'étoit pas une raison de l'arrêter. Car cette prétendue mauvaise reception ne fait pas que M. d'Angers ne soit très satisfait de l'avoir écrite; & je vous envoie un billet écrit de Fontainebleau qui vous fera voir que si cette lettre de M. d'Angers ne fait pas tout l'effet qui seroit à desirer, Dieu en demandera compte aux Evêques qui ne l'auront pas appuiée comme ils devoient. C'est bien mal servir les Rois que de ne leur pas dire la verité, parce qu'ils peuvent en être choqués d'abord. Car outre qu'il suffit d'avoir satisfait à sa conscience, il y a sujet d'esperer que si l'on perseveroit à leur dire la verité avec fermeté & avec respect, peu à peu ils y entreroient, & se detromperoient des mauvaises impressions qu'on leur a données; au lieu qu'ils s'y fortifient tous les jours & s'accoutument à gouverner l'Eglise, comme leur état, [illegible] autorité absolue, parce qu'il [illegible] personne qui leur resiste. [illegible] douter que la fermeté de S. Ambroise n'étonnât d'abord Théodose. Mais [illegible]

qui l'improuvent. Je ne puis croire, Monſieur, que les amis de M. d'Alet ne ſe rendent à ces raiſons quand vous les aurez repreſentées, & qu'ils ne conſiderent qu'étant preſentement l'Evêque de France le plus reſpecté & dont l'exemple peut avoir de plus grandes ſuites, ce ne ſeroit pas une petite faute devant Dieu de l'empêcher d'agir dans la vigueur de ſon zèle pour le bien de toute l'Egliſe.

LETTRE XXI.

En 1661. *A M.* TAIGNIER *Docteur. Pour l'encourager; il lui parle d'un livre du P. Theophile Raynaud contre les Dominicains.*

IL y a des années qu'on n'a point eu de vos nouvelles. Cependant il n'eſt pas tems de s'endormir lorſque l'on eſt proche de la plus grande tempête qui ſe ſoit encore élevée. Je ne doute point que vous ne priez Dieu qui la détourne; mais je n'ai pu croire ce qu'on nous a voulu perſuader, que l'apprehenſion que vous en aviez vous faiſoit pancher à l'opinion de ceux qui voudroient que les Religieuſes de Port-Roial euſſent ſigné ſimplement. Je ne ſaurois m'imaginer que vous leur euſſiez voulu conſeiller cette

te lâcheté. Mais je vous dirai bien que je ne connois perſonne ſur la terre qui eut eu aſſez de pouvoir ſur leur eſprit pour les y faire conſentir, & que ce n'a pas été même ſans peine qu'elles ont condeſcendu à declarer par leur ſignature, qu'elles ne rendoient temoignage que de la pureté de leur foi. Il y en a qui ont beaucoup pleuré après l'avoir fait, & il s'en eſt même trouvée une qui en eſt entrée dans un ſi grand trouble, qu'on a été obligé de lui permettre d'effacer ſa ſignature. Jugez par là ſi on les auroit pu porter à une ſignature ſimple.

Je ſuis bien aiſe de vous faire ſouvenir que les peurs que vous aviez de l'*Avis* comme étant trop fort ſur le ſujet des Evêques, ſe ſont trouvées mal fondées, & que ce n'a point été le jugement du public. Je vois qu'il en arrive de même de tous les Ecrits, & qu'il n'y a que nos amis qui rempliſſent le monde de terreurs panniques avant qu'ils ſoient publiés.

Vous qui avez tant de correſpondances, eſt-il poſſible que vous n'aiez pas le nouveau livre de *Petri à valle clauſa*, que l'on tient aſſurement être le P. Theophile Raynaud contre tout l'Ordre des Dominicains ſous ce titre, *de Immunitate Cyriacorum à Cenſura.* C'eſt la plus ſan-

glante Satyre contre le corps en géner[...] & contre divers particuliers, comme l[...] P. General, le P. Reginald, le P. Con[...]befis & autres, qu'on se puisse imaginer[...] Si vous ne l'avez point, faites de vot[...] côté ce que vous pourrez pour l'avoir car on dit qu'on le supprime à cause d[...] plaintes que les Dominicains en ont fait[...] Rome. Il est imprimé à Lyon. Je su[...] tout à vous.

LETTRE XXII.

En 1670. ou 1671. *Son avis touchant la promotion de M. l'A[...]bé le Camus à l'Evêché de Grenoble.*

J'Ai consideré devant Dieu ce que vo[...] m'avez proposé; mais je ne sai com[...]ment pouvoir reconnoître si ce qui m'e[...] venu dans l'esprit sur ce sujet est de Die[...] ou de moi-même. L'engagement où e[...] déja cette personne, l'embarras étran[...] où il se trouveroit s'il changeoit to[...] d'un coup de resolution, l'improbati[...] qu'en feroient plusieurs personnes [...] merite, qui l'ont poussé à ce qu'il est pr[...] de conclure, donnent beaucoup de li[...] d'apprehender qu'on ne puisse que bi[...] difficilement se mettre dans cet équilib[...] il semble que l'on devroit être po[...]niner comme il faut, une affaire

ir[...]

[illegible]

dans l'esprit en priant Dieu, je ne puis pas dissimuler que je n'ai presque été occupé que de la derniere, & que j'ai été fort frappé de ce que dit le même Pere, que l'Eglise trouve bon que pour lui procurer un grand bien, on fasse quelque plaie à la discipline : & il m'a semblé qu'on pourroit user en cette rencontre de cette condescendance. Mais j'ai été en même tems très-fortement persuadé, que comme il étoit nécessaire, afin qu'elle fût legitime, que l'Eglise en tirât de grands avantages, cette personne avoit une obligation toute particuliere de mener une vie si édifiante & si sainte, qu'il pût abondamment reparer par là ce qu'il peut y avoir dans son entrée de moins conforme à la sainteté des canons.

Il n'ignore pas ce qui a été ordonné dans le 4. Concile de Chartage, & renouvellé dans celui de Trente touchant la modestie, la frugalité & l'éloignement du luxe, où doivent être les Evêques. Je voudrois qu'il en fît d'abord sa regle, & qu'il commençât par imiter ceux d'entre les Prelats de France, qui l'ont suivie plus religieusement. Car je ne suis pas de l'avis de ceux qui croient qu'il ne faut pas d'abord effaroucher le monde par une maniere de vie qui paroisse trop austere & trop singuliere. Je crois

crois au contraire, qu'en ce qui regarde la conduite d'un Prelat en son particulier, il doit faire tout d'un coup ce qu'il doit faire toujours, afin d'y accoutumer le monde & lui imprimer l'idée qu'il doit avoir d'un vrai Evêque, qui veut serieusement se sauver & sauver son peuple. Il y a même en cela deux grands avantages. L'un que l'on s'engage soi-même à son devoir, & que l'on s'impose une espece de necessité de ne s'en point départir par la honte qu'on en recevroit. Ce qui est d'un grand secours à la charité qui doit être le ressort principal qui nous fait agir, pour arrêter la pente naturelle que nous avons au relâchement. L'autre, que les gens du monde reçoivent mieux de certaines duretés, dont on est obligé d'user envers eux, en leur refusant ce qu'ils demandent contre les regles de l'Eglise, lorsqu'ils sont persuadés par la vie reglée, austere & sainte d'un Evêque, qu'il ne regarde que Dieu dans tout ce qu'il fait. J'ajoute à tout cela qu'un homme à qui la penitence conviendroit mieux que l'Episcopat, selon le vrai esprit de l'Eglise, est au moins obligé de joindre un peu de la vie penitente à la vie Episcopale, & de s'appliquer ce que S. Gregoire dit generalement de ceux qui ont commis des ac-

tions illicites, qu'ils n'ont pas le même droit que les innocens, d'user des choses licites. Enfin je ne crois pas devoir omettre une pensée qui me vient presentement dans l'esprit en écrivant ce cas. Je ne sai si une personne élevée à l'Episcopat contre les véritables regles de l'Eglise, dans la seule vûe de ses extrêmes besoins, ne devroit point se regarder comme étant seulement dépositaire de cette dignité, & toujours disposé à s'en défaire, quand Dieu lui donneroit un moien de s'en pouvoir demettre entre les mains d'une personne plus innocente & capable de rendre à l'Eglise les mêmes services. Cette sincere disposition pourroit beaucoup servir, ce me semble, à rectifier son entrée, & à en reparer les defauts. Voilà tout ce que je vous puis dire sur le sujet dont vous m'avez contraint de parler, en me conjurant de vous écrire ce que j'en pensois comme devant Dieu, sans cela je n'aurois pas osé le faire, & je ne pretend point que cette personne s'y doive arrêter. C'est de Dieu qu'il doit attendre les lumieres & les mouvemens qui le détermineront dans une occasion si importante.

LET-

LETTRE XXIII.

A M. L'EVEQUE DE BEAUVAIS.
*Contre la mauvaise conduite de M. l'Evêque de *.*

EN verité, Monseigneur, c'est une chose déplorable, quand l'autorité de J. C. qui n'est que pour l'édification, & qui doit toujours être temperée par la charité, & employée avec prudence, se trouve entre les mains de personnes emportées, qui en usent sans regle & sans mesure, & se servent pour opprimer les gens de bien de ce qui ne leur est donné que pour reprimer les méchans. Mais souffrez, Monseigneur, que je vous dise, que comme l'unité de l'épiscopat oblige les bons Evêques de soutenir leurs confreres en ce qu'ils font avec zèle & avec justice pour maintenir l'autorité épiscopale & la discipline ecclesiastique, elle ne les oblige pas moins, non seulement de ne les pas appuier, quand ils font un mauvais usage de leur puissance, mais de travailler, autant qu'ils peuvent, à les faire rentrer en eux-mê mes, & à reparer ce qu'ils font co les Regles. Il ne semble pas même q s'en puissent dispenser, lorsque ce

ces Prélats mêmes peu reglés dans leur conduite, qui s'addressent à eux pour la leur faire autoriser, parce que ce seroit alors contribuer à leur aveuglement, que de leur laisser croire qu'ils n'ont pas tort, en se contentant d'interceder pour ceux qu'ils auroient voulu opprimer, comme pour des personnes qui auroient besoin de grace. Mais on dira que j'ai tort de faire cette supposition au regard de celui dont il s'agit. Je voudrois de bon cœur que cela fût ; n'aiant en mon particulier que tout sujet de me louer de lui, je serois de moi-même tout-à-fait porté à en juger avantageusement, & à le regarder au moins, ainsi que j'ai fait autrefois, comme aiant une intention sincere de se bien aquitter de son devoir, quoiqu'on ne pût pas dissimuler certains défauts d'esprit qui paroissent à tout le monde. Mais quand je n'aurois que la certitude que j'ai, qu'il ne dit jamais son Breviaire, & qu'il bat cruellement ses gens, il ne m'en faudroit pas davantage pour en conclure, que n'aiant aucune crainte de Dieu il ne peut faire de bien, quand il n'en fait que par esprit de vanité, & pour croire que ce seroit faire tort à la cause de la verité, que de mettre un tel Evêque au rang de ceux qui la soutiennent. Vous m'excuserez, Mon-

Monſeigneur, ſi je vous parle avec tant de liberté. Je ne l'aurois pas fait, ſi la confiance que j'ai en votre bonté, ne m'avoit perſuadé que vous ne trouveriez pas mauvais que je vous ouvriſſe mon cœur, qui eſt un peu ſenſible, je l'avoue, à ces ſortes de choſe, parce que plus j'ai de véneration pour la dignité ſacrée des Evêques, plus j'ai de douleur qu'il s'en trouve parmi ceux mêmes qu'on auroit plus d'inclination d'eſtimer, qui ſont un ſujet de ſcandale aux foibles, de deriſion à leurs ennemis & de gémiſſement à leurs amis.

LETTRE XXVIII.

A la Mere ANGELIQUE DE S. JEAN. *Ses ſentimens & diſpoſition ſur l'affaire de la Regale.* 29. Dec. 16,8.

IL faut que l'air de la cour ſoit bien contagieux, & bien capable d'obſcurcir les plus claires lumieres du chriſtianiſme, & d'affoiblir les plus gens de bien. Car je ne puis attribuer qu'à cela le conſeil qu'un homme auſſi craignant Dieu, & auſſi bon chrétien qu'eſt M. de Pomponne vous a prié de me donner, comme vous avez déja fait par deux fois. On voit bien que ce n'a été qu'avec quel-

que repugnance que vous vous étes chargée de cette commission, par le soin que vous avez pris d'avertir qu'il n'en falloit rien faire, si la verité ou la charité y étoient blessées. Mais comment a-t-on pû douter un moment que cela ne fut pas? C'est beaucoup si on se peut persuader qu'on en sera quitte devant Dieu en demeurant dans le silence, au lieu qu'il semble qu'il n'y a point d'Evêques en France, ni de docteur de quelque nom, qui ne dût élever sa voix, pour faire comprendre au Roi combien les injustices dans lesquelles de miserables flatteurs engagent sa conscience, sont horribles devant Dieu & devant les hommes. Mais que bien loin de cela j'aille de moi même faire une lâche déclaration, que je n'ai point pris de part à ce qu'ont fait deux saints Evêques * dans la meilleure cause qui fût jamais, & où ils n'ont pû avoir en vue que la gloire de Dieu, & la conservation des droits de leurs Eglises, & à ce que continuent de faire de saints ecclesiastiques, dont la fermeté à ne point manquer à leur devoir dans les plus rudes traitemens, est une occasion de louer Dieu de ce qu'il daigne nous donner dans ce tems malheureux, où on ne voit que bassesse & asservissement, des exemples de generosité dignes des meilleurs siecles: que

* MM. d'Alet & de Pamiers.

que j'aille, dis-je, faire une declaration qui donneroit du moins sujet de me croire neutre dans cette affaire : c'est en verité une chose si honteuse, que je ne saurois comprendre comment on a osé me faire une telle proposition. Mais je n'admire pas moins qu'on ait pû s'imaginer que cela pourroit servir à nous mettre mieux dans l'esprit du Roi, au lieu qu'il me paroît plus clair que le jour, que nous n'en pourrions tirer d'autre avantage, que de perdre la reputation que nous avons dans le monde de sincerité & de generosité. Car ceux qui croiroient cette declaration sincere nous prendroient pour des lâches, & les autres pour des fourbes. Et le Roi même s'en mocqueroit, & ce seroit lui donner sujet de dire de moi, ce que l'on dit que M. de Paris a dit d'un de nos amis : Est-ce que ce petit homme croit que je le craigne ? Ce n'est pas néanmoins à quoi je m'arrête. Car quand je serois assuré que cela auroit le meilleur effet du monde, & que faute de le faire, ce que j'ai de plus cher au monde seroit ruiné sans ressource, je n'en serois pas moins éloigné de faire ce qu'on me propose, parce qu'on n'est point vraiment chrétien, si on n'est résolu de suivre ces deux maximes dans la conduite de sa vie : l'une de S. Paul, *Non sunt fa-*

cienda mala ut eveniant dona: l'autre de S. Augustin, *Quod non potest justè, non potest justus.*

Je sai bien que ceux qui donnent ce conseil ne le donneroient pas s'ils y avoient rien trouvé de contraire à la conscience. Mais c'est aussi ce qui m'étonne, & ce que je ne puis imputer qu'à un excès d'affection pour une maison sainte dont ils apprehendent la ruine, qui leur fait croire que pourvû qu'on ne mente point, il n'y a rien qu'on ne puisse dire pour appaiser un Roi injustement irrité. N'est-il pas vrai, disent-ils, que vous n'avez point agi dans cette affaire. Soit : Vous le pouvez donc dire? Oui, si on me le demandoit, & que je ne pusse me dispenser de répondre. Et dans ce cas là même je pourrois bien être obligé d'ajouter, que ce n'a pas été faute de bonne volonté, & que c'a été seulement pour n'en avoir pas eu l'occasion. Mais c'est toute autre chose de l'aller dire sans qu'on me le demande. Car alors ce seroit au moins donner cette impression au Roi, que cette affaire me paroît douteuse, & que je ne suis ni pour ni contre : c'est-à-dire, que je suis neutre entre J. C. & le diable. Il faudroit que le Roi prit dans ce sens la lettre qu

j'i

j'écrirois, afin qu'elle eût quelque effet: & de deux choſes l'une, ou on n'en feroit nul état & on la traiteroit du dernier mépris; ou ſi on la croioit bonne à quelque choſe, on l'envoieroit à Rome au Cardinal d'Etrées pour montrer au Pape que les prétentions du Roi ne ſont pas ſi injuſtes que S. S. ſe l'imagine, puiſque ceux qui paſſent en France pour les plus zèlés, ſe croient obligés de declarer au Roi qu'ils n'y prennent point de part: *Uſque adeo-ne mori miſerum eſt?* Des maux temporels, quels qu'ils puiſſent être, ſont-ils ſi à craindre qu'on ait ſeulement la penſée d'avoir recours à de tels moiens pour les prévenir. Et ferons-nous plus touchés de ce qu'on nous veut faire apprehender de la colere du Roi, que des reproches que Dieu nous fait par ſon Prophete. *Quis tu ut timeres ab homine mortali, & à filio hominis qui quaſi fænum ita areſcet: & oblitus es factoris tui: & formidaſti tota die à facie furoris ejus qui te tribulabat & paraverat ad perdendum.* Mais nous aurions bien plus de tort après ce que Dieu vient de faire. De ſi grands miracles ne feront-ils point capables de nous donner de la confiance, & parlerons nous ſi baſſement lorſqu'il parle ſi hautement? Pour moi je ſuis ſi éloigné de me mettre en peine des préventions que l'on

dit qu'on a contre nous ſur le ſujet de la Regale, que je ſerois bien fâché qu'on en eût d'autres penſées : & qu'on m'eût cru dans d'autres diſpoſitions que celles où doivent être tous les gens de bien, qui ont une veritable affection pour le Roi, n'étant pas poſſible de lui en donner de plus grandes preuves en cette rencontre, qu'en priant Dieu qu'il lui ouvre les yeux, & qu'il le tire d'un ſi malheureux engagement.

En voila plus qu'il n'en faut pour vous M. T. C. N. mais j'ajouterai pour nos amis, que ce ſeroit vouloir nous aveugler nous mêmes, que de vouloir qu'on trouvât bon que nous fiſſions à l'égard des autres, ce que nous trouvons mauvais que les autres faſſent à notre égard. Or nous nous ſommes toujours plaints de ceux qui n'aiant d'autres ſentimens que nous touchant la grace, ſe tuent de dire qu'ils ne ſont pas Janſeniſtes ſans ajouter qu'il n'y en a point, ou en quel [illegible] ils ne le ſont pas : parce que ce lang[illegible] fait entendre qu'il y en a qui le ſont [illegible] qui ont tort de l'être ; par où il [illegible] que le peu de gens qui ne s'emp[illegible] point de faire de ſemblables d[illegible] ſe trouvent accablés ſous [illegible] qu'attire le ſoupçon de [illegible] me. Comment donc voud[illegible]

jourd'hui être cause par une semblable conduite, que toute l'envie de l'affaire de la Regale tombe sur ceux qui la soutiennent si genereusement. Et ne seroit-ce pas une dureté de leur ôter par là une des plus douces consolations qu'ils puissent avoir dans leurs peines, qui est d'être persuadé que tous les gens de bien, & sur tout ceux qu'ils regardent comme les amis particuliers de leur S. Prelat, y prennent part, & sont dans les mêmes sentimens, & qu'ils en auroient fait autant qu'eux, s'ils s'étoient trouvés dans les mêmes engagemens. Trop heureux encore si cette union d'esprits & de pensées nous peut donner quelque petite part à leurs couronnes: & nous serions bien malheureux de nous en priver en les renonçant.

LETTRE XXI.

A MADAME [illegible]
Il la loue d'une [illegible] qu'elle a [illegible] & l'exhorte à une [illegible] avec une de ses amies.

J'Avoué [illegible]
[illegible] ôté [illegible]
[illegible]
[illegible] mire [illegible]
[illegible] le [illegible]

vo-

devoir à sa cousine, & que les SS. PP. ont cru que les saintes femmes, c'est-à-dire, celles qui sont vraiment chrétiennes, étoient obligées de suivre son exemple: *Discite & vos, sanctæ mulieres*, dit S. Ambroise, *seaulitatem quam prægnantibus debeatis exhibere cognatis*. Et il ajoute ce que vous pouvez aisément vous appliquer, que la sainte Vierge n'avoit point été retardée de rendre ce devoir, ni par l'amour de sa solitude qui la tenoit auparavant si cachée, ni par l'âpreté des montagnes, ni par la longueur du chemin. Le monde est à craindre quand on y a le cœur, mais le monde n'est pas à fuir quand on y peut servir & édifier le prochain. Mais vous dirai-je ce qui me vient dans l'esprit en vous écrivant? Ne seroit-ce point une occasion de guerir entierement une personne que je crains qui n'ait touiours quelque petite froideur. Ce n'est pas que j'en sache rien. Car elle ne m'en a rien écrit depuis que je suis retiré, mais c'est la peur que j'en ai. Madame de B. a bien sû la gagner. Il n'y a donc qu'à s'y bien prendre. Et que ne doit-on point faire quand on a bien la charité dans le cœur, pour la rallumer dans le cœur d'un autre où l'on craint qu'elle ne se soit refroidie. Rien n'est plus édifiant que ce que S. Augustin écrit

écrit à S. Jerôme sur la brouillerie qui étoit survenue entre S. Jerôme & Rufin. Il dit qu'il en étoit si touché, que s'il les avoit pû trouver ensemble il se seroit jetté à leurs pieds, & que fondant en larmes il les auroit priés tantôt l'un, tantôt l'autre, de ne point demeurer dans cette desunion. Il n'y a rien de semblable en ce qui me fait de la peine. Cela ne se peut point appeller une inimitié. Mais ce n'est point aussi, ce me semble, ce qui devroit être entre des personnes si proches par alliance, & qui ont autrefois été si unies. Il y a long-tems que cela seroit autrement, si j'avois merité que Dieu exaucât les prieres que j'ai faites pour cela. Et ce que je vous en dis, n'est, ce me semble, que parce que l'une & l'autre y gagneroient devant Dieu, quoiqu'il soit vrai que j'en aurois aussi une grande joie. J'en ai eu beaucoup d'aprendre que Madame votre Sœur est delivrée heureusement, & que Dieu lui a donné un garçon. Faites lui, s'il vous plaît, mes recommandations aussi bien qu'à M. Sachot, que je pense, qui aura [illegible] vre que j'avois donné ordre qu[illegible] sentât de ma part. Je suis tout à [illegible] très-chere Sœur. Je vous assure [illegible] pensois en aucune sorte au sermo[illegible] vous ai fait, quand [illegible] la plum[illegible] vous faire réponse. [illegible]

LETTRE XXVI.

26. Mai 1681. *A M. le* MARQUIS DE ROUCY.
Sur le dessein d'écrire contre le traité de la nature & de la grace du P. Mallebranche.

JE connois particulierement le D.... que vous avez peur qui ne se brouille avec notre ami sur le sujet de son nouveau systême de la nature & de la grace, [M. Arnauld parle de lui même en troisieme personne.] & ainsi, Monsieur, vous n'avez rien à craindre de ce côté là. Car n'estimant pas moins que moi l'auteur du systeme & pour son esprit & pour sa pieté, & sachant d'ailleurs le cas que je fais & que je ferai toujours de son amitié, je vous assure que quoi qu'il fasse ce sera toujours avec tant d'honnêteté & tant de moderation, que notre ami n'aura pas sujet de s'en tenir offensé. Il sait trop bien ce que vous marquez dans votre lettre, que ç'a toujours été une regle entre les honnêtes gens, de pouvoir être de differens avis sans que l'amitié en soit blessée. Et que cela est vrai principalement au regard des verités Chrétiennes, que chacun est obligé de défendre selon les lumieres que Dieu lui donne sans

sans aucun respect humain. C'est l'exemple qu'il nous a lui-même donné: la consideration qu'il avoit pour des personnes qu'il fait profession d'aimer, & qui tiennent aussi à honneur d'être de ses amis, ne l'aiant pas empêché de publier son livre, quoi qu'il sût bien qu'il étoit fort contraire à leur doctrine, & qu'il pût aisément juger que ce seroit une occasion à ceux qui les haïssent de leur insulter, comme étant abandonnés par ceux mêmes qui passoient dans le monde pour leur être tout-à-fait unis. On ne lui en fait point mauvais gré: car aiant pris ce qu'il a écrit pour de grandes verités, on ne trouve point mauvais qu'il ait preferé à toutes sortes de considerations humaines l'avantage qu'il a crû qu'en retireroient de certains esprits qu'il dit avoir eu en vue, qui n'aiment que ce qui est exact & bien demontré. Mais on a droit aussi de s'attendre qu'il voudra bien que ce bon D .. qui n'a pas moins d'amour que lui pour la verité, fasse part au public de ses sentimens sur son livre, si après l'avoir bien examiné il y trouvoit des choses préjudiciables à la Religion, & qui renversassent les verités de la grace les mieux établies. Or pour vous parler franchement je pense que cela est déja fait en partie, c'est-à-dire que son [illegible]

[illegible]

ment est déja formé. Car il m'en a entretenu, & m'a témoigné qu'il étoit extremement surpris de voir qu'un si grand esprit & si ennemi des simples probabilités, ait pû tellement se laisser éblouir par ses nouvelles lumieres, qu'il ait pris pour des démonstrations convainquantes les preuves qu'il donne de ce qui lui est particulier dans ce traité. Et il m'a ajouté que pour s'assurer qu'il n'y eût jamais rien de moins demonstratif, il ne falloit que prier l'auteur de reduire les preuves de 4. ou 5. de ses principaux sentimens, soit sur la nature, soit sur la grace, à la methode des Geométres : c'est-à-dire par définitions, par axiomes, & par syllogismes en forme. S'il le peut faire, m'a-t-il dit, il n'a qu'à le tenter. Et s'il y reussit ce sera le vrai moien de mettre de son côté tous les gens d'esprit : mais on decouvrira aussi bien plus facilement les defauts qui pourroient être dans ses demonstrations prétendues. Mais quoi que ce soit là le jugement qu'il fait de ce livre, je sai qu'il n'a pris encore aucun dessein arrêté d'écrire contre, & qu'il est engagé à d'autres ouvrages qui ne seront pas si-tôt achevés. Cependant je ne puis vous dissimuler, que j'ai bien de la douleur de ce que notre ami s'est tant précipité à publier son ouvrage, contre le senti-

ti-

timent d'un de ſes amis à qui il l'avoit envoié manuſcript pour en avoir ſon avis, qui l'avoit prié d'en ſuſpendre l'impreſſion juſques à ce qu'il pût prendre le tems de le voir, en lui repreſentant fortement les mauvais effets qu'il en apprehendoit: en quoi il peut voir qu'il n'a été que trop bon Prophete. Car j'apprens par des lettres de Paris que l'on m'a fait voir, qu'il n'a pas le ſuccès qu'il eſperoit, qu'il n'a pû trouver de cenſeur qui l'ait voulu approuver, que M. de Condom à qui on l'avoit fait voir, s'eſt declaré contre, & en parle comme d'un livre dangereux qu'il faut empêcher qui ne paroiſſe, & que M. l'Archevêque de Paris, que l'on s'attendoit qui le protegeroit, l'a abandonné. Je ſuis outre cela bien affligé de ce que vous me mandez de ſa maladie. Je vous ſupplie très-humblement de l'aſſurer que je ſuis très-ſincerement tout à lui, & que j'ai auſſi bien de la confiance qu'il me conſervera toujours la part qu'il m'a promiſe dans ſon amitié. Je ſuis, &c.

LET-

LETTRE XXVII.

Au MEME. *Sur le même sujet.*

JE ne sai ce que vous direz de ma lettre, & si vous la trouverez propre à être montrée; mais je vous ai dit franchement tout ce que je pense, quoique sous quelque voile, & je crois qu'entre amis chrétiens on en doit user ainsi. Je me suis persuadé que vous ne douteriez point que les protestations que j'y fais au regard de l'amitié ne soient très-veritables. Je les renouvelle encore ici, & je vous prie de l'assurer, que ce que je ne puis approuver dans son ouvrage ne diminue en aucune sorte l'affection que j'ai & que j'aurai toujours pour lui. Je vous avoue de bonne foi que je ne l'ai lû qu'une fois, mais avec tant d'application que je l'ai encore present à l'esprit, & que j'y ai souvent revé depuis. Mais plus j'y songe, & moins je trouve de solidité à tout ce qu'il croit avoir demontré. Je ne m'étonne pas de ce que vous dites qu'il porte à Dieu. Car il a un certain air grand & magnifique qui enleve & qui éblouit. Mais vous m'avouerez que ce livre n'en seroit que plus dangereux, si l'idée qu'il donne de Dieu n'étoit pas conforme aux ve-

verités de la foi, c'eſt-à-dire à ce qu'il a daigné nous reveler de ſa conduite envers les hommes : & que ſuppoſé que cela fût, l'auteur ne pourroit pas trouver mauvais que ceux qui en ſeroient perſuadés tâchaſſent de detromper ceux que ſon livre auroit pû jetter dans l'erreur, en montrant que ce qu'il a pris pour de veritables lumieres ne ſont que de fauſſes lueurs. Je ne parle que conditionnellement, & vous m'avouerez que l'on feroit tort à l'auteur d'avoir le moindre doute qu'il ne demeurât pas d'accord de cette propoſition tant qu'elle ne ſeroit que conditionnelle. Or je vous donne ma parole, que je ne prendrai aucune reſolution touchant ſon livre, qu'après l'avoir lû tout de nouveau avec toute l'attention dont je ſuis capable, ſur la nouvelle édition que j'apprens en avoir été faite à Lion avec des éclairciſſemens conſiderables. Mais je ne puis pas me promettre de le faire *ſans prévention*, comme il ſemble que l'auteur le deſireroit, à moins que l'on m'explique ce qu'on entend par là. Car ſi l'on pretend ſeulement que je laiſſe à part toutes les opinions particulieres que je pourrois avoir touchant la grace, je le promets de très-bonne foi, n'étant nullement attaché à mes ſentimens particuliers, & me ſentant graces à Dieu très-éloigné de la penſée qu'il

qu'il semble que cet auteur m'attribue, qui est de m'imaginer, *qu'on ne me peut rien apprendre sur cette matiere.* Mais je ne crois pas aussi qu'on pût souhaiter de moi que je me dépouillasse de tous les préjugés, que les verités de la foi établies par l'Ecriture ou par la Tradition, me pourroient donner contre ce systeme. Cependant je serai bien aise que vous le lisiez aussi, en examinant serieusement si les preuves en sont solides & convainquantes, comme l'auteur vous en prie, en vous demandant si vous ne trouvez pas *qu'il ait demontré ce qu'il a de particulier.* Vous n'aurez pour cela qu'à mettre ses argumens en forme, en prenant bien garde si les majeures sont generales & necessaires, & si les mineures en sont bien certaines. C'est le seul moien de s'assurer si ce qu'on appelle demonstration l'est veritablement. Vous m'obligerez après cela de m'en dire votre avis.

J'aurai occasion de parler de l'auteur de la recherche de la verité dans un ouvrage auquel je travaille presentement, & je ne manquerai pas de lui rendre la justice que je lui dois. (*c'est dans la 2. partie de l'Apologie pour les Catholiques.*)

Je viens de me souvenir que dans la lettre de Paris que l'on m'a fait voir, on prie celui à qui elle est écrite de ne point parler

ler des oppositions que l'on fait au sy
me. Je n'ai pas besoin de vous fair
même priere, puis que vous y serez a
porté par l'interêt que vous prenez à n
Ami.

Excusez mon grifonage & mes rat
Je n'ai pû me resoudre à transcrire.

Quand j'ai dit que je n'ai lû qu'une fois le livre dont il s'agit, je l'entens depuis qu'il est imprir Car je l'avois lû manuscrit, quoi qu ort à la hâte, lors que j'en écrivis pou rier qu'on en suspendît l'impression. ie pense que vous m'avouerez qu'on a bien fait. Des choses nouvelles de ette importance ne sauroient être trop minées avant que de les publier. Je suis, &c.

LETTRE XXVIII.

Au MEME. *Sur le même sujet.* 4. Janv. 1682.

ENfin, Monsieur, aiant achevé quelques ouvrages que je n'avois pas cru pouvoir differer, parce qu'ils me paroissoient importans pour la defense de la verité & de l'Eglise, j'ai repris le dessein de vous satisfaire en examinant avec tout le soin & toute l'attention dont je suis capable le Traité de notre Ami, de la nature de la grace. Je l'avois déja lû deux

 fois,

fois, & je n'ai pû vous dissimuler que la premiere lecture & encore plus la seconde m'y avoit fait remarquer diverses choses que je ne pouvois approuver, & qu'il ne me paroissoit en aucune sorte qu'il eût demontré, comme il prétend l'avoir fait, ce qui lui est particulier.

Ce n'est que depuis deux jours que je me suis mis à le relire de nouveau, avec quelques pieces qui sont necessaires pour le bien entendre. J'ai commencé par un éclaircissement manuscrit que l'auteur vous avoit donné, & que vous m'aviez envoié il y a déja quelque tems, mais que j'avois toujours differé de lire, comme je vous l'avois mandé, jusques à ce que je fusse en état de m'appliquer tout de bon à cette matiere. Je vous en marquerai mon sentiment une autre fois: cependant je vous dirai par avance, que j'y trouve plusieurs choses sur la prédestination & sur la grace, qui me paroissent plus conformes à la doctrine de S. Augustin & de l'Eglise que ce qui en est dit dans le Traité; ce qui m'a donné de la joie. Car cela me fait esperer qu'à force de s'éclaircir & d'approfondir, on se trouvera beaucoup moins éloignés les uns des autres qu'on ne pensoit.

J'ai lû ensuite les éclaircissemens *de la Recherche de la verité*, que l'auteur croit

que

que l'on doit lire pour bien entendr Traité. Et comme j'y ai trouvé d' grandes difficultés qui ont beaucou rapport à la matiere du Traité, j'ai les devoir proposer d'abord, princi ment celles qui regardent *la natur Idées*, afin de finir par celles qui re dent le Traité même, & qui seron plus considerables.

C'est à peu près plan de l'ouvrage auquel je m'en va ravailler. Mais je vous prie de vous te ur assuré de ce que je vous ai déja écrit ur ce sujet, qui est que vous ne devez poi t apprehender qu'en écrivant contre le T té de notre Ami, je lui donne aucun sujet de se plaindre que je n'aurois pas eu assez d'égard aux devoirs de l'amitié. Ce qu'on doit à la verité est préferable à ce que l'on doit à tous les amis. C'est ce que les Païens mêmes ont reconnu.* Mais lors que l'on se croit obligé de la défendre, on le peut & on le doit faire en differentes manieres, selon les differentes qualités de ceux contre qui on la defend. Il y a sur cela deux caracteres fort dissemblables, tous deux louables, tous deux chrétiens, & tous deux autorisés par l'Ecriture, & par la doctrine & les exemples des saints. L'un la force dont il est juste de repousser malice d'un calomniateur ou d'un em-

 por-

[illegible] mesure dans [illegible]. L'autre est la [illegible] chrétienne [illegible] un homme de [illegible] des sentimens [illegible] pas devoir [illegible] même com[illegible] à l'Eglise, [illegible] de la droi[illegible] des inten[illegible] avances.

[illegible] Monsieur, que je [illegible] douleur de [illegible] se font [illegible] qui con[illegible] nouvelles & [illegible] pen[illegible] avec tant [illegible] quelque assu[illegible] ou de [illegible] la doc[illegible]. Mais cela n'empêche [illegible] une grande esti[illegible] de sa vertu, & de sa [illegible] maniere si noble & [illegible] à craindre que contre ses [illegible] surprenne souvent le [illegible] agrémens de son discours, [illegible] l'emporter que par [illegible] raisons. Il paroit qu'il [illegible] qu'à la verité, & que s'il ne

ne la trouve pas toujours, ce n'est pas qu'il ne la cherche toujours de bonne foi. Mais c'est que tout homme est homme & capable de se tromper, lors même qu'on croit ne rien dire qu'après avoir bien consulté le maître interieur qui nous enseigne toute verité. Il témoigne dans ses écrits mêmes de Philosophie un desir ardent de porter les hommes à n'aimer que Dieu, & à se délivrer de l'esclavage des sens par la pratique des conseils de l'Evangile. On ne peut donc raisonnablement douter de la pureté de ses intentions. Et comme la charité juge toujours du prochain le plus favorablement qu'elle peut, elle veut que nous croions ce qu'il nous assure, qu'il n'a fait ce Traité de la nature & de la grace, que pour faire entrer quelques esprits plus Philosophes que Chrétiens dans les veritables sentimens de la Religion, & dans la reconnoissance des obligations que nous avons à Jesus-Christ.

Mais vous dirai-je, Monsieur, que c'est cela même qui peut l'avoir ébloui, & lui avoir fait prendre des preuves foibles pour de veritables demonstrations. On s'imagine aisément que les choses sont telles que l'on desire qu'elles soient, quand on le desire fortement : *Qui amant ipsi sibi somnia fingunt*. C'est la cause la plus ordi-

dinaire qui fait commettre des Paralogiſmes dans la Geometrie même à des gens d'ailleurs éclairés. Feu M. Paſcal avoit conſigné 60. piſtoles pour celui qui trouveroit la ſolution d'un Problême qu'il avoit propoſé par un écrit imprimé à tous les Geometres de l'Europe. Il y en eut de très-habiles des Provinces éloignées qui crurent avoir trouvé ce qu'on demandoit, & qui en envoierent la ſolution à Paris: mais elle ſe trouva pleine de Paralogiſmes, que la paſſion de remporter ce prix, plutôt par honneur que par interêt, leur avoit fait prendre pour des demonſtrations. S'étonnera-t-on que la même choſe puiſſe être arrivée à notre Ami? Sa pieté lui a fait avoir un grand deſir de perſuader des gens qu'il a crû peu touchés des raiſons ordinaires dont on appuie la Religion. Il a donc jugé qu'il en devoit chercher de nouvelles; & comme il a cru auſſi que pour faire impreſſion *ſur des eſprits qui ſe piquent d'une grande juſteſſe & d'une rigoureuſe exactitude*, il falloit qu'elles fuſſent fort convainquantes & qu'elles égalaſſent la certitude des demonſtrations de Geometrie, l'extrême paſſion qu'il a eue d'en trouver de telles, pour venir à bout d'un ſi louable deſſein, lui a fait prendre pour principes de ce qu'il vouloit demontrer, de certaines maximes, qui im-

imposent peut-être par la noblesse d[illegible]
pressions, mais qui étant bien exam[illegible]
ne se trouveront pas assez solides
servir de principes à une veritabl[illegible]
monstration, comme j'espere de le
voir.

Voilà, Monsieur, quelle est ma
position à l'égard de notre Ami : j
ferois tort si je crai[illegible] is qu'il y
à redire. Il a l'esp[illegible] trop juste [illegible]
pas voir que la re[illegible] qu'il établi[illegible]
justifier sa conduite [illegible]ans la publicat[illegible]
son Traité, doit ju[illegible]ifier aussi la c[illegible]
te de ceux qui écri[illegible]nt contre, p[illegible]
qu'ils le fassent dan[illegible] les mêmes vues
celles qu'il croit l'avoir obligé de re[illegible]
les pensées des autres. Cette regle est, *qu'il faut aimer & rechercher la verité de toutes ses forces, & la communiquer aux autres lors qu'on croit l'avoir reconnue.* Il ne doit donc pas trouver mauvais, que ceux à qui Dieu a pû faire la grace, aussi bien qu'à lui, d'aimer la verité de toutes leurs forces, & de la rechercher avec tout le soin dont ils sont capables, la communiquent aux autres, lors qu'ils croient l'avoir reconnue, quand ce seroit en dé[illegible]uvrant ce qui l'auroit blessée dans son [illegible]re. Car il est sans doute bien éloigné [illegible]e la disposition de ceux dont saint Au[illegible]stin dit, qu'ils aiment la verité lors

 qu'el-

qu'elle ne leur presente que des lumieres agreables, mais qu'ils la haïssent quand elles les reprend. On ne peut témoigner plus ouvertement qu'il a fait, qu'il est dans une disposition toute contraire, puis qu'il declare dans la Preface de son livre de la Recherche de la verité, qu'une des raisons qui l'a porté à le donner au public est le desir qu'il a eu qu'on l'avertit de ses fautes. *La principale raison*, dit-il, *pour laquelle on souhaite extrémement, que ceux qui liront cet ouvrage s'y appliquent de toutes leurs forces, c'est que l'on desire d'être repris des fautes qu'on pourroit y avoir commises. Car on ne s'imagine pas être infaillible.* Ainsi le seul sujet de plainte qu'il pourroit avoir, est si je n'avois pas observé les conditions qu'il propose à ceux qui trouveroient à redire à ses sentimens. Il les prie *de prendre la peine de lire ce qu'il a écrit, de ne point supposer qu'il se trompe, de suspendre leur jugement jusqu'à ce qu'ils aient bien compris sa pensée, de ne le point condamner en termes generaux, & de ne point tirer trop promptement de ses principes des consequentes facheuses.* J'ai observé religieusement toutes ces choses. Loin de supposer qu'il se fût trompé, avant que d'avoir examiné ses sentimens, si j'avois eu de la prévention, elle auroit été bien plutôt pour lui que contre lui. J'ai pris tout

tout le soin possible pour bien compr-
dre ses pensées : mais si j'y ai trouv
la difficulté en quelques endroits,
lui proposerai mes objections que c
me des doutes, afin qu'il m'en éclair
Je n'ai garde aussi d'imiter ceux qui
crient les meilleurs ouvrages en se co
tentant de les condamner en termes g
neraux. Car si je me sens obligé de
clarer que je ne suis pas content de
livre, je ne pretens point que person
m'en doive croire qu autant qu'il en a
convaincu par les preuves que j'en donne-
rai, en marquant en particulier ce qui
m'y a paru ou n'être pas conforme à
la verité, ou n'être pas suffisamment
établi : & enfin ou je ne m'arrêterai point
à des consequences, mais j'examinerai les
choses en elles-mêmes : ou si j'en tire quel-
ques-unes dont on ne puisse demeurer
d'accord sans blesser la Religion, j'espere
que l'on trouvera que ce sont des suites si
necessaires des principes que je combat-
trai, qu'on ne pourra les desavouer sans
abandonner ces principes.

J'espere, Monsieur, que quelque de-
licatesse que vous aiez sur le sujet de l'a-
mitié, vous serez content de moi, pour-
vû que j'execute fidellement ce que je
vous promets ici, & que vous cesserez
d'avoir peur que la charité ne soit blessée

par une dispute, qui non seulement n'aura pour but que la recherche de la verité, mais où de plus on n'emploiera pour la découvrir, & pour la faire connoître au public qui a interêt d'en être informé, que des moiens honnêtes & necessaires, & qu'on y agira avec toute la moderation que l'estime & l'amitié demandent, & que l'interêt de la verité peut souffrir. Je suis, &c.

LETTRE XXIX.

11. Avril 1682.

Au MEME. *Sur le même sujet.*

JE vous plains bien, Monsieur, d'être engagé dans de si miserables procès. C'est un exercice de charité & de patience pour lequel on a bien besoin de la grace de Dieu.

Je me sai bon gré d'avoir jugé que nôtre Ami ne trouveroit pas mauvais ce que je vous ai écrit sur son sujet. J'espere que Dieu me fera la grace de ne rien dire dans la suite qui le doive choquer. Car je n'y aurai pour but que de rechercher la verité; de l'établir quand je l'aurai trouvée, & de ne jamais rien dire contre la personne, lors que je ne pourrai pas approuver ses sentimens. Mais j'aurai sur tout un soin particulier de ne lui attribuer

buer jamais d'opinion qui ne ſoit clairement de lui, autant que j'en aurai pû juger: & quand il y aura quelque ambiguité ou quelque contradiction apparente, je prendrai garde ſi ce n'eſt pas qu'il a pris quelque terme en deux divers ſens. Ce ſera manque de lumiere ſi je ne le fais pas en quelques endroits. Que ſi contre mon intention il m'échappoit quelque terme qui fût trop dur, je lui en demande pardon par avance. Mais je ſuis étonné qu'il m'attribue le jugement deſavantageux que pluſieurs font de ſon livre: parce qu'il s'imagine que cela eſt venu de ce que n'aiant encore que parcouru ſon ouvrage, je n'avois pas laiſſé d'écrire qu'il y avoit des choſes contraires à la foi. Il eſt impoſſible que cela ſoit venu de là. Car voilà comme la choſe s'eſt paſſée. Ce livre m'aiant été envoié manuſcript afin que je le viſſe, ſur ce que l'on me mandoit en même tems, que l'on me ſupplioit que ce fut avec beaucoup d'attention, je repondis que ce ne pouvoit donc pas être encore ſi-tôt, parce que j'étois engagé à achever des ouvrages dont j'étois plein, pour me pouvoir appliquer tout entier à une matiere abſtraite qui demandoit beaucoup de meditation. On reçut mon excuſe, & ſans que l'on m'eût mandé que cela preſſoit, j'appris par hazard

qu'on avoit commencé à l'imprimer. J'en fus surpris & fâché pour l'amour de l'auteur, parce que j'apprehendois qu'il n'y eût des choses qui ne fussent pas bien reçues. Cela me porta à lire le livre avec beaucoup de precipitation, cela est vrai, parce que c'étoit celui-même que l'on imprimoit qui me fût presté, n'étant pas alors au lieu de ma demeure ordinaire: desorte qu'aiant tiré parole de l'Imprimeur qu'il ne continueroit point que je n'eusse eu réponse de l'auteur, je me hâtai d'en écrire à son intime ami, & j'avoue que je le fis avec beaucoup de force, dans l'esperance que cela le toucheroit, & qu'il consentiroit que l'on arrêtât l'impression jusques à ce que j'eusse eu plus de loisir de l'examiner. Et comme je ne voiois nulle necessité de donner ce livre au public, je m'imaginai qu'on ne me refuseroit pas ce que je demandois. Mais je fus trompé. Car on n'en voulut rien faire. Ce ne peut être que dans cette premiere lettre que j'ai pû user de quelques termes forts. Je ne me puis souvenir quels ils ont été. Mais comme je suis très-certain que cette lettre, qui n'avoit été écrite que pour l'auteur même, n'a point été vue & n'a point couru; il est impossible que ce soit cela qui ait ca[illegible] cause que plusieurs personnes ont [illegible]

[illegible]

Mais j'ai bien de la [illegible]
notre ami s'est [illegible]
pensées sur une matiere aussi [illegible] que
celle-là, & sur laquelle il est [illegible] de
prendre le faux pour le vrai, quand on
s'arrête trop à ses meditations, & qu'on
ne consulte pas assez l'Ecriture & les
saints Peres. Il est bon de mediter, mais
c'est quelquefois aussi une voie bien pe-
rilleuse. Car on le peut bien [illegible]

qu'on avoit commencé à l'imprimer. J'en fus surpris & fâché pour l'amour de l'auteur, parce que j'apprehendois qu'il n'y eût des choses qui ne fussent pas bien reçues. Cela me porta à lire le livre avec beaucoup de precipitation, cela est vrai, parce que c'étoit celui-même que l'on imprimoit qui me fût presté, n'étant pas alors au lieu de ma demeure ordinaire: desorte qu'aiant tiré parole de l'Imprimeur qu'il ne continueroit point que je n'eusse eu réponse de l'auteur, je me hâtai d'en écrire à son intime ami, & j'avoue que je le fis avec beaucoup de force, dans l'esperance que cela le toucheroit, & qu'il consentiroit que l'on arrêtât l'impression jusques à ce que j'eusse eu plus de loisir de l'examiner. Et comme je ne voiois nulle necessité de donner ce livre au public, je m'imaginai qu'on ne me refuseroit pas ce que je demandois. Mais je fus trompé. Car on n'en voulut rien faire. Ce ne peut être que dans cette premiere lettre que j'ai pû user de quelques termes forts. Je ne me puis souvenir quels ils ont été. Mais comme je suis très-certain que cette lettre, qui n'avoit été écrite que pour l'auteur même, n'a point été vue & n'a point couru; il est impossible que ce soit cela qui ait été cause que plusieurs personnes ont jugé des-

desavantageusement de ce livre. C'est assurement ce qu'on appelle en Logique *non causam pro causa*. Et je ne vous dissimulerai pas que deux ou trois personnes, qui d'ailleurs ont de l'estime pour notre ami, m'en ont écrit sans qu'ils sussent quel jugement j'en faisois, & m'ont témoigné en être blessés. C'est ce que j'avois prevû, & de quoi j'avois averti dans cette premiere lettre, lors qu'il étoit encore tems de prevenir ce mauvais effet.

Il n'est donc pas juste de me l'attribuer, n'y aiant point eu d'autre part, sinon que j'ai apprehendé qu'il n'arrivât, & que frappé de diverses choses que j'y avois remarquées en le parcourant, j'en ai témoigné ma crainte par une lettre, qu'assurement personne n'a vue que celui à qui je l'ai écrite, & l'auteur pour qui je l'avois écrite. Ainsi n'aiant rien gâté je ne vois pas que j'aie rien à raccommoder. Mais j'ai bien de la douleur de ce que notre ami s'est tant pressé de publier ses pensées sur une matiere aussi difficile que celle-là, & sur laquelle il est si aisé de prendre le faux pour le vrai, quand on s'arrête trop à ses meditations, & qu'on ne consulte pas assez l'Ecriture & les saints Peres. Il est bon de mediter; mais c'est quelquefois aussi une voie bien perilleuse. Car on le peut bien & mal faire

dans les choses mêmes qui dependent plus de la raison que de l'autorité. Tout ce qui est nouveau nous plaît d'abord, sur tout quand c'est nous qui l'avons trouvé. Il y a des pensées qui ont un certain éclat qui éblouit, & qui n'ont rien de solide : & à force de s'en entretenir soi-même, on s'accoûtume tellement à les regarder comme vraies, qu'on n'est plus capable d'en découvrir la fausseté. Cependant un seul faux principe admis trop legerement est capable de nous jetter dans des égaremens étranges. Et c'est, pour ne vous le point dissimuler, ce que je crois être arrivé à notre ami sur *la nature des Idées*, qui est une des matieres qu'il témoigne desirer que l'on étudie avant que d'examiner son Traité de la nature & de la grace. Car j'y ai trouvé tant de choses qui m'ont arrêté, & qui me paroissent visiblement fausses, que ce sera peut-être par là que je commencerai à proposer mes difficultés. Je suis, Monsieur, votre &c.

LET-

LETTRE XXX.

A MADEMOISELLE DE BUZANVAL, *pour l'exhorter à être fidelle dans tous ses exercices.* 19. Sept. 1653. Voiez la Lettre XXI. Tom. I. qui est à la même.

JE bénis Dieu, ma très-chere Sœur, de ce qu'il continue toujours à vous fortifier pas sa sainte grace dans le degoût du monde, & dans le desir de vous donner toute à lui; mais vous avez raison de croire qu'un des principaux moiens pour connoître parfaitement ce qu'il desire de vous, & de quelle maniere il vous veut à lui, est d'être fidele dans vos exercices, & de quitter cette froideur, qui est un des plus grands obstacles à votre entiere conversion, & au dessein que Dieu a commencé à vous donner. Comme elle a son principe dans la corruption de votre nature, & qu'elle s'est accrue & fortifiée par une longue negligence, n'esperez pas qu'elle puisse être surmontée qu'avec de grands efforts, & en vous faisant continuellement violence. Je dis continuellement, parce que vous n'avez point d'autre moien pour vaincre la mollesse de votre naturel, & aquerir la ferveur qui vous est necessaire, pour réussir dans la pensée que vous avez, que de vous

vous accoutumer peu à peu à vous mortifier dans toutes les petites occasions qui se rencontreront, & de ne point adherer aux pensées que vous aurez de satisfaire votre amour propre, que vous devez regarder comme votre plus grand ennemi. C'est ce que saint Paul appelle crucifier sa chair avec tous ses desirs, sans quoi il ne reconnoît point qu'on puisse être à J. C. C'est pourquoi je voudrois que vous pensassiez souvent à ces paroles de ce divin Apôtre : *Qui Christi sunt, carnem suam crucifixerunt cum vitiis & concupiscentiis* : ceux qui sont à J. C. ont crucifié leur chair avec ses vices & ses desirs, il ne dit pas seulement ses vices, ce qu'on pourroit prendre pour les seules inclinations qui portent tout-à-fait au péché, mais il ajoute les desirs pour comprendre generalement toutes les inclinations sensuelles, qui n'ont rapport qu'à nous mêmes, & qui ne vont qu'à nous satisfaire, & non à rendre à Dieu ce que nous lui devons par le mouvement de son amour. Et il faut remarquer encore qu'il ne dit pas seulement que tous les vrais chrétiens doivent mortifier leur chair avec ses vices & ses desirs, mais qu'ils la doivent crucifier, qui est un genre de mort accompagné de douleur & d'infamie, pour nous apprendre qu'il n'y a

point

point de [illegible]
doive [illegible]
à la [illegible]
Je pense [illegible]
de S. [illegible]
vous [illegible]
de sa [illegible]
& non [illegible]
encore [illegible]
toute la [illegible]
je ne [illegible]
je ne [illegible]
sacrifice.

LETTRE XXXI.

A la Sœur [illegible] TE AGNES [illegible] *fession a* [illegible]

NOus ne savons [illegible] si l'indisposition [illegible] venue n'empechera point [illegible] complissement du sacrifice [illegible] resolue d'offrir à Dieu, en [illegible] à son service pour tout le [illegible] vie. Nous esperons neanmoins [illegible] & quoi qu'il en soit, nous croions que devant Dieu il est déja accompli, puisqu'il tient pour fait tout ce que nous voulons faire, lorsque l'execution des vo-

volontés saintes qu'il nous inspire, n'est retardée que par des obstacles exterieurs qui ne sont pas en notre puissance. Le principal est, qu'il ait surmonté les interieurs, & que sa grace toute puissante se soit rendue victorieuse de vos langueurs & de vos foiblesses. Comme ç'a été votre unique soutien par le passé, ce doit être aussi votre unique esperance pour l'avenir, & puisqu'il lui a plû vous faire arriver où vous étes malgré vos resistances & vos irresolutions, ne doutez point qu'il ne vous assiste dans la suitte de votre course, & que de jour en jour il ne vous fasse marcher dans sa voie avec plus de facilité. Ce que vous avez fait jusques ici n'a peut-être été principalement que dans l'apprehension de vous perdre dans le monde, & ainsi il ne faut pas vous étonner si vous l'avez fait avec peine, puisque la peine est inseparable de la crainte, comme dit l'Apôtre S. Jean. Mais aussi-tôt que vous aurez goûté la joie d'être delivrée de ces perils par un renoncement genereux à toutes les choses de la terre, & que le feu de la charité descendant du ciel aura embrasé la victime que vous voulez offrir à Dieu, j'ai cette confiance en sa bonté, ma très-chere Sœur, que l'esprit d'amour & de liberté succedant à l'esprit de crainte & de servitude

vous

vous fera éprouver la verité de cett[e pa]role de saint Augustin, que ce qui [est] pesant & rude à celui qui craint est leger & doux à celui qui aime. Ce n'est pas que vous vous deviez attendre de vous voir parfaitement guerie tout en un coup, & entierement delivrée de toutes vos langueurs passées, mais esperer qu'elles s'en iront peu à peu à mesure que la grace croîtra dans votre ame, comme les ombres se dissipent de plus en plus, à mesure que le soleil s'avance vers nous. Et il me semble qu'un des meilleurs moiens d'obtenir de Dieu cet acroissement de grace, est d'avoir sans cesse devant les yeux celle qu'il vous a déja faite, & de n'oublier jamais, qu'en vous consacrant à lui, vous recevez infiniment plus que vous ne donnez, ou plutôt que vous ne donnez que ce que vous avez reçû: desorte qu'au lieu de trouver de la peine dans les exercices de la Religion, & les regarder comme un joug nouveau que vous vous serez imposé, vous les devez considerer comme une nouvelle faveur de Dieu, & admirer sa bonté, en ce que daignant accepter si peu de chose en r[e]connoissance de tant de biens qu'il vo[us a] faits, il vous donne au moins ce m[oien] de témoigner votre gratitude [...] pas demeurer dans l'une des

peines que peut avoir une ame un peu genereuse, qui est de ne pouvoir donner de preuves du ressentiment qu'elle a du bien qu'on lui fait. J'espere, ma Sœur, que Dieu vous mettra toutes ces pensées dans le cœur, & beaucoup d'autres encore qui vous feront trouver des delices, où vous apprehendez de trouver des croix. Et vous pouvez vous assurer que nous n'oublierons rien de ce que nous pourrons faire envers Dieu pour vous obtenir ces graces, & que si mon indignité n'y met point d'obstacle le sacrifice divin que nous allons offrir sur l'autel, attirera sur le vôtre la benediction de Dieu, qui est necessaire pour le rendre agréable à sa Majesté infinie.

LETTRE XXXII.

1664. *A la Mere* ABESSE DE PORT-ROIAL. *Il les console de la mort de M. Singlin, & leur donne d'excellentes instructions.*

MA TRES-CHERE MERE

PArmi les divers mouvemens que l'affligeante nouvelle que je viens de recevoir a causés dans mon esprit, je vous puis assurer que celui qui m'a le plus frappé, est

eſt la compaſſion que j'ai eue de la lation de tant de filles privées de le ritable Pere *, au même tems que qui en alloit prendre la qualité, e peu l'affection & la tendreſſe. conjoncture m'a épouvanté & elle m roit jetté dans l'abbatement, ſi Die m'avoit fait la grace de regarder d'un autre œil ces effets étonnans de la providence, qui nous fait voir par ces renverſemens qu'il n'a pas beſoin de ſes créatures, & que ce n'eſt pas dans les hommes, mais en lui ſeul que nous devons mettre notre eſperance. Il nous les donne en un tems, lorſque ces ſoutiens ſont néceſſaires à notre foibleſſe, & il nous les ôte quand il juge que nous devons être aſſez forts pour nous en paſſer, & qu'il veut que notre foi ſoit exercée par un entier abandonnément qui nous mette entre les mains de Dieu ſeul. Vous devez également adorer l'une & l'autre de ces deux conduites. Il n'y a gueres de maiſon Religieuſes qui ait plus de ſujet que la vôtre de ſe louer de la premiere. Ce que Dieu y a fait depuis près de 30. années par celui dont nous regrettons la perte, eſt un des plus grands temoignages de ſa bonté paternelle, qu'il ait jamais fait paroître envers un monaſtere. Il s'eſt ſervi de lui pour vous combler de toutes

* M. ...inglin.

ſortes

ſortes de bénedictions ſpirituelles & temporelles. Il l'a rempli de ſes graces pour les faire couler ſur vous. Il vous a éclairé de ſes lumieres, embraſé par le feu de ſa charité, & nourrit du pain de la parole divine qu'il vous a ſi long-tems diſtribué avec tant de fruit. Enfin on peut dire à votre égard de ce ſerviteur de Dieu, ce que S. Paul diſoit de lui-même, que ſi vous avez eu pluſieurs pédagogues, vous n'avez eu proprement que lui de Pere, puiſqu'il vous a preſque toutes engendrées à la vie Religieuſe. Il ſemble donc que Dieu vous l'ôtant vous ait tout ôté, mais il ne s'eſt pas ôté lui-même; & ſi vous n'avez plus le même canal, vous avez encore la ſource auſſi pleine & entiere que jamais. Les jeunes plantes ont beſoin de perſonnes qui les arroſent, & c'eſt l'office des miniſtres de J. C. mais comme c'eſt Dieu ſeul qui leur donne accroiſſement, il le fait quand elles ſont plus enracinées par les ſeules pluies du ciel. Ce doit être là maintenant votre principale attente. Le tems de l'inſtruction, qui eſt l'arroſement des ames, eſt comme paſſé pour vous. Dieu demande le fruit de celles que vous avez reçues avec tant d'abondance. Ne croiez pas trouver dans les avis que vous donneroient les hommes ce que vous ne trouverez

verez pas dans vous mêmes. Il vous a même deja voulu faire éprouver par avance, que tout autre appui qu'en lui ſeul pouvoit être chancelant. Il n'y a pas d'apparence que la diſpoſition où vous vous trouvez depuis tant de tems après tant de vœux & tant de prieres, vienne d'autre que de Dieu. Toutes les conſiderations humaines vous auroient du inſpirer d'autres penſées, ſi vous les aviez voulu écouter. Tout ce qui peut le plus attirer les perſonnes mêmes dêgagées des paſſions plus groſſieres, la douceur d'une vie tranquille, l'attachement aux perſonnes que l'on doit le plus aimer, la conſervation du bien qu'on a contribué à établir dans un monaſtere, tout cela s'eſt trouve dans une balance, & il ne s'eſt trouvé dans l'autre que la verité & la juſtice. Peut-on croire qu'autre que Dieu ait fait que celle là ait emporté l'autre, ſur tout ſi l'on conſidere le longtems que vous l'invoquez pour lui demander la lumiere? Car qui pouroit ſe perſuader que celui qui nous a promis tant de fois d'écouter les prieres de ceux qui le chercheroient avec ſimplicité de cœur, ait rejetté celles de ſes ſervantes qui ne craignoient que de lui déplaire pour les laiſſer dans un aveuglement qui ſeroit cauſe de leur ruine. Si Dieu nous avoit voulu faire

faire mourir, difoit une bonne femme dans le livre des Juges, il n'auroit pas reçu notre facrifice.

A quoi l'on peut ajouter qu'il n'auroit pas fait tant de miracles en votre faveur, fi la fermeté que vous croiez tenir de lui n'étoit qu'une opiniatreté condamnable. Vous pouvez bien ne pas prendre ces mervilles pour gage d'une affiftance temporelle & paffagere (car ce n'eft pas d'ordinaire la fin que notre Seigneur fe propofe en les faifant, fur tout en la nouvelle alliance, où les perfecutions & les croix font le vrai partage de ceux qu'il aime) mais rien ne nous empêche de les regarder comme des gages de fon amour, & d'une protection d'autant plus divine, qu'elle fera peut-être moins fenfible; & que non feulement les hommes charnels, mais que plufieurs même de ceux qui fe croient fpirituels la méconnoîtront. Car Dieu ne protege jamais plus excellemment ceux qui font à lui, que lorfque demeurant au fond de leur cœur, où il les arme d'une invincible conftance, il femble les abandonner au dehors à la fureur de leurs ennemis, qui fe croient triomphans lorfqu'ils font dans le plus malheureux état où les mechans puiffent être en cette vie, qui eft d'être livrés à leurs mauvais défirs, en recevant

par

par un ordre terrible de la vengeance divine la puissance de les accomplir, comme Judas le reçut par cette parole de J. C. qui fut comme le dernier arrêt de sa reprobation. *Quod facis, fac citius.*

Mais de quelque maniere qu'il plaise à Dieu de se conduire envers vous, vous vous devez estimer heureuses d'être par sa grace dans la resolution de préférer à toutes choses la paix de votre conscience, en ne prenant point de part dans les contestations qui ne vous regardent point, & ne vous mettant pas en danger de porter un faux témoignage contre une personne innocente. Laissez les hommes en juger ce qu'ils en voudront, il ne faut pas s'étonner si ceux qui n'ont aucun amour pour la verité, trouvent que c'est une folie de s'exposer aux dernieres extremités plutôt que de la blesser en la moindre chose. Il y en a qui vous diront que cela seroit bon s'il s'agissoit de la foi, comme si de toutes les vertus il n'y avoit que la foi pour laquelle un chrétien fût obligé de donner sa vie, au lieu qu'il n'y en a aucune pour laquelle il ne doive être prêt de mourir, s'il est veritablement à Dieu. Car nous ne devons [illegible] une idole dans notre cœur [illegible]

même, & notre ame ne peut être juste qu'autant qu'elle participe à cette forme immuable de la justice, en se conformant à ses loix éternelles, qui doivent être la regle de toutes ses actions. C'est pour quoi quelque action de justice que fasse un chrétien, il ne doit pas la faire dans la vue d'une vertu particuliere & philosophique, mais dans la vue de Dieu, source & principe de toute vertu. Et cela étant, quelque injustice que l'on nous presse de commettre, c'est souffrir pour Dieu que de s'abandonner à tout plutôt que de la commettre. Or c'est une injustice manifeste que de rendre un temoignage desavantageux au prochain dans des choses que l'on ignore, & que l'on n'a nulle obligation de savoir, puisque selon l'Ecriture, celui là seulement est un temoin juste & fidele qui parle de ce qu'il sait, *Qui quod novit loquitur, index justitiæ est; qui autem mentitur testis est fraudulentus.* Mais j'en dis trop pour des personnes que l'onction a instruites. Il vaut mieux vous laisser à ce divin maître, qui vous a si bien conseillées jusqu'ici, & emploier plutôt les prieres que les paroles, afin qu'il continue à être toujours votre lumiere & votre force.

LET-

LETTRE XXXIII.

A M. DE BRIENNE *Confrere de l'Oratoire, qui avoit été Secretaire d'Etat. Sur la retractation de la signature du Formulaire qu'il vouloit faire.* 3 Oc 1664.

VOus étes, Monsieur, trop instruit dans les verités de la grace pour attribuer à l'homme, ce qui n'est dû qu'à Dieu. Les paroles & les livres frappent les sens : c'est Dieu seul qui touche le cœur. Sans cela votre changement n'auroit été qu'un changement de Philosophe, qui se seroit fait en vous plutôt que de vous. Car on ne change veritablement, que quand on change d'amour, & que Dieu remplit ce que la creature occupoit auparavant. Tout le reste n'est qu'un vain éclat qui peut tromper les autres & nous éblouir nous mêmes, mais qui nous laisse tels que nous étions, dans les mêmes miseres & dans les mêmes foiblesses. Il n'y a que la tentation qui nous fait connoître ce que nous sommes, on croit souvent qu'elle nous a abbatu[illegible] qu'elle a seulement découvert [illegible] ne nous étions relevés qu'en [illegible]. Il est sur tout à craindre qu[illegible] soit ainsi, quand nous nous en[illegible]

cissons dans notre chûte, & que pour nous épargner la honte de la reconnoître, nous cherchons de fausses raisons pour nous persuader que nous ne sommes point tombés, au lieu, que c'est une marque que Dieu commence à agir en notre ame pour y fonder l'édifice de notre salut, quoi qu'il se trouve ébranlé par le vent de la tentation, lorsque cet ébranlement n'est que passager, & que n'ômettant rien pour reparer notre faute, nous en devenons plus humbles & plus instruits, comme dit S. Augustin.

C'est, Monsieur, ce qui vous doit consoler dans ce qui vous fait gémir. Vous avez éprouvé dans cette chute qu'il vous restoit encore beaucoup de foiblesse de vos anciennes plaies; mais vous éprouvez dans le desir que Dieu vous donne de vous relever, qu'il a sur vous des desseins de misericorde, puisqu'une infinité d'autres aiant été emportés comme vous par le torrent de la signature, vous étes presque le seul à qui il ait fait la grace de vouloir sortir de ce malheureux engagement, & rendre gloire à la verité. Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne reconnoissiez, combien ce gage de l'amour de Dieu envers vous, vous doit être pretieux: & il me semble que vous pouvez regarder cette action comme

comme le ſeau de votre converſion, & un temoignage que Dieu en eſt vraiment l'auteur; ce qui eſt la choſe du monde la plus avantageuſe à des perſonnes qui ont quitté le monde après y avoir été fort engagé, parce qu'ils peuvent ſouvent avoir ſujet d'apprehender qu'ils ne l'aïent fait humainement, & que rien n'eſt plus capable de leur ôter cette crainte, que quand Dieu leur fait la grace de lui être fideles dans une occaſion importante où il s'agit de préferer ſon honneur à toutes les conſiderations du monde qui avoient eu auparavant plus de pouvoir ſur leur eſprit.

Oſerois-je, Monſieur, vous dire encore une penſée qui m'eſt venu ſur ce ſujet... Un des plus grands avantages que je trouve dans l'action que vous vous propoſez de faire, eſt qu'elle pourra ſervir à vous delivrer d'une des plus dangereuſes tentations pour les perſonnes de qualité qui ſe retirent des emplois profanes, qui eſt de changer d'ambition plutôt que de s'en depouiller entierement, & de n'être pas fachés qu'on les éleve aux dignités de l'Egliſe, qu'ils ne devroient regarder qu'avec tremblement, ou plutôt qu'ils doivent fuir de tout leur pouvoir, comme une charge qui eſt au-

qu'à les accabler. Vous voiez, Monsieur, avec quelle liberté je vous parle. Vous en étes la premiere cause, après la bonté que vous m'avez temoigné, & l'ouverture du cœur dont il vous a plu de m'écrire. J'en ai une parfaite reconnoissance, aussi bien que celui que Dieu

M. Nicole. m'a donné pour compagnon de ma retraitte, qui m'a prié de vous assurer, qu'il a reçu avec un profond respect, les cheres marques de votre souvenir. Je n'oserois vous parler d'une autre obligation que nous vous avons, mais j'espere que vous en recevrez bien-tôt le fruit par la joie du bien qui en reviendra à l'Eglise.

LETTRE XXXIV.

9. Avril 1667.

Instruction pour un Penitent, qui retomboit encore dans le vice.

JE ne saurois être d'avis que la Personne dont vous m'écrivez, communie à Pâques. Son changement est encore trop peu de chose, puisqu'il ne l'empê[illegible] point de faire de tems en tems de si lo[illegible] des chûtes. La misericorde de D[illegible] l'aiant empêché de tomber depuis q[illegible] que tems dans le péché d'habitude [illegible] quel il est sujet depuis tant d'a[illegible]

voit pas eu le courage d'ôter au
cette occasion de le tenter; en s'ab-
plutôt entierement du vin, com-
le lui avoit conseillé, que de s'ex-
allumer dans son corps le feu de
upiscence qui le rend doublement
e celui de l'enfer, & par la cause
l'ivrognerie, & par l'effet qui est
eté. Car ce dernier crime a été
li devant Dieu, selon la parole de
lans l'Evangile, quoi qu'il n'ait
nis qu'il ait été executé au dehors,
il n'a pas tenu à cette personne,
té chercher deux fois l'occasion de
e. Tout cela me fait juger qu'el-
point encore dans la disposition
rocher du S. Autel, & qu'il faut
avant il ait donné plus de preuves
... renoncement ... ché, en s'ab-

nier, que le Curé se trouve engagé à suivre sa disposition.

Mais il me semble que vous devez representer à votre ami, que c'est avoir bien de la negligence pour son salut, que d'avoir differé tant de tems à aller trouver celui qu'on lui a indiqué, comme étant propre à le bien conduire. Le secours qu'il peut quelquefois reçevoir par quelques lettres est trop peu de chose pour y mettre sa confiance. Il n'y a guerres de malades à qui la presence du medecin ne soit necessaire, mais elle l'est sur tout à ceux qui ont de si grandes & de si profondes plaies; & faites lui bien comprendre que les siennes son telles, qu'elles ont besoin du fer & du feu pour être solidement gueries, & qu'on le trompera si on l'entretient dans une fausse esperance du salut, à moins qu'il ne se resolve d'observer fidellement le commandement de J. C. qui veut que si notre œuil nous scandalise & nous est une occasion de chute, nous l'arrachions & que nous coupions de même notre main, & notre pied, c'est-à-dire, que nous nous privions des choses qui nous seroient les plus cheres quand elles nous portent au péché, quelque violence qu'il faille que nous nous fassions pour cela. Mais faites lui aussi considerer, que rien

cette personne est affligée, ne se peuvent guerir de si loin, & qu'elles ont besoin de la presence d'un medecin très experimenté dans la medecine spirituelle, qui voie de plus près tous les accidens de son mal pour y appliquer les vrais remedes, au lieu de le pallier & de l'envenimer, comme on a fait jusques-ici, par une conduite toute opposée à celle de Jesus-Christ & de l'Eglise. Ce n'est qu'en cela que je crois le pouvoir aider en quelque chose, en lui faisant voir la necessité qu'il a de chercher sa guerison dans une voie toute opposée à celle qu'on lui a fait tenir, & qu'il a reconnu par une si longue & si funeste experience, n'avoir servi qu'à l'entretenir dans une vie criminelle & abominable aux yeux de Dieu, & à lui faire ajouter à ses autres péchés une profanation continuelle des Sacremens. Car c'est une illusion de s'imaginer qu'un homme qui n'a jamais manqué 10. ans durant de retomber dans le crime aussi tôt après des Confessions & des Communions de tous les huit jours, ait fait autre chose que profaner le corps & le sang de Jesus-Christ, qui ne les a laissés à son Eglise dans ce Sacrement d'amour, que pour être la nourriture des ames saintes, selon la parole des [illegible] *Sancta sanctis*, c'est-à-dire, de[illegible]

profond abisme, mais en l'assurant en même tems pour ne le pas tromper, qu'il ne s'en tirera point s'il n'y travaille serieusement, & comme à la seule affaire qu'il a en ce monde. Je tacherai, si cela se peut de le faire recommander aux prieres des personnes dont vous me parlez dans votre lettre: mais cela est bien difficile étant si étroitement gardées.

LETTRE XXXV.

En 1666. ou 1667. *Il s'excuse de se charger de la conduite d'une personne dont la vie avoit été fort dereglée, & il marque en général ce qu'il doit faire.*

MONSIEUR

JE n'ai pû lire sans une extrême compassion la lettre de la personne qui s'est voulu decouvrir à moi avec tant d'humilité. Je voudrois être plus capable de la servir, mais étant obligé de suivre Dieu plutôt que mes inclinations, je me dois rendre aux ordres de sa providence qui m'empêchent d'entretenir aucun commerce au dehors pour des raisons que je ne pourrois même sans indiscretion expliquer par lettres. Il est certain de plus que des plaies de la nature de celles dont cette

cette personne est affligée, ne se peuvent guerir de si loin, & qu'elles ont besoin de la presence d'un medecin très experimenté dans la medecine spirituelle, qui voie de plus près tous les accidens de son mal pour y appliquer les vrais remedes, au lieu de le pallier & de l'envenimer, comme on a fait jusques-ici, par une conduite toute opposée à celle de Jesus-Christ & de l'Eglise. Ce n'est qu'en cela que je crois le pouvoir aider en quelque chose, en lui faisant voir la necessité qu'il a de chercher sa guerison dans une voie toute opposée à celle qu'on lui a fait tenir, & qu'il a reconnu par une si longue & si funeste experience, n'avoir servi qu'à l'entretenir dans une vie criminelle & abominable aux yeux de Dieu, & à lui faire ajouter à ses autres péchés une profanation continuelle des Sacremens. Car c'est une illusion de s'imaginer qu'un homme qui n'a jamais manqué 10. ans durant de retomber dans le crime aussi tôt après des Confessions & des Communions de tous les huit jours, ait fait autre chose que profaner le corps & le sang de Jesus-Christ, qui ne les a laissés à son Eglise dans ce Sacrement d'amour, que pour être la nourriture des ames saintes, selon la parole des Liturgies, *Sancta sanctis*, c'est-à-dire, des person-

nes, ou innocentes & qui se sont conservé pures de péché mortel, ou qui aiant été assez malheureuses pour y tomber, s'en sont relevées par une penitence solide & capable de guérir leurs plaies. Peut-être que cette personne étant prevenue des sentimens des nouveaux Casuistes, qui n'ont travaillé qu'à accommoder la religion aux desirs des hommes charnels, sera surprise de ces verités. Mais on espere qu'elle en sera convaincue si elle veut prendre la peine de lire la 2. partie du livre de la Frequente Communion, & celui de la Tradition de l'Eglise touchant l'administration des Sacremens de la penitence & de l'eucharistie : & même l'on peut dire que sa propre experience doit être plus capable de l'en persuader que tous les livres du monde, puisqu'à moins que de se vouloir aveugler soi-même, il doit reconnoître que tant de confessi[illegible] & de communions n'o[illegible] qu'il n'ait toujours été [illegible] mon d'impureté, & qu[illegible] a fait n'a été que mett[illegible] gon & J. C. avec Beli[illegible]

Ainsi la premiere ch[illegible] est de [illegible]ller serieus[illegible] du [illegible] le rient [illegible] pour [illegible] role [illegible]

Hoc genus dæmoniorum non ejicitur nisi in oratione & jejunio. C'est par une priere fervente & continuelle, & par le jeune tant spirituel que corporel, que cette sorte de demon doit être chassé. Il faut manger le pain de larmes & d'affliction, avant que d'aspirer à ce pain de delices, qui n'est que pour les ames pures : *Nemo cibum accipit Christi*, disent les Peres, *nisi fuerit ante sanatus.* Et il ne faut pas s'imaginer que des plaies si profondes & si envieillies se puissent guérir qu'avec de grands efforts. Il y faut mettre le fer & le feu, comme dit saint Pacien ; il faut matter cette chair rebelle, & n'y point épargner les instrumens de la penitence, les cilices, les ceintures, les disciplines. Mais il est besoin sur tout de se soumettre aux avis d'un sage directeur, qui regle toutes les choses selon les forces de la personne. Il y a un Pere de l'Oratoire à Mons nommé le Pere Picquery, que je croi qui lui pourroit être propre, & je ne doute point qu'une des premieres choses qu'on lui devroit ordonner seroit de lui defendre l'usage du vin, puis qu'il en a experimenté de si méchans effets. S'il étoit persuadé qu'il lui cause des douleurs aigues & insuportables, il n'auroit pas de peine à s'en abtenir. Combien plus le

non pour ſon corps, mais pour ſon ame, qu'il engage dans la mort éternelle qui eſt due à chaque péché mortel. Il n'y a point auſſi de conſiderations humaines qui doivent empêcher de rompre tout commerce avec des perſonnes qui peuvent être ſujet de tentation. L'Evangile y eſt exprès: *Si oculus tuus ſcandalizat te &c.*

Mais ce guide ſur tout lui eſt neceſſaire pour choiſir un genre de vie. Car une perſonne éclairée ne lui conſeillera jamais l'état Eccleſiaſtique. Il demande une plus grande pureté, & ce ſeroit une étrange préſomption de vouloir être le Miniſtre du Corps de Jeſus-Chriſt après l'avoir traité ſi indignement.

Il n'y auroit à deliberer que pour le mariage ou le celibat, le premier peut être un remede à ces ſortes de maux, ſelon la parole de l'Apôtre: *Meliùs eſt nubere quàm uri.* Mais comme ce remede n'eſt pas propre à tout le monde, & qu'il emporte d'ailleurs de grands empêchemens au ſalut par l'embarras des affaires du [illegible]
on ne peut rien [illegible] iver là deſſu[illegible]
connoiſſant tr[illegible] ement le[illegible]
ſitions du mal[illegible] bat ſeroi[illegible]
plus convenabl[illegible]
omnes capiunt hoc [illegible]
cette perſonne pou[illegible]
moins que de ren[illegible]

monde, pour ne plus penſer qu'à racheter une ſi effroiable multitude de péchés énormes par de dignes fruits de penitence. Il eſt vrai que les lieux de retraite où cela ſe puiſſe bien faire ſont aſſez rares. Il y en a neaumoins que l'on pourroit conſeiller à une perſonne vraiment touchée, & qui auroit profondement gravé dans le cœur cette parole de l'Evangile: *Quid prodeſt homini ſi univerſum mundum lucretur, anima verò ſua detrimentum patiatur.* Qu'avons-nous à faire en cette vie que de nous ſauver? Et y a-t-il une plus grande folie que de nous expoſer à un ſi grand peril d'être éternellement malheureux, pour n'avoir pas le courage d'entreprendre une ſerieuſe penitence qui nous mette à couvert de la colere de Dieu que nous avons irrité par tant de crimes & de ſacrileges. Toutes les auſterités & les mortifications des Religions les plus ſeveres ne ſont rien à une ame qui doit conſiderer que l'enfer a été 20. ans du-[illegible] ſous ſes pieds & prêt de l'en-[illegible] ſi Dieu ne l'avoit empéché d'y [illegible] miſericorde, & [illegible] à peni-[illegible]

On ne peut donc rien faire de plus avantageux pour cette personne que de prier Dieu qu'il lui mette ces sentimens dans le cœur, & qu'il l'addresse à un conducteur fidelle qui lui donne moien d'enfanter ce que la grace de Dieu lui aura fait concevoir. C'est, Monsieur, ce que je tâcherai de faire, me trouvant incapable presentement de l'aider en autre chose.

LETTRE XXXVI.

En 1667. *A la* MERE PRIEURE DE PORT-ROIAL DE PARIS. *Sur la relation qu'elle avoit fait de son exil, & il l'exhorte à la perseverance.*

J'Ai eu la même consolation, Ma très-chere Mere, en lisant tout ce que vous écrivîtes en sortant de votre exil, que si vous me l'eussiez addressé à moi même. J'en ai eu aussi beaucoup dans la lecture de votre relation, & je ne me suis point étonné de ce que Dieu avoit permis que vous aiez été un peu ébranlée, mais j'ai crû que ce n'avoit été que pour vous rendre plus forte à l'avenir, parce que l'experience de votre propre foiblesse vous fera mettre tout votre appui en Dieu seul, qui se plaît à soutenir contre les plus redoutables attaques du monde & du demon

les personnes qui d'elles mêmes leur peuvent moins resister, pour signaler davantage la puissance de sa grace : vous faites bien de vous préparer aux mêmes combats. Car comme il ne paroît point qu'il y ait aucun adoucissement à votre égard dans l'esprit de ceux qui vous persecutent, on ne sauroit dire jusques à quelles violences leur animosité les pourra porter. Neanmoins on ne voit pas qu'il y ait beaucoup d'apparence qu'ils pensent tout de bon à une nouvelle dispersion, parce qu'il seroit difficile que cela ne leur causât plus d'affaires qu'ils n'en ont maintenant : & c'est tout ce qu'ils apprehendent. Une des principales causes de l'aigreur qu'ils ont contre vous, venant de ce que vous n'étes pas assez mortes pour les laisser tout à fait en repos. Il n'y a que cela qui me persuade qu'on ne vous dispersera point de nouveau. Car pour ce qui est de la mauvaise volonté, on n'en manque point, & il est visible que ce n'est point aucune consideration de justice ou de conscience, qui empêche qu'on ne vous fasse toutes sortes de maux. Cela paroît en la maniere dont on traite M. de Gournai *. On a trouvé une grande facilité à l'empêcher de communier, parce qu'il n'a fallu que faire dire au Chapelain de la Bastille qu'il ne le fit pas sans or-

* M. de Sacy.

ordre de M. de Paris. Ainſi on n'a pas manqué de commettre cette injuſtice, & d'y ajouter pour comble le même empêchement au regard de M. Fontaine. Ce qui ne peut pas être coloré du moindre prétexte. Mais en verité M. T. C. M. rien n'eſt plus propre à vous affermir de plus en plus dans la reconnoiſſance où vous devez être envers Dieu, de la grace qu'il vous a faite de ſouffrir pour la verité, que ces dereglements d'eſprit de ceux qui vous perſecutent. Le démon ſeul eſt capable d'inſpirer des ſentiments ſi deraiſonnables & ſi injuſtes, & ainſi ce vous ſont des marques que c'eſt lui qui eſt le principal de vos perſecuteurs, ce qui vous doit donner auſſi une ferme confiance que Dieu ſera votre protecteur. Ainſi, ma Sœur, je crois qu'il ſuffit de vous jetter entre ſes bras, ſans lui faire aucune demande particuliere de ce que vous croiez vous être avantageux pour être moins tourmentée. Il ſait mieux ce qui vous eſt propre que vous mêmes. Il n'eſt pas permis de deſirer de perdre l'uſage de la raiſon, parce qu'on ne doit pas ſouhaiter d'être dans un état où on n'eſt plus capable de louer Dieu, ni de rien faire pour ſon ſervice. On en peut dire comme des morts, *Non mortui laudabunt te Domine*, & cette ſeule penſée doit

nous

nous faire souhaiter d'être autant qu'il plaira à Dieu en état de lui pouvoir dire, *Sed nos qui vivimus, benedicimus Domino*; c'est n'avoir pas une assez grande opinion de la puissance de la grace, que de croire que Dieu ait besoin de nous ôter le sens pour nous preserver des tentations de nos ennemis. C'est sur notre raison & sur notre volonté qu'elle doit agir. Elle éclaire l'une, elle affermit l'autre, & nous rend ainsi victorieux de ce qui nous pourroit ou seduire ou abbattre. Ce doit être là M. T. C. M. le but de toutes vos prieres, en vous abandonnant entierement à sa conduite, & le laissant disposer de vous & pour la vie & pour la mort. *Sive enim vivimus, sive movimur, Domini sumus.* Je suis tout à vous.

LETTRE XXXVII.

Aux RELIGIEUSES DE PORT-ROIAL. *Il répond aux difficultés qu'elles formoient sur la Requête qui avoit été presentée au Roi.* Le jour de la Pentecôte 1668,

JE n'ai reçu vos lettres que bi
& la Requête étoit déja envo
matin à M. de Lionne signée d
la Lane & de moi, pour être pr
S. M. Je n'y ai point de re

comme je trouve très bon que vous me disiez librement toutes vos pensées, je suis aussi persuadé que vous ne trouverez jamais mauvais que j'use envers vous de la même liberté, & ainsi je ne ferai point difficulté de vous dire que je ne puis rien m'imaginer de plus mal fondé, que l'apprehension que vous avez, que l'on ne nous prenne au mot sur ce qu'on a dit dans la Requête, que nous étions prêts de signer les Mandemens des Evêques &c. & que cela ne fut très prejudiciable à la verité, sur tout si on donnoit ensuite la paix à l'Eglise.

Cette crainte consiste en deux choses: l'une, que l'on ne nous prenne au mot: l'autre, que si cela étoit, la verité n'en reçut un grand préjudice.

Pour le premier, considerez, je vous prie, le sujet de votre crainte. Il y a quatre ans que vous souffrez les plus horribles persecutions du monde pour avoir signé d'une certaine maniere. On se dispose de déposer ou d'interdire 4. des plus saints Evêques de France pour avoir fait signer de cette même maniere, dix ou 12. Chanoines de Beauvais sont privés des fruits de leurs benefices pour le même sujet. On a prononcé à Paris des sentences d'interdiction contre 4. Prêtres dont il y en a deux Docteurs de Sorbon-

bonne, pour avoir ſigné de la même ſorte. Et ſachant tout cela vous prétendez qu'il y a grand ſujet d'apprehender qu'on n'accepte l'offre que nous faiſons de ſigner en cette même maniere, que vos ennemis ont toujours conſideré juſqu'ici comme une invention diabolique pour établir le Janſeniſme, & ruiner tout ce que le Pape & le Clergé ont fait pour l'anéantir. Pardonnez-moi, ſi je vous dis que je veux bien paſſer pour le plus temeraire & le plus imprudent de tous les hommes, ſi c'eſt l'être que de ne pas apprehender une choſe auſſi hors d'apparence que celle-là. Car c'eſt craindre que nos ennemis ne ſe reſolvent enfin d'avouer à toute l'Egliſe, qu'ils ont exercé juſqu'ici une tirannie inſuportable contre les conſciences, & qu'ils ont commis la plus horrible injuſtice qui fut jamais, en perſecuant cruellement un très-grand nombre de perſonnes de pieté pour n'avoir voulu ſigner qu'en une maniere, laquelle ils reconnoîtroient preſentement être telle, qu'on ne peut avec juſtice demander rien davantage. Eſt-il poſſible qu'une telle chimere vous ait pu entrer dans l'eſprit, & que vous aiez apprehendé ſerieuſement que M. de Paris ne preſsât le Priſonnier* de ſigner en une maniere qu'il eſtime ſi criminelle, qu'il veut qu'on interdiſe les

* M. de Sacy, qui étoit à la Baſtille.

les fonctions du sacerdoce à tous les Prêtres qui l'ont fait.

Mais supposons qu'une chose si incroiable fut arrivée, examinons encore si l'autre sujet de votre crainte feroit mieux fondé. Vous dites *qu'on ne peut douter que cela ne portât un très-grand prejudice à la verité, au moins dans l'esprit d'un très-grand nombre de personnes, qui ne pourroient pas s'informer du detail, sur tout s'il étoit vrai qu'on eût par cette voie quelque sorte de paix ou de treve. Car puisque nous avons fait voir*, dites-vous, *que le Formulaire n'est qu'une machine dressée artificieusement pour detruire la veritable doctrine de S. Augustin, ceux qui en sont les auteurs n'auroient pas mal réussi dans leur entreprise, s'ils pouvoient dire un jour que quelque resistance qu'on y ait fait d'abord, & par quelque foule d'écrits qu'on l'ait combattue, l'autorité de l'Eglise a enfin prévalu, & contraint les plus forts à souscrire, sans quoi ils auroient été regardés comme héretiques, retranchés de l'Eglise &c. Et qu'il ne s'en faudroit qu'une omission de deux mots* (avec restriction) *que cela ne fut veritable.*

Mais si *ce qui s'en faudroit* ruinoit tous leurs desseins & detruisoit toutes leurs machines contre la doctrine de S. Augustin, ne faudroit-il pas avouer que bien loin

loin d'avoir réuſſi, ils auroient travaillé depuis 10. ans le plus inutilement du monde ? Or c'eſt ce qu'eux mêmes voient ſi bien, qu'ils ont combattu juſqu'ici avec une fureur enragée ces ſortes de ſignatures, que vous vous imaginez qu'ils devroient recevoir à bras ouverts comme leur étant fort avantageuſes. Vous ſavez ce qu'ils ont fait contre le premier Mandement des Grands-Vicaires, contre ceux des 4. Evêques, contre les Chanoines de Beauvais & contre vous mêmes ; & on ne peut nier qu'ils n'aient eu très-grande raiſon dans le deſſein qu'ils avoient de faire ſervir le Formulaire à la condamnation, ou au moins au decri de la veritable doctrine de S. Auguſtin.

Car il n'y ſervoit qu'en ce que les cinq propoſitions y étant condamnées comme étant de M. d'Ipre, ſi tout le monde l'eut ſigné purement & ſimplement, il eut paru que ce que M. d'Ipre a enſeigné ſur ce ſujet, auroit été condamné par tout le monde comme plein d'impieté & d'hérefie. Or il eut été facile de montrer qu'il n'a enſeigné que telles & telles choſes (qui ſont les maximes capitales de la doctrine de S. Auguſtin) & ainſi ces maximes ſaintes ſe ſeroient trouvées condamnées ſous le nom de Janſenius, & quand on les auroit voulu dé-

fendre

fendre par S. Auguſtin, ils auroient dit qu'on explique mal ce Pere, comme Janſenius l'a mal expliqué, & qu'il faut bien qu'il n'ait pas enſeigné ce qu'on lui attribueroit, puiſque c'eſt ce que toute l'Egliſe a anathematiſé dans Janſenius.

C'étoit ſans doute une invention très-malicieuſe, mais ils ont très-bien vû qu'elle étoit entierement renverſée en diſtinguant le fait du droit, & en ne promettant la creance que pour le droit. Car dès là on deſarmoit leur malice, parce qu'on leur ôtoit tout lieu de conclure qu'on devoit prendre dans Janſenius le vrai ſens des propoſitions, & regarder comme condamné ce que l'on trouveroit qu'il auroit enſeigné : & on ſe reſervoit au contraire une entiere liberté de ſoutenir la veritable doctrine de S. Auguſtin, ſoit que M. d'Ipre l'eut enſeignée, ou ne l'eut pas enſeignée.

C'eſt ce qui les a fait tant crier contre cette diſtinction, & ce qui a fait au contraire, que dans tous les écrits imprimés ſur le ſujet de Formulaire, on a toujours dit qu'on ne le pouvoit ſigner en conſcience purement & ſimplement, mais qu'on le pouvoit en temoignant qu'on ne s'engageoit à la créance que du droit. Deſorte que je ne comprens pas ce que vous dites, que ſi nous avions ſigné en

cette

cette maniere, les Jesuites pourroient dire, que *quelque resistance que nous aions faite d'abord à la signature, & par quelque foule d'écrits que nous l'eussions combattue, l'autorité de l'Eglise avoit enfin prévalu;* puisque bien loin d'avoir combattu ces sortes de signatures par une foule d'écrits, cette foule d'écrits n'ont été faits que pour montrer qu'il n'y avoit que celles-là de legitimes, & qu'on n'en pouvoit exiger d'autres sans tyrannie, au lieu que ce sont eux qui ont soutenu que c'étoit se moquer de l'autorité de l'Eglise que de signer en cette maniere.

Mais vous apprehendez que les simples ne soient pas informés de ce detail, & qu'ainsi la cause de la verité ne soit blessée au moins dans leur esprit, sur tout s'il y a quelque sorte de paix ou de treve, parce qu'on ne pourra plus s'expliquer de peur de rallumer la dispute. Cela se pouvoit dire avec quelque couleur au commencement, lorsque les choses n'étoient pas encore éclaircies: mais présentement, le moien d'ignorer ce qui est le sujet d'une querelle aussi publique, comme est celle que l'on fait aux 4. Evêques, que tout le monde sait n'être persecutés que pour n'avoir pas voulu faire signer sans distinction, ce que les Jesuites mêmes disent par tout être la vraie marque du Jansenisme. Ce-

pendant il n'y a point de comparaiſon entre ces Mandemens & la Requête, pour ce qui eſt d'ôter tout lieu de croire qu'on ait abandonné Janſenius. Car les Mandemens n'en diſent rien de poſitif; au lieu qu'on témoigne en pluſieurs endroits de la Requête, comme vous le reconnoitrez vous même, qu'on ne peut atteſter le fait, parce qu'on ne le croit pas veritable, & que bien loin de revoquer les livres que l'on a faits pour la défenſe de ce Prelat, on y fait voir qu'on a eu raiſon de les faire, & que les raiſons qu'on a de douter qu'il ait enſeigné les erreurs qu'on lui impute, ſont ſi preſſantes, qu'on ne peut ſans une injuſtice viſible ſoupçonner de mauvaiſe foi ceux qui en doutent. Ainſi je ne ſaurois me perſuader que quand vous l'aurez lue, vous ne ſoiez bien éloigné de croire qu'elle puiſſe porter un très grand préjudice à la verité. Au moins je ſuis aſſuré que ſi vous étiez encore dans cette penſée, elle vous ſeroit commune avec peu de gens, puiſque ſans être Prophete, on peut predire avec aſſurance, qu'elle ſera regardée univerſellement de tout le monde comme la piece la plus forte & la plus avantageuſe à la verité qu'on ait faite depuis ces diſputes.

C'eſt pourquoi j'ai moins de peine des inquietudes que vous témoignez, parce

que je suis assuré qu'elles finiront bientôt, n'étant pas possible que vous ne reconnoissiez par experience que les embarras où vous craignez que cette Requête ne vous jette, n'ont aucun fondement réel. Mais j'avoue que quand il n'y auroit rien à craindre, il vous pourroit rester encore un autre sujet de douleur, qui est que je me fusse affoibli, & que j'eusse fait une chose indigne de la fermeté que j'avois temoignée jusqu'ici: & c'est ce que je comprens aussi peu. Car j'ai toujours été dans le même sentiment touchant la signature. J'ai toujours cru qu'il y avoit trois choses qu'on pouvoit blesser. La 1. la doctrine Catholique de S. Augustin, en donnant lieu aux Jesuites de l'envelopper dans la condamnation des 5. propositions. La 2. la sincerité chrétienne, en attestant un fait dont on ne seroit pas persuadé, & qui est très préjudiciable à l'honneur d'un S. Evêque. La 3. la discipline Ecclesiastique, en prenant part à une exaction de signature ordonnée très injustement.

Mais pour les deux premiers, j'ai toujours été invariablement dans cette pensée, qu'en signant avec une restriction nette & non ambigue, non seulement on ne blessoit ni l'une ni l'autre, mais on mettoit beaucoup plus la doctrine de S. Augustin à couvert des attaques des Jesuites, qu'en ne

le signant point du tout, parce que l'on rendoit un témoignage positif qu'on n'étoit point persuadé que la censure des propositions tombât sur la veritable doctrine que M. d'Ipre avoit enseignée. Ceux qui savent la dispute qu'on a eu sur ce sujet avec M. Pascal, ne douteront point que ce n'ait été là mon sentiment ; mais les choses se sont depuis tellement éclaircies, & tout le monde est tellement persuadé que ceux qui signent avec distinction, ne le font que pour mettre Jansenius & encore plus S. Augustin à couvert de toute censure, que c'est se former des terreurs paniques que d'apprehender qu'on ne donne un autre sens à ces sortes de signatures, quand elles sont claires & nullement ambigues. Et c'est ce qui me donna de la peine de celle qui avoit été proposée au tems de l'accommodement, parce que la distinction & l'exclusion de la créance au regard du fait, n'y étoient pas si clairement exprimées que l'on n'en put abuser.

Il ne reste donc que la 3. chose à considerer, qui est la discipline de l'Eglise, à quoi on pourroit rapporter la defense positive de l'excellent livre d'un saint Evêque, à laquelle il semble qu'on ne puisse renoncer en conscience. Mais pour ce dernier on pourroit en avoir du scrupule,

pule, si on l'avoit en effet abandonné aux accusations de ses ennemis, sans rien écrire pour l'en justifier : au lieu qu'aiant écrit tant de choses pour cela, qu'il n'y a peut-être aucun livre dans l'Eglise qui ait été mieux défendu, & qu'il est certain qu'il passera pour très bien justifié dans toute la posterité, ce seroit une espece de tirannie de la part de ceux qui aiment & estiment ce livre, comme il est en effet très estimable, de nous vouloir obliger à parler toute notre vie sur cette matiere, & à laisser plutôt l'Eglise dans une horrible confusion, que de consentir que les choses demeurent en l'état où elles sont maintenant, qui est très avantageux pour l'honneur de ce Prelat, après avoir été si furieusement attaqué. A quoi il faut ajouter, que la providence de Dieu nous engageant à d'autres disputes contre les ennemis declarés de l'Eglise, c'est ne rien promettre que de nous engager à ne plus parler de celle-là. Et ainsi tout se reduit à ce point de discipline, qui est l'injustice qu'il peut y avoir dans l'exaction des signatures. En quoi il y a des choses très difficiles à determiner, & d'autres très faciles à resoudre.

Ce qui est difficile à determiner regarde principalement les personnes établies en dignité dans l'Eglise, qui ont besoin de

beaucoup de lumiere pour savoir quand & jusqu'à quel point ils se doivent opposer à ces sortes d'injustices. Car il y en a bien d'autres que le Formulaire : mais comme cela ne nous touche point, nous ne nous y arrêterons pas.

Ce qui est facile à resoudre est, qu'il n'est point défendu en soi même de ceder à ces sortes d'injustices qui n'engagent à aucun péché particulier de la part de ceux qui cedent. Comme je puis quitter mon bien à celui qui me fait un méchant procès pour l'avoir, je puis étant Chanoine d'une Cathedrale recevoir pour Evêque celui que je n'ai point élû, & de même une Religieuse peut recevoir pour Abbesse celle que le Roi a nommé, quand il est déja dans cette possession, quoi qu'injuste. Et delà il s'ensuit que ce qui n'est point defendu en soi même, devient non seulement tout à fait permis, mais d'obligation, lorsqu'en refusant de le faire on causeroit un grand scandale, ou on empêcheroit un aussi grand bien qu'est la paix de l'Eglise. C'est la doctrine que S. Augustin a établie dans tous ses livres contre les Donatistes avec autant de lumiere que d'onction. Et c'est aussi ce que j'ai cru que nous devions prendre pour regle de notre conduite dans ces contestations présentes.

J'ai

J'ai toujours été persuadé que la signature accompagnée d'une distinction claire, qui fit voir qu'on ne s'engageoit point à la creance du fait, n'enfermoit rien de contraire ni à la verité ni à la sincerité chrétienne, & que ce n'étoit pas neanmoins une chose si bonne qu'on s'y dût porter de gaieté de cœur & sans aucune necessité, & que même ceux qui y avoient de la repugnance, pouvoient ne la pas faire quand il ne s'agissoit que d'éviter une perte temporelle. Mais je n'ai jamais pû concevoir, & je ne conçois pas encore, que si la paix de l'Eglise dependoit de faire cette sorte de signature, on put en conscience la refuser. J'en dis de même de la conservation de votre Monastere. Je ne sais pas s'il y auroit des personnes assez hardies pour vous conseiller de le laisser plutôt détruire que de faire la même signature que vous avez déja faite. Mais je sais bien 1. Qu'il n'y auroit rien au monde de plus scandaleux que cette resolution, & que presque toutes les personnes qui vous aprouvent maintenant, vous condamneroient horriblement s'ils savoient que vous fussiez dans cette pensée. 2. Qu'il me seroit impossible de trouver des raisons pour la justifier, & que je ne puis deviner celles que pourroient avoir ceux qui vous

[illegible] de lumiere pour savoir quand [illegible] pour nom [illegible] oppo- [illegible] sorte d'injustices. Car il y en [illegible] Formulaire : mais [illegible] point [illegible]

[illegible] engagent à [illegible] Homme [illegible] terme [illegible] même [illegible] recevoir pour Accom- [illegible] le Roi a nommé, quand il [illegible] dans cette confession [illegible] in- justice. Et delà il s'ensuit que ce qui n'est point defendu en soi même, devient non seulement tout à fait permis, mais d'obligation, lorsqu'en refusant de le faire on causeroit un grand scandale, ou on empécheroit un aussi grand bien qu'est la paix de l'Eglise. C'est la doctrine que S. Augustin a établie dans tous ses livres contre les Donatistes avec autant de lumiere que d'onction. Et c'est aussi [illegible]ue j'ai cru que nous devions pren[dre] [p]our regle de notre conduite dans [les c]ontestations présentes.

J'ai

J'ai toujours été persuadé que la signature accompagnée d'une distinction claire, qui fit voir qu'on ne s'engageoit point à la creance du fait, n'enfermoit rien de contraire ni à la verité ni à la sincerité chrétienne, & que ce n'étoit pas neanmoins une chose si bonne qu'on s'y dût porter de gaieté de cœur & sans aucune necessité, & que même ceux qui y avoient de la repugnance, pouvoient ne la pas faire quand il ne s'agissoit que d'éviter une perte temporelle. Mais je n'ai jamais pû concevoir, & je ne conçois pas encore, que si la paix de l'Eglise dependoit de faire cette sorte de signature, on put en conscience la refuser. J'en dis de même de la conservation de votre Monastere. Je ne sais pas s'il y auroit des personnes assez hardies pour vous conseiller de le laisser plutôt détruire que de faire la même signature que vous avez déja faite. Mais je sais bien 1. Qu'il n'y auroit rien au monde de plus scandaleux que cette resolution, & que presque toutes les personnes qui vous aprouvent maintenant, vous condamneroient horriblement s'ils savoient que vous fussiez dans cette pensée. 2. Qu'il me seroit impossible de trouver des raisons pour la justifier, & que je ne puis deviner celles que pourroient avoir ceux qui vous

auroient donné ce conseil. 3. Qu'il ne se pourroit pas faire que cela ne causât parmi vous une étrange division, parce que ce parti est trop violent pour s'imaginer que la plûpart des esprits y puissent subsister contre toutes les raisons qu'on leur allegueroit, qui assurement ne sauroient être contrebalancées par d'autres contraires qui soient solides.

Cela n'empêche pas que je n'écarte toujours autant que je puis toute proposition de signature, quand on parle d'accommodement à votre égard, & je l'ai fait encore très fortement la derniere fois que j'ai écrit à Alet. Mais ce n'est pas en témoignant que vous étes resolues de n'en faire aucunes, quelques bonnes qu'elles fussent. (A Dieu ne plaise que je me serve de cette raison qui revolteroit tout le monde contre vous.) Mais c'est en representant que c'est tout perdre que de penser à de nouvelles signatures, parce que si elles étoient aussi claires que celles que vous avez déjà faites, il est hors d'apparence que M. de Paris les voulut recevoir, puisqu'il ne le pourroit faire sans se condamner lui même, & que si elles étoient un peu obscures & ambigues, vous ne vous resoudriez jamais de les faire, aiant une telle delicatesse de conscience, qu'il n'y a rien que vous ne soiez prêtes de souf-

souffrir plutôt que de vous mettre au hazard de la blesser en la moindre chose. Voila ce que je n'ai pas de peine à faire comprendre à toutes les personnes équitables, au lieu que je suis assuré qu'on les cabreroit horriblement, si on leur faisoit entendre que vous aimeriez mieux laisser perir votre maison, que de faire ce que vous avez déja fait, & qui a été si generalement approuvé.

Mais pour revenir à ce qui vous donne tant d'inquiétudes sur mon sujet, je ne me repens point de ce que j'ai dit dans la Requête, parce que je crois avoir eu d'assez grandes considerations pour le faire dans la conjoncture où nous nous sommes trouvés. Il y auroit de l'ingratitude à ne pas reconnoître le service que M. de Châlons nous a rendu, aussi bien qu'à toute l'Eglise, en proposant les lettres qu'il a fait souscrire à tant de Prelats, & en travaillant avec un zèle infatigable à faire reussir cette affaire. Cependant il y avoit dans son esprit quelques petits nuages contre nous, qu'il étoit important de dissiper pour l'interêt même de la verité. On a eu aussi à combattre une pensée qu'il a eu d'abord, qui est qu'il valloit mieux prendre cette affaire par parties, pour en venir plus aisément à bout, & ainsi separer la cause des 4. Evêques de

ce qu'on appelle le Jansénisme, & qu'après cela on travailleroit pour détruire aussi ce Phantôme. Les deux personnes qui sont ici croient avec raison que c'étoit tout perdre que de prendre ce chemin, & elles ont si bien ménagé les choses, qu'elles ont fait prendre la résolution de ne rien separer, & de défendre en même tems toutes les personnes engagées dans cette cause. C'est ce qui a fait que M. de Châlons a eu tant de passion que l'on se resolut de présenter une Requête au Roi contre M. d'Ambrun, & ce qui lui fit desirer qu'on y mit ce qui vous choque, parce qu'il jugeoit que beaucoup de personnes en seroient édifiées, & que cela marqueroit plus d'union avec les Evêques, en ce que l'on verroit par là qu'on est dans les mêmes sentimens touchant la signature, que ceux qu'ils ont approuvés dans leurs lettres au Pape & au Roi. On l'a fait dans la vue du bien qui en pouvoit revenir à l'Eglise. Il est vrai que j'ai eu de la peine de celle que M. du Vivier en témoigna, parce que la premiere pensée qu'on avoit eue est qu'il signeroit cette Requête, & qu'il n'étoit pas juste qu'il signât rien contre son sens. Mais comme dans la même lettre où il me temoignoit ses difficultés, il me declaroit qu'il ne trouvoit pas mauvais que cela y demeurât, pourvû qu'il ne

menageât le ſecret d'autrui, mais c'étoit peut-être la peine où elle ſe trouvoit de voir que des perſonnes qu'elle eſtime infiniment, fuſſent ſi oppoſées à ce qui lui avoit paru fort raiſonnable, lorſque nous lui en avions parlé. Mais ce qui vous fait ſoupçonner qu'on uſe envers vous de reſerve, eſt ſans doute que vous vous imaginez que l'on traite de quelque accommodement dont on ne vous parle point, & que ç'a été une des conditions de ce traité, d'avoir fait dans la Requête l'avance qu'on y a faite, deſorte que vous vous repreſentez déja des perſonnes qui vous preſſeront de l'execution de cette parole. Si c'eſt là le fondement de vos craintes, il eſt aiſé de vous en guerir. Car je vous aſſure qu'on ne negotie rien du tout: qu'on n'a pas ſeulement parlé à aucune des perſonnes avec qui on voudroit s'accommoder; & qu'on n'a eu autre vue dans la Requête, que de ſe defendre très fortement contre les calomnies de tous les ennemis de la verité. C'eſt comme elle eſt priſe dans le monde où elle eſt très approuvée.

Je prie N. S. de nous remplir tous de ſon eſprit afin que n'étant tous qu'un cœur & qu'une ame, comme nous avons ſujet, ce me ſemble, de croire que nous le ſommes par ſa ſainte grace, nous ne

pardon. J'ai cru aussi devoir deferer à son scrupule, quoi qu'il me parût mal fondé, en le dechargeant de cette signature & prenant tout sur moi, selon le pouvoir qu'il m'en donnoit par sa lettre.

Je n'ai plus qu'à vous satisfaire sur la plainte que vous me faites, que j'ai usé de reserve avec vous, dont vous n'apportez point d'autre preuve sinon que *M^de. d'Onis* * *vous a paru si reservée en vous parlant sur cette affaire, qu'il ne vous a pas été difficile de juger que le manquement de confiance ne pouvant venir de sa part, ce ne pouvoit être que le secret d'autrui qu'elle menageoit elle même, n'en aiant point pour vous.* Je ne m'étonne point que vous aiez eu cette pensée: cependant elle n'est point veritable. N'aiant pas le loisir d'écrire, j'ai dit à M^de. d'Onis toutes choses pour vous les faire savoir sans rien excepter. M. de la Lane l'entretint encore plus au long que moi, mais toujours dans le dessein qu'elle vous dit ce qu'il lui disoit. Mademoiselle de Vertus lui dechargea aussi son cœur sur la peine qu'elle avoit de votre lettre; & pour elle, je ne sais pas si elle lui avoit recommandé le secret, mais cela auroit plutôt regardé sa propre peine que le fond de l'affaire. C'est pourquoi si M^de. d'Onis vous a paru reservée en parlant, ce n'étoit point assurément qu'elle me-

* De Longueville.

menageât le ſecret d'autrui, mais c'étoit peut-être la peine où elle ſe trouvoit de voir que des perſonnes qu'elle eſtime infiniment, fuſſent ſi oppoſées à ce qui lui avoit paru fort raiſonnable, lorſque nous lui en avions parlé. Mais ce qui vous fait ſoupçonner qu'on uſe envers vous de reſerve, eſt ſans doute que vous vous imaginez que l'on traite de quelque accommodement dont on ne vous parle point, & que ç'a été une des conditions de ce traité, d'avoir fait dans la Requête l'avance qu'on y a faite, deſorte que vous vous repreſentez déja des perſonnes qui vous preſſeront de l'execution de cette parole. Si c'eſt là le fondement de vos craintes, il eſt aiſé de vous en guerir. Car je vous aſſure qu'on ne negotie rien du tout: qu'on n'a pas ſeulement parlé à aucune des perſonnes avec qui on voudroit s'accommoder; & qu'on n'a eu autre vue dans la Requête, que de ſe defendre très fortement contre les calomnies de tous les ennemis de la verité. C'eſt comme elle eſt priſe dans le monde où elle eſt très approuvée.

Je prie N. S. de nous remplir tous de ſon eſprit afin que n'étant tous qu'un cœur & qu'une ame, comme nous avons ſujet, ce me ſemble, de croire que nous le ſommes par ſa ſainte grace, nous ne

soions aussi qu'un esprit par une union parfaite dans les mêmes sentimens. Je n'ai parlé à qui que ce soit au monde de ce que vous m'avez écrit, ni de ce que je vous réponds. Et je serai bien aise que vous soiez aussi persuadées que moi combien il est important que cela demeure secret.

De Mardi.

M. de Pomponne aiant été samedi aux Tours a laissé la Requête au Prisonnier, qui m'en a écrit en ces propres termes, sans rien apprehender de ce qui vous fait si peur.

„ Nous avons vû la Requête contre „ M. d'Ambrun avec UNE SATIS- „ FACTION & une admiration qui ne „ se peut exprimer. Car elle est vive, „ agréable, sage, moderée, & édifiante. „ Il faut savoir gré à celui qui en a fait „ naître l'occasion. C'est un ouvrage à „ relire souvent & à plaire plus à la der- „ niere fois qu'à la premiere.

Il en a écrit de la même sorte à Mademoiselle des Vertus.

LET-

LETTRE XXXVIII.

Aux RELIGIEUSES DE PORT-ROIAL. *Sur le même ſujet.*

UNe preuve ſenſible que les difficultés que vous formez ſur la Requête ne ſont pas trop bien fondées, eſt que jamais piece n'aiant été plus lue, il n'y a perſonne dans le monde ni parmi les ennemis ni parmi les amis, qui ait pris ce qui vous donne de la peine dans le ſens que vous le prenez.

Perſonne n'a cru que cette offre de ſigner fut une avance nouvelle dont les Jeſuites pourront tirer avantage. Car tout le monde étant perſuadé & avec raiſon, que nous ſommes dans la même cauſe que les IV. Evêques, que nous approuvons leurs Mandemens, & que c'eſt nous qui les avons portés à les faire : comment s'imagineroit-on que nous n'avons pas toujours été diſpoſés à les ſigner ? Que ſi quelques-uns d'entre nous en ont de la peine, cela n'eſt point connu dans le monde ; & ainſi aſſurez-vous que perſonne ne s'eſt aviſé de regarder cela comme quelque choſe de nouveau, & encore moins de craindre que les Jeſuites n'en triomphaſſent, eux qui ont toujours eu hor-

[illegible] de ces sortes de signatures, & [illegible] ont toujours considerées comme à [illegible] de tous leurs desseins.

Personne n'a cru que cette offre dût avoir aucun effet qu'au cas que l'on voulût donner la paix à l'Eglise, parce qu'autrement chacun demeurant caché comme il est maintenant, on n'avoit rien à nous demander; & ainsi il est visible que cette offre n'a été pas gratuite & sans raison, mais qu'elle a rapport à la paix. Personne n'a cru qu'offrir de signer les Mandemens ou Procès Verbaux qui contiennent la distinction &c. ou les autres avec la même distinction, fût offrir *une multitude de signatures des Mandemens de tous les Evêques, comme si c'étoit un moien nécessaire dans ces occasions pour marquer la communion Catholique que l'on a avec eux tous.* Cette pensée n'est venue dans l'esprit de personne, parce qu'il est trop visible que cette offre se doit prendre *divisim* & non pas *conjunctim*, c'est-à-dire, quelqu'une de ces signatures & non pas toutes ensemble.

Personne n'a cru aussi qu'en vertu de ce que nous disons *les autres Mandemens*, on pût aller choisir parmi tous ceux qui se sont faits en France 4. ou 5. extravagans de quelques Evêques, qui n'ont rien à voir sur nous, pour nous les faire

e ſigner. Ce ſeroit une chicanerie
nt tout le monde ſe moqueroit, étant
r que n'aiant pas dit qu'on ſigneroit
les autres Mandemens, mais ſeule-
nt, *les autres*, par oppoſitions à ceux
la diſtinction eſt clairement marquée,
ne veut dire autre choſe, ſinon que
niſſion de cette diſtinction n'empê-
roit pas qu'on ne les ſignât, pourvû
on la mit ſoi-même, ce qui n'engage
nt à ſigner ceux qu'on auroit d'autres
ons de rejetter.

Perſonne n'a cru que ces paroles de la
quête, *étant prêts d'ailleurs de ſouſcrire
Mandemens & les Procès Verbaux des
lats qui ont diſtingué le droit du fait,
narqué qu'ils exigeoient la ſoumiſſion de
nce pour l'un & celle de reſpect pour
tre*, aient laiſſé de grandes difficultés
r juger qui ſont ceux que l'on peut
que l'on ne peut pas ſigner, puiſ-
on ne pouvoit pas marquer plus clai-
ent ce qui y devoit être pour les pou-
ſigner ſans diſtinction.

Perſonne n'a cru que ce qu'on a dit
marques qui diſtinguent les catholiques
fut autre choſe qu'un argument
vaincant de l'injuſtice des Prelats qui
ient pour héretiques ou ſuſpects en
i ceux qui paſſent pour catholiques
ant d'autres Dioceſes. Or en ces
ſortes

fortes d'argumens, on prend les choses dans le sens de ceux contre qui l'on dispute; & ainsi ces Prelats prenant la signature pour une marque de la foi de ceux qui la font, ils n'ont pas droit de rejetter des signatures qui sont approuvées par tant d'autres Evêques. Et de plus ces signatures contenant le droit & le fait, elles sont des marques de foi pour ce qui est du droit. Mais il ne s'ensuit pas que tout ce qui est marque de foi, soit absolument necessaire afin d'être tenu pour catholique, comme la signature que vous avez faite de la Profession du Concile de Trente, a été certainement une marque de votre foi, & néanmoins on n'auroit pas droit de soupçonner la foi de toutes les Religieuses qui ne l'ont pas faite.

Personne n'a cru que la soumission de respect opposée à la soumission de creance, enfermât aucune créance, ni par consequent aucune soumission de son jugement aux lumieres du Pape, ce qui ne pourroit être sans croire ce qu'il a decidé &c.

Personne n'a cru que cette offre faite par des personnes que l'on croit avoir beaucoup de lumieres, engageât à quelque chose de plus celles qui en ont moins. Ce sont des consequences très-mal fondées & qui ne viennent en l'esprit de qui que ce soit. En-

Enfin perſonne n'a cru que dans les circonſtances preſentes, ce fut faire tort à la verité que de promettre le ſilence ſur le livre de Janſenius, pour emploier tout ſon tems à combattre les héretiques. Car on ne peut plus rien dire de nouveau ſur la défenſe de ce livre; mais ce que l'on peut faire de plus important pour donner créance à ce que l'on a dit, eſt d'établir l'autorité de ceux qui l'ont défendu, en faiſant enſorte que les Jeſuites ne les puiſſent pas faire paſſer dans la poſterité pour des ennemis de l'Egliſe, dont on ne doit pas ſeulement lire les ouvrages. Or tout le monde demeure d'accord que rien ne peut tant ruiner ces calomnies, & tant donner de reputation aux defenſeurs des verités de la grace, que des ouvrages ſemblables à celui que l'on a fait contre Claude: & pardonnez-moi ſi je vous dis, qu'il eſt tout-à-fait étrange que vous ſoiez prevenues d'une autre penſée, & que vous croiez beaucoup plus avantageux d'écrire encore de la matiere de la grace, que contre les héretiques.

Voilà en abregé ce que j'avois à vous dire ſur la Requête. Mais ce qui vous mettra en plus mauvaiſe humeur contre cette premiere piece, eſt que vous vous imaginerez que les nouvelles propoſitions que l'on fait, & ſur leſquelles jai à vous écri-

écrire plus amplement, sont une suite de l'offre que l'on y a faite de signer. Cependant il n'y a rien de plus éloigné de la verité. Car jamais on n'a parlé de quelque accommodement avec M. de Paris qu'on n'en ait fait de semblables, & ainsi quand on n'auroit rien dit de tout cela dans la Requête, on ne les auroit pas moins faites, dans le desir que M. de Paris temoigne de sortir d'affaire, qui apparemment n'aboutira à rien; mais on n'en est pas moins obligé devant Dieu à s'y bien conduire pour ne pas offenser Dieu par la crainte même de l'offenser, comme il arrive quelquefois lorsque l'on se laisse tellement prevenir par la peur de tomber en de certaines fautes, que l'on tombe en d'autres, parce qu'on apprehende tout d'un côté, & qu'on n'apprehende rien de l'autre.

Pardonnez-moi si je vous dis que c'est l'état où il semble que vous soiez au regard de la signature. Vous en craignez les moindres approches, & votre inclination va à les rejetter toutes de peur d'en faire une mauvaise. Mais vous imaginez-vous que vous ne puissiez faire de fautes & des fautes très considerables, en rejettant celles que vous pourriez faire sans blesser votre conscience, si de là dependoit la paix de l'Eglise, & le retablisse-

ment

ment de votre monaſtere? Vous craignez qu'une nouvelle ſignature ne ſoit priſe pour un affoibliſſement qui ſcandaliſe ceux qui ont été juſqu'ici édifiés de votre fermeté. Mais vous imaginez-vous que ce ne ſoit point auſſi un ſcandale à éviter, que de ne pas donner lieu de croïre, que c'eſt par un courage humain ou par un entêtement ſans raiſon, que vous refuſez de faire ce que vous avez déja fait? Vous imaginez-vous que vous ne feriez point reſponſables de la ruine de votre maiſon s'il n'avoit tenu qu'à vous de l'empêcher? En verité cela merite bien aumoins d'être conſideré ſerieuſement devant Dieu: & pour ne vous point flatter, je ne vous croirois pas en ſureté de conſcience, ſi vous vous contentiez pour demeurer dans vos ſentimens, de ces raiſons génerales, que vous avez trop peu de lumiere, que tout vous fait peur, qu'on doit avoir pitié de votre foibleſſe. Car les perſonnes les plus entêtées pourroient parler de la ſorte, & rejetter les choſes les plus raiſonnables, en prétendant qu'elles ne ſont pas capables de les entendre. Encore y auroit-il des perſonnes en qui cette excuſe ſeroit plus recevable. Mais en verité on ne trouveroit guere de creance dans le monde, ſi on étoit reduit à ne vous pouvoir défendre

I. MEMOIRE.

20. Juin 1668.

ETAT DE L'AFFAIRE PRESENTE.

JAmais la Cour à l'exterieur ne temoigna plus fierement de vouloir pousser. Jamais aussi les Evêques ne temoignerent plus genereusement de vouloir resister. Mais ceux qui croient voir plus clair s'imaginent que nonobstant les menaces on n'eut jamais plus de desir de sortir d'affaire. Et ce qui est certain est que la Requête a mis presque tout le monde de notre côté.

On a engagé les Evêques à ne se pas separer des Religieuses & des autres amis. On a fait faire cette protestation à M. d'Alet plusieurs fois. M. de Sens & & M. de Châlons sont dans le même esprit.

M. de Paris a témoigné à ses amis un grand desir de se delivrer de l'embaras où il est. Il est brouillé avec le P. Annat qui lui a imputé dans un écrit imprimé, d'avoir trouvé bon que le P. Maimbourg continuât ses declamations, ce que ce Prelat dit être faux.

On a déclaré par avance à M. de Sens, que l'on ne fondât point l'esperance d'accommoder cette affaire sur celle de vous faire

faire recevoir quelque ſignature ambigue. Il y eſt engagé & promet que ces ſortes de propoſitions n'iront pas ſeulement juſqu'à vous.

Cependant toutes ces perſonnes ne ſe peuvent ôter de l'eſprit que M. de Paris, qui a rejetté ſans raiſon une ſignature qui étoit fort bonne, en peut recevoir une autre qui ſera ou équivalente, ou meilleure, pourvû que l'on lui donne quelque autre forme. Ils ſe pourroient bien tromper dans cette penſée, & pour moi je crois qu'ils ſe trompent. Mais comme ils attirent dans leur ſentiment tous nos amis & amies, & qu'on ne peut pas s'empêcher de leur repondre quand ils en parlent, il eſt abſolument néceſſaire de ſavoir votre ſentiment, afin de ne vous pas engager mal à propos, ou de ne pas ſuppoſer temerairement que vous étes reſolues de ne rien écouter du tout.

On peut faire ſur cela deux queſtions, l'une generale : ſi vous étes fermées à toute propoſition de ſignature équivalente ou meilleure que celle que vous avez faite, ou ſi vous étes ſeulement reſolues de rejetter toutes celles qui ſeroient équivoques, obſcures & ambigues. L'autre particuliere &c.

QUESTION GENERALE.

IL ne s'agit point dans cette question generale de savoir s'il y a quelque apparence qu'elle réussisse. Je crois comme vous que non. Mais comme les Evêques qui travaillent pour vous sont dans une autre pensée, & qu'ainsi on ne peut pas s'empêcher de leur dire quelque chose, on a entierement besoin de savoir votre disposition. Je vois bien que votre inclination vous porteroit à ne rien écouter : mais afin de ne rien faire legerement & dont vous puissiez vous repentir, on vous supplie d'envisager devant Dieu les inconveniens qui suivroient une resolution si extraordinaire.

1. Vous scandaliserez horriblement un très-grand nombre de personnes à qui cette conduite paroîtra un pur entêtement & un pur caprice. C'est à quoi vous devez vous attendre.

2. La plupart des personnes qui ont pour vous le plus d'affection, seront de ce nombre.

3. La suite naturelle de cette resolution est que les Evêques disent, puisque vous ne voulez pas user de notre entremise que nous vous offrons, que pouvons-nous faire autre chose, que de nous separer de vous?

4. Cette

4. Cette conduite paroîtra contraire à toutes les demarches que vous avez faites jusqu'ici. Car vous ne vous étes defendues, & on ne vous a justifiées que par cette raison, que vous ne pouviez pas être obligées à faire un mensonge & à rendre un faux temoignage. Or le refus absolu de toute signature, lors même que l'on vous assure que l'on ne vous engagera à rien de tout cela, marque que ce n'est point ce qui vous en éloigne, detruit toutes ces raisons, & met votre cause, qui a paru bonne jusqu'ici à toutes les personnes équitables, dans tout un autre état.

5. Ce refus absolu passera pour une retractation de vos précedentes signatures, & donnera lieu de soupçonner que vous n'aiez pas été sinceres.

6. Ce refus absolu fera aussi passer pour des illusions toutes les Requêtes que vous avez présentées à M. de Paris, où vous lui avez demandé qu'il vous declarât qu'il ne vous demandoit point la foi humaine, & qu'il n'y avoit que cela qui vous empêchoit de lui obéir. Cependant le contraire paroîtra si M. de Paris nous accordant ce que vous lui avez demandé, vous ne tenez pas de votre part ce que vous lui avez promis.

7. Ce refus absolu vous distingue des

Evêques & de preſque tous les Eccleſiaques de l'Egliſe, & rend votre conduite particuliere, au lieu que Dieu a tellement diſpoſé les choſes, que celle que vous avez tenue juſqu'ici eſt approuvée par la plus grande partie des Evêques.

8. Vous vous arrêtés par là ſur un point où vous ſerez condamnées de tout le monde, de peur d'entrer en des propoſitions qui ſe ruineront d'elles mêmes par la malice de vos ennemis, ſans que vous revoltiez perſonne contre vous, ni que vous faſſiez peine à vos amis. Car il y a toute ſorte d'apparence que M. de Paris n'acceptera jamais aucune bonne ſignature, & que s'il a envie de ſortir d'affaire, on le reduira plutôt à vous recevoir ſans ſignature, que d'en accepter une telle que vous la pourriez donner, au li[illegible]que ſi l'on ſait que vous n'en vou[illegible]nt abſolument, on s'aheurtera là. [illegible]ſorte que le vrai moien de ne point ſigner du tout eſt de temoigner qu'on eſt prêt de ſigner en toute maniere non équivoque : & le vrai moien de vous faire preſſer ſur la ſignature eſt de témoigner que vous n'en voulez faire aucune.

9. Ce ne ſont encore que des raiſons priſes des inconveniens qui deviennent neanmoins raiſons de conſcience, parce qu'on doit éviter ces inconveniens ſi on le

le peut. Or pour moi il me ſemble que non ſeulement vous le pouvez, mais que ce vous eſt un devoir eſſentiel que celui d'écouter & de témoigner une diſpoſition génerale de faire les choſes raiſonnables & permiſes pour ſortir de l'état où vous étes.

10. Car cet état n'eſt bon & licite que lorſqu'il eſt involontaire, n'étant pas permis de ſoi même de demeurer volontairement dans la privation des ſacremens & dans toutes les ſuites de votre état, ſoit pour le dehors, qui vous mettent dans l'impuiſſance de ſatisfaire à beaucoup de vos obligations, comme à l'education des enfans, qui eſt marquée dans votre regle, & à la formation des novices pour entretenir une ſucceſſion de ſervantes de J. C. Or le refus abſolu de propoſitions raiſonnables rendroit cet état volontaire à votre égard, & ainſi vous rendroit reſponſables de toutes les ſuites, qui dans la longueur du tems peuvent être terribles. Car qui ſait s'il n'y aura pas beaucoup de perſonnes qui n'iront pas juſqu'au bout d'une ſi penible courſe? Qui ſait ſi une Abeſſe titulaire ne fera point de nouvelles violences pour ſe faire reconnoître? Qui ſait ſi on ne reprendra point la penſée de la diſperſion? Et

combien ſeroit-il à craindre qu'il n'en [illegible], ſi cela arrivoit?

11. La charité que l'on doit à l'Egliſe ſemble demander que l'on faſſe toutes les choſes permiſes & poſſibles pour appaiſer le trouble qui y eſt, & par conſequent qu'on témoigne au dehors cette diſpoſition.

12. On doit au moins à la charité de tant de perſonnes qui s'intereſſent pour vous, à celle de tant d'Evêques qui ſe mettent en danger en quelque ſorte pour vous ſauver, de les paier de raiſons: or on n'en voit point dans ce procédé.

13. Enfin il faut conſiderer ſi dans l'état preſent de l'Egliſe il n'y a pas un devoir de s'humilier comme elle eſt humiliée; & ſi on ne doit pas ſe contenter de ſatisfaire à la juſtice, en ne faiſant rien qui bleſſe notre conſcience ſans vouloir faire triompher la verité d'une maniere éclatante, qui ne feroit que l'expoſer à être plus opprimée.

14. Je ne vois point que vous puiſſiez avoir d'autre raiſon contre cette diſpoſition generale deſigner de nouveau, ſinon que toute nouvelle ſignature donnera lieu de croire que vous avez enfin obéi & fait ce qu'on demandoit de vous: mais en verité il eſt bien étrange qu'on puiſſe prétendre qu'une ſignature qui excluroit nellement la créance, donneroit l'idée qu'on

qu'on s'eſt rendu à la créance, & que l'on ſeroit chargé du ſcandale de ceux qui tireront une conſequence ſi mal fondée, en même tems que l'on ne ſe croiroit pas chargée de tant d'autres jugemens plus apparens que l'on donneroit lieu de faire par ce refus.

Ne doit-on pas au contraire raiſonner en cette maniere ? Peut-être qu'en effet une nouvelle ſignature donnera lieu à quelques eſprits malfaits de dire qu'on a enfin obéi, & qu'on s'eſt rendu à ce que vouloit M. de Paris ; mais peut-être auſſi que perſonne ne fera ce jugement ; & quand on le feroit, il ſeroit manifeſtement temeraire, injuſte, inexcuſable. Mais en refuſant abſolument toutes ſortes de ſignatures, il eſt certain que ce jugement excitera une infinité de jugement deſavantageux de notre conduite, qui ſeront tels que les perſonnes qui nous ſont les plus affectionnés auront de la peine à nous en défendre. Et par conſequent nous n'avons aucune obligation d'éviter ces premiers jugemens & nous en avons une entiere d'éviter les derniers.

Je n'ai pas le loiſir de propoſer la queſtion particuliere, ce ſera pour une autre occaſion, auſſi-bien cela ſeroit inutile, ſi on demeuroit arrêté dans la reſolution de ne plus rien faire de nouveau.

17. Juin 1668.

II. MEMOIRE.

J'Ai beaucoup de douleur de la peine que je vous donne ; mais c'est presque l'unique chose que j'ai à vous representer, que toute votre reponse est fondée sur cette fausse supposition, que c'est moi qui en suis cause, & que ce sont les avances que je fais qui vous jettent dans tous ces troubles. Or il n'y a rien de plus contraire à la verité. J'ai toujours fait & je fais encore tout ce que je puis pour éloigner toutes ces propositions de signature, & non seulement moi, mais tous ceux dont je puis disposer en quelque sorte. On en a fait voir des preuves à M. *. par un papier qu'on lui a montré. Mais nous ne pouvons pas empêcher que des Evêques, qui ne sont hors de leurs Dioceses que pour procurer autant qu'ils pourront la paix de l'Eglise, ne fassent diverses propositions, & qu'on ne soit obligé de leur répondre quelque chose.

Ce que je vous écris n'est point pour faire aucune avance. (Si vous l'avez pris de cette sorte vous l'avez fort mal pris ; car nous n'avons dessein d'en faire aucune, & nous faisons au contraire tout ce que nous pouvons afin qu'on n'en fasse point.) Mais il nous est impossible de ne

rien

rien répondre à ce que des Evêques nous ſont propoſer. Dites-nous donc, je vous prie, comment nous pourrions nous exempter de leur dire, oui, ou non, quand ils nous demandent ſi vous ne ſeriez pas diſpoſées à faire une ſignature claire & auſſi bonne que les vôtres, au cas qu'il ne tint qu'à cela qu'on ne donnât la paix à l'Egliſe & qu'on ne retablît votre Monaſtere?

Vous nous mettez dans un état où nous ne ſavons que dire.

Car d'une part vous dites fort nettement que vous n'étes point préſentement dans la diſpoſition de faire aucune nouvelle ſignature.

Mais de l'autre vous témoignez que vous ne pretendez pas publier ſur les toits que vous ne voulez rien ſigner du tout, & que l'on auroit beaucoup de charité pour vous de ne vous pas mettre dans la neceſſité de le dire, puiſque l'on en prévoit de ſi grands inconveniens.

Que ferons-nous donc dans une telle conjoncture? Si nous faiſons entendre que vous ne ſeriez pas éloignées de ſigner des choſes raiſonnables, pourvû que cela donnât la paix à l'Egliſe, nous ne dirons pas vrai, au moins en s'arrêtant à votre lettre?

Et ſi nous faiſons entendre le con-

traire, nous ſcandaliſerons de très gens de bien.

Voila le vrai état de la choſe, deſorte qu'il nous eſt impoſſible de ſatisfaire à ce que vous dites en la maniere que vous l'entendez, qui eſt *que vous demandez ſeulement que l'on ne vous faſſe point faire d'avances, & que vous ne penſiez point au lendemain.* Car nous ne pouvons pas empêcher que d'autres ne faſſent ces avances, & je ne voi pas comment on pourroit les en d'étourner, en diſant que c'eſt penſer au lendemain contre ce que nous défend J. C. dans l'Evangile.

La diviſion qui eſt maintenant dans l'Egliſe, & les maux que le Phantôme du Janſeniſme y cauſent, ſont des maux préſens, & je ne voi pas comment on pourroit perſuader à des Evêques, que c'eſt un ſoin du lendemain que de tâcher à y apporter remede. Or il eſt impoſſible qu'il y ait jamais de veritable paix dans l'Egliſe que vous n'y ſoiez compriſes. Car cette paix conſiſte principalement à ôter ce Phantôme qui donne l'apparence d'une nouvelle ſecte. Et c'eſt ce qui ne ſera jamais tant qu'on verra un Monaſtere entier privé des Sacremens pour ce ſujet. On pourroit bien par laſſitude ou par impuiſſance, ceſſer de pourſuivre les Evêques: mais ce ne ſeroit point là une vraie paix

paix, puiſque la cauſe de la guerre ſubſiſteroit toujours.

On ne peut donc dire raiſonnablement à des Evêques qui ne ſont à Paris que pour travailler à cette paix: Laiſſez là P. Roial. N'y penſez point. Elles ſe trouvent bien dans l'état où elles ſont. Elles ne veulent pas en ſortir. Vous jugez aſſez que ce n'eſt pas là un diſcours qu'on leur puiſſe tenir. Et ainſi on ne peut pas leur dire qu'ils ont tort de faire des avances ſur votre ſujet, quand même on deſireroit qu'ils n'en fiſſent point. Mais on eſt obligé de conſiderer celles qu'ils font, & les paier de raiſons quand ils en font qu'on ne peut pas approuver.

C'eſt donc ce qu'il faut examiner, bon-gré, malgré qu'on en ait, puis qu'on ne peut pas demeurer dans ce poſte qu'il faut ſuivre Dieu & ne le pas prévenir. Car c'eſt lui même qui vous prévient, puis qu'il inſpire à de ſaints Prelats de travailler pour votre delivrance. Vous demeurez d'accord de cette propoſi[illegible] generale, *Que la charité que l'on* [illegible] *ſemble demander que l'on* [illegible] *choſes* PERMISES ET P[illegible] *pour appaiſer le trouble qui* [illegible] dites à cela, *que rien n'eſt* [illegible] *que vous êtes,* [illegible] *ſentiment*.

Il faut donc que vous regardiez une nouvelle ſignature, quelque bonne qu'elle fût, comme une choſe non permiſe, c'eſt-à-dire, qui bleſſeroit votre conſcience. Et c'eſt ce qu'il faudroit pouvoir perſuader aux Evêques par de bonnes raiſons.

On a dit *qu'on ne voioit pas que vous puiſſiez avoir d'autres raiſons pour cela: ſinon que toute nouvelle ſignature donnera lieu de croire que vous avez enfin obéi, & fait ce qu'on demandoit de vous.* Vous ne dites pas qu'il y en ait d'autres: mais vous prétendez fortifier celle là: & ſur ce qu'on a dit, *Qu'il ſeroit bien étrange qu'on puiſſe prétendre qu'une ſignature qui excluroit formellement la creance, donneroit l'idée que l'on s'eſt rendu à la créance, & qu'on ſe croie chargé du ſcandale de ceux qui tireroient une conſequence ſi mal fondée*; vous reſpondez, *que cela ne vous paroît point du tout étrange, mais fort naturel; & qu'il s'en trouvera aſſurément qui auront l'eſprit en cela fait comme vous.* Mais pardonnez moi, ſi je vous dis qu'il ſemble par là que vous contrediſiez ce qu'on avoit dit; ce que vous ne faites pas neanmoins. Car vous avouez, *que ceux qui pourroient examiner une telle ſignature & en voir les termes reconnoîtroient le contraire:* mais vous oppoſez à cela, *Que ce ſeroit un*

con-

contre mille & contre dix mille qui ne la verroient jamais, & qui en jugeroient par ces apparences sensibles, qu'aiant été si fort punies sur une signature qui n'avoit excepté que la créance, & voiant qu'une nouvelle signature faisoit changer de conduite envers vous, il étoit bien croiable que vous y aviez suppléé ce qui manquoit à la premiere. A quoi vous ajoûtez, que vous ne pouvez croire que ce jugement fut si fort temeraire & inexcusable, parce que la nécessité où ces personnes se trouveroient de prendre parti, ou en attribuant à un Archevêque une très grande injustice, & une conduite très deraisonnable, ou en attribuant à des Religieuses une foiblesse fort ordinaire, les excuseroit beaucoup. D'où vous devez conclure, que vous seriez coupables du jugement que feroient ces personnes & du scandale que cela leur donneroit, si vous faisiez cette nouvelle signature, quelque claire qu'elle fut en elle même, & qu'ainsi il ne vous est pas permis de la faire.

C'est à quoi vous avez bien vû qu'aboutissoit toute la difficulté de l'affaire presente : c'est pourquoi vous me permettrez de vous representer tout ce qui me fait croire que tout cela n'est point solide, & qu'ainsi il me seroit impossible de justifier par là le refus que vous feriez de rien signer.

Vous demeurez d'accord que vous ne donneriez aucun ſcandale à ceux qui verroient votre ſignature, mais ſeulement à ceux qui ne la verroient pas. Or c'eſt une regle de morale tout à fait inouie, qu'en faiſant un acte il ne me ſuffiſe pas de le faire bon en ſoi, & tel qu'il ſera approuvé de tous ceux qui le verront; mais que je ne le puis faire en conſcience, ſi je prevois qu'il y en a qui ne l'aiant pas vû s'imagineront que j'ai fait ce que je n'ai point fait en effet.

2. Il n'eſt pas beſoin d'examiner ſi le jugement de ceux qui blâmeroient cet acte ſans l'avoir vû, ſeroit excuſable ou inexcuſable. Mais il eſt certain qu'il ſeroit temeraire. Car c'eſt juger temerairement que de juger par des conjectures de ce qu'on peut voir par ſes propres yeux. Or on n'eſt point obligé d'empêcher les jugemens temeraires de ceux qui nous attribueroient d'avoir ſigné d'une maniere contraire à la verité, ſans ſe vouloir informer de ce qui en ſeroit dans la verité.

3. Quand on a moien de detromper par des preuves demonſtratives ceux qui ſe trompent dans leurs ſoupçons, on n'eſt point obligé de laiſſer plutôt périr un Monaſtère, que de donner quelque lieu à ces ſoupçons que l'on pouroit gue-

guerir ſans peine. Car qui empêcheroit que l'on répandit par tout votre ſignature, quand même elle ne ſeroit que manuſcritte.

4. Si on avoit égard à ces ſortes de jugemens, vous ne pourriez conſentir à votre retabliſſement, s'il prénoit phantaiſie à M. de Paris de le faire ſans aucune condition, à moins qu'il ne declarât publiquement qu'il avoit eu tort de vous traiter comme il a fait. Car ne le faiſant pas ces dix milles perſonnes que vous dites qui ſeroient excuſables de juger ſans avoir vû votre ſignature, que vous vous y êtes obligées à la creance, pour ne pas attribuer à M. de Paris, une conduite tout à fait deraiſonnable, ne pourroient-elles pas juger par la même raiſon, que vous auriez donné à M. de Paris quelque ſignature que l'on ſeroit convenu de tenir ſecrete, n'y aiant nulle apparence que ſans cela il eût peu ſe reſoudre à vous rétablir. Ce ſoupçon ſeroit auſſi raiſonnable que l'autre, & plus difficile à guerir, parce qu'on n'auroit point de preuve poſitive pour leur faire voir lecontraire. Cependant cela vous empêcheroit-il de conſentir à votre retabliſſement ſans aucune condition ?

5. Il n'eſt point vrai qu'il y auroit dix mille perſonnes contre une qui n'aiant point vû votre ſignature en jugeroient comme vous dites. Il faudroit pour cela

qu'ils

qu'il y eût dix-mille personnes contre une qui tinssent M. de Paris pour une personne fort juste & fort raisonnable, & qu'on ne doit pas croire capable d'agir fort injustement & fort deraisonnablement : & qu'il y eut aussi dix mille personnes contre une qui vous tinssent très capables d'accorder présentement par une legereté de filles, ce que vous avez refusé pendant tant d'années. Or c'est tout le contraire, y aiant infiniment plus de personnes qui jugent tout autrement de lui & de vous. Et ainsi pour un qui jugeroit temerairement que vous auriez enfin accordé à M. de Paris ce qu'il avoit exigé de vous, il y en auroit 10000. qui penseroient tout le contraire, ou qui suspenderoient au moins leur jugement jusqu'à ce qu'ils eussent vû votre signature.

6. Vous dites vous mêmes, *qu'il pourroit y avoir de telles rencontres où l'intention qu'auroit M. de Paris de voiler un peu la verité par une nouvelle signature, ne nuiroit qu'à lui même, & non pas à la verité, parce qu'on sauroit le moien de l'empêcher de réussir, & qu'alors vous regarderiez l'affaire d'une autre maniere.* Or il est certain que vous vous trouveriez dans ces rencontres là, si la paix se faisoit par l'entremise des Evêques, ensuite d'une nou-

nouvelle ſignature auſſi bonne que vos précedentes. Car il y auroit tant de témoins de la negotiation qui en pourroient informer le monde, que la verité ne manqueroit pas d'en être connue. Et ainſi, quelque intention qu'eut M. de Paris, de voiler la verité, il eſt manifeſte qu'elle ne nuiroit qu'à lui même,& non pas à la verité.

7. L'exemple même que vous propoſez eſt apparemment ce qui arrivera ſi l'affaire ſe fait. Car elle ne ſe fera point que le Roi ne la veuille, & qu'il ne ſoit perſuadé que le Janſeniſme n'eſt qu'un phantôme, comme on ne doute point qu'il ne le ſoit déja. Et ainſi puiſqu'en ce cas là vous croiriez que vous pourriez ſigner, *quoi que par amitié pour M. de Paris, afin qu'il n'eut pas la honte de ſe dedire, il lui eut dit de tirer de vous quelque choſe, tel que vous pourriez le donner ſeulement pour l'apparence*; je ne voi pas pourquoi vous demeurez ſi fermes à refuſer toute ſignature, puiſque toute ſignature claire qui ſeroit ſuivie de la paix, ne paſſera certainement dans le monde que pour une apparence qu'auroit voulu avoir M. de Paris pour n'avoir pas tout à fait la honte de ſe dedire. Aſſurez vous que cela ne ſeroit point pris autrement.

Il eſt ſi tard que je ne puis faire attendre le porteur davantage.

LET-

LETTRE XXXIX.

27. Juin 1668. *Sur les difficultés qu'avoient les Religieuses de Port-Roial de faire une nouvelle signature.*

JE n'ai jamais été dans une si étrange peine que celle où me mit la resolution inflexible où 924. * témoigne être de laisser plutôt l'Eglise dans l'horrible trouble où elle est depuis tant de tems, & sa maison detruite, que de faire une signature aussi bonne que celle qu'elles ont faites déja par deux fois.

* Les Religieuses de P. R.

Vous verrez par la reponse aux dernieres raisons que je leur ai apportées;

1. Qu'elles croient que c'est manque de bonne volonté que je les abandonne, parce que j'aurois pû seul les defendre, si j'avois voulu prendre leur cause en main. Mais en verité il est bien étrange qu'étant si arretées à se conduire selon leurs propres lumieres, elles ne voient pas que j'ai pour le moins autant de droit de me conduire selon les miennes. Or je vous puis assurer qu'il me seroit impossible d'approuver la resolution où elles sont sans trahir ma conscience.

2. Toutes les bonnes raisons qu'elles prétendent qu'on pourra dire à leur faveur,

détruisent en repliquant qu'on
ut engager à rien que M. d'Alet
Aîné * ne jugent clair, & qu'on
pas qu'elles fassent difficulté de
que leur diront des personnes en
'ici elles ont temoigné avoir tant
ce. Et sur cela je vous supplie
lerer, que rien ne pourroit tant
rreur de l'obeïssance aveugle, que
esprit qu'elles temoigneroient à
oir croire personne sur ce sujet.
ne manqueroit pas de dire qu'on
par là ce que c'est que d'appren-
filles à secouer le joug de l'obéïs-
eurs superieurs; qu'après cela el-
viennent en un point où elles
oint de créance à qui que ce
monde.

* Lui-même.

ne s'agit pas de ce qui est plus
s honnête à M. l'Archevêque,
es regarde pas. Outre qu'il pour-
ir des raisons qui couvriront au
l'apparence son honneur, encore
contente de ce qu'il a déja refusé.
n'est rien dire pour justifier les
les, que de dire qu'elles ne veu-
sortir de l'etat où la verité les a
r aucun relâchement ou aucun
ent qui lui soit contraire. Il
faire comprendre au monde que
pas une opiniatreté inexcusable de
pren-

prendre pour un deguisement contraire à la verité ce que les Evêques & les Docteurs les plus zèlés pour la verité auroient reconnu n'y être point contraire.

5. *Mais au plus*, disent-elles, *notre faute ne sera que de peu d'intelligence.* C'est ce que l'on ne persuadera jamais au monde, qui jugera & non sans raison, que le defaut d'intelligence n'est excusable que quand on n'a pas de moien de s'instruire, mais qu'il dégénere en une opiniâtreté très blâmable, lorsqu'avouant qu'on n'a pas beaucoup de lumiere dans une affaire, nous n'en voulons pas croire les personnes mêmes pour qui nous avons toujours eu le plus d'estime, lors même qu'il ne s'agit que de savoir comment de certains termes seront pris dans le monde, étant d'ailleurs bien assurés que ces personnes sont aussi éloignées que nous de vouloir blesser la verité par aucun déguisement.

6. *Cette faute*, disent-elles encore, *n'est pas la matiere d'un grand scandale en ceux qui ont beaucoup de charité.* Cela seroit vrai, si elle n'avoit point de suites. Mais je ne sais pas comment on peut dire que ce ne doit pas être le sujet d'un grand scandale, de voir que des religieuses aient empêché la paix de l'Eglise & le retablissement de leur Monastére, parce qu'elles sont opiniâtres à ne vouloir pas faire de nou-

nouveau ce qu'elles ont fait autrefois, ou à croire sans raison que de certaines expressions contenoient un déguisement contraire à la verité contre l'avis des personnes qu'elles ont cru jusqu'ici être le plus attachées à la verité. Rien ne fait mieux voir qu'il faut qu'il y ait bien de l'obscurcissement dans des esprits, qui se peuvent faire une si fausse idée d'une chose aussi claire que seroit necessairement la grandeur de ce scandale.

7. Ce qu'elles disent encore que leur affaire est un mal du lendemain, est pitoiable. Ce n'est point à elles à prescrire aux Evêques l'ordre qu'ils doivent garder en travaillant à la paix de l'Eglise. Elles n'ont autre chose à voir en tout cela qu'à ne faire rien qui soit péché. Hors cela c'en est un très grand entestement que de ne se rendre pas à tout ce que des personnes de conscience, & qu'elles ont cru jusqu'ici être fort éclairées, jugeront qu'elles doivent faire.

8. Elles prétendent que ce qu'elle[illegible] avoient reconnu dans le premier écri[illegible] la seule raison, est seulement une de[illegible] sons: & elles comtent leurs inquiét[illegible] pour beaucoup d'autres. Mais il est [illegible] vrai qu'il ne peut ici y avoir qu'[illegible] raison de refuser une bonn[illegible] qui est qu'on ne la puisse fai[illegible]

Car dans la conjoncture presente tout ce qui est permis & licite devient de necessité, lorsqu'on ne pourroit l'omettre sans mettre un obstacle à la paix de l'Eglise.

9. La difficulté de faire convenir 65. personnes d'un modelle de signature seroit bonne à alleguer à ceux qui ne connoissent pas la maison. Mais nous savons que pourvû que 4. ou 5. en conviennent, on n'aura pas grand peine à en faire convenir les autres; & que ces 4. ou 5. n'auroient pas aussi grand peine à en convenir, si elles vouloient avoir un peu de soumission pour une chose assez legere, qu'est l'explication de quelques termes.

10. Tout ce qu'on dit de M. de Paris est inutile. Si la signature que l'on proposera n'est pas bonne, on la rejettera; ou plutôt les sœurs n'en sauront rien, parce qu'elle ne viendra pas jusqu'à elles. Si elle est bonne, c'est une très fausse regle de morale qu'on la doive rejetter, parce que ceux qui ne l'auront pas vue se la pourront imaginer autre qu'elle n'est en effet. Et cependant c'est sur cette fausse regle que l'on se resout à être un obstacle à la paix de l'Eglise, à vivre & mourir sans sacremens, & à laisser périr une maison sainte, plutôt que de faire ce qui n'est point en soi un mal, de peur que des personnes qui n'en seront pas bien informées en

gent mal, [illegible] point le [illegible] à tous les [illegible] tions.

. On apprend [illegible] ux [illegible] informés, [illegible] sur leur [illegible] de la [illegible] n oui-dire de [illegible] garde de [illegible] enfin [illegible] suppose [illegible] s mêmes de la [illegible] avoir [illegible] t sur [illegible] que ce [illegible]

. *C'est le plus [illegible]* occasion [illegible] rien ne [illegible] nse. Quoi! il s'agit [illegible] obstacle à la [illegible] de l'Église, [illegible] [illegible] pour [illegible] [illegible] [illegible] à tous [illegible] [illegible] . Car c'est une [illegible] que ce [illegible]

occasion à des jugemens temeraires par une action innocente qu'on ne peut omettre sans donner occasion à de beaucoup plus grands maux que ces jugemens temeraires.

On veut encore insinuer que ces jugemens ne seroient pas temeraires, *parce qu'il seroit impossible à plusieurs personnes d'en juger autrement, n'aiant ni connoissances ni habitudes pour faire de telles enquettes.* Cela est pitoiable. Car quand on ne peut être bien informé d'une affaire, on peut & on doit n'en point juger, & si on juge, on le fait d'autant plus temerairement qu'on s'est mêlé d'en juger, n'en aiant pû être bien informé.

14. Il ne s'agit point de laver ses mains après les avoir souillées. Car si les premieres signatures n'ont pas souillé leurs mains, pourquoi une autre qui seroit aussi bonne, les souilleroit-elles. Mais il s'agit seulement de guérir les soupçons de ceux qui croiroient faussement qu'elles les auroient souillées par une mauvaise signature. On a dit qu'on les gueriroit en faisant voir la signature qu'elles auroient faite. Mais de là ne dependroit point absolument le repos de leur conscience.

15. Ces raisons de croire que M. de Paris a pû changer de sentiment & se relâcher pour sortir enfin d'une affaire qui l'incommode, sont égales en l'un & en

l'autre cas. Mais il y a de plus dans celui dont il s'agit, que comme c'eſt une affaire qui ſe feroit avec éclat, les raiſons qui auroient porté M. de Paris à ſe relâcher ſeroient toutes publiques.

16. Ce qu'elles diſent du ſcandale pris & donné, fait voir que tout ce qui fait leurs peines ne peut être fondé que ſur une erreur manifeſte. Car elles avouent, qu'en cas de ſcandale pris & non donné, elles ſe contenteroient de detromper ceux dont le doute viendroit à leur connoiſſance, & de prier pour les autres ſans en prendre d'inquietude. Or c'eſt une maxime conſtante de la morale chrétienne, que donner occaſion à des jugemens temeraires en faiſant une action innocente en ſoi, lorſqu'on ne la peut omettre ſans de très grands inconveniens, non ſeulement temporels mais ſpirituels, eſt un ſcandale pris & non donné. Et par conſequent ce qu'elles feroient en faiſant une bonne ſignature qui excluëroit la creance du fait, ne feroit qu'un ſcandale pris & non donné, quand pluſieurs perſonnes s'imagineroient qu'elles auroient enfin accordé ce qu'elles avoient ſi longtems refuſé. D'où il s'enſuit que par leur propre aveu elles ſe devroient contenter de détromper ceux dont le doute viendroit à leur connoiſſance, ſans en prendre d'inquiétude.

17. Il est très vrai que l'etat de l'affaire est changé ; & que ce que fera M. de Paris, ne sera pris que pour une mine & une apparence, & que de dix mille personnes il n'y en aura pas une qui s'imagine, comme les choses sont disposées, que ce seroient les Religieuses qui auroient changé. Mais il n'y a plus de soumission dans le monde, si on n'en a pour ces sortes de faits en ce que nous en disent des personnes sinceres que nous devons croire en être mieux informées que nous.

18. Cela a un fort mauvais air de dire qu'on s'est trop avancé lorsqu'on n'a dit que des choses fort raisonnables, parce que l'on sent que cela fortifie la raison que l'on ne veut pas écouter.

19. C'est bien mal connoître les hommes de s'imaginer qu'ils ne nous puissent être favorables qu'en nous accordant tout ce que nous voulons. Nous pourrions avoir toute sorte de credit à la Cour qu'elle ne laisseroit pas de se vouloir ménager avec le Pape & M. de Paris, & ce sont ces menagemens qui produisent tant de diverses propositions dont il faut rejetter les mauvaises & accepter les bonnes.

20. Puisque l'on dit *qu'une signature du Formulaire, si bonne puisse-t-elle être, ne se doit accorder que dans une necessité inévitable,*

ble, on reconnoit donc que ce n'eſt pas un péché, puiſque nulle neceſſité ne doit faire pêcher. Or ſi ce n'eſt pas un péché, c'en eſt un très grand, comme je l'ai déja dit, d'aimer mieux laiſſer perir ſon Monaſtére, & ſcandaliſer les plus gens de bien que de promettre de faire une bonne ſignature, quand il ne tiendra plus qu'à cela qu'on donne la paix à l'Egliſe, & que l'on ne retabliſſe une maiſon ſainte. De plus je ne comprens pas comment des Religieuſes ſe peuvent mettre dans l'eſprit qu'elles offenſeroient Dieu, ſi elles s'en remettoient à des Evêques & à des Prêtres dont elles eſtiment la lumiere & la pieté, pour juger quand il y aura aſſez de neceſſité de faire une bonne ſignature. Or c'eſt tout ce qu'on leur demande.

21. Ce que l'on dit de la difference entre le formulaire du Pape & celui des Evêques, fait voir ſeulement, que c'étoit plus mal fait de ſigner ſimplement celui du Pape que celui des Evêques, parce que c'étoit ajouter le parjure au menſonge. Mais cela ne montre en aucune ſorte qu'il ne ſoit auſſi permis de mettre une ſignature qui exclut la creance du fait au bas du Formulaire du Pape que de celui des Evêques, puis que le ſerment ne tombe plus ſur ce que l'on témoigne ne pas atteſter. Et pour ce qu'on dit que la doctri-

ne de S. Augustin est à couvert dans le Formulaire des Evêques, & non dans celui du Pape, c'est une chimere. Car c'est fort mal mettre à couvert la doctrine de S. Augustin, de dire que Jansenius l'a mal entendue, puisque c'est donner moien de se moquer de tout ce qu'on alleguera de S. Augustin, en disant qu'il faut bien que l'on ne l'entende pas, puisqu'on le prend dans le même sens de Jansenius que l'Eglise a jugé l'avoir mal entendu: mais le Bref d'Alexandre VII. à la Faculté de Louvain, aiant parlé très avantageusement de la doctrine de S. Augustin, il est clair que son formulaire ne la peut pas avoir condamnée, & qu'ainsi on n'a nulle nécessité de l'excepter en signant, puisque ce seroit même mettre en doute si le Pape ne l'auroit point voulu condamner, ce qui n'y seroit pas avantageux.

22. Les superieurs doivent regarder à n'exiger des sermens que pour des choses importantes, mais les inferieurs de qui on les exige, ont seulement à prendre garde de ne point parler contre leur conscience, ou de ne promettre que ce qu'ils ont envie de tenir. Or étant certain que les Religieuses n'ont aucune obligation de parler de Jansenius, quand on exigeroit d'elles de n'en parler jamais, devroient-elles laisser ruiner leur maison plu-

plutôt que de le promettre, étant certain d'ailleurs que cela s'entend toujours de n'en pas parler de gaieté de cœur, & non par inadvertance & ſans deſſein.

La lettre 136. du ſecond Tome, qui eſt du mois d'Octobre, regarde le même ſujet que la lettre & les memoires précedens.

LETTRE XL.

Aux PENSIONAIRES DE PORT-ROIAL DES CHAMPS. *Sur la part qu'elles prenoient aux affaires qu'on ſuſcitoit à M. Arnauld.* 17. Juin 1656.

QUoique je ſois très indigne de me ſervir des paroles de S. Paul, aiant ſi peu de ſa charité, je crois neanmoins pouvoir vous dire ce que ce grand Apôtre diſoit autre fois aux fidéles de Theſſalonique, qu'aiant apris leur foi & leur affection pour lui, qui leur faiſoit déſirer de le voir, comme il déſiroit auſſi de les voir, il ſe trouvoit conſolé en eux, parmi toutes les perſécutions qu'il ſoufroit, leur foi lui ſervant de reméde dans tous ſes maux; car maintenant, leur diſoit-il, nous reſpirons & nous vivons, ſi vous demeurés fermes au Seigneur. Je vous

me aussi à nous envers vous, afin que nos cœurs soient fortifiés, & se conservent sans reproche dans une vie sainte devant Dieu notre Pere, en attendant la venue de notre Seigneur Jesus-Christ avec tous les saints.

LETTRE XLI.

En 1661. *Aux* RELIGIEUSES DE PORT-ROIAL, *qui aiant refusé de signer le Formulaire, avoient été traitées d'opiniâtres & de rebelles par ceux qui les en pressoient de la part de la Cour.*

DIeu n'auroit pas fait tant de miracles en votre faveur, Mes très-cheres Sœurs, si la fermeté qu'il vous donne n'étoit qu'une opiniâtreté condamnable, comme on tâche de vous le faire croire. Vous pouvez bien ne pas prendre ces merveilles pour gages d'une assistance temporelle & passagere; car ce n'est pas d'ordinaire la fin que notre Seigneur se propose en les faisant, sur tout dans la loi nouvelle, où les persécutions & les croix sont le partage de ceux qu'il aime. Mais rien ne vous empêche de les regarder comme des gages de son amour & d'une protection d'autant plus divine, qu'elle sera peut-être moins sensible, &

que

que non ſeulement les hommes charnels, mais pluſieurs mêmes de ceux qui ſont ſpirituels, la meconnoitront. Car Dieu ne protége jamais plus exactement ceux qui ſont à lui, que lorſque demeurant au fond de leur cœur, où il les arme d'une invincible conſtance, il ſemble les abandonner au dehors à la fureur de leurs ennemis, qui ſe croient triomphans, lorſqu'ils ſont dans le plus malheureux état où les méchans puiſſent être en cette vie, qui eſt d'être livrés à leurs mauvais deſirs, en recevant par un ordre terrible de la vangeance divine la puiſſance de les accomplir.

LETTRE XLII.

A une TOURIERE DE PORT-ROIAL DES CHAMPS. *Il la fortifie contre la perſecution que l'on faiſoit aux Religieuſes.* Mai 1661.

SI vous n'avez pas encore compris, Ma très chere Sœur, quel bonheur c'eſt que d'être dans une maiſon perſécutée pour la verité, j'eſpere que la plenitude du S. Eſprit que vous recevrez dans cette grande fête * vous le fera comprendre, comme il fit aux Apôtres. Car ils apprehendoient les croix & les ſouffrances, avant

* La Pentecôte.

[illegible] force d'en- [illegible] leur plus grande [illegible] toutes sortes d'igno- [illegible] & d'etre [illegible] de ceux qui passoient [illegible] Vous [illegible] de notre [illegible] de [illegible] disciples & [illegible] une [illegible] sans [illegible] de [illegible] meilent. [illegible] vous [illegible] nous [illegible]

LETTRE [illegible]

[illegible]

JE [illegible] ce la [illegible] Mere Ma- rie Angelique. [illegible] Cependant Dieu [illegible] faut [illegible] chere Me- re une [illegible] dans le ciel.

El-

Elle est allée à Dieu après avoir achevé son œuvre, puisqu'elle ne pouvoit pas désirer un plus grand fruit de ses travaux, que de laisser ses cheres filles dans une paix, une union & une charité admirable, au milieu de la plus grande tempête qui puisse agiter un Monastere. C'est la derniere priere que J. C. a faite pour les siens en se disposant à sortir du monde, qu'ils fussent un, comme il étoit un avec son Pere. Celle que nous pleurons a vu ce souhait accompli dans celles que Dieu lui avoit données, avant que de sortir de cette vie, & elle n'avoit plus besoin après cela que d'aller recevoir la recompense de ce qu'il lui a fait faire pour sa gloire.

LETTRE XLIV.

A la MEME TOURIERE. *Sur ce qu'on ne l'avoit pas encore chassées, comme on s'y étoit attendu.* En 1661.

DIeu vous traite en foible, Ma chere Sœur, ne vous aiant point encore exposée au combat. Ce vous est un avantage, que l'orage ne vous surprendra pas, puisque selon toute apparence, si l'on renvoie de la cour de nouveaux ordres,

pour changer le dehors des deux maisons, on commencera par celle de Paris. Quoiqu'il arrive, vous étes trop heureuse d'être unie avec de si bonnes ames, & qui sont maintenant un merveilleux spectacle à Dieu, aux Anges & aux hommes, comme disoit S. Paul de lui même. Les Ecclesiastiques qu'on leur envoie pour les presser de signer, ne peuvent s'empêcher de témoigner qu'ils sont très édifiés de leur conduite & de leur pieté. Ils reconnoissent qu'il n'y a pas la moindre couleur de les soupçonner d'héresie; & quoi qu'ils aient de la peine de ne pouvoir obtenir d'elles la signature qu'on leur demande, ils ne laissent pas d'avouer, qu'ils sont convaincus que ce n'est que par conscience qu'elles la refusent. C'est un témoignage bien glorieux que Dieu leur fait rendre par ceux mêmes qu'il sembloit qu'on ne leur avoir donnés que pour les accabler. Demeurez dans la paix & l'attente de Dieu; c'est où vous trouverez toute votre force.

LET-

LETTRE XLV.

A la Mere ANGELIQUE DE S. JEAN. *Au sujet de l'accommodement.* 13 Janv. 1663.

JE ne sai ce que deviendra notre affaire. Je n'en ai pas trop bonne esperance : car les Jesuites font des propositions si hors de propos, qu'il est bien à craindre qu'ils ne nous veuillent surprendre. Cependant je vois qu'on s'entend assez mal, & qu'on s'est imaginé que je n'étois pas contraire à la derniere proposition du P. Ferrier, au même tems que je faisois un memoire pour faire voir combien elle étoit déraisonnable. Priez Dieu, je vous en supplie, *ut detur mihi sermo in apertione oris mei cum fiducia:* & que je puisse aussi temperer de telle sorte cette liberté, que personne ne s'en offense. Car je vois que dans une affaire aussi importante que celle-ci, on quitte facilement le principal pour l'accessoire : & qu'on nous fait de grands procès sur des bagatelles, lorsqu'on ne compte pour rien tout ce que nous faisons pour la defense de la verité.

LETTRE XLVI.

Août 1664. *A une* TOURRIERE DE PORT-ROIAL DES CHAMPS. *Sur l'enlevement des Religieuses.*

L'Heure est venue de la puissance des tenebres (*a*). Le bonheur dont vous jouissez ne sera peut-être pas de longue durée : mais ce vous en est un fort grand d'avoir part à la persecution de nos cheres Sœurs. Gardez-vous bien de ressembler à ces amis de Job, qui commencerent à douter de sa vertu, quand ils virent que Dieu l'affligeoit. Mais je me reprens moi-même d'avoir eu la moindre pensée que vous soiez susceptible de cette tentation. Je suis assuré que vous les aimerez plus que jamais, & que si la violence des hommes vous arrache d'avec elles, rien ne sera capale de les arracher de votre cœur, non plus que vous du leur. Adieu, ma très-chere Sœur, je suis pressé de finir.

(*a*) L'enlevement des Meres & de plusieurs Religieuses dont on a publié les Relations.

LET-

LETTRE XLVI

A un de ses AMIS *du nombre d qu'on chassa de Port-Roial. Sur me sujet, & sur la foiblesse de q Religieuses.* a 1664.

JE ne vous écris Monsieur, répandre mon cœur dans l le triste sujet de otre commune tion. Je ne dout point que ce co vous ait été bien ensible, & que n'aiez eû besoin 'une grande n'être point ébranle par cette ét pête, qui est venu renverser le ieu meme que Dieu vous avoit fait choisir pour vous mettre à l'abri de celles du monde. Mais quoi que fassent les hommes, ils ne vous sauroient ôter la pierre immobile sur laquelle sont établis tous ceux qui sont vraiment à Dieu; leurs violences mêmes n'y font qu'affermir davantage ceux qu'ils croient renverser. Il n'y a que les pailles, comme dit si souvent S. Augustin, qui soient brulées dans ce feu de la persecution; mais l'or en devient plus pur. Nous le voions bien, Monsieur, & ce nous est un double sujet de gemissement & de joie. Dieu a voulu cribler son aire. Malheur à celles que le vent de ce scan-

scandale a emportées, non pas hors de leur maison temporelle; mais hors de l'éternelle qui est Jesus-Christ, qu'elles ont miserablement abandonné pour se conserver l'autre *. Et que celles-là au contraire sont heureuses dont la vertu a été à l'épreuve d'un si grand choc, & qui ont préferé le repos de leur conscience parmi les plus mauvais traitemens, à la fausse paix que leur auroit procuré une mauvaise complaisance à des commandemens injustes. Notre siecle n'étoit pas digne d'un tel exemple; mais il étoit bien digne d'une telle barbarie, & encore plus de l'abandonnement, où se trouvent, à ce qu'on me mande, ces victimes de la verité. Mais elles sont dans la main de Dieu, d'où personne ne les pourra arracher. Aions soin de nous y tenir, & nous serons à couvert de tous les orages du monde.

* Il entend les sept Religieuses qui avoient signé, il en restoit plus de 60. de l'autre côté.

LETTRE XLVIII.

Aux RELIGIEUSES DE PORT-ROIAL. *Sur les persecutions qu'on leur faisoit.* En 1668.

MES TRES-CHERS SOEURS

TOutes les violences qu'on exerce contre vous, & toutes les peines & les inquietudes que se donne M. l'Archevêque pour detruire votre maison n'ont point d'autre principe qu'une miserable foiblesse qui l'empêche de resister un seul moment à la Cour & aux Jesuites. Mais il y en a des causes plus hautes & plus adorables. C'est que Dieu a permis cet étrange renversement de la raison des hommes pour vous tenter, comme parle l'Ecriture ; c'est-à-dire, pour éprouver si vous étes veritablement à lui. Nous faisons souvent de grandes resolutions de préferer Dieu à toutes choses ; mais, helas ! nous ne sommes gueres assurés qu'elles soient solides & veritables, que quand il se présente des occasions de les exécuter, & qu'il faut en effet prendre parti, parce qu'il faut ou s'exposer à tout, ou renoncer à quelqu'un de nos devoirs. Cela est rare dans la paix de l'Eglise, & aussi

nous demeurons presque toujours dans l'incertitude, si tout ce que nous croions avoir de vertu, n'est point une vaine apparence & une seduction de notre propre esprit. Il semble donc que Dieu vous ait voulu comme transporter en ces siecles plus heureux, où l'on avoit plus de moiens de donner des preuves réelles & effectives de l'amour que l'on avoit pour Dieu. Il vous a fait trouver dans la paix les occasions du combat, & d'un très rude combat. Il vous a jetté dans la fournaise pour y épurer votre foi. Que vous étes heureuses si vous reconnoissez bien cette faveur, & que vous en fassiez l'usage qu'il desire, comme il y a sujet d'esperer qu'il vous en fera la grace. Et après tout, que vous peuvent faire les hommes qui ne soit leger en comparaison de ce qu'ont souffert autrefois ces saintes Vierges, qui n'étoient pas plus obligées que vous de donner à leur époux des témoignages de leur inviolable fidelité? On vous disperséra, on vous renfermera, on vous privera des sacremens même à la mort; mais on ne vous privera pas de Dieu, & on vous donnera au contraire des moiens de le servir dans un plus grand recueillement, un plus grand silence, & une plus grande separation des creatures. On détruira votre maison: c'est ce qui vous doit

doit plus toucher, & qui rend plus coupables ceux qui favorisent en cela les desseins du Diable. Mais cependant ce qui est une destruction dans leur mauvaise volonté, est au regard de Dieu la consommation de votre sacrifice: & il me souvient sur cela d'une fort belle pensée de M. N. qui est que la plûpart des maisons Religieuses s'étant relâchées après avoir commencé par une grande ferveur, ce seroit un avantage à la vôtre qu'elle finit plutôt par la violence des hommes, lorsqu'elle est encore dans cette ferveur, que de se corrompre ou se relâcher par l'introduction de l'esprit du monde & des maximes du siecle qui se glissent insensiblement dans les monasteres les plus réformés. La conduite qu'on tient envers vous est si extraordinaire, & a si peu de fondement, qu'il faut que Dieu ait en tout ceci quelque grand dessein de misericorde ou de justice. Il vous donne assez de marques qu'il vous veut faire misericorde, & que toutes vos souffrances sont des gages de son amour; qui est tout ce que nous devons chercher en ce monde. Car que craignons-nous si Dieu nous aime? Et comment ne nous aimeroit-il pas si nous l'aimons, puisque l'amour que nous avons pour lui, n'est qu'un effet de celui qu'il a pour nous, & que
les

les croix & les souffrances en sont aussi les plus grandes marques dans la nouvelle alliance, où il traite ses plus chers enfans, comme il a traité son propre fils.

LETTRE XLIX.

En 1664. *A la même* TOURRIERE DE PORT-ROIAL DES CHAMPS, *dont on a rapporté d'autres lettres.*

MA TRES-CHERE SOEUR

A ne juger des choses que par des considerations humaines, je devrois avoir regret de vous avoir mise dans une maison désolée, persécutée, opprimée, où vous n'avez eu jusqu'ici que des sujets de tristesse & d'affliction, & où vous n'étes pas assurée qu'on vous laisse encore long-tems, puisqu'on pourra bien vous chasser, comme on a déja chassé les autres Tourrieres de Paris. Mais je vous crois trop à Dieu pour être touchée de ces vues, & je me persuade au contraire que vous regardez comme une grace la part qu'il vous fait prendre à la persecution de ses servantes, puisque cela vous donne lieu d'esperer d'avoir part aussi à la recompense qu'elles en attendent dans le ciel. La maniere dont on les traite est si ir-

irreguliere & si violentes, que cela fait voir que ce n'est point Dieu qui [illegible] ceux qui ont entrepris de détruire une maison si sainte. Qu'avoit fait le Medecin de Port-Roïal des Champs pour l'en chasser? Et n'est-ce pas une étrange dureté d'ôter à des Religieuses qui sont dans un air si mal sain, le secours que Dieu leur avoit donné, & les laisser par là sans aucune assistance? Ne devoit-on pas aumoins apprehender les cris des pauvres qui demanderont justice à Dieu du soulagement qu'on leur ravit. Dieu est charité, & ainsi il ne peut être où il y en a si peu. Desorte, ma Sœur, que vous ne devez point douter que la vraie cause de la destruction de ce monastere ne soit d'une part l'envie qu'a le démon contre tous ceux qui servent vraiment Dieu, & de l'autre le dessein qu'a eu notre Seigneur de couronner la fidelité de ses [illegible] par la plus grande de toutes les graces, qui est celle d'un long martire. [illegible] vous donc heureuse d'être [illegible] très bonnes ames, & [illegible] quoi qu'il arrive, & [illegible] qui vous puisse [illegible] regardera toujours comme une bonne amie; & pour [illegible]

fection que vous avez temoignée à nos cheres Sœurs.

LETTRE L.

20. Janv. 1668. *Réponse à une Consultation de M. l'Evêque de Beauvais, s'il pouvoit consentir qu'une pension de douze mille livres que le Chevalier de Novion avoit sur l'Evêché passât à son frere, ou, si pour éteindre cette pension on pouvoit lui donner la Thresorerie, dont le Titulaire, qui étoit inquieté, vouloit bien se demettre.*

J'Ai beaucoup de confusion de ce que dans une affaire qui a été examinée par tant d'habiles gens & si éclairés *, on ait voulu s'adresser à moi pour en avoir mon sentiment. Mais quelque persuadé que je sois de mon peu de lumiere, je crois qu'il est plus respectueux & plus humble de me rendre avec simplicité à ce que l'on me demande, que de m'en excuser par des vûes qui seroient peut-être humaines, parce qu'elles pourroient naître d'une secrette apprehension qu'on n'estimât pas ce que je dirois; y aiant tant de replis dans notre cœur, que l'on peut faire par un orgueil caché, ce qu'il nous semble à nous mêmes que nous faisons par humilité.

* M. de S. Beuve & MM de Beauvais.

C'est

C'eſt un horrible deſordre dans l'Egliſe que cette nouvelle introduction de penſions ſur les Evêchés. Cela n'eſt devenu ſi commun que depuis le Cardinal Mazarin, qui avoit mis tout en commerce : & il y a de quoi s'étonner qu'on n'en ait point fait de Remontrances au Roi dans les dernieres Aſſemblées. Je ne ſaurois regarder ces penſions que comme un pur vol, & je ne vois pas quel ſalut il y a pour ceux qui les reçoivent, à moins que ce ne fut un Evêque pauvre, à qui on en aſſignât ſur un Evêché fort riche ; ce qui ne laiſſeroit pas d'être un deſordre, parce qu'il y a tant d'autres benefices ſur qui il faudroit donner ces ſortes de penſions.

Il ſemble que l'on doive conclure de là, qu'il n'y a rien qu'on ne doive faire pour ſe délivrer ou en tout ou en partie, d'une choſe ſi injuſte & ſi onereuſe à un Dioceſe, quand c'eſt un bon Evêque ſur qui on leve cette taxe, & que l'on prive par là du moien de faire beaucoup de bien. Mais c'eſt auſſi ce qui nous doit faire apprehender que la vûe de ce bien ne nous éblouiſſe, & ne nous porte pour le procurer à prendre part à de mauvaiſes choſes, & qu'il eſt très mauvais d'autoriſer par l'exemple des gens de bien.

C'eſt pourquoi je ſuis de l'avis du Pre-

lat

lat qui ne croit pas pouvoir consentir que la pension soit transferée du Chevalier à l'Abé, quoi qu'avec diminution, non seulement parce que c'est en quelque sorte prendre une part positive à l'établissement de cette pension, mais parce aussi que c'est engager deux personnes au lieu d'une, dans ce vol & ce sacrilege, & mettre peut-être un obstacle invincible au salut de cet Abé, n'y aiant rien de si rare que de se repentir de ces sortes de péchés & d'y satisfaire.

Cette même raison me persuade qu'il n'y a rien à faire non plus sur la nouvelle proposition de la Thresorerie. Car cet Abé aiant déja un prieuré de 3. mille livres de rente, je ne vois pas avec quelle conscience il pourroit accepter ce nouveau benefice, & s'il ne le peut pas accepter sans péché, c'est lui être une occasion de chute & de scandale que de le lui conferer.

Cela me paroît d'autant plus clair que cette Thresorerie a moins de fonction, & qu'elle est, comme on parle, un benefice plus simple. Car il n'y peut donc regarder que le revenu, & par consequent il est plus clair que le jour qu'il n'y entreroit que par avarice ou par ambition, qui sont des dispositons, comme dit S. Thomas, avec lesquelles on ne pourroit pas

pas ſans crime rechercher un ſeul benefice, & encore moins par conſequent en rechercher un ſecond en aiant déja un. C'eſt pourquoi je ne comprends pas que ce ne fut pas conferer ce benefice à un indigne, que de le conferer à cet Abé, puiſqu'il y a bien d'autres ſortes d'indignités que l'impureté des mœurs. Il me ſemble que les raiſons de l'avis contraire doivent ceder à celle là.

On dit que ce ſeroit un grand bien que l'Evêché fut dechargé de cette penſion, & qu'ainſi ce bien peut faire tolerer cette pluralité, puiſque S. Thomas demeure d'accord qu'on peut diſpenſer des Canons qui la condamnent, à cauſe de la neceſſité ou de l'utilité de l'Egliſe.

Mais il eſt viſible que S. Thomas n'entend cela que d'une utilité ou neceſſité, qui corrigeant en quelque ſorte les deſordres de la pluralité, rende excuſable celui qui tient pluſieurs benefices. Or cela n'eſt point ainſi. Car il n'y a nulle raiſon du côté de cet Abé, à qui on donneroit cette Treſorerie, qui le put excuſer devant Dieu, & ainſi ce ſeroit donner un mechant exemple, en donnant ſujet de croire que l'on ne condamne pas une pluralité auſſi vitieuſe & auſſi criminelle que celle là, puiſqu'on y auroit bien voulu avoir part.

On compte entre les biens que l'on pourroit faire si on éteignoit cette pension par ce moien, que l'on pourroit affecter cette somme, ou en tout, ou en partie, à l'entretien du seminaire. Mais je doute que cela se pût, parce que c'est une alienation qu'un successeur pourroit faire casser. Et il me semble qu'il faudroit bien plutôt penser à y unir la Tresorerie, ce qui est conforme au Concile de Trente, aux Ordonnances & aux Arrêts du Parlement. Jamais benefice ne fut plus propre à cela que cette Tresorerie qui n'a point de fonction, & dont la collation appartient uniquement à l'Evêque.

Ce qui paroit toucher davantage ceux qui ont inclination pour cet accommodement, c'est que par là on mettroit à couvert plusieurs gens de bien qui courent fortune de perdre le titre de leurs benefices, dont ils ont déja perdu les revenus.

Mais c'est ce qui me touche le moins. Leur cause est si bonne qu'il n'y a gueres d'apparence qu'ils la perdent en quelque tribunal que ce soit. Le Mandement du Prelat n'aiant été condamné par aucune autorité Ecclesiastique, il faut avoir renoncé à toute pudeur pour ôter les benefices à ceux qui s'y sont conformés.

de ne pas temoigner que l'on
ble dans une si bonne cause, &
la blesser que de quitter. Il faut
r plus de confiance en Dieu, &
bandonner le succès de cette affai-
qui est la sienne. Je ne vois pas
ne ce que cela feroit pour mettre
autres à couvert. Car M. le Mai-
étant attaqué aussi-bien que le Tre-
er, il n'y auroit que le devolutai-
de ce dernier qui seroit embarassé
cet accommodement, & celui de
le Maire continuant toujours à plai-
, l'évenement de son procès pour-
être de la même consequence pour
les autres.

LETTRE LI.

.. Nov. .668. *A la* MERE ANGELIQUE DE S. JEAN. *Au sujet de la Relation qu'elle avoit faite de sa captivité.*

JE suis très édifié, Ma très-chere Sœur, de ce que vous m'avez écrit touchant votre Relation. L'humilité vous a fait donner ces sentimens, & ils sont très légitimes. Mais je m'imagine que vous ne me condamnerez pas quand je vous aurai representé les raisons qui m'ont fait croire que vous deviez sacrifier l'interêt que vous pouviez avoir en cela, à un interêt plus grand de la verité & de l'Eglise, selon cette regle de S. Paul, *Nemo quod suum est quærat, sed quod alterius.* De toutes les merveilles que Dieu a faites en notre faveur dans l'affaire présente, je n'en trouve point de plus grande, & qui nous soit une marque plus visible de sa protection & de son amour, que le changement de M. d'Alet. Et je suis assuré que si M. Singlin & la Mere Angelique avoient vu ce que nous voions de la disposition de ce saint Prelat, ils en auroient été touchés en un point qui ne se peut dire. Car quelle plus grande grace Dieu nous pouroit-il faire, que de nous don-

ne

lus saint Evêque de l'Eglise pour
ferme & le plus affectionné Pro-
de notre innocente ? Voici en-
qu'il me mande pour vous dans la
lettre qu'il m'a écrite. *Je suis*
ment édifié de la constance de toutes
es filles, qui nous précederont au
de Dieu par leur sincerité & in-
fidelité à son service. Faites leur
r, s'il vous plaît, dans la premiere
notre continuel souvenir de leur com-
é au saint Autel, & le souhait que
ons ici de n'être pas oubliés dans
ieres. Je vous avoue donc qu'il
ablé qu'il étoit non seulement im-
, mais que c'étoit une espéce de
oissance nécessaire de lui témoigner
tiere confiance, & de le bien in-
de vos sentimens, afin qu'il en
is ferme à ne vous engager à rien;
noissant plus à fond vos disposi-
& la repugnance que vous auriez
ui auroit l'apparence du moindre
ement. Et j'ai jugé que cela
'autant plus nécessaire, qu'il s'en va
le grandes conferences avec M. de
nges, qui est retourné à son dio-
& qui n'est capable que de propo-
s manieres d'accommodement, qui
us accommoderoient point du tout.
i cru que votre Relation étoit très
 pro-

propre pour ce dessein, & je n'ai pas craint les mauvais effets que vous en apprehendez, parce qu'elle ne lui devoit être envoiée qu'en exigeant de lui un secret inviolable, que nous étions assurés qu'il nous eût gardé ; & ainsi il n'y avoit point sujet de craindre que cela eût fait parler de vous. Et pour ce qui est d'une autre apprehension, qu'il n'y eût des choses dont il n'eût pas été édifié, il me semble que vous vous en pouviez reposer sur moi ; puisque je n'aurois eu garde de lui envoier des choses dont il n'eût pas dû être satisfait, & que je pense le connoître assez pour juger de ce qui le pouvoit bien ou mal édifier. Je me persuade que quand vous aurez bien consideré ces raisons devant Dieu, non seulement vous ne les desaprouverez pas, mais que même vous vous y rendrez, & que vous préfererez l'utilité commune à votre inclination particuliere. Votre humilité n'en sera point blessée, puisque l'on ne vous en dira jamais rien ; & l'obéissance que vous pratiquerez en cela, ne sera point du nombre de celles où le diable tend des pieges en ce tems. Si c'est votre confession, comme vous dites, je pense que vous n'auriez pas de peine à la faire à un si grand serviteur de Dieu ; & comme cela vous mettra plus avant dans son souvenir

venir, & vous procurera plus de part en ses prieres, vous aurez sujet d'en attendre une benediction particuliere de Dieu. Pensez y, je vous en conjure, Ma très-chere Niepce, & en rendez réponse. Car après tout on n'en fera que ce que vous voudrez.

LETTRE LII.

A M. DE POMPONNE SECRETAIRE D'ETAT. *Il y a une premiere lettre, qui est la* 171. *dans le* 3. *Tome; cette seconde lettre fut écrite au sujet d'un Memoire sur la lettre des Evêques au Pape, qui couroit, & que les ennemis de M. Arnauld lui attribuoient; M. de Pomponne se contenta d'en dire la substance au Roi, & ne crut pas devoir montrer la lettre même.* 28. Juill. 1677.

MONSIEUR, MON TRES-CHER NEVEU

J'Ai reçu avec un très profond respect & une extrême reconnoissance l'avis que vous m'avez donné de la part de S. M. vous la pouvez assurer que ni moi ni mon ami *, n'avons fait le memoire dont vous me marquez la substance. Mais il y a tant de gens qui se disent de nos amis que

* M. Nicole.

[illegible] est trop juste pour vouloir que je [illegible] de tout ce qu'ils pourroient [illegible]. La maniere dont je vous ai déja écrit, que j'apprens n'avoir pas été desagreable à S. M. lui peut faire juger que des considerations humaines ne feront jamais capables de me porter, ou à emploier le mensonge pour me mettre à couvert de ce que l'on voudroit me faire craindre; ou à parler contre mes sentimens, quand ils me paroissent justes & conformes à la verité que j'ai tâché d'apprendre dans les livres de l'Eglise: & je suis persuadé qu'un Roi comme le nôtre, qui sait si bien joindre toutes les parties d'un honnête homme à celles d'un grand Prince, bien loin de trouver mauvais qu'on soit dans cette disposition à son égard, sera plus touché de cette maniere franche & ouverte que d'une conduite plus artificieuse & plus compassée, & qu'il comprendra parfaitement que le plus grand respect que l'on puisse avoir pour les souverains, qui nous tiennent la place de Dieu, est de traiter avec eux comme on traite avec Dieu même, qu'on ne doit & qu'on ne peut jamais tromper. C'est ce qui m'oblige de vous avouer, que si le Memoire dont vous m'écrivez ne contient que ces deux points, l'un, que celui qui a écrit la lettre au Pape n'avoit pas du s'en dispenser,

, l'autre, qu'il y avoit eu raison de la
e signer à plusieurs Evêques; je ne
urrois qu'en improuver la publication,
i a été certainement fort indiscrette, &
n pas le condamner en lui même. Car
ne semble que l'Evêque qui avoit eu
dessein, ne pouvoit gueres faire d'action
is agréable à Dieu, que de seconder les
nnes intentions de S. S. que l'on m'a
uré qui lui étoient connues, en lui de-
andant la condamnation de certaines
opositions très pernicieuses qui vont à
iverser toute la morale chrétienne, & à
ubler la tranquillité publique: & si ce
ssein étoit bon, ce ne pouvoit être une
uvaise chose d'y faire entrer plusieurs
vêques, puisque cela n'est defendu par
cune loi ni de l'Eglise ni de l'Etat, &
'il est au contraire plus conforme à
sprit de J. C. que les Evêques agissent
commun, autant qu'il se peut, sur
ut dans les choses qui regardent le bien
mmun de l'Eglise, comme est la con-
rvation de la pureté de la doctrine Evan-
lique; & que pour s'y conduire avec
us de sureté, ils se communiquent leurs
mieres. Je ne sai s'il se trouvera des
héologiens qui soient d'un autre senti-
ent, & qui voulussent soutenir que
nstitution de J. C. dans le gouverne-
ent de l'Eglise, est que chaque Evêque
 soit

soit tellement renfermé dans lui même, & dans la conduite de son Diocése, qu'il ne lui soit pas permis de se joindre à d'autres en des occasions importantes & purement Ecclesiastiques, pour agir avec plus d'autorité & plus de poids. Rien ne vous peut mieux assurer du peu de part que j'ai eu à ce Memoire, que la liberté avec laquelle je vous en dis ma pensée; puisque je ne hazarderois rien davantage à l'avouer si j'en étois l'auteur. Mais la grace sur tout que je vous demande, est que vous fassiez bien entendre à S. M. que je ressens comme je dois la bonté qu'elle daigne me témoigner, en voulant bien me donner lieu de me justifier de ce que l'on trouve à redire dans ma conduite. Elle peut au moins s'assurer que je ne manquerai jamais ni de bonne foi pour lui rendre compte de toutes mes demarches, ni de zèle pour son service, quelque impression que l'on tâche de lui donner au contraire soit de moi, soit de ceux que l'on fait m'être unis de sentiment & d'amitié. J'ai été, par exemple, fort surpris d'apprendre que l'on a voulu rendre suspect de quelque cabale le voiage de mon ami en un lieu * où il s'est déja retiré deux ou trois fois, sans autre dessein que d'éviter l'importunité des visites de Paris, & de travailler en repos à ses Essais de

* L'Abbaie de S. Denys en France.

de Morale. On a fait courir le bruit qu'il alloit d'Evêque en Evêque pour faire signer la lettre au Pape, ce qui est une fausseté sans apparence, & neanmoins pour ôter tout lieu à ces vains soupçons; je lui ai mandé de revenir incessament. Je suis tout à vous.

LETTRE LIII.

A M. DE POMPONNE SECRETAIRE D'ETAT. *Cette troisieme lettre fut écrite au sujet d'un écrit que M. l'Evêque d'Arras fit courir signé de lui, par lequel il declaroit n'être point auteur du dessein de la lettre des Evêques au Pape, ce qui en faisoit tomber le soupçon sur M. Arnauld & M. Nicole.* 15. Oct. 1677.

MONSIEUR, MON TRES CHER NEVEU

CE n'est pas sans peine que je me trouve obligé de vous écrire pour l'éclaircissement d'un fait sur lequel j'apprens qu'on a voulu prévenir S. M. & lui rendre ma sincerité suspecte. J'avois sû il y a déja quelque tems, qu'il couroit dans Paris une lettre de M. d'Arras, par laquelle on disoit qu'il desavouoit en des termes très forts la lettre latine au Pape; que se trouvant ainsi desavouée par celui que l'on

croioit y avoir eu la principale part, & nul autre ne l'avouant, le soupçon retomboit naturellement sur ceux que leur sincerité a portés à reconnoitre de bonne foi la part qu'ils y avoient eu, qui est de l'avoir écrite à la priere des Evêques; au lieu que ce que dit M. d'Arras pouroit faire croire que cette pensée est venue de nous, & que les Evêques n'y seroient entrés qu'à notre sollicitation. Mais quoi que je visse assez les suites que pouvoit avoir ce faux bruit, je ne m'en étois pas mis en peine dans la confiance où j'étois, que S. M. me feroit toujours la justice de croire que je n'étois point homme à chercher ma sureté dans le mensonge, & que je suis encore moins capable d'une aussi grande hardiesse que seroit celle d'y avoir recours dans une lettre que je vous aurois écrite pour être lue au Roi. Je m'appuiois si fort sur ce témoignage de ma conscience, que j'avois de la peine à me persuader qu'il se trouvât personne qui entreprit de donner au Roi des impressions contraires. Ainsi je n'apprehendois aucun mauvais effet de cet écrit de M. d'Arras, sachant d'ailleurs que le public n'est pas disposé à me prendre pour un menteur.

Cependant j'apprens qu'il a été lû à S. M. qui a été surprise du desaveu que M. d'Arras y fait. Vous jugez donc que cela

cela me met dans une neceſſité indiſpenſable de juſtifier ma ſincerité & ma bonne foi, ſans aucun deſſein de taxer un Evêque d'en avoir manqué; mais ſeulement d'éclaircir des doutes que la lecture de ſon écrit a pû laiſſer dans l'eſprit du Roi; car c'eſt peut-être qu'on ne l'a pas bien compris, & qu'il a quelque ſens caché qui fait que ſon deſaveu n'eſt qu'apparent; & qu'ainſi ce qu'il dit peut être vrai en la maniere qu'il l'entend, ſans qu'il veuille ou qu'il puiſſe rien nier de tout ce que je m'en vas dire. Il eſt vrai neanmoins qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'il eut parlé clairement, & peu de gens approuveront qu'il ſe ſoit ſervi d'expreſſions ambigues pour ſe tirer d'une affaire qu'il ne devoit pas entreprendre, s'il craignoit de l'avouer; ou qu'il ne devoit pas la deſavouer même en apparence, s'il croioit avoir bien fait de l'entreprendre. Mais je n'entre point dans les raiſons qu'il a eu d'en uſer ainſi. J'aurois de la peine à les deviner, parce qu'il ne m'eſt jamais venu dans l'eſprit d'avoir recours à ces voies obliques & detournées; & j'eſpere que Dieu me fera toujours la grace de faire conſiſter ma ſureté, non à deguiſer ce que j'aurois fait, ou par moi même, ou par mes amis, mais à ne rien faire qui ait beſoin d'être deguiſé, & à n'avoir pour amis que ceux qui

suivent la même conduite. C'est celle que vous verrez bien que je tiens encore, n'y apportant pour tout artifice que la nue & simple exposition de la maniere dont les choses se sont passées.

L'occasion & le dessein d'écrire au Pape sur la morale des nouveaux Casuistes, est venue de la Censure que M. l'Evêque d'Arras fit il y a quelque tems de certaines propositions qu'un Jesuite de son Diocese avoit enseignées dans l'Université de Douai touchant la penitence. Cette Censure aiant été favorablement reçue à Rome, malgré les poursuites que les Jesuites y avoient fait pour la faire flétrir, & M. le Cardinal Cibo aiant assuré ce Prelat de la bonne disposition du Pape contre la morale de ces Peres, cela fit croire à M. d'Arras qu'il falloit menager cette occasion, tant pour rendre service à l'Eglise, en faisant condamner beaucoup d'erreurs dangereuses, que pour se garentir des outrages que les Jesuites lui avoient fait en publiant un libelle contre sa censure, dans lequel ils prétendoient l'accabler par une foule de passages & d'autorités de nouveaux Casuistes qu'ils avoient ramassé de toutes parts. Ce fut sur tout cela qu'il forma le dessein d'envoier à Rome un grand nombre de ces méchantes propositions, entre lesquelles les principales de

de sa Censure seroient renfermées. Il concerta ce dessein & les voies de l'exécuter avec M. de S. Pons, & ils furent deux ou trois mois à prendre leurs mesures, en se reservant le secret de la conduite de cette affaire, & n'en communiquant à divers Theologiens qu'ils consulterent, que ce qu'ils jugoient à propos: ils les vouloient emploier, & sur tout celui qui a depuis travaillé à la lettre latine *, à faire de grands extraits des Casuistes, & à refuter leurs erreurs. Mais mon ami s'en étant excusé MM. les Evêques firent eux mêmes le choix des propositions, & ne lui donnerent que le soin de les faire transcrire, & il a encore la liste de ces propositions choisies, marquées par des chifres, qui lui fut envoiée par M. de S. Pons, & qui est écrite de sa main. Ainsi ces Prelats étant convenus entre eux du choix de ces propositions, sans que personne qu'eux y ait eu part, M. de S. Pons vint trouver mon ami, & le pria de faire une lettre latine qui eut raport à ce recueil d'erreurs qu'ils avoient dessein d'envoier au Pape, & qui put faire comprendre combien il étoit important de les condamner. Il lui fit entendre, en lui proposant de travailler à la lettre, que c'étoit l'execution d'un dessein concerté depuis trois mois entre lui & M. l'Evê-

que

* M. Nicole.

que d'Arras. Ainsi mon ami s'y engageât pour rendre service à l'un & à l'autre. Il fit donc la lettre latine, & la mit deux ou trois jours après entre les mains de M. de S. Pons, qui la porta aussitot à M. d'Arras, lequel la corrigea, l'approuva, resolut de s'en servir, & la préfera à ce qu'il avoit fait faire par un autre Theologien. Quelques jours après M. d'Arras vint par occasion chez celui qui avoit fait la lettre latine; il lui témoigna l'estime qu'il en faisoit, & il le voulut engager à y joindre une refutation courte de chacune des propositions qu'il vouloit envoier au Pape. Mais mon ami s'en étant excusé, ils travaillerent presque toute l'après dinée à les reduire sous de certains titres, que M. d'Arras fit pour la plûpart. Depuis cela nous n'avons pris aucune part dans cette affaire, si ce n'est qu'on fit faire quelques copies de la lettre latine, que ce Prelat venoit querir lui même, pour en faire l'usage qu'il vouloit, sans que l'on sut rien de son secret, M. de S. Pons étant retourné dans son Diocese. Mais cette lettre des Evêques au Pape étant tombée entre les mains du Roi, sur l'avis que vous me donnâtes que S. M. savoit que mon ami en étoit l'auteur, m'étant cru obligé de vous en écrire, afin que vous pussiez l'informer au vrai de la part

part que nous y avions eu, je gardai tant de mesures avec M. d'Arras, que pour lui ôter tout sujet de plainte que je l'eusse commis contre son gré, je lui envoiai par un de ses intimes amis la lettre que je vous devois écrire; il la lut, & me la renvoia y aiant fait quelques changemens que j'ai encore dans un papier à part, écrit de la main de cet ami qui en rendra temoignage, quand on voudra; je les suivis exactement, quoique ce me fut assez de peine de recrire ma lettre de nouveau pour vous l'envoier. Le principal de ce changement étoit, qu'il desiroit que je disse des Evêques au pluriel ce que j'avois dit d'un Evêque, & je le fis ainsi. Il ne temoigna point trouver mauvais que ce qui pouvoit marquer sa censure & les libelles qu'on a fait contre, y demeurât. Il seroit donc bien étrange qu'il voulut présentement donner des impressions contraires à ce que je vous ai rapporté de très-bonne foi dans ma lettre; puisqu'il ne peut pas nier qu'on ne la lui ait communiquée, & que je ne vous l'envoiai qu'après l'avoir réformée suivant ses corrections. Vous pouvez aussi vous souvenir de ce que vous me dites en ce tems là, que la copie de la lettre latine qui avoit été donnée au Roi, étant corrigée en quelques endroits de la main de M. d'Arras,

re, S. M. n'avoit point douté qu'il ne l'eût fait faire; & ainsi il n'a pas lieu de se plaindre qu'on l'ait su par nous, & que nous ne lui aions pas gardé le secret. Mais tout le reproche qu'il nous peut faire est, que la chose étant divulgée sans notre participation, nous n'avons pas dit le contraire, parce que nous n'avons pas accoutumé de mentir, ni pour nous, ni pour autrui. Cependant quelque dessein que M. d'Arras eut eu dans la lettre qu'il fait courir, & de quelque sens qu'il le prenne, il doit demeurer pour constant par tout ce qui vient d'être dit, que le dessein d'écrire au Pape une lettre signée par plusieurs Evéques n'a point été inspiré, ni par moi, ni par mon ami, à M. d'Arras ou à M. de S. Pons; qu'il est venu d'eux sans que nous y aions rien contribué, que M. d'Arras en est le premier auteur; qu'il l'a formé sur le commerce qu'il avoit à Rome, & sur une lettre de M. le Cardinal Cibo; qu'il a fait choix des propositions avec M. de S. Pons; qu'il a fait travailler un autre Théologien sur ce méme sujet avant qu'il en eût parlé à mon ami; que ce n'est qu'ensuite de cela que mon ami a été prié de travailler à la lettre latine par M. de S. Pons, avec qui il savoit que M. d'Arras conferoit tous les jours; que M. d'Ar-

d'Arras a approuvé, loué, corrigé, & adopté cette lettre; & que depuis le départ de M l'Evêque de S. Pons il n'y a eu que lui à Paris qui se soit mêlé de cette affaire, & je puis encore ajouter qu'il ne se trouvera point que mon ami ni moi en aions parlé ou écrit à aucun autre Evêque. On ne pense pas que personne veuille contester ces faits; mais quoi qu'agissant avec des Evêques on n'ait pas cru devoir prendre des precautions pour avoir de quoi les prouver, en cas qu'ils n'en voulussent pas demeurer d'accord, Dieu a permis neanmoins qu'on ait gardé une lettre écrite & signée par M. d'Arras qui en justifie une partie, comme, que c'étoit lui qui avoit envoié à Rome, qu'il faisoit faire des copies de la lettre latine, qu'il l'a corrigée en certains endroits, & qu'il en faisoit son affaire; & pour le reste on est assuré que s'il plait à S. M. d'ordonner à M. de S. Pons de dire ce qu'il en sait, il ne manquera pas de rendre témoignage à la verité, & on veut bien s'en rapporter à ce qu'il en dira. J'aurois bien souhaité n'être pas obligé d'entrer dans cet éclaircissement, mais vous voiez bien que j'y suis forcé, & ce n'est que la consideration de S. M. qui m'y engage. Car sauroit été, ce me semble, manquer au respect qu'on lui

lui doit, de souffrir qu'elle eût le moindre doute que j'eusse manqué de sincerité & de bonne foi en lui rendant compte de ma conduite, & l'aiant fait par votre entremise il y alloit autant de votre interêt que du mien, puisque c'est faire injure à un homme d'honneur que de l'emploier à tromper son Prince. Il me suffit de vous avoir donné moien de me justifier auprès de S. M. Je ne souhaite rien davantage, & la véneration que j'ai pour la dignité de M. d'Arras me fait souffrir sans beaucoup de peine la maniere dont on dit qu'il m'a traité. Le public pourra bien me rendre justice, sans que je la lui demande; le tems éclaircira toutes choses, & je ne saurois croire que ce Prelat ne convienne un jour de ce qu'il semble qu'il a presentement peine d'avouer pour des raisons qui ne me sont pas connues. Je suis donc resolu de ne point donner copie de cette lettre, & je vous supplie de n'en point donner aussi. Je suis tout à vous.

LET-

LETTRE LIV.

Le Roi aiant fait défendre aux Evêques du Roiaume de signer la lettre au Pape, & un Evêque aiant témoigné être dans la résolution de faire sur cela ses très-humble Remontrances au Roi, M. Arnauld écrivit pour lui cette lettre; mais aiant été trouvée trop forte, elle ne fut point présentée à S. M. En 1677.

SIRE

JE ne me suis jamais trouvé dans une si facheuse conjoncture. La douleur qui m'accable de voir V. M. si prevenue contre moi depuis quelque tems, m'avoit fait resoudre de me tenir en silence, & de ne plus parler qu'à Dieu des renversemens qu'ont causé dans mon Diocese les mauvais offices que l'on m'a rendu auprès d'elle; mais voici une rencontre inopinée qui nous force tous tant que nous sommes, qui tenons la place de J. C. dans l'Eglise Gallicane, de nous etter aux pieds de V. M. pour lui demander avec tout le respect & toute l'humilité possible, si son intention est que l'on nous dégrade, & qu'on nous dépouille des plus essentielles fonctions de no-

[illegible] peut pas croire [illegible], & cependant, [illegible] ce que fait l'ordre [illegible] des Provinces viennent [illegible] votre part à tous les Evê[illegible] Roiaume, de ne point [illegible] dont je n'avois pas oui [illegible] j'apprens que des Evêques [illegible] écrire au Pape sur des points [illegible] par de nouveaux Ca[illegible] qui leur ont paru très prejudicia[illegible] des ames. On est assuré, Si[illegible] quand il plaira à V. M. de con[illegible] avec un peu d'attention ce qu'on [illegible] de lui representer sur ce sujet, [illegible] concevra sans peine que le depot de [illegible] aiant été confié par J. C. aux [illegible] & à leurs Successeurs qui sont [illegible] Evêques, & l'une de leurs plus gran[des] obligations étant de veiller à ce que la doctrine sainte de l'Evangile ne reçoi[ve] point d'alteration, c'est la même cho[se] de leur defendre de s'écrire les uns aux autres sur ces matieres, quand ils ne peuvent pas s'assembler dans les Conciles, d'en consulter le S. Siege, & de s'unir plusieurs ensemble pour le faire avec plus de poids; c'est, dis-je, la même chose que de leur interdire de baptiser, de confirmer & de faire des Prêtres. Ils ont reçu également toutes ces sortes de pou-

voir,

voir du S. Esprit qui les a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu. Et ainsi V. M. reconnoitra facilement, qu'il n'y a point de puissance sur la terre qui les puisse priver des uns plutôt que des autres, qu'il est inoui qu'on ait jamais entrepris d'en ôter quelqu'un à tous les Evêques d'une nation, & qu'il faut qu'on ait étrangement surpris V. M. pour l'engager à faire une chose dont il n'y a point d'exemple, & dont sa pieté & le respect qu'elle a pour l'Eglise & pour ses principaux Ministres, l'auroit entierement éloignée, si on la lui avoit fait comprendre pour telle qu'elle est.

Mais comme il n'y a que Dieu qui ne puisse jamais être trompé, c'est un effet déplorable de la misere humaine de ce que les plus grands Princes & qui aiment le plus la justice, le sont quelque fois par ceux qui abusent de leur confiance; & ce qui est plus digne de gemissement est que cela arrive dans les affaires de l'Eglise, au regard desquelles on ne peut dire sans faire injure à J. C. que les Rois Chrétiens aient le pouvoir de renverser l'ordre qu'il a lui même établi. Ce n'est, Sire, que la fidelité que je dois à Dieu & à V. M. qui me contraint de parler avec cette liberté sacerdotale, dont les plus grands Empereurs ont trouvé bon que les Evê-

ques

ques usassent envers eux en de pareilles rencontres; car je sais bien ce que je m'attire par là, non de la part de V. M. qui est trop bonne & trop juste pour ne pas vouloir que les Prelats de son Roiaume l'informent les droits du Roiâume de J. C. dont ils sont les Princes, mais de la part de ceux qui ne vous donnent ces conseils, que pour s'ériger eux mémes en souverains pour l'óppression de leurs confreres. Mais je m'estimerois heureux quand je serois le seul qui se seroit voulu sacrifier pour le bien de votre service en disant à V. M. ce que tout le monde pense, & ce que personne n'ose lui dire. Elle peut s'en assurer en consultant qui il lui plaira de tout ce qu'il y a de gens de vertu & de pieté dans tous les ordres de son Roiaume; car on doute qu'il s'en trouve beaucoup qui étant pressés de parler selon leur conscience, & comme ils feroient étant prêts d'aller rendre compte à Dieu, ne demeurent d'accord qu'on n'a point du conseiller à V. M. de nous faire un commandement aussi extraordinaire qu'est celui que l'on vient de nous faire, en nous défendant de signer une lettre adressée au Pape, où il n'y a pas un seul mot qui ne regarde la religion & la conservation de la doctrine de l'Evangile. C'est pourquoi, Sire, quoi qu'il arrive, je

M. de Harlai Archev. de Paris.

je me consolerai dans ce temoignage que me rend ma conscience, qu'après Dieu je ne considere en tout ceci que l'interêt tout pur de V. M. son solide honneur & sa veritable gloire. Car elle trouvera l'un & l'autre en emploiant son autorité Roiale, & l'un des plus beaux droits de sa couronne, à maintenir les droits divins des Evêques; mais il ne lui sera jamais ni honorable ni avantageux de donner des ordres qui les anéantissent, pour satisfaire à l'ambition d'un seul homme qui pousse si loin la pretention qu'il a que tout doit passer par lui, & se soumettre à son tribunal, qu'il n'en excepte pas même le Pape, n'aiant pu souffrir que des Evêques se soient adressés au S. Siege sans lui en avoir demandé la permission. Et par là, Sire, V. M. peut voir avec quelle sincerité il a pris jusqu'ici pour pretexte de la plupart de ses violences, un pretendu manquement de soumission au Pape, dont il accuse qui il lui plait, lui qui se sert aujourd'hui du nom de V. M. pour rompre le commerce des Evêques avec le souverain Pontife, & qui a voulu faire passer pour un effet de cabale de ce que S. S. a honoré quelques uns de ses Brefs, ce qui assurement l'a dû surprendre, parce que pour lui il lui est fort ordinaire de ne pas daigner leur faire reponse quand ils lui écrivent.

Je finis, Sire, en me jettant encore une fois aux pieds de V. M. pour lui protester devant Dieu qui voit le fond des cœurs, que de quelque maniere que l'on prenne ce que ma conscience m'a obligé de lui écrire en cette occasion, jamais rien ne sera capable de me faire manquer à l'engagement où je suis par tant de devoirs de religion & de naissance, d'être jusqu'au dernier soupir avec un profond respect & une inviolable fidelité,

De V. M.

Le très-humble &c.

LETTRE LV.

En 1679. *A M.* DE POMPONNE, *son Neveu.* *Au sujet de la disgrace de ce Ministre.*

QUelque detaché que l'on se croie des choses du monde, on trouve encore bien par où on y tient dans des évenemens aussi imprevus & aussi extraordinaires qu'est celui de votre disgrace. Jamais rien, je vous assure, ne m'a plus surpris, & c'est dans ces rencontres que l'on reconnoît que quoi que l'on puisse dire, on n'est jamais preparé autant que l'on devroit à tous les accidens possibles. Mais

après

après ce premier étonnement la soumi
à la volonté de Dieu, toujours jus
toujours adorable, aiant calmé les agita
de mon esprit, & l'aiant mis en ét
considerer ce qui vous étoit arrivé p
vues de la foi, plutôt que par cell
la nature, je n'ai pu m'empêcher de
estimer heureux dans le renversemen
votre fortune, & de regarder comm
effet de l'amour éternel de
vous, le moien qu'il vous donne
vailler serieusement à l'unique
nous aions en ce monde, qui est de r
rendre dignes de jouir éternellemen
Dieu. Je ne dis pas que cela vo
impossible dans le poste où vou
car rien n'est impossible à Dieu. Mais il faut renoncer à toutes les lumieres de l'Evangile pour ne pas reconnoître combien cela est difficile pour une infinité de raisons, dont la principale est qu'on ne s'appercoit pas même de cette difficulté, & que l'on s'aveugle sur une infinité de choses qui peuvent être fort criminelles devant Dieu, quoi qu'on les croie fort innocentes. Car les Paiens mêmes ont reconnu qu'on étoit injuste non seulement en faisant du mal à autrui, mais aussi en n'empêchant pas autant qu'on le pouvoit que d'autres ne lui en fissent. *Injustitiæ, secus, duo genera sunt; unum eorum*

qui inferunt : alterum eorum, qui ab iis quibus infertur, si possint, non propulsant injuriam. Nam qui non defendit, nec obsistit, si possit, injuriæ, tam est in vitio, quàm si parentes, aut amicos, aut patriam deserat. Je ne fais point d'application particuliere, & moins encore à ce que vous pouriez penser, qu'à toute autre chose. Mais generalement parlant l'obligation de s'opposer à l'injustice autant que l'on peut, est plus grande que l'on ne pense, & quand on est en une place où l'on a lieu de parler contre des violences & des injustices manifestes, il est bien difficile de s'assurer qu'on l'ait fait aussi fortement que Dieu le demandoit de nous. Jesus-Christ dit que si notre justice n'est plus grande que celle des Docteurs de la loi & des Pharisiens, nous n'entrerons point dans le Roiaume des cieux. Que sera-ce donc si elle est moindre que celle des Philosophes-païens ? On ne sauroit penser à tout cela sans trembler, & sans être porté à rendre graces à Dieu, qui vous a tiré d'une voie si perilleuse pour vous reduire en un état humiliant selon le monde après une si grande élevation ; mais où il vous sera beaucoup plus facile de vivre en vrai chrétien, sans quoi on ne se sauve point. Je ne doute point que Dieu ne vous ait fait entrer dans une partie de ces pensées,

&

& j'apprends avec bien de la joie que Madame de Pomponne a reçu ce coup d'une maniere fort chrétienne. Je prie Dieu qu'il en donne les mêmes sentimens à toute la famille, & qu'il la porte à regagner dans le ciel ce qu'elle perd d'élevation sur la terre.

M. Arnauld écrivit une lettre semblable à M. de Lusancy, Frere de M. de Pomponne, & M. de Luzancy lui fit la réponse qui suit.

LETTRE

De M. DE LUZANCY, *à M. Arnauld.* 5. Dec. 1671.

J'Ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je ne puis vous en rendre assés de très humbles actions de graces pour le plaisir & la charité que vous m'avez faite. Car, Monsieur, il y a peu de personnes qui parlent le langage dont vous vous servez, parce qu'il y en a peu qui connoissent l'Evangile, qui vous l'enseigne, & qui se mettent en peine de le pratiquer, comme vous faites. C'est neanmoins, Monsieur, l'unique nécessaire, sans lequel tout le reste, quelque grand qu'il paroisse

aux yeux des hommes, est la plus grande misere qui se puisse imaginer, quoique les gens du monde se l'imaginent & le croient si peu. Sur ce fondement, Monsieur, jugez si j'ai été touché des verités si réelles que vous me faites la charité de me dire sur le sujet de la chûte de mon Frere; & si ce ne m'a pas été une grande consolation de voir par votre lettre, que c'est plutôt une occasion d'actions de graces à Dieu que d'affliction; puisque c'est un moien pour lui de chercher plutôt le Roiaume de Dieu & sa justice, que s'il étoit demeuré dans une place qui va naturellement à chercher une grandeur & une fortune, qui le plus souvent fait perdre l'un & l'autre. Graces à Dieu, il est persuadé de ces verités; mais, Monsieur, comme cela ne suffit pas, si l'on n'en fait tout l'usage qu'on doit, je vous demande, s'il vous plaît, vos prieres, pour lui obtenir cette grace, qui sera le comble de la fortune que je lui souhaite, & de celle que je vous supplie aussi de m'obtenir. Je suis, Monsieur, avec un parfait respect & une entiere verité votre très-humble & très-obeissant serviteur

ARNAULD DE LUZANCY.

LETTRE LVI.

P. QUESNEL. *Sur le livre du P.* 23. Fev. 1680.
Seguenot.

...i lu la premiere partie de l'ouvrage de ... contrition que j'ai trouvé bien soli... Je voudrois seulement qu'il n'eut * C'étoit un livre du P. Seguenot de l'Oratoire, qui n'a point été imprimé. ... témoigné avoir de l'inclination pour ... opinion qui ne me semble pas *fort* ...ne, qui est que *fictus recipit sacramen*...*, licèt non recipiat gratiam*; & que ...e grace revit, *recedente fictione*, com... celle du baptême.

... Je voudrois qu'il n'eut pas suppo... comme il fait en quelques endroits, ... Scot lui est contraire, ce que je ... qui est faux, & il me semble que ... feroit bien de détromper le monde ... cette opinion vulgaire.....

LETTRE LVII.

... P. QUESNEL. *Sur le livre du P.* ... 17. Janv.
le Porc de l'Oratoire.

. J'Ai lu une grande partie du liv... du P. le Porc. C'est ... ...s mal fait. L'auteur est un ... ...mateur, & un miserable So...

n'a nuls principes de Theologie. Les vérités qu'il a retenu, ruinent les fausfetés qu'il avance. Il calomnie M. d'Ipres d'une maniere tout à fait honteuse. Et rien n'est plus facile que de le convaincre, qu'il fournit des armes aux Calvinistes, pour soutenir invinciblement (ses fausses maximes étant accordées) l'une de leurs plus grandes héresies.

LETTRE LVIII.

En 1682.

Au Roi. *C'est un Projet de la lettre qui devoit préceder sa justification, à laquelle il travailloit.*

SIRE.

MOn grand âge & mes infirmités m'avertissent que ma fin approche & qu'il faudra bien-tôt aller paroître devant Dieu. Mais quoi que dans le compte que je me prépare à lui rendre de toutes les actions de ma vie, je ne me trouve coupable d'aucune des choses dont on s'est servi pour me décrier auprès de V. M. je croirois l'être, si avant que de mourir je ne me mettois en devoir de l'éclaircir & de lui faire connoître la verité sur les impressions qu'on lui a données de moi depuis si longtems. Car si J. C. veut que

que lors que le moindre de nos fr
quelque chose contre nous, nous tr
lions à l'éclaircir & à le satisfaire
que de nous presenter à l'Autel,
bien plus suis-je obligé d'éclaircir &
tisfaire mon Souverain avant d'aller p
tre devant le tribunal de la justice de

Si je suis assez heureux pour cela
re, je mourrai content; & je p
V. M. avec toute la sincerité d'un ho
me qui songe à mourir, qu'il n'y a rien dans mon état qui me soit si dur à porter, que de penser que V. M. me regarde comme un mauvais sujet, & peut-être comme un mauvais Catholique. Je sai combien il est difficile de détruire des impressions si anciennes & si enracinées, & j'en desespererois presque si je m'addressois pour cela à tout autre qu'à V. M. même. Mais, Sire, on voit reluire tant d'équité, de droiture, d'humanité & de bonté dans toutes les choses où elle agit par elle même, que j'ai sujet de tout esperer si elle veut bien voir les choses de ses propres yeux, & donner quelques momens à la lecture de ce que je lui addresserai pour ma justification. C'est de quoi je la conjure par le sang de J. C. Et je le fais avec d'autant plus de confiance, qu'il s'agit de quelque chose de plus important que ma justification toute seule,

 &

& que les mauvais offices que l'on m'a rendus auprès de V. M. pourroient aller à lui faire prendre le bien pour le mal & la verité pour l'erreur. Ainsi j'ose dire à V. M. avec tout le respect que je lui dois, que si de ma part je me trouve obligé pour l'interêt de la verité autant que par le mien propre, d'essaier de lui faire connoître le fond des choses, elle pourroit aussi se trouver obligée par celui de sa justice & de sa propre gloire d'entrer dans cet examen & d'écouter un Prêtre qu'on a accusé de bien des choses, mais qu'on n'a jamais convaincu d'aucune, & qui deffie tous ses adversaires de rien marquer dans sa doctrine & dans ses sentimens dont il ne se justifie par des preuves plus claires que le jour, & qui ne sauroient manquer de faire leur effet sur une raison aussi droite & aussi éclairée que celle de V. M. quand elle voudra bien s'y appliquer. Je me jette donc à ses pieds pour lui demander cette grace, & j'ai d'autant plus de sujet de l'esperer, que ce n'est que ce que l'on accorde aux criminels les plus manifestement coupables. Ce n'est, Sire, ni devant le public, ni même devant les Ministres de V. M. que j'entreprends de me justifier, c'est devant elle même. Et Dieu me donne cette confiance que je n'ai qu'à ob-

tenir d'être écouté, & que comm
terêt de V. M. ne la jamais emp
de prononcer contre elle même, c
la verité lui a été connue, ses pr
res impressions ne l'empêcheront pa
plus de prononcer en ma faveur, c
elle connoîtra mon innocence, &
je lui aurai fait voir que je suis
me j'ai toujours été avec tout ce c
peut desirer d'un bon sujet,
té, d'attachement & de re

LETTRE LIX.

*A M. *. Il parle de la Justification, à laquelle il travailloit, & dont il marque qu'il avoit changé la forme.* 18. Juin 1682.

J'Ai travaillé à l'ouvrage. Je lui ai changé de forme. Il ne s'adresse plus à la personne principale: quoi qu'on en parle assez souvent en tierce personne. Mais je n'ai rien retranché de ce qui regarde l'auteur de tout le mal *. Je suis persuadé que ce n'est rien fait, si on ne l'attaque ouvertement. Et de plus j'ai conferé sur cela avec un homme qui a beaucoup de pieté & de sagesse, qui est dans le même sentiment, & qui croit aussi bien que moi, que si le dessein de perdre Port Roial n'est point encore pris, cela ne le fera p

* L'Archevêque de Paris.

prendre, mais rendra plutôt le persecuteur moins hardi. Et qu'ainsi tout le mal que cet ouvrage pourra faire, ne sera qu'un mal d'opinion, en ce qu'on aura la malice d'attribuer à ce livre, le mal qu'on auroit fait quand ce livre n'auroit point paru. Cependant pour empêcher que le monde ne dise que nous nous sommes perdus par notre imprudence, faut-il ne point crier au feu quand la maison brule? Faut-il ne point avertir le monde de l'illusion que l'on fait au Roi, en lui faisant prendre les plus gens de bien de son Roiaume pour des heretiques & des cabalistes? Faut-il laisser introduire dans l'Eglise une forme de gouvernement où il n'y a plus ni regle ni loi, mais où la phantaisie d'un seul homme, colorée du nom du Roi qu'il surprend par ses artifices, fait partout où il lui plaît tel renversement qu'il veut? Faut-il laisser perdre cette occasion de faire connoître à toute l'Europe & à toute la posterité, ce que c'est d'une part que ce phantôme du Jansenisme qui sert de pretexte à tant de sortes de maux, & qui sont de l'autre ceux qui ont fait valoir ce phantôme par toutes sortes de mensonges & de calomnies? Je ne crois pas qu'on puisse douter que cet ouvrage n'ait au moins ce dernier effet. Et comme ce sera certainement un grand bien, c'est un bien cer-

certain, que l'amour qu'on doit a
pour l'Eglise veut ce me semble qu'o
procure, puisqu'on le peut, quan
ne pourroit être qu'en s'exposant à
ques maux temporels, qui me paroi
legers en les contrebalanceant contr un
avantage si considerable. A quoi il it
ajoûter qu'il est incertain, si ces
que l'on craint arriveront, ou s'ils
veront par ce livre; au lieu qu'il p
certain, comme j'ai dit, que ce livre produira ce bien, d'informer toute la terre de l'iniquité de la persecution que nous souffrons, d'où il est presque impossible qu'il n'arrive encore beaucoup d'autres biens dans la suite. Car quand une verité est bien prouvée, & qu'elle est mise dans un grand jour, elle force presque tous les hommes de s'y rendre, & il est difficile ensuite, que ceux qui la combattent & qui prennent l'erreur opposée à cette verité pour le fondement de leur conduite, ne soient plus timides & moins hardis.

Il faut aussi que j'avoue que ce qui me porte encore à désirer que cet ouvrage se publie, est qu'il y a tout lieu de croire qu'il fera beaucoup de bien aux Docteurs de Louvain, parce qu'il humiliera terriblement leurs ennemis, & rendra indignes de toute créance dans

calomnies qu'ils repandent sans cesse contre eux, & qui sont leurs plus fortes armes. Voila quelles sont nos pensées non seulement de moi, mais de tous nos amis d'ici : & c'est surquoi nous serions bien aises qu'on nous rendit réponse au plutôt : & qu'on ne s'amusât point à des esperances de paix, à quoi on ne voit aucune apparence : outre que ce ne pourroit être que quelque paix fourrée, qui nous fermeroit la bouche sans que nous en fussions mieux dans le fond.

Ce 26.

On n'a pas eu si tôt de voie pour écrire que l'on pensoit. Cependant nous avons reçû une lettre de *, où on parle en ces termes. *Je crains bien qu'il n'arrive des Remontrances comme des Considerations. Je ne voi pas ce que l'on a à menager presentement, & pourquoi ne pas dire clairement & fortement des verités que le Prince & le public ont tant d'interêt de connoître. On sait de quelle force S. Hilaire, Lucifer, & d'autres grands personnages ont parlé en de semblables rencontres, en s'addressant aux Princes mêmes. Mais on n'est plus capable aujourd'hui de cette generosité qui passeroit dans l'esprit de plusieurs pour une grande imprudence, & pour une folie. Dieu veuille qu'en cela on suive plutôt la prudence de l'Esprit que celle de la chair & du monde.*

J'ai

J'ai fait aussi consulter sur cela un teur fort pieux & fort sage, & vo qu'on m'en a mandé.

„ M. *. croit qu'il n'y a pas de
„ leur moien pour secourir l'Eglis
„ de publier des livres &c. Et po
„ sujet de celui là il croit qu'il es
„ important de le faire entendre à t
„ monde. Il a ajouté, que les en
„ feront assurement tout le mal q
„ pourront, & qu'il n'y a point d'ap
„ rence que la publication de ce livre
„ porte à quelque nouvelle persecution
„ contre P. R. mais qu'elle pourroit plu-
„ tôt arrêter quelque mauvais dessein
„ qu'ils auroient conçu, que de leur faire
„ le mal, qu'ils n'auroient pas fait sans
„ cela. Et comme on lui eût dit qu'on
„ m'alloit mander cela, il demanda du
„ tems pour prier Dieu, avant que de
„ le confirmer, & le lendemain il con-
„ firma que c'étoit sa pensée.

LETTRE LX.

A M. NICOLE. *Ses sentimens par rapport à un accommodement dont on parloit.* 15. Juill. 1682.

JE reçûs hier votre lettre du 4. & j'y répons aujourd'hui par une personne qui

qui vous ira voir, & à qui vous pourrez parler à cœur ouvert.

Je ne trouve rien à redire à votre conduite, & je ne puis souffrir tous ces faiseurs de contes. Je suis aussi très persuadé que vous ne gâterez rien dans les visites que vous rendrez à M. de Paris, & qu'au contraire vous y pourrez servir les amis en de petites choses. Mais pour les esperances que vous avez d'un accommodement, nous voudrions bien savoir sur quoi elles sont fondées, & ce que vous entendez par cet accommodement. Car je n'y serois point du tout contraire, pourvû que j'y visse quelque chose de solide: faites nous donc entendre par la même personne qui vous rendra cette lettre, & qui ne sera à Paris que sept ou huit jours, ce que prétendent ceux qui y travaillent, & ce qu'ils croient pouvoir obtenir. Est-ce simplement que je pourrai retourner & jouir du même repos dont vous jouissez présentement. Je ne crois pas que cela fut impossible, & au regard de ce point je ne pense pas en effet que l'on fut inexorable. Mais je regarde cela comme très peu de chose, & je ne saurois me mettre dans l'esprit que cela doive empêcher qu'on ne detrompe le public des fausses impressions qu'on y donne du Jansenisme, & qu'on ne fasse voir que ce

n'est

n'est qu'un phantôme, par lequel on fait de très grands maux à l'Eglise. Cela me paroît un si grand avantage, quand cela n'auroit d'abord aucun effet à l'égard des principales personnes, qu'il meriteroit bien, ce me semble, d'être achepté par la privation de la consolation qu'on auroit de voir ses amis. Mais si la plus grande partie du public étoit detrompée, il seroit presque impossible que peu à peu la Cour ne le fut aussi, & que le Roi ne perdît la confiance qu'il a presentement, qu'il ne fait rien que de fort agréable à Dieu en tourmentant les Jansenistes. Or c'est cela qui fait tout le mal. Et peut-on croire que M. de Paris y pût remedier, quand il le voudroit. Il peut bien adoucir l'esprit du Roi au regard d'une personne particuliere (& cela ne me paroît rien du tout) Mais vous voiez bien sans doute, qu'étant mal avec le P. de la Chaise, ce seroit donner des armes à son adversaire pour le perdre, que d'entreprendre d'ôter de l'esprit du Roi les préventions qu'il y a mises lui méme contre le prétendu parti des Jansenistes. Ce seroit donner occasion à l'autre de le faire passer pour un fourbe & pour un homme sans conscience. Mais il paroît aussi qu'il est bien éloigné d'avoir la volonté de rien faire de semblable. Il le fait assez voir

par ce qu'il continue de faire à l'Oratoire. Je ne voi donc point qu'il y ait aucun bien solide à esperer de ce côté là. Si neanmoins nos amis voient en cela plus clair que nous, ils nous obligeront de nous faire part de leurs lumieres, & de nous faire connoître le bien qu'ils esperent, afin qu'on le mette en balance avec celui que pourra faire le *Factum* *. Vous dites que les propositions que l'on a faites pour M. *. & de sa part ont été bien reçues, mais autant que j'en puis juger parce qu'on nous en a mandé, c'est tout le contraire. Car il n'a jamais fait faire qu'une seule proposition, & elle a été rebutée. Cela fait voir qu'on se paie de complimens & de belles paroles, & qu'on prend pour quelque chose ce qui n'est rien du tout. Ce n'est pas neanmoins de quoi il est question. Il s'agit de l'Eglise, & non d'un tel & d'un tel.

On ne nous a donc point fait envisager jusques ici aucun bien reel tant soit peu considerable pour la verité & pour la justification de l'innocence opprimée, qu'on ait lieu d'esperer qui nous doive porter à ne rien faire qui soit capable d'y mettre obstacle. Ce qui nous devroit donc empêcher d'agir seroit la consideration d'un grand

* *La Justification qu'il avoit achevée, & sur la publication de laquelle il déliberoit.*

grand mal que cela pourroit attirer. Mais des gens fort ſpirituels que j'ai conſultés ſont perſuadés du contraire, & croient avec raiſon que ſi cela ne fait pas ceſſer la perſecution, cela pourra plutôt la rallentir, que de la rendre plus violente. Le porteur vous dira qui ſont ces gens là, & vous jugerez vous mêmes que leur ſentiment n'eſt pas à mépriſer. Je voudrois donc que l'on s'appliquât ſerieuſement à nous donner une derniere reſolution. Je n'ai nulle attache à ce qui eſt fait, & pour ce qui eſt de moi je ſerai encore plus en repos ſi on le laiſſe dans un coffre; & je me trouve quelque fois tout a fait porté à prendre ce parti. Mais quand je m'applique à peſer les raiſons de part & d'autre, je me trouve comme forcé de me rendre à celles qui ſont pour la publication, & je ne puis m'ôter de l'eſprit que Dieu ne demande ce ſacrifice de moi. Le mal auquel on veut remedier me paroît très grand, & le moien que l'on prend pour cela très naturel. Car le moien ordinaire de détromper les hommes & de leur ôter de l'eſprit de fauſſes opinions qui les engagent en beaucoup de péchés; c'eſt la parole. C'eſt tenter Dieu que de s'attendre qu'il les en tirera par des illuminations interieures ſans que perſonne leur parle. Et c'eſt par les rencontres de

sa providence que de certaines personnes se trouvent engagées à parler dans ces occasions plutôt que d'autres.

LETTRE LXI.

4. Mai 1683. *A M.* LE FEVRE *Docteur de Paris. Sur le sentiment des Calvinistes au sujet de la Justification.*

JE n'aurois pas manqué de vous présenter un de mes livres de la Justification du Renversement de la Morale, si ceux que j'avois fait adresser à un Libraire de Paris, il y a plus de quatre mois, lui avoient été rendus. J'ai apris depuis que vous aviez trouvé moien d'en avoir un, & que vous y répondiez : que vous n'étiez en peine que de trouver des Docteurs qui voulussent approuver votre réponse : & que l'aiant donnée à lire à un très savant Evêque pour en avoir l'approbation, il vous avoit témoigné, après l'avoir lue, qu'il ne vous conseilloit pas de la faire imprimer. Quoi qu'il en soit, Monsieur, je ne suis point fâché que vous souteniez de nouveau ce que vous avez dit contre moi dans vos *Motifs invincibles*; puisque vous n'avez pas été convaincu des preuves que j'ai apportées, pour montrer que vous n'aviez pas eu raison de pré-

[illegible]

J'ai prétendu dans ma Justification [illegible] erreur vous qui vous [illegible] la sur l'autre; & [illegible] demonstrative [illegible] 4. 5. 6. 7. 8 [illegible] addition. Il n [illegible] demeure d'accord, [illegible] ne foi, vous devez rép[illegible] & nettement à ces 7. cha[illegible] cette addition.

Vous devez montrer sur le 3. que vous avez eu raison de ne rien dire de toutes les preuves que j'avois apportées dans le Renversement de la Morale, tirées du Synode de Dordrecht, & de ce qui l'avoit précedé, parce qu'elles étoient si foibles qu'elles ne méritoient pas que l'on s'amusât à y répondre: & c'est ce qu'il faut que vous fassiez voir en y répondant présentement d'une maniere solide.

Vous devez montrer sur le 4. que la prémiere de vos preuves, qui est prise du 8. canon, sur le chap. 5. des Remontrans, est convaincante: que votre traduction est fidéle, & que *votre glose*, que j'ai appellé absurde, n'a rien que de raisonnable.

Vous devez montrer sur le 5. que votre preuve prise de l'avis des Theologiens d'Angleterre n'a point les defauts que j'y ai remarqués.

Sur le 6. que l'avis des Theologiens d'Embden, que vous avez pris pour ceux de Breme, prouve bien que l'inamissibilité de la justice n'a point été définie dans le Synode de Dordrecht, & que vous n'y avez point pris une prémiere réponse pour la derniere resolution, que vous n'auriez pû rapporter sans ruiner ce que vous prétendiez.

Sur le 7. que Messieurs de Walem-

bourch

bourch me ſont contraires, quoi qu'ils aient dit en pluſieurs endroits, que l'inamiſſibilité de la juſtice avoit été décidée dans le Synode de Dordrecht, & qu'ils appellent par tout cette doctrine, *la très vilaine héreſie* des Prétendus Reformés.

Sur le 8. & ſur la derniere addition; *que Blondel a expreſſement ſoutenu dans ſes Actes autentiques, que l'inamiſſibilité n'a point été décidée dans le Synode de Dordrecht, & qu'on ne le peut penſer ſans faire injure à cette aſſemblée.* Quoi qu'il n'y ait pas un ſeul mot de cela ni dans la page 12. de ces actes autentiques, à laquelle vous renvoiez, ni dans aucun autre endroit de ce livre de Blondel.

Et enfin vous avez à montrer ſur le 9. que je n'ai pas eu raiſon d'y ſoutenir, *qu'étant certain, par vos preuves mêmes, que l'inamiſſibilité de la juſtice a été définie dans le Synode de Dordrecht, on ne peut douter qu'elle ne doive être regardée comme la doctrine commune des Prétendus Reformés, ſur tout de France.*

J'avoue, Monſieur, que ſi vous pouvez répondre à ces chap. d'une maniere qui ſatisfaſſe le monde, en me ſuivant pié à pié, comme je vous ai fait, vous vous ſerez bien défendu. Mais quand vous y aurez bien penſé, vous jugerez

vous même que sans cela vous ne ferez rien; & que sur tout ce n'est pas une chose supportable, qu'aiant à répondre à des preuves positives, par lesquelles on a montré clairement qu'une secte s'est engagée à soutenir un certain dogme, on croie l'avoir bien fait, en n'opposant à cela que des consequences tirées de ce que la force de la verité a pû faire dire à quelques uns de cette secte, qui s'accorde mal avec ce dogme.

Car outre ce que j'en ai dit dans ma Justification, vous pourrez, Monsieur, en trouver un nouvel argument dans la Conference de M. l'Evêque de Meaux avec M. Claude. Il paroît par toute cette Conference, qu'un des principaux sujets de la dispute étoit de savoir si l'Eglise universelle est infaillible dans ses décisions; & on ne peut douter que M. l'Evêque de Meaux n'ait supposé que les Prétendus Reformés le nioient, & que M. Claude aussi n'ait soutenu qu'elle ne l'étoit point; & que quoi qu'elle eut décidé, chaque particulier pouvoit encore examiner si ce qu'elle avoit dit étoit vrai, ou faux. Il ne faut que considerer ce que dit M. de Meaux à Mademoiselle de Duras. *Voilà cette Eglise, disois-je, que vos Ministres ne connoissent pas. Ils vous enseignent que cette Eglise visible & extérieu-*

re

re peut cesser d'être sur la terre. Ils vous enseignent que croire à cette Eglise c'est croire à des hommes. Et dans la conférence même voici ce que disent le Prélat & le Ministre.

„ Vous dites que non seulement il ne „ faut pas croire la fausse Eglise, mais „ qu'il ne faut pas croire même la vraie, „ sans examiner ce qu'elle dit: & vous „ parlez en cela contre tout le reste des „ Chrétiens. Mademoiselle de Duras „ interrompit en ce lieu: voilà, dit-elle, „ à quoi il faudroit répondre par *oui*, & „ par *non*. Je le dis en effet, reprit „ M. Claude, je n'ai point hésité à le „ dire. Tant mieux, lui repartis-je, „ on va bien-tôt voir qui a raison de „ nous deux.

Il n'étoit donc pas douteux dans cette conference, que le sentiment des Prétendus Reformés ne fût, que l'Eglise universelle n'est pas infaillible dans ses décisions. Cependant ce qui donna occasion à cette conference, est que M. de Meaux avoit rapporté dans son Exposition quelques passages de leur Discipline, qui sembloient ne s'accorder pas avec leur opinion de la faillibilité de l'Eglise: comme celui de l'art. 31. d'où M. de Meaux avoit conclu, *que ce n'étoit donc pas à la seule parole de Dieu précisément, comme telle,*

qu'appartient l'entiere & finale résolution, puis qu'après qu'elle est proposée l'appel est permis; mais à la parole de Dieu entant qu'expliquée par le dernier jugement de l'Eglise. Mais M. Claude répondit à cela dans la conference, que ce n'étoit pas ainsi qu'ils l'entendoient, & qu'on s'en devoit rapporter à lui dans l'explication des articles de leur Discipline, & des sentimens de leur Religion. *Je repris,* dit M. de Meaux, *sur ce dernier mot, que ce qu'il disoit étoit véritable, s'il s'agissoit simplement d'expliquer leurs rites &c: mais qu'ici je prétendois qu'il leur étoit arrivé comme à tous ceux qui sont dans l'erreur, c'est de tomber en contradiction, & d'être forcés à établir ce qu'ils avoient nié: que je savois qu'ils nioient qu'il falût se soumettre, sans examiner, au jugement de l'Eglise; mais qu'en même tems je prétendois cette infaillibilité de l'Eglise si nécessaire, que ceux mêmes qui la nioient dans la spéculation, ne pouvoient s'empêcher de l'établir dans la pratique, s'ils vouloient conserver quelque ordre parmi eux.*

Vous voiez, Monsieur, que ce Prélat fait deux choses; l'une est qu'il declare, *qu'il sait bien que les Prétendus Reformés nient que l'Eglise soit infaillible;* l'autre qu'il prétend que ce qu'ils disent dans

leur

leur Discipline ne peut être raisonnable qu'en supposant l'infaillibilité de l'Eglise. Mais que conclut-il de là : qu'ils avouent donc que l'Eglise en effet est infaillible, & que c'est seulement qu'ils parlent mal ? Il n'avoit garde de le faire, & il ne le fait pas aussi, mais seulement *qu'il leur étoit arrivé, ce qui arrive à tous ceux qui sont dans l'erreur, c'est de tomber en contradiction.*

Vous trouverez donc, Monsieur, quand vous y aurez fait réflexion, que c'est la même chose dans notre dispute. Il est certain que tous les Calvinistes qui sont attachés au Synode de Dordrecht, croient l'inamissibilité de la justice. Je crois l'avoir très bien prouvé. Mais il est vrai aussi, & je ne l'ai pas dissimulé, qu'il y a quelques-uns d'eux, qui étant pressés par les Remontrans ont dit des choses qui ne se peuvent accorder avec cette méchante doctrine, comme que David eut été damné s'il fût mort aussi-tôt après son adultere & son homicide, sans avoir fait pénitence. Mais c'est assurément fort mal raisonner que de conclure de-là, que ceux qui ont dit cela ont mal parlé sur cette matiere de l'inamissibilité de la justice, [illegible] sont d'accord avec [illegible]
doit seulement [illegible]

de Meaux sur l'infaillibilité de l'Eglise) *que tenant certainement l'inamissibilité, il leur est arrivé ce qui arrive à tous ceux qui sont dans l'erreur, qui est de tomber en contradiction*: quoi que l'on se puisse servir de cette contradiction pour leur faire connoître la fausseté de leur dogme de l'inamissibilité de la justice, & l'aveuglement où ont été leurs premiers Reformateurs, d'avoir introduit dans le Christianisme une opinion si pernicieuse.

Pardonnez moi, Monsieur, si je me suis un peu étendu sur ce sujet. C'est qu'il n'y a que par là que vous pouvez surprendre ceux qui ne sont pas Theologiens. Mais comme cet exemple que je vous ai apporté de M. de Meaux, fait voir manifestement que cela n'est pas solide, vous ferez bien, ce me semble, de ne pas mettre le fort de votre cause dans un moien si peu propre à la soutenir.

Il ne me reste plus, Monsieur, qu'à vous dire un mot d'un bruit qui court, & qui m'est venu de plusieurs endroits, *que je vous ai dit trop d'injures, & qu'on est scandalisé de ce que je vous ai mis en paralelle avec un héretique.* Je ne puis croire que cette plainte vienne de vous; car je ne veux pas avoir cette opinion que vous soiez assez injuste, pour me faire de tels reproches.

Le

Le dernier ſur tout eſt tout-à-fait hors d'apparence. Car quel ſujet ai-je donné de ſe ſcandaliſer de ce que j'ai parlé de vous & d'un Miniſtre de Sedan dans le titre de mon livre. Vous ſavez bien, Monſieur, que je ne l'ai pas fait de moi-même, que je n'ai fait que vous ſuivre ; que c'eſt vous qui vous êtes joint à ce Miniſtre, en prétendant que *M. le Blanc avoit très bien fait voir contre moi dans la derniere édition de ſes théſes, que ce n'eſt pas une doctrine communement reçûe parmi les Prétendus Reformés, que tous & chacun des vrais fideles peuvent & doivent croire de foi divine qu'ils ſont juſtifiés & élûs.* Je n'avois point vû cette derniere édition des théſes de M. le Blanc : l'aiant recouvrée, j'y ai trouvé des choſes qui m'étoient fort injurieuſes : ce qui m'a obligé de m'étendre plus que je ne penſois d'abord à le refuter, & m'a engagé à en parler dans le titre, parce que cela faiſoit une partie conſiderable de ma Juſtification. Vous m'avouerez donc, Monſieur, que s'il y en a qui ſe ſcandaliſent de ce que je l'ai nommé avec vous dans le titre de mon livre, c'eſt un ſcandale mal pris, & que je ne devois pas prévoir.

Il en eſt de même des injures que l'on me reproche de vous avoir dites. Je ne

crains point d'avouer qu'écrivant contre les héretiques, & contre des hommes aussi emportés & aussi déraisonnables qu'étoit M. Mallet, quoi que je ne leur aie jamais dit d'injures, je n'ai pas crû devoir être plus doux envers eux, que ne l'ont été les SS. Peres en de semblables rencontres ; & je pense avoir de bonnes raisons pour cela. Mais pour vous, Monsieur, je vous proteste devant Dieu, que j'ai eu un vrai dessein de vous traiter avec toute sorte de douceur, & de défendre tellement la verité que je me suis persuadé que je soûtenois, que ce fût sans user de termes durs, & à plus forte raison sans y rien mettre que l'on pût prendre pour injurieux contre votre personne, & dont vous puissiez raisonnablement vous offenser ; que s'il m'étoit échapé quelque chose de contraire à cette intention, je vous declare que j'en suis fâché, & je vous prie de me le pardonner. Mais je ne pense pas que vous mettiez en ce rang la remontrance charitable que je vous ai faite à la fin. Car de bonne foi je me suis imaginé qu'étant votre ancien & votre ami, je pouvois user de cette liberté, sans blesser les veritables regles de l'amitié Chrétienne. Et je vous supplie aussi de croire que ce n'a point été par insulte, mais par un sentiment très sincere, que j'ai

j'ai dit en quelques endroits, qu'il ne faloit que dissiper les nuages qui vous avoient empéché de découvrir la verité, pour vous obliger à vous y rendre, & à reparer le mal que pourroit faire votre livre, si vous même en le corrigeant n'ôtiez à nos adversaires l'avantage qu'ils en pourront prendre.

Tout le monde demeure d'accord qu'il n'y a point d'auteur qui ait écrit avec plus de douceur, de moderation & de charité que S. Augustin. Il est certain aussi qu'il avoit une estime particuliere pour S. Jerôme qu'il respectoit pour son grand âge, & qu'il le regardoit comme le plus savant homme de l'Eglise. Il étoit donc bien éloigné de lui vouloir rien dire qui pût être injurieux, ou être pris pour une parole d'insulte. Et cependant croiant que ce S. Prêtre s'étoit trompé dans l'explication d'un passage de S. Paul, il l'exhorte, *a se traiter soi-même avec une sainte severité, & a chanter la palinodie.* Mais ce qui faisoit qu'il ne croioit pas que ces termes dussent blesser S. Jerôme; est qu'il se sentoit dans cette disposition d'être bien aise d'être repris, si l'on trouvoit quelque chose dans ses ouvrages qui ne fût pas bien, comme il le lui avoit témoigné dans la premiere lettre qu'il lui avoit écrite sur ce passage de

l'Apôtre. *Si vous daignez lire*, lui dit-il, *quelques-uns de mes ouvrages, que celui qui vous rendra cette lettre vous présentera de ma part, je vous supplie de le faire avec une sincére & fraternelle severité.* Et il ajoûte, qu'il le prendra pour une marque de son amitié, parce que celui qui nous reproche nos défauts pour nous en guérir, nous aime davantage que celui qui veut faire croire qu'il nous honnore en répandant sur notre tête le parfum des flatteries; *Quia magis amat objurgator sanans, quàm adulator ungens caput.*

Or comme il me semble, que par la grace de Dieu je ressens en moi cette disposition, & que je me resoudrois sans beaucoup de peine à me retracter des erreurs où j'aurois pû tomber, si on me les faisoit connoître; je pense que la charité m'oblige d'avoir le même sentiment de tous les autres. Quoi qu'il en soit, Monsieur, de quelque maniere que vous me répondiez, je tâcherai de profiter de ce que vous me direz de bon, & de ne me point facher de ce qui me paroîtroit n'être point juste. J'aurois seulement une grace à vous demander: c'est que si vous demeurez toujours dans la resolution de me répondre, vous vouliez bien mettre cette lettre à la tête de votre nouveau livre. Ce sera un témoignage que vous ren-

rez au public de votre sincerité, p
l'on verra par là que vous ne vou
t donner le change, ni dissimule
culté; mais satisfaire de bonne f
ue j'ai jugé être plus fort & plus c
quant pour ma Justification.
, &c.

LETTRE LXII.

A SOEUR M AR
ÉINE, NOVICE
IELITES DE SENS; *qui l'a*
rvi.

n'y a que trois ou quatre jours, ma-
ès-chere Sœur, que j'ai reçû deux
vos lettres de M. avec une pour M.
on * que je lui ai envoié, parce
l est en voiage d'où il reviendra bien-
Nous avions déja apris avec bien
a joie, qu'on avoit promis de vous
ner l'habit le jour de S. Augustin, &
uis ce tems là je n'ai point cessé de
s recommander à Dieu, & d'offrir
r vous le saint Sacrifice de la messe;
qu'il vous fasse la grace de consom-
le vôtre, & de demeurer toute votre
attachée à la croix qu'il vous a choisie
une singuliere misericorde. Plus je
ise par quelles voies Dieu vous a con-

* M. Guelphe.

duite dans cette ſainte ſolitude, ſi avantageuſe pour votre ſalut, plus je me ſens obligé de reconnoître que quelques bons deſſeins que nous aions, nous avons ſouvent de fauſſes vues, nous formons de vains projets, & que Dieu, qui ſait mieux que nous même ce qui nous eſt propre, a beſoin de rompre toutes nos meſures pour nous attirer à lui par des chemins tout opposés à ceux que nous penſions prendre. Il ſe ſert même de nos fautes, & de fautes conſiderables, pour nous détacher de certains engagemens qui nous paroiſſoient avantageux, & qui ont pu l'être en leur tems: mais qu'il n'étoit pas dans l'ordre de ſa providence qui duraſſent toujours. Vous voiez aſſez, ma très-chere Sœur, que c'eſt la conduite que Dieu a tenue envers vous; je n'ai pas beſoin de vous le marquer. Il ne vous ſera pas non plus difficile de juger de ce que vous avez à faire pour entrer dans les deſſeins de Dieu, & en tirer le fruit qu'il veut que vous en tiriez. De ce que Dieu s'eſt ſervi de vos fautes pour vous attacher à lui d'une maniere plus forte, plus ſure & plus ſainte, vous ne devez pas les moins reſſentir. Je rens graces à Dieu, de ce que vous en étes perſuadée, & j'ai eu de la conſolation en liſant dans votre lettre, que *vous en*

porterez le regret jusques à la mort. Vous avez bien sujet de remercier Dieu de vous donner ce sentiment. Car il n'est que trop ordinaire aux personnes de votre sexe, d'être fort touchées de certains péchés qui donnent beaucoup de confusion devant les hommes, & de l'être peu des péchés spirituels qui blessent la charité. Elles ont raison de l'être des premiers, parce que ce sont assurement de terribles plaies; mais elles ne l'ont pas de ne l'être gueres des derniers, parce qu'ils peuvent être aussi grands aux yeux de Dieu, & qu'étant moins sensibles il est souvent plus difficile de s'en relever comme il faut; l'amour propre étant ingenieux à nous les déguiser, & à diminuer l'horreur que nous en devrions avoir.

Cependant, ma très-chere Sœur, ce regret que vous ferez très bien de conserver jusques à la mort, ne doit pas troubler votre paix, ni même diminuer la joie que vous doit donner en même tems la consideration des infinies misericordes de votre Sauveur, qui a tant de bonté pour vous, que de vouloir bien vous prendre pour son épouse d'une maniere singuliere, non obstant toutes vos infidelités passées. Il faut seulement que cela serve à vous maintenir dans une plus grande humilité, & dans une plus grande abjection

de vous même, & dans une continuelle vigilance à éviter les moindres fautes, qui pouroient avoir du raport avec celles que vous pleurez. Vous comprenez bien que cela veut dire, que vous devez sans cesse demander à Dieu qu'il vous fasse la grace d'être disposée à souffrir de tout le monde, à ne vous élever au dessus de personne, à ne vous piquer de rien: mais à être bien aise au contraire d'être humiliée, mortifiée, meprisée par un sentiment sincere & veritable, qu'on ne sauroit avoir tant de mepris pour vous, que vous n'en meritiez encore davantage pour avoir tant offensé Dieu, & avoir si mal usé de ses graces. On n'est vraiment Religieuse, qu'autant qu'on a cette resolution dans le cœur, puisque ce n'est pas comprendre ce que c'est que la religion, que de n'être pas persuadée que le plus grand avantage qu'on y trouve, est qu'on n'y laisse point notre orgueil en repos, & qu'on nous y fournit continuellement des moiens de combattre ce dangereux ennemi. Il ne faut pas neanmoins ni s'étonner ni se troubler, lorsque nous y sentons quelque fois de la repugnance. Ce ne seroit pas un combat, si cela n'étoit ainsi; & Dieu le permet pour nous empêcher de tomber dans une vanité plus dangereuse, en nous imaginant qu'il n'y auroit plus en

nous

nous aucun ſond de vanité & d'orgueil. Mais quand nous ſentons qu'il s'en eleve quelque mouvement dans notre cœur, nous devons bien prendre garde de ne le pas trouver raiſonnable, comme on fait ſouvent, quand on ſe laiſſe aller à ſa paſſion, faute d'aſſez veiller ſur ſoi même. Car on n'eſt point en colére qu'on ne croie avoir raiſon de s'y mettre. Que ſi nous nous ſommes laiſſés emporter juſques là, humilions nous en devant Dieu, auſſitôt que nous nous en aperçevons, & que ſa crainte nous empêche d'en rien témoigner au dehors, ce qui nous rendroit beaucoup plus coupables, que ſi nous avions retenu au dedans de nous ce mauvais fruit de la corruption de notre cœur. Je veux croire que cela ne vous arrivera pas. Que ſi neanmoins vous tombiez par ſurpriſe dans une faute de cette nature, il ne faudroit pas vous décourager, mais en chercher le remede dans la charité de vos Meres, en les priant de vous en donner une ſi bonne penitence, que la chair en étant mortifiée, elle en eut moins de force à ſe revolter contre l'eſprit.

Je ne croiois pas vous en tant dire, & en effet cela ne vous étoit pas neceſſaire au lieu où vous étes. Votre regle, l'exemple de vos Sœurs, & les charitables

avertissemens de vos Meres vous marqueront assez le chemin que vous devez tenir pour arriver heureusement à la fin de votre course. Ma joie sera parfaite quand je vous y saurai entierement engagée. J'ai confiance en Dieu que cela sera; & je l'espere aussi de la bonté de vos Meres, pour qui j'ai beaucoup d'estime sur le temoignage que des gens de bien m'en ont rendu. Mais je ne puis assez leur témoigner ma reconnoissance de ce qu'en ma consideration elles vous ont traitée avec tant de charité. Faites leur, je vous prie, mes très-humbles recommandations, & assurez les bien que je ne manquerai pas de prier Dieu pour elles, & pour leur sainte communauté.

LETTRE .LXIII.

En 1686. *Que le secret de la confession est pour le confesseur, & non pour la personne qui se confesse.*

JE ne saurois croire que ce Docteur soit si mal habile homme que de s'imaginer tout de bon que ce soit violer le secret de la Confession, que de parler de ce qu'a dit un Confesseur. C'est la colére qui lui a fait dire cela, n'y aiant pas d'apparence qu'il ne sâche fort bien que le secret de

la Confeſſion n'eſt que pour le Confeſſeur & non pas pour la perſonne qui ſe confeſſe, qui eſt ſeulement obligée de ne pas parler indiſcretement & ſans raiſon de ce qu'on lui auroit dit. Vous n'avez qu'à voir ce qui eſt dit ſur ce ſujet dans le Rituel d'Alet p. 126. & 127. Que ſi ce Docteur étoit tout de bon dans cette maxime, ce ſeroit une nouvelle raiſon d'empêcher qu'il ne confeſſât jamais chez vous, n'y aiant rien de plus pernicieux que des Confeſſeurs qui préviendroient l'eſprit des filles de cette penſée, parce qu'ils pourroient enſuite leur dire toute ſorte de ſottiſes, ou leur inſpirer le mepris de leurs ſuperieurs, comme a voulu faire celui-ci, ſans que les filles s'en oſaſſent plaindre, dans l'apprehenſion qu'elles auroient de violer le ſecret de la Confeſſion. Et par ce moien un Confeſſeur pourroit renverſer toute une maiſon, ſans en pouvoir être ni repris ni puni. Les Papes au contraire ont fait des bulles pour obliger les filles ou femmes que de malheureux Confeſſeurs auroient ſollicitées au mal dans la Confeſſion, de les aller deceler à l'Evêque, ou aux Inquiſiteurs dans les païs d'inquiſition ſous peine d'excommunication ſi elles y manquent. Cela fait bien voir que le ſeau de la Confeſſion ne regarde que le Prêtre, & non pas le peni-

nitent ; puisque s'il regardoit le penitent, il ne lui seroit permis en nul cas de reveler ce que lui a dit le Confesseur, comme il n'est permis en nul cas au Confesseur de reveler ce que lui a dit le penitent. Il n'y a rien de plus certain que tout cela, & rien qui vous soit plus utile en ce tems-ci. C'est pourquoi vous devez avoir soin que vos filles n'aient aucun scrupule sur ce sujet, & qu'au contraire elles soient fideles à dire à leurs Meres tout ce que des Confesseurs imprudens ou emportés leur auroient voulu inspirer contre le bien de leur maison.

LETTRE LXIV.

10. Avr. 1671. *A M.* L'EVEQUE D'ALET. *Des bonnes dispositions de M. l'Evêque de Laon depuis Cardinal d'Estrées.*

JE ne doute point, Monseigneur, que vous ne me fassiez la justice de croire que pour vous écrire moins souvent, je n'en ai pas moins de veneration pour votre personne, ni moins d'estime des graces singulieres qu'il plait à Dieu de vous faire. Mais c'est au contraire parce que je suis persuadé, que la charité que Dieu vous donne pour ceux que vous honorez de votre amitié, ne recherche point ces

té-

témoignages exterieurs qui ne fervent le plus fouvent qu'à contenter l'amour propre, que je me donne plus de liberté de ne vous rendre mes refpects que dans les occafions où j'ai quelque chofe de particulier à vous mander, fachant d'ailleurs qu'il y en a qui ne manquent pas de vous informer de tout ce qui fe paffe. Le voiage de M. l'Evêque de Laon à Rome en eft une. Ce Prelat eft très bien intentionné, & a grande envie de fervir la verité en tout ce qu'il pourra. Mais il fouhaite fur tout de faire fentir à ces Meffieurs de Rome la faute qu'ils ont faite par les deux Brefs de Clement IX. l'un contre votre Rituel, & l'autre contre le Nouveau Teftament*. Il demande des memoires fur l'un & fur l'autre. Nous lui en donnerons fur le dernier & fur le premier auffi; mais nous avons cru que rien n'étoit meilleur pour lui donner à lui même une grande impreffion de l'injuftice qu'on vous a faite, que de lui communiquer fous le fecret la lettre Paftorale que vous étiez prêt de publier. Ce ne feroit pas pour la montrer, mais pour s'inftruire lui même. Je vous fupplie donc, Monfeigneur, de nous l'envoier au plutôt. Et comme je me fouviens qu'on avoit jugé à propos d'y faire quelques corrections qui pourroient être arrivées

* De Mons.

vées trop tard, de ſorte qu'elles ne ſeroient pas dans l'imprimé qui n'a pas été publié, il ſeroit bon en ce cas là, d'ajuſter un imprimé ſur ces corrections, & de ſe hâter, parce qu'il part au commencement du mois de Mai.

* M. de Harlai.

Notre nouvel Archevêque * paroit fort bien diſpoſé pour entretenir la paix. Je ne doute point qu'on ne vous ai mandé tout ce qu'il a déja fait pour cela, aiant mis des Docteurs fort honnêtes gens comme Mrs. Porcher, de Lamet, Fortin, Vaillant, entre ceux qui examinent les Ordinans, & aiant declaré à cette occaſion qu'il ne vouloit point mettre de diſtinction entre les gens de bien de ſon Dioceſe, & qu'il ſe vouloit ſervir indifferemment de tous.

LETTRE LXV.

5. Mai 1684.

A Mad. MARE. *Sur le bon uſage des afflictions.*

DEpuis que les lettres ont été interceptées, comme on n'oſe plus écrire que par des voies ſures, qui arrivent rarement, & qui vont fort lentement, nos amis ne doivent pas s'étonner s'ils ne reçoivent pas de moi toutes les conſolations que je voudrois leur donner de tout mon cœur.

cœur. Mais de plus, ma très-chere Sœur, vos afflictions sont si grandes, qu'elles ne peuvent gueres être soulagées par des paroles. Je ne saurois vous dire combien je ressens les obligations que je vous ai, & combien je suis touché de tant de traverses, qui vous sont survenues à mon occasion. Je ne manque pas de vous recommander à Dieu, ma très-chere Sœur, ne doutez point que je ne le fasse de très-grand cœur. C'est en effet à quoi on doit avoir plus recours.

Quelque perte que l'on puisse faire, on a tout quand on a Dieu. Et on ne sauroit manquer de l'avoir, quand on met en lui toute sa confiance, & qu'on veut bien le suivre par tout où il nous veut mener. C'est la condition qu'il a mise pour arriver à sa gloire. Il faut le suivre auparavant par la voie étroite semée de croix & d'épines. *Le salut est dans la croix; la vie est dans la croix*, dit le devôt Thomas à Kempis, *c'est là que nous trouverons le refuge contre nos ennemis, la douceur de la grace, la force de l'ame, la joie de l'esprit, la perfection des vertus, & le plus haut comble de la sainteté.* Aimons donc les croix, ma très-chere Sœur, & aimons celles que Dieu nous envoie, puisqu'il n'y a que celles-là qui nous puissent sanctifier.

Li-

Lisez, je vous prie, le dernier chapitre du 2. livre de l'Imitation de J. C. J'y suis tombé ce matin par hazard, ou plutôt par l'ordre de la providence de Dieu, & il m'a semblé que rien n'étoit plus propre à vous consoler & à vous fortifier dans l'état d'affliction où vous vous trouvez. J'espere que cela passera, & que Dieu vous mettra dans un plus grand calme, lorsque vous vous serez jettée entre ses bras pour vous soumettre entierement à sa sainte volonté.

LETTRE LXVI.

22. Juill. 1684.

A la SOEUR LOUISE DE LA BONNERIE RELIGIEUSE DE PORT-ROIAL, *qui ne pouvoit se consoler de la mort de la mere Angelique.*

JE ne viens que de recevoir, ma très chere Sœur, ce que vous m'avez écrit d'une maniere si touchante sur la perte que vous avez faite. Vous voulez bien que je vous en dise ma pensée. Il n'est pas étrange que vous aiez été sensiblement touchée en perdant une si excellente mere qui a pris tant de soin à vous faire marcher dans la voie de Dieu. Mais n'apprehendez-vous point que ce soit manquer

quer à ce que vous devez à notre Seigneur, que de demeurer si long tems dans cette disposition? Et votre conscience ne vous reproche-t-elle point, que c'est trop vous appuier sur la creature, au lieu que toute la confiance d'un chrétien doit être en celui sans la grace duquel nous ne pouvons rien, & en qui nous pouvons tout quand il nous assiste, comme il ne manque pas de le faire, lorsque nous nous abandonnons entierement entre ses mains. Il n'y a pas long tems que j'ai lu sur ce sujet un passage admirable de l'auteur de l'Imitation de J. C. Il peut seul servir de reponse à votre lettre.

Quand l'ame, dit-il, se trouve dans un tel état qu'elle ne cherche plus de consolation dans aucune creature, elle commence à goûter Dieu parfaitement. Et quoiqu'il lui arrive elle sera toujours en paix; elle n'est alors susceptible ni de vaine joie, ni d'une tristesse humaine pour quelque sujet que ce puisse être, mais elle s'abandonne avec une entiere confiance entre les mains de Dieu, qui est lui seul tout à tous, à l'égard du quel rien ne perit ni ne meurt, en qui tout est vivant, & à la puissance du quel toutes les creatures sont assujeties.

Vous me direz sans doute que vous n'étes pas en cet état, & qu'il s'en faut bien que vous

vous soiez si parfaite; mais c'est à quoi au moins toute Religieuse doit aspirer, & le moindre dégré où elle peut être sur cela est d'être disposée à suivre Dieu quand il lui ote les appuis humains auxquels elle s'arrêtoit trop, pour lui apprendre à chercher dans la priere, dans la lecture, & dans la vigilance chrétienne sur soi même, ce qu'elle s'étoit trop attendue de trouver toujours dans la conduitte exterieure. Cependant ma sœur, vous n'en étes pas là; vous avez une autre mere qui est très capable de soutenir celles qui auroient besoin d'aide, & d'éclairer celles qui manqueroient de lumiere: & il y auroit bien sujet de louer Dieu si dans tous les monasteres les plus reformés & qui édifient le plus l'Eglise par leur pieté, il y avoit d'aussi bonnes & d'aussi habilles superieures. Vous en convenez, ma très chere sœur; & vous avouez qu'elle a beaucoup de capacité & de charité. Pourquoi donc au lieu de remercier Dieu du bien qu'il ne vous avoit donné que pour le tems marqué dans sa providence, ne vous appliquez-vous pas à profiter de celui qu'il vous donne presentement? Croiez moi, ma sœur, il est à craindre que notre amour propre n'ait beaucoup de part à ces sortes d'affections, quand elles durent si long tems. On peut

être

être bien aise par le mouvement de cet amour que les personnes qui avoient des talens extraordinaires s'appliquent à nous. C'a peut-être été le sujet de votre attache, & tout ce qu'on aime avec attache on le perd avec douleur, comme dit souvent S. Augustin. On regarde encore comme la marque d'un bon naturel de pleurer long tems ceux qui nous ont aimé, sur tout quand ce sont des personnes de grand merite; mais quand c'est le retour sur nous même qui nous fait pleurer, ce sont des larmes d'amour propre qui ne sont guére agreables à Dieu. On se cache les vues humaines, & on se flatte qu'on n'a en vue que son bien spirituel. Si cela étoit on devroit donc faire tout ce qui est en nous dans l'état où Dieu nous met pour vous procurer ce bien, au lieu que nous negligeons souvent les moiens qu'il nous en donne, n'aiant l'esprit occupé que du regret de n'en avoir plus d'autres que nous croions qui nous étoient plus avantageux. C'est comme si une personne se laissoit mourir de faim en ne voulant pas se nourir de viandes communes, quoique fort bonnes, parce qu'elle en auroit eu auparavant de plus delicates. Il y a le plus souvent de l'illusion dans les plaintes que l'on fait, que l'on manque de secours

pour

pour marcher dans la voie de Dieu. Car combien y a-t-il de choſes qu'une ame un peu avancée dans la pieté peut faire ſans guide ? Que n'eſt-on fidelle à les faire ? Et ce ſeroit un moien d'engager Dieu à nous donner toute l'aſſiſtance que vous pourrions ſouhaitter en d'autres plus difficiles ? Combien il y en a-t-il ſur leſquelles on demande avis, quoiqu'on n'en eût point beſoin, ſi on vouloit ſeulement faire un peu de reflexion ſur les plus communes regles de la charité ? Je ne vous applique point tout cela, ma très chere ſœur, ce ſeroit vous juger temerairement ; car je ne ſai point aſſez ce qui ſe paſſe dans votre cœur, mais je puis vous dire en general qu'il n'y a point d'apparence que Dieu approuve l'état de deſolation où vous me faites paroître que vous étes encore. Pour ce qui eſt des deux choſes dont vous dites que vous ne pouvez parler qu'à moi, je ne ſaurois deviner ce que ce peut être, ni pourquoi s'il étoit utile pour le repos de votre conſcience, ou pour quelque autre raiſon que quelqu'un les ſeût, ce ne devroit être autre que moi ſeul. Et ainſi tout ce que j'ai à vous repondre eſt, que mes avantures étant entre les mains de Dieu, je ne ſai s'il permettra que je revoie jamais Paris. Mais ce que je puis vous

vous assurer est qu'en cela, comme en toute autre chose, j'aurai toujours de la joie d'avoir occasion de vous témoigner combien je suis tout à vous en N. S. J. Christ.

LETTRE LXVII.

A Madame LA MARQUISE DE ROUCY, *sur les devoirs d'une Dame par rapport à ses domestiques.* 3. Mars 1687.

J'Ai maintenant à vous parler, ma chere Cousine, de votre qualité de Maitresse, qui enferme aussi beaucoup de devoirs auxquels peu de chrétiens font toute l'attention qu'ils devroient. Un des premiers est de regarder ceux qui vous servent comme vous étant égaux par la nature & par la grace du Baptême, qui les a rendus aussi bien que vous enfans de Dieu, & membres de J. C. Cette reflexion doit produire dans votre cœur un grand sentiment de reconnoissance de ce que Dieu par les ordres de sa providence, vous a fait naître d'une condition, non seulement moins dure & moins laborieuse que la leur, mais qui vous a donné plus de moien d'être elevée dans sa crainte, & d'être mieux instruite dès votre enfance de vos obligations. Cette même

réflexion vous doit humilier interieurement, en recevant des services de personnes qui naturellement ne vous en doivent point, parce que vous les devez considérer comme vous étant envoyés de Dieu par une condescendance singuliere qu'il a eu pour vous; de la même sorte que si vous trouvant dans un païs étranger le Roi vous envoioit quelques uns de ses officiers pour vous rendre tous les services dont vous auriez besoin. Pensez un peu avec quelle humilité & quel respect vous les recevriez.

Cela régle encore le dedans de votre cœur; mais il nait de là d'autres obligations plus effectives & plus difficiles à remplir. C'est que la qualité de Maîtresse Chrétienne, & servie par des chrétiens, vous oblige de travailler autant qu'il est en vous, à ce que J. C. soit connu & servi dans votre famille.

Afin qu'il y soit connu, il faut que vos gens sachent ce que doit savoir un chrétien pour être sauvé, & s'ils ne le savent pas bien, qu'ils en soient instruits ou par vous, ou par quelqu'un qui se charge de ce soin, & qui s'en puisse bien acquiter.

Afin qu'il y soit servi, il faut leur retrancher toutes les occasions de peché, le jeu, le cabaret, la fainéantise, la trop gran-

grande familiarité entre les personnes de different sexe, & ne point souffrir ni juremens ni paroles deshonnêtes (voiez sur cela les Reglemens de Mr. le Prince de Conti qui sont avec son livre du devoir des Grands) Faire les prieres en commun au moins le soir, & s'il se pouvoit, aussi le matin. Accompagner celles du soir de la lecture de quelque livre pieux : de l'Année chrétienne, ou de l'Abregé de la morale de l'Evangile, ou de la Morale chrétienne sur le Pater, ou des Instructions chrétiennes sur les sacremens de Mr. le Tourneux. Tendre par tout cela à leur faire craindre de se perdre éternellement, & de desirer de se sauver: faire en sorte qu'ils aillent à confesse à quelque confesseur pieux & eclairé.

Pour leur profiter davantage aïez soin de joindre à l'autorité beaucoup de charité & de justice, principalement envers vos femmes, qui sont plus capables d'être gagnées par affection. Parlez leur quelquesfois familierement & de bonnes choses : elles en auront plus de confiance en vous. Avertissez les de leurs negligences, mais avec douceur, & pardonnez leur en quelques unes. Louez les quand elles font bien. Encouragez les quand elles ont quelques peines. Ne les accablez pas d'un trop grand travail. Laissez

[illegible] une [illegible] vous le [illegible] [illegible] pendant [illegible] consolation, [illegible] sont les [illegible] apostoliques, [illegible] [illegible] la [illegible] [illegible] une [illegible] est la [illegible] & [illegible] milieu des [illegible] [illegible] conversion: & [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] perseverance, [illegible] les [illegible] [illegible] C'est ce que S. Augustin remarque [illegible] [illegible] que les troupes qui accompagnoient J. C. vouloient faire taire, lorsqu'il crioit, *Jesus fils de David, ayez pitié de moi*, mais dont elles louerent la foi, quand elles virent que sa perseveran-

ce

ce avoit obtenu sa guerison de N. S.

Voila ce que j'ai cru, ma chere Cousine, vous devoir dire sur le second des trois points dont j'avois promis de vous parler. Je n'ai pas prétendu vous y apprendre rien de nouveau; mais j'ai voulu seulement vous faire souvenir de ce que vous saviez déja, mais à quoi les personnes même de pieté ne font pas toujours assez d'attention. C'est à Dieu à vous faire passer ces verités de l'esprit dans le cœur, & à vous en faire aimer la pratique, quoique penible à la nature, parce que cela demande beaucoup d'application. Et c'est, ma tres chere Cousine, ce qui vous doit engager à être fidelle à bien prier, parce que ne pouvant rien de nous mêmes, nous pouvons tout par la grace que la foi demande, & que l'humilité reçoit.

LETTRE LXVIII.

A Madame LA MARQUISE DE ROUCY. *Particularitez sur le progrès du Christianisme à la Chine. Du Livre des Jesuites contre la Morale Pratique.* 23. Avril 1687.

VOus ne sauriez vous imaginer, ma chere Cousine, combien nous m'a-

vez obligé de m'avoir mandé des nc
les si certaines & si édifiantes du C
tianisme de l'Orient. Car peut-on
J. C. & n'être pas ravi de savoi
son regne s'établit parmi ces natio
ont été tant de siecles sans le conn
J'ai eu sur tout bien de la joie de
est dans ces nouvelles : que l'on 1
que une ferveur particuliere dans les
tiens que les Dominiquains ont insl
& je leur ai seu bon gré de ce qu'i
été les premiers qui ont logé les M
naires que feu Mr. d'Heliopolis
emmenés avec lui. Ne seroit-ce poi
recompense de ce que cet Ordre est
jours demeuré fidelle à soutenir av
Maître S. Thomas, la bonne Mo
la vraie grace de J. C. qui peut
changer les cœurs de pierre de ce
delles, en des cœurs de chair où
la loi de Dieu, *non avec de l'ancre*
par l'esprit du Dieu vivant, com
S. Paul. Ce ne peut être qu'un ef
cette même grace du Sauveur, c
nous me mandez de ces bonnes f
Chinoises, qui ont tant de pieté, &
plusieurs s'étant consacrées à J. C.
trois vœux, vivent, quoique sans cl
comme de parfaites religieuses. Et
doit pas être surpris qu'un si sain
blissement, qui a été fait par les D

q

quains, leur ait attiré d'abord bien de la contradiction. C'est ce qui arrive ordinairement au commencement des meilleures œuvres; mais il y a sujet de louer Dieu de ce qu'on ajoute, que leur patience a été suivie de mille benedictions. Enfin j'ai eu un plaisir sensible d'apprendre que Dieu veut bien encore sceller par des miracles, la verité de la predication de la foi. Et celui de ce Religieux nommé Langello (dont on seroit bien aise de savoir l'Ordre) guéri en un instant, lorsqu'on n'en attendoit plus que la mort, par la foi d'un jeune enfant, qui lui donna de l'eau benîte en forme de croix après lui avoir dit : *Ne craignez point, mon Pere, le vrai Dieu que nous adorons, & qui est tout puissant vous delivrera*, est digne des premiers siecles.

Je suis bien aise de ce que nous m'assurez, que ces Messieurs, qui vous ont fait voir l'original de ces nouvelles, ont une bonté toute particuliere pour vous. Car aiant part à tous les biens qui se font pour la gloire de J. C. dans ces vastes païs, leur amitié vous y en fera avoir aussi, & ce vous sera un nouveau sujet de confiance que Dieu vous aime. Je prens pour une marque de l'affection qu'ils ont pour moi, le desir qu'ils témoignent avoir que je declare par quelque é-

crit que je ne suis point auteur de la Morale Pratique. Comme cela est très vrai, je n'aurai pas de peine de le declarer, quoique des personnes d'honneur ne soient pas d'avis que je le fasse, „ Parce, di-„ sent ils, que c'est aux Jesuites à ne „ pas croire que j'en sois auteur, puis-„ qu'ils sont persuadés qu'il est plein de „ calomnies ; & que dailleurs c'est s'y „ prendre mal, que de vouloir faire des-„ avouer un livre sans nom, par une „ personne de merite, en usant de hau-„ teur & lui disant des injures" ? C'est ce qui me vient presentement d'être écrit par une personne que vous connoissez très bien. Cependant je ferai aisément ce desaveu, puisque l'on m'assure que des personnes de pieté en seront edifiées; & je reconnoîtrai aussi qu'on a été trompé en croiant de bonne foi, aussi bien que le P. Contenson, très pieux & très savant Dominiquain, que l'Evêque de Malaga étoit auteur du *Theatro Jesuitico*. Mais les auteurs du nouveau livre poussent cela bien plus loin. Ils veulent qu'on en conclue que tout ce qui a été dit au desavantage de la conduite de leurs Missionaires de la Chine est faux & calomnieux : d'où il s'ensuivroit que tant de saints Religieux qui les en ont accusés devant le S. Siege (comme le temoigne Mr.

Mr. de Palafox dans sa lettre au Pape Innocent X) d'où s'est ensuivi la condamnation de leur conduite par le Pape d'aujourd'hui, ont été des calomniateurs. Et c'est sur cela que l'on est en peine de savoir ce que ces Messieurs voudroient que l'on fit. Ils sont trop gens de bien pour trouver bon que l'on mentît en une chose si importante, ou qu'en ne disant rien on donnât autorité au mensonge qui feroit passer les coupables pour innocens, & les innocens pour coupables. En on sait d'ailleurs très certainement, que ces Messieurs sont persuadés autant que personne, qu'on n'a rien dit des Jesuites sur leur conduite dans la chine qui ne soit vrai : & que s'ils le dissimulent, & n'en disent rien en public, c'est par une prudence qu'on ne blâme point. Voiant les choses de plus près que nous, ils ont pû juger que s'ils ne gardoient beaucoup de ménagement avec une si puissante Compagnie, qui fait tous ses efforts pour ruiner leur mission, elle y exciteroit de grands troubles, qui en pourroient beaucoup empêcher le fruit. Mais comme l'exemple des filles de l'Enfance fait assez voir que cette Societé ne perd point le dessein qu'elle a de perdre ceux qu'elle a une fois en butte, ces Messieurs doivent roire que s'il y a un moien de l'empê-

cher d'y réüssir, c'est de la faire connoître pour ce qu'elle est, en ne disant que la verité dans la seule veue de servir l'Eglise. Ils peuvent avoir de bonnes raisons de ne le pas faire : mais ils ne doivent pas être fachés que d'autres leur rendent ce bon office, pourvû sur tout qu'on ait la discretion de ne les commettre pas. C'est tout ce que vous aurez de moi cette fois, ma chere Cousine, car je suis accablé de lettres auxquelles il faut que je fasse réponse.

LETTRE LXIX.

14. Sept. 1687. *A Madame* LA MARQUISE DE ROUCY. *Sur le bon emploi des biens.*

IL est vrai, ma chere Cousine, que je vous avois promis de vous parler des devoirs des personnes riches à l'égard de leur bien. Mais je ne m'étois pas pressé de satisfaire à cette promesse, parce que j'ai crû que vous n'aviez pas tant de besoin d'être instruite sur cela, à cause de la resolution que vous avez prise il y a long tems, & que je ne doute point que vous n'exécutiez fidellement, de donner aux pauvres ou d'emploier en bonnes œuvres la dixiéme partie de votre revenu. Mais puisque vous me pressez de

de m'acquitter de ma parole, je bien vous dire ce que Dieu m'aura d de penſées ſur ce ſujet.

Il y a, ce me ſemble, deux de principaux à l'égard du bien. L'u n'y être pas attaché, l'autre d'en fai bon uſage. Ils ſont ſouvent joint ſemble. Ils peuvent néanmoins êt parés, ou en effet, ou en apparence dis en apparence à l'é ard des pr qui paroiſſent n'être point atta au bien, mais qui le depenſent fort mal. Car dans la verité ils n'en ſont point detachés, & ils le recherchent ſouvent auſſi avidement que les avares, mais ils paroiſſent ne le pas aimer, parce qu'ils l'emploient aiſément pour ſatisfaire leur ambition, leur vanité, ou leurs plaiſirs. Ce deſordre eſt trop groſſier. Il n'eſt pas beſoin de ſi arrêter.

Il eſt plus important de conſidérer celui qui y ſemble tout oppoſé, & où peuvent tomber des perſonnes qui on dailleurs de la vertu : c'eſt qu'il y en a qui ſont charitables, & qui donnent volontiers l'aumone, qui ne laiſſent pas d'avoir une ſecrette attache au bien, qu'ils n'ont pas aſſez de ſoin de déraciner.

Pour s'en convaincre elles n'ont qu'à prendre garde ſi elles ne ſont point d'une humeur ſacheuſe envers les ouvriers qu'el-

les emploient, ou les marchands de qui elles achetent, ou les hoteliers chez qui elles logent, en voulant avoir les choſes à trop bon marché. Si elles n'ont point mal édifié ceux avec qui elles avoient à traiter, en ne voulant rien rabattre de leur interêt dans des occaſions où il ſemble que l'honnêteté l'auroit demandé. Car les Paiens mêmes ont reconnu qu'il étoit d'un honnête homme de ne pas pourſuivre avec rigueur tout ce qui lui eſt dû, mais d'être diſpoſé à remettre quelque choſe de ſon bon droit. Combien donc les chrétiens ſont-ils plus obligés de pratiquer cette ſorte de vertu, & de ne ſe pas renfermer dans la ſeule charité faite aux miſerables? Voila bien des choſes en peu de paroles. Nous n'avons qu'à faire ſur cela notre examen, & il nous ſera facile de decouvrir ſi nous ne nous flattons point en nous imaginant que nous n'avons pas d'attache au bien.

Pour l'emploi du bien ne croiez pas que la reſolution que vous avez priſe de donner la dixme de votre revenu, ſoit une grande perfection, puiſque les Juifs mêmes y étoient obligés. Mais ſoiez y au moins fort fidelle, & allez plutôt au delà qu'au deſſous. Dans le choix des perſonnes, préferez les familles pauvres qui craignent Dieu, & qui ſouffrent ſans

ſe plaindre & ſans qu'on le ſache, loi vous les connoîtrez. Les charités ſont tout enſemble corporelles & ſi tuelles ſont les plus agréables à Dieu il faut même faire en ſorte, autant c le peut, que l'aumone corporelle ſoit degré pour la ſpirituelle. Je ne puis entrer dans un plus grand detail, pour ne pas dire des choſes qui ne vous ſeroient pas propres. Quand vous ne regarderez que Dieu dans le bien que vous ferez, & que vous lui demanderez la lumiere dont vous avez beſoin pour marcher dans la voie de ſes commandemens, il ne vous la refuſera pas. Soiez ſeulement bien perſuadée, que l'aumône faite chrétiennement eſt un des plus grands moiens de ſe ſauver, & qu'à l'égard des riches, c'eſt renoncer à ſon ſalut que de n'en point faire, ou fort peu.

Vous avez grand ſujet d'avoir de l'inquiétude pour Mad. ..., & c'eſt une autre ſorte de charité de la porter à en être elle même inquiete, pour ne pas tomber dans le malheur de ceux qui differant toujours de ſe mettre en état de comparoître devant Dieu, ſont enlevés tout d'un coup du monde ſans avoir eu le tems d'y penſer. Exhortez la de faire au moins tous les jours une demie heure de priere: elle en pourra prendre le ſujet dans les nouveaux livres de M. Nicole. Ce-

pendant je vous promets de bien prier Dieu pour elle, & pour toute votre famille, dont vous m'obligerez de m'apprendre des nouvelles. Car tout ce qui vous regarde ne me sauroit être indifferent. Je suis tout à vous, ma chere Cousine.

LETTRE LXX.

10. Avril 1691. *A M.* VUILLART. *Ce qu'il pensoit de l'Athalie de M. Racine.*

CE ne sont point les scrupules de *** qui ont été cause que j'ai tant differé à vous écrire de l'Athalie, pour remercier l'Auteur du present qu'il m'en a fait. Je l'ai reçue tard, & l'ai lue aussitôt deux ou 3. fois avec grande satisfaction. Mais j'ai depuis été si occupé, que je n'ai pas cru me pouvoir détourner pour quoi que ce soit; à quoi ont succedé des empêchemens d'écrire qui venoient d'autres causes. Si j'avois plus de loisir, je vous marquerois plus au long ce que j'ai trouvé dans cette piece qui me la fait admirer. Le sujet y est traité avec un art merveilleux; les caracteres bien soutenus; les vers nobles & naturels. Ce qu'on y fait dire aux gens de bien inspire du respect pour la religion & pour la vertu. Ce que l'on fait dire aux méchan[s]

n'em-

n'empêche point qu'on n'ait de l'horreur de leur malice: en quoi je trouve que beaucoup de Poëtes sont blâmables, mettant tout leur esprit à faire parler leurs personnages d'une maniere qui peut rendre leur cause si bonne, qu'on est plus porté à approuver ou à excuser les plus méchantes actions, qu'à en avoir de la haine. Mais comme il est bien difficile, que deux enfants du même Pere soient si également parfaits, qu'il n'ait pas plus d'inclination pour l'un que pour l'autre: je voudrois bien savoir laquelle de ces deux pieces votre voisin * aime davantage. Mais pour moi je vous dirai franchement que les charmes de la cadette n'ont pu m'empêcher de donner la preference à l'aînée. J'en ai beaucoup de raisons, dont la principale est que j'y trouve beaucoup plus de choses très édifiantes & très capables d'inspirer la pieté. Je suis tout à vous.

* Mr. Racine.

LETTRE LXXI.

Au R. P. Dom Nourri Benedictin, *Qui a eu soin de la nouvelle edition de saint Ambroise.* 22. Oct. 1691.

JE ne savois pas, mon Reverend Pere, à qui j'étois redevable du present que l'on m'avoit fait de la nouvelle édition de

S.

les emploient, ou les marchands de qui elles achetent, ou les hoteliers chez qui elles logent, en voulant avoir les choses à trop bon marché. Si elles n'ont point mal édifié ceux avec qui elles avoient à traiter, en ne voulant rien rabattre de leur interêt dans des occasions où il semble que l'honnêteté l'auroit demandé. Car les Paiens mêmes ont reconnu qu'il étoit d'un honnête homme de ne pas poursuivre avec rigueur tout ce qui lui est dû, mais d'être disposé à remettre quelque chose de son bon droit. Combien donc les chrétiens sont-ils plus obligés de pratiquer cette sorte de vertu, & de ne se pas renfermer dans la seule charité faite aux miserables? Voila bien des choses en peu de paroles. Nous n'avons qu'à faire sur cela notre examen, & il nous sera facile de decouvrir si nous ne nous flattons point en nous imaginant que nous n'avons pas d'attache au bien.

Pour l'emploi du bien ne croiez pas que la resolution que vous avez prise de donner la dixme de votre revenu, soit une grande perfectio[illegible], puisque les Juifs mêmes y étoient o[illegible]gés. Mais soiez y au moins fort fid[illegible], & allez plutôt au delà qu'au dessou[illegible] Dans le choix des personnes, préfer[illegible] les familles [illegible] qui craignent Di[illegible]

.indre & ſans qu'on le ſache, lorſque les connoîtrez. Les charités qui tout enſemble corporelles & ſpiri-:s ſont les plus agréables à Dieu, & t même faire en ſorte, autant qu'on ut, que l'aumone corporelle ſoit un é pour la ſpirituelle. Je ne puis en-dans un plus grand detail, pour ne ire des choſes qui ne vous ſeroient pas :es. Quand vous ne regarderez que . dans le bien que vous ferez, & que lui demanderez la lumiere dont vous beſoin pour marcher dans la voie de ommandemens, il ne vous la refuſera. Soiez ſeulement [illegible] ione faite [illegible] grands moiens de [illegible] -d des riches, [illegible] que de n'en point faire, ou fort peu. ous avez grand [illegible] d'avoir de [illegible] :ude pour M... ...., & c'eſt une forte de charité de la porter à en elle même inquiete, pour ne pas ier dans le malheur de ceux qui diffe- toujours de ſe mettre en état de com-itre devant Dieu, fort enlevés tout coup du monde ſans avoir eu le tems penſer. Exhortez la de faire au is tous les jours une demie heure de e: elle en pourra prendre le ſujet dans ouveaux livres de M.

pendant je vous promets de bien prier Dieu pour elle, & pour toute votre famille, dont vous m'obligerez de m'apprendre des nouvelles. Car tout ce qui vous regarde ne me sauroit être indifferent. Je suis tout à vous, ma chere Cousine.

LETTRE LXX.

A M. VUILLART. *Ce qu'il pensoit de l'Athalie de M. Racine.*

1. Avril 1691.

CE ne sont point les scrupules de *** qui ont été cause que j'ai tant differé à vous écrire de l'Athalie, pour remercier l'Auteur du present qu'il m'en a fait. Je l'ai reçue tard, & l'ai lue aussitôt deux ou 3. fois avec grande satisfaction. Mais j'ai depuis été si occupé, que je n'ai pas cru me pouvoir détourner pour quoi que ce soit ; à quoi ont succedé des empêchemens d'écrire qui venoient d'autres causes. Si j'avois plus de loisir, je vous marquerois plus au long ce que j'ai trouvé dans cette piece qui me la fait admirer. Le sujet y est traité avec un art merveilleux ; les caracteres bien soutenus ; les vers nobles & naturels. Ce qu'on y fait dire aux gens de bien inspire du respect pour la religion & pour la vertu. Ce que l'on fait dire aux méchans n'em-

n'empêche point qu'on n'ait de l'horreur de leur malice: en quoi je trouve que beaucoup de Poëtes sont blâmables, mettant tout leur esprit à faire parler leurs personnages d'une maniere qui peut rendre leur cause si bonne, qu'on est plus porté à approuver ou à excuser les plus méchantes actions, qu'à en avoir de la haine. Mais comme il est bien difficile, que deux enfants du même Pere soient si également parfaits, qu'il n'ait pas plus d'inclination pour l'un que pour l'autre: je voudrois bien savoir laquelle de ces deux pieces votre voisin * aime davantage. Mais pour moi je vous dirai franchement que les charmes de la cadette n'ont pu m'empêcher de donner la preference à l'aînée. J'en ai beaucoup de raisons, dont la principale est que j'y trouve beaucoup plus de choses très édifiantes & très capables d'inspirer la pieté. Je suis tout à vous.

* M. Racine.

LETTRE LXXI.

Au R. P. DOM NOURRI BENEDICTIN, *Qui a eu soin de la nouvelle edition de saint Ambroise.* 22. 08. 1691.

JE ne savois pas, mon Reverend Pere, à qui j'étois redevable du present que l'on m'avoit fait de la nouvelle édition de

S. Ambroise. Ainsi je m'étois contenté d'en avoir dans le cœur la reconnoissance que je devois, sans en écrire à personne en particulier. Mais comme j'apprens que vous desirez savoir si j'en ai reçû le premier tome, ce m'est une occasion de vous en rendre grace, & de vous témoigner l'estime que je fais de votre travail. Il n'y avoit point de Pere qui eût tant de besoin d'être revu. Car il avoit été bien mal traité dans l'impression de Rome, & cependant c'est sur celle là que toutes les autres depuis avoient été faites. C'étoit une grande affaire, & où on ne pouvoit réussir qu'avec beaucoup d'application, d'esprit, & de jugement, que de remettre en leur état naturel tant de pieces defigurées, qui n'étoient presque pas reconnoissables. Dieu soit loué du service que votre Congregation rend à l'Eglise en donnant au public les ouvrages des SS. Peres revus avec tant de soin. Je n'ai pas le loisir d'examiner une chose que je voudrois bien savoir, si le texte de S. Luc que S. Ambroise a expliqué dans son commentaire, est ou l'ancienne vulgate, appelle Italique par S. Augustin avant que S. Jerôme l'eût corrigée: ou celle que S. Jerôme avoit corrigée par l'ordre du Pape Damase, ou quelqu'autre version differente de l'une & l'autre, ce qui

me

me paroît certain à l'égard de quelques endroits. Je ſouhaiterois bien auſſi d'avoir votre jugement & celui de vos Peres qui s'appliquent à cette ſorte d'études, comme le P. Mabillon & le P. Blampain, touchant une Diſſertation critique ſur le M. S. de Beze, que je tâcherai de vous faire tenir à la premiere commodité. Je ſuis, mon Reverend Pere.

LETTRE LXXII.

A M. VUILLART. *Sa diſpoſition ſur la mort de M. l'Evêque d'Angers; le ſentiment que S. Thomas enſeigne dans ſa Somme ſur la liberté, préferable à celui qu'il enſeigne dans ſes ouvrages anterieurs.* 18. Juin 1692.

JE vous dirai franchement que ce qui m'a le plus touché dans la triſte nouvelle que vous m'avez annoncée, n'eſt pas une mort pretieuſe devant Dieu, que l'on devoit bien croire n'être pas fort éloignée dans un âge ſi avancé: mais ç'a été la même vue qui faiſoit dire aux diſciples de S. Martin: *Cur nos, pater, deſeris? aut cui nos deſolatos relinquis? invadent enim gregem tuum lupi rapaces.* Il n'y a que Dieu qui puiſſe détourner un ſi grand mal de ce pauvre diocéſe: car il n'y a gueres lieu d'eſperer que ceux qui y pourroient

roient quelque chose, s'y appliquent autant qu'ils devroient.

Je vous supplie de faire dire à l'auteur du traité françois touchant la liberté, qu'il a du examiner le petit écrit latin touchant ce même sujet, independamment de ce que j'en ai écrit autrefois dans les Apologies pour Jansénius: car j'étois alors obligé de le defendre en suivant ses principes. J'avoue de plus qu'il n'y a que 7. à 8. ans que j'ai eu occasion d'examiner à fond le vrai sentiment de S. Thomas, & que je me suis apperçu que ce qu'on en citoit pris de ses commentaires sur le Maitre des sentences, ou de ses autres livres anterieurs à sa Somme, ne s'accordoit point avec ce qu'il enseigne sur cette matiere dans ce dernier ouvrage, qui est son chef d'œuvre, qu'il faloit donc uniquement s'y arrêter. J'ai donc ramassé tout ce qu'il en dit dans sa Somme, & ç'a été ensuite de ce recueil que j'ai fait ce petit traité *de libertate.* Et ce que j'ai ajouté à S. Thomas est les deux *appendix.* Je trouve de très grands avantages dans cette explication de la liberté.

1. Elle s'entretient parfaitement bien, & rien ne s'y dement.

2. L'Autorité de S. Thomas la met hors d'atteinte.

3. En suivant ses idées, il est fort fa-

facile de concilier l'efficacité de la grace avec la liberté.

4. Et de rendre raiſon pourquoi *ad merendum & demerendum non ſufficit libertas à coactione, ſed requiritur libertas à neceſſitate*; car cela ſe doit entendre de la neceſſité naturelle *quâ voluntas determinatur ad unum* : d'où il arrive que ce n'eſt pas librement que nous voulons être heureux, parce que nous y ſommes determinés par une volonté naturelle.

5. N'y aiant que ce ſeul cas, où ce qui eſt volontaire ne ſoit pas libre, S. Bernard a bien pu dire : *Ubi voluntas, ibi libertas.* Car dans les choſes morales, quand une choſe eſt vraie, à une exception près, on peut bien l'énoncer generalement, ou parce qu'on ne fait pas d'attention à cette exception, ou parce qu'on la neglige.

Extrait d'une Lettre du même jour du P. Queſnel, qui a rapport à la lettre de M. Arnauld.

C'Eſt une perte bien grande que la mort d'un S. Evêque : mais ils ſeroient bien malheureux s'ils étoient condamnés à ne pas mourir, & la ſeparation de celui que nous venons de perdre, nous eſt annoncée depuis ſi longtems, que nous n'avons pas dû en être ſurpris. Son parent

rent en a reçu la nouvelle avec le détachement qu'il a de tout ce qui n'eſt pas éternel. Ce qui eſt plus fâcheux c'eſt qu'on mettra en ſa place quelqu'un qu'il n'auroit peut-être pas choiſi lui même.

Je ne ſai pourquoi le bon Chanoine regulier eſt ſi ſurpris de voir un Theologien changer de ſentiment. Quand on trouve la verité, doit-on balancer à ſe déclarer pour elle? Son premier ſentiment n'étoit pas proprement un ſentiment de choix, ni qu'il eût embraſſé par lui même: il defendoit un auteur qui y étoit engagé, & il a du en le défendant ſuppoſer ſon ſentiment, & le defendre, non tant peut-être comme le veritable, que comme un ſentiment qui n'avoit rien de contraire à la foi ni à la doctrine de l'Egliſe. Et puis il pouvoit même n'en avoir pas trouvé de meilleur en ce tems-là. Depuis il a trouvé que le ſentiment de S. Thomas étoit tout autrement commode pour expliquer toutes choſes ſans faire aucun tort à la doctrine de S. Auguſtin: il l'a embraſſé avec joie, & il eſt perſuadé qu'il vaut mieux que l'autre.

LETTRE LXXIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la Bulle dont on étoit menacé; & un libelle intitulé* Falsus & verus Thomismus. 31. Juill. 1693.

VOs dernieres nouvelles sont meilleures que nous n'esperions. Car le S. Durand se flatoit qu'on auroit la Bulle par ce courier-ci: & nous nous y étions presque attendus. Le choix des 5. Cardinaux fait assez bien esperer. Mais ce n'est pas sans apprehender que la cabale des Rouliers * ne l'emporte.

* Les Jesuites.

Leur *Falsus & verus Thomismus* est une méchante piece qui peut éblouir les ignorans: mais il seroit bien aisé de la réfuter. Il faudroit mettre deux titres comme eux. L'un seroit *Censura Lov. & Duac.* & l'autre *Verus Thomismus.* Sous le 1. on mettoit les mêmes passages des Censures qu'ils ont mis dans leur paperasse, mais plus au long, quand cela seroit necessaire. Sous le 2. on mettroit des passages de S. Thomas dans sa Somme. J'en trouve de parfaitement beaux dans la 2. lettre de M. Arnauld, pag. 229. & 230. Je suppose que vous la trouverez bien à Rome. On trouvera aussi un autre passage qui n'est pas rapporté en cet endroit, dans

dans la 1. Part. queſt. 23. *de predeſt.* art. 3. ad. 3. On trouveroit encore beaucoup d'autres paſſages que ceux là, mais je n'ai pas le loiſir de les chercher. On fit un livre après la Cenſure contre le P. Nicolaï, qui a pour titre, *Vindiciæ S. Thomæ circa gratiam ſufficientem.* Il faudroit le voir. Il y a auſſi de belles choſes ſur le ſentiment de S. Thomas dans l'Apologie des ſaints Peres. Les Bacheliers * ne doivent pas ſouffrir qu'on faſſe paſſer pour un dogme établi dans leur Ecole, qu'on ne puiſſe pas contredire ſans être faux Thomiſte, que la grace ſuffiſante ſoit néceſſaire, afin que le violement de la loi de Dieu ſoit imputé à péché. Rien n'eſt plus pernicieux à la doctrine de la grace, ni plus contraire à S. Thomas que cette fauſſe maxime. Je crois vous l'avoir dit bien des fois.

* Les Dominicains.

On n'étudie point aſſez la Somme de S. Thomas. Les Dominicains mêmes s'amuſent plus à leurs nouveaux auteurs, qu'à bien lire & bien entendre ce ſaint. J'ai fait depuis peu un petit écrit qui a pour titre, *Sentimens de S. Auguſtin touchant les péchés d'ignorance.* J'y fais voir d'une maniere convaincante, que ce ſaint diſtinguant ſouvent deux ſortes d'ignorance; l'une de ceux qui ont negligé de ſe faire inſtruire; l'autre de ceux qui n'ont

pu

pu être instruits, il conclut toujours que ni l'une ni l'autre n'excuse de péché. Et on s'imaginera que le Decret des 31. propositions m'empêchera de soutenir cette verité! On se trompe bien, si on a cette pensée.

LETTRE LXXIV.

A M. DE SANTEUL. *Pour le remercier de la nouvelle edition de ses vers.* 9. Juin 1694.

J'Ai hesité quelque tems, Monsieur, si je vous devois faire un remerciment en forme pour le present que vous m'avez fait de la nouvelle edition de vos vers sur des matieres prophanes; parce que j'ai apprehendé qu'elle ne fut une tacite renonciation à la resolution que vous aviez prise de n'en plus faire que pour chanter les louanges de Dieu & de ses Saints. C'est à vous à sonder le fond de votre cœur, pour savoir si vous étes dans les sentimens qu'un serviteur de Dieu *, pour qui vous aviez de la veneration, vous avoit inspirés; car sans cela que vous serviroit de proposer aux autres les verités chrétiennes dans les plus beaux vers du monde, si vous même ne les pratiquez pas? Je prie donc Dieu, Monsieur, qu'il vous en donne le desir & l'effet. Je suis très sincerement.

* M. le Tourneux.

LET-

LETTRE LXXV.

Juillet 1694.

Au MEME. *Sur le même sujet.*

J'Ai peur que ce que je vous ai écrit, Monsieur, pour vous remercier de votre present, ne vous ai fait de la peine, n'aiant pas bien pris ma pensée; car je vous assure que j'ai autant d'estime que vos autres amis des Poesies que vous venez de donner au Public: & puisque vous n'avez pu empêcher que les libraires ne les imprimassent à votre inseu & sans votre participation, je ne trouve point mauvais que vous les aiez prévenu; je suis de plus persuadé que la maison sainte * d'où vous reveniez, quand vous avez reçu ma lettre, a tout sujet de vous compter entre ses meilleurs amis. Ce n'a donc été que la charité que Dieu m'a donné pour vous qui m'a porté à vous faire souvenir des bons avis que vous a donné autrefois le serviteur de Dieu † que vous aviez trouvé bon qui vous parlât en ami veritablement chrétien: & je ne doute point que vous ne soiez encore dans le même sentiment, & que vous n'aiez encore de la veneration pour sa memoire. Ainsi je me promets que si je vous ai contristé, ce n'aura été que pour un moment

* Port Roial des Champs.

† M. le Tourneux.

nt, & que ce vous ſera un ſujet
en aimer davantage, de ce que v
ez trouvé quelque choſe dans ma
té de ſemblable, & qui aura rapor
le que Dieu vous avoit fait reſpe
is un autre.

LETTRES

Qui n'ont poin datte.

LETTRE LXXVI.

Gloire à Jeſus, au très S. Sacrement.

une RELIGIEUSE DE LA VISITATION, *Qui vouloit ſe mettre ſous ſa conduite, ce qu'il ne jugeoit pas convenable.*

MA TRES-CHERE SOEUR

Il n'étoit neceſſaire pour ſoulager les
ames dans leurs peines, que d'en avoir
npaſſion, vous pourriez vous aſſurer
tre bien-tôt delivrée de celles dont Dieu
ermis que vous fuſſiez affligée, & que
us avez bien voulu me repreſenter par

votre lettre. Car il est vrai qu'elles m'ont touché sensiblement, & qu'il n'y a rien que je ne voulusse faire pour vous obtenir ce parfait amour de Dieu, qui seul est capable de faire cesser toutes vos inquiétudes, en vous faisant goûter le bonheur d'une vocation, qui est si avantageuse pour satisfaire aux obligations de votre Baptême, dont personne ne vous sauroit dispenser. Mais je ne voi pas, ma très-chere Sœur, comment je vous puis servir en la maniere que vous témoignez le desirer. La conduite des ames est une chose très difficile, lors même qu'on a le plus de moïen de connoître tout ce qui se passe en elles, & d'entrer dans toutes leurs dispositions. On ne peut même alors y reussir sans une assistance particuliere de Dieu, & on n'a pas lieu de se la promettre, si lui même ne nous y engage. Ainsi, ma Sœur, vous vous tromperiez sans doute, si vous croiez pouvoir trouver dans un directeur absent, & que Dieu n'a point appellé à votre conduite, ce que vous devez chercher avant toutes choses en la personne de vos superieurs, à qui vous pouvez donner beaucoup plus facilement une parfaite connoissance de vous même, & qui doivent aussi rendre compte à Dieu de votre ame. Toutes les voies extraordinaires, telle

qu'est

qu'eſt celle que vous cherchez, nous doivent être ſuſpectes, & on n'y doit au plus avoir recours que quand les ordinaires manquent. Or je ne puis croire que dans un Inſtitut qui eſt dans ſa premiere ferveur, & dans une maiſon qui a été fondée depuis ſi peu de tems par des perſonnes d'une ſi grande pieté, vous puiſſiez manquer de guides fidelles qui vous faſſent marcher dans la voie ſainte de la perfection Religieuſe que vos ſaints Inſtituteurs vous ont marquée, & qui vous deſcouvrant les embûches de l'ennemi vous aident à les éviter. Ainſi, ma très-chere Sœur, tout ce qui me reſte, pour ne pas manquer à la charité generale que nous nous devons tous les uns aux autres, eſt de prendre part à vos peines, & de les expoſer à notre Seigneur, afin qu'il ſoit votre ſoutien & votre force. J'eſpere qu'il vous en delivrera par ſa bonté infinie, & qu'il vous fera comprendre que la conduite qu'il a tenue envers vous eſt un effet de l'amour qu'il a eu pour vous dans l'éternité.

Oui, ma Sœur, c'eſt dans cette vue que vous devez prendre tout ce qui vous arrive. Dieu vous a appellée dès votre enfance à la vie religieuſe. Et neanmoins il a permis que vous n'y aiez pas trouvé toute la ſatisfaction que vous y recherchiez,

parce qu'elle étoit trop humaine, & qu'il ne vouloit pas qu'autre chose vous y arrêtât que son pur amour. C'est dans ce dessein qu'il a souffert que vous aiez ressenti les repugnances & les desgoûts que notre nature corrompue nous fait trouver dans la voie du ciel. Mais il n'a pas voulu que ceux qui vous conduisoient y eussent égard : & il vous a donné en même tems la pensée de vous soumettre, & de prendre comme une marque de la volonté de Dieu, le choix que vos sœurs feroient de vous, en vous donnant leurs voix pour être reçue au nombre des épouses de J. C. Il vous a même soutenue contre la tentation de votre ennemi, qui vous portoit à ne faire vœux que de bouche, & à desavouer dans le cœur ce que vous prononciez des levres.

Vous voiez donc, ma Sœur, que Dieu a voulu faire paroître sa force dans votre foiblesse: que la puissance de sa grace a surmonté la resistance de votre nature, & qu'il a daigné accomplir en vous par une misericorde singuliere, ce que toute l'Eglise lui demande dans une des oraisons du sacrifice, lorsqu'elle prie qu'il force nos volontés mêmes rebelles à entrer en ce qu'il desire de nous.

Vous comprendrez mieux quelle est cette grace, si vous considerez avez plus de

de ſoin que vous n'avez peut-être encore fait, combien il eſt difficile de ſatisfaire étant dans le monde aux obligations de l'Evangile, ſur leſquelles nous ſerons jugés, ſans que les coutumes pernitieuſes, qui ſervent de pretexte à la vie paienne de la plûpart des chrétiens, nous puiſſent ſervir d'excuſe devant le tribunal du ſouverain juge. Car il eſt vrai qu'il n'y a gueres de plus grand ſujet de tentation à beaucoup de perſonnes Religieuſes, que de n'être pas aſſés perſuadées de cette verité. Elles croient avoir fait beaucoup pour Dieu en ſe conſacrant à ſon ſervice; elles s'imaginent qu'il leur eſt fort redevable de ce qu'elles ſe ſont privées pour ſon amour de pluſieurs choſes, dont elles pouvoient jouir ſans intereſſer leur ſalut. Elles regardent les monaſteres comme des lieux propres à s'élever à une plus haute perfection, & non point comme des aziles qui leur fuſſent néceſſaires en aucune ſorte pour éviter les dangers qu'elles euſſent couru de ſe perdre en demeurant dans le ſiecle.

De là vient qu'au moindre degoût qu'elles reſſentent, elles ſont tentées ſur leur vocation, parce qu'elles penſent auſſitôt, qu'elles euſſent eu moins de peine dans le monde, & que neanmoins elles n'auroient pas laiſſé de s'y ſauver. Et

[illegible] raison de croire qu'on s'y peut [illegible] ce seroit une heresie que [illegible] mais elles ne consi- [illegible] le peut, sur [illegible], qu'avec [illegible]. & qui ne se sur- [illegible] singuliere & [illegible]

[illegible] qu'une [illegible] paroisse [illegible] dans le monde, que de [illegible] Cependant S. Paul [illegible] riches, [illegible] dans la tentation & dans les fi- [illegible], & en beaucoup de desirs [illegible] qui engagent les hommes dans [illegible] la perdition. Et ne faut- [illegible] insensible pour ne point [illegible], lorsqu'on fait attention à ce [illegible] Apôtre dit d'une part, que [illegible] qui après avoir reçû la semence [illegible] point de fruit, est maudite, & [illegible] attendre que le feu, & à ce que [illegible] dit de l'autre, que la sollicitude de [illegible] & la tromperie des richesses, & [illegible] de la vie (qui sont toutes cho-ses qui ne paroissent point criminelles) étouffent la parole divine, & empêchent qu'elle ne porte de fruit dans nos cœurs.

[illegible]ie Dieu, ma très-chere Sœur, qu'il [illegible] remplisse de ces verités importantes,

&

& je ne doute point, que si vous en a
le sentiment que vous devez, vous
remerciez cent fois le jour de sa miser
de qu'il vous a fait ce bien comme
gré vous. Mais il ne faut pas en êt
grate, & si vous ne l'avez pas reçu
ques à cette heure avec la plénitud
cœur que vous deviez, il est tems de co
mencer à le bien faire. C'est une heur
se necessité que celle qui vous engag
étroitement au service de celui qui
nous peut rendre heureux. Rendez v
y donc, ma très-chere Sœur, avec une
plaine & entiere volonté. Achevez le
sacrifice que vous avez commencé, & que
vous n'avez encore offert qu'imparfaitement.
Ne craignez point d'obéir à la
voix de Dieu, qui vous commande de
lui immoler votre Isaac, c'est-à-dire, de
lui abandonner toute votre joie (car
c'est ce que signifie le mot d'Isaac) pour
n'en avoir plus qu'en lui. Vous ne le
perdrez pas pour cela. Votre Isaac vous
sera conservé. Il n'y aura que le belier
qui périra, c'est-à-dire vos passions, &
vos affections charnelles. Vous trouverez
des délices inexplicables où vous avez cru
ne trouver que des peines & des travaux.
Donnez vous seulement sans reserve à
cet aimable & divin époux, qui a daigné
vous prendre pour son épouse, lorsque

le [illegible] d'estime que vous fasiez de cette [illegible], vous en rendoit si indigne. Il vous sera [illegible] par experience avec combien de verité il nous assure dans son Evangile, que son joug est doux, & que sa charge est legere, parce que son joug est un joug d'amour, & que la charge qu'il impose à ceux qui le suivent, n'est autre que le commandement de la charité, qui rend doux & facile à celui qui aime ce qui paroît rude & insuportable à celui qui n'aime point. Et cela est d'autant plus vrai à votre égard, qu'il a plû à Dieu pour s'accommoder à votre foiblesse, de vous appeller à une Religion, qui n'aiant point d'austerités corporelles, n'est presque toute renfermée dans l'exercice de l'amour divin, & dont la vie par consequent ne sauroit être qu'agréable à celles qui sont un peu embrassées de ce feu celeste.

Voila, ma très-chere Sœur, tout ce que j'ai crû devoir faire pour repondre à la confiance qu'il vous a plû avoir en moi. Je ne voi pas que je pusse passer plus avant, à moins que d'avoir de grands témoignages que Dieu le désire. Il y a beaucoup de sujet de craindre l'amusement & l'amour de la singularité dans la recherche des conduites qui ne sont pas dans l'ordre commun. Il est difficile que cel-

le de votre maison ne vous puisse pas suffire, pourvû que vous ne pensiez qu'à plaire à Dieu & à suivre votre regle dans une grande simplicité, sans vous embarasser l'esprit de tous les discours qui ne vous regardent point. J. C. nous a avertis dans l'Evangile, qu'il est le seul & unique Maître de nos ames. Il nous peut parler par qui il veut, & nous devons avoir cette confiance en sa bonté, qu'il ne permettra point qu'on nous trompe, pourvû qu'il voie dans notre cœur, que nous ne voulons point être flatés dans nos cupidités secrettes, mais que nous cherchons sincerement la lumiere de sa verité, quoi qu'il en puisse coûter à notre nature. Il n'y a rien qui nous doive consoler davantage en cette vie que cette assurance que Dieu nous donne si souvent dans ses écritures, qu'il n'abandonnera point ceux qui s'abandonnent à lui. C'est la disposition où je le prie qu'il vous mette, comme étant le plus grand bien que vous puisse souhaiter celui qui est par un lien beaucoup plus fort que celui des affections humaines, &c.

LETTRE LXXVII.

A la SOEUR LOUISE DE S. PHARE. *Avantage de la vie Religieuse.*

JE n'ai pu lire, ma très-chere Sœur, la lettre que je viens de recevoir de vous, sans être sensiblement touché de vos peines. J'en serois inconsolable, si la tentation avoit eu l'effet que vous apprehendez, qui est de vous faire repentir veritablement de vous être consacrée à Dieu. Mais à Dieu ne plaise que vous en veniez jamais jusques là. La crainte que vous en avez, sera un moien dont Dieu se servira pour vous empêcher de tomber jamais dans ce malheur. Et quand ce nuage sera passé, vous ressentirez plusque jamais le bonheur d'être engagée par une heureuse necessité à ne point être exposée aux perils que l'on court dans le monde; tout ce qu'on y voit, tout ce qu'on y entend, & les sentimens que l'on y a de la plûpart des choses, étant pour l'ordinaire très opposé à l'esprit de l'Evangile. Je ne saurois croire, ma très-chere Sœur, que ce ne soit là en effet le fond de votre cœur, & que vous devez regarder tout ce qui vous passe

dans

dans l'esprit de contraire à cela, c
des suggestions de votre ennemi,
n'osant vous porter à des péchés gro
parce qu'ils vous donneroient trop
reur, tâche de vous donner du d
de votre vocation par cette fausse p
que vous vous seriez sauvée plus
ment dans une vie plus douce &
proportionnée à votre foiblesse. H
ma Sœur, c'est tout le
naturels faciles comme le
besoin d'être sépar de l'air cont
que l'on respire da le siecle, &
soutenus contre leur propre f
tous les avantages que l'on t
la religion à accomplir ce qu
chrétiens ont promis dans leur bapteme;
car il ne s'y faut pas tromper: tous les chrétiens sont obligés aux mêmes vertus interieures de charité, d'humilité, de patience, & de modestie. Et toute la difference qu'il y a est, qu'il est bien plus difficile de satisfaire à ces devoirs en vivant parmi une infinité de personnes, qui n'aiant aucun soin de s'en acquiter, nous entrainent souvent dans la même négligence qu'eux par leurs paroles, & par leur exemple, qu'en vivant dans une sainte retraite où tout conspire à nous donner moien d'être fidelles à Dieu. Je le prie, ... Sœur, qu'il vous mette ces verités

dans l'esprit, & dans le cœur, afin que rien ne soit capable de vous faire tourner la tête en arriere, ni de vous porter à regretter les oignons d'Egypte, comme vous dites fort bien, quelques peines que vous puissiez souffrir dans le desert, par où il faut passer pour arriver à la terre promise. Mais il est necessaire pour cela de vous nourrir de la manne, qui vous donnera la force de marcher dans le chemin, qui conduit à cette bien heureuse terre. Gardez vous donc bien de vous en priver à cette grande fête; & y adorant l'enfance de notre Seigneur J. C., aiez une pleine confiance, que s'étant fait si petit pour vous, il ne dédaignera pas de vous recevoir avec amour comme son enfant bien aimé, quelque petite & quelque foible que vous soiez.

LETTRE LXXVIII.

A la SOEUR LOUISE DE S. PHARE. *Sur le bonheur des soufrances.*

J'Ai appris, ma très-chere Sœur, avec bien de la peine la continuation de vos maux. C'a été le premier mouvement e m'a causé cette nouvelle; mais y aiant plus de reflexion, je me suis reproché

ché à moi même mon peu de foi. si nous croions, comme l'Evangile y oblige, que c'est un bien que de so en cette vie, que c'est par là qu rachete ses péchés, & que l'on ga ciel, pourquoi nous en affligeons-n soit pour nous, soit pour les autres? t-on pas encore moins de raison de l à l'égard des personnes, qui n'ont r cé à tous les vains plaisirs du monde pour vivre & pour mourir sur la c Vous y étes, ma Sœur: si je vous selon Dieu, ne dois-je pas desirer vous y demeuriez à moins que lui m ne vous en fasse descendre, ou qu'il change cette croix en une aut enfin il faut qu'il y en ait toujours quel-qu'une à laquelle nous soions attachés pour être conformes à J. C. crucifié, sans quoi, selon S. Paul, nous ne devons point esperer d'être participans de sa gloire. Il n'y en a guere qui vous soient plus avantageuses, que celle où vous êtes maintenant. La volonté de Dieu vous y est marquée plus clairement que dans pas une autre. C'est lui seul qui vous la choisie. Vous savez aussi plus précisement ce que vous avez à faire. Car tout se reduit presque à souffrir & à obéir: & on a cet avantage dans les maladies de la nature de la vôtre, que le souvenir de la

mort étant plus present, on est aussi plus porté à veiller sur soi-même, & à prier afin d'être toujours prête, quand notre maître viendra pour vous appeller à lui. Ce doit donc être là présentement, ma très-chere Sœur, toute votre occupation. Si votre heure est venue, jettez vous avec confiance entre les bras de celui qui vous a aimée, & qui s'est livré pour vous; & qui a permis que ceux qui vous ont mis au monde, vous aient desavouée; afin qu'aiant moins de liens qui vous attacheroient aux creatures, il vous fût plus facile de vous donner à lui sans reserve. Que s'il vous reserve pour une plus long combat, resolvez vous à ne rentrer dans la carriere, que pour achever vôtre course avec plus de zéle & plus de ferveur, & à n'emploier ce qu'il vous aura rendu de vie, qu'à mourir plus parfaitement à vous même & à toutes choses.

LET-

LETTRE LXXIX

A une POSTULANTE. *Il lui [illegible] des avis sur la maniere dont elle [illegible] conduire à P. R. lors qu'elle y s[illegible]a.*

QUoiqu'il n'y ait encore rien d'a[illegible]lument resolu pour votre affai[illegible]e, je ne laisserai pas de vous donner p[illegible] avance les avertissemens dont je vous ai parlé dans mon billet de ce matin. Je ne ferai que vous les marquer en peu de paroles. Ce sera à vous de les étendre d'avantage en les considerant devant Dieu.

Le premier est que vous ne devez point esperer de réussir, si vous n'étes persuadée, que vous étes pleine de deffauts qui vous rendront incapable d'être jamais une bonne Religieuse, si Dieu ne vous fait la grace de vous en corriger. Et vous ne devez pas esperer qu'il vous fasse cette grace, si vous ne les reconnoissez avec humilité: parceque ne les connoissant pas, on n'en guérit point; & ce n'est que ce gemissement du cœur qui est la priere du pauvre, qui sent sa misere, qui obtient de Dieu ces remedes salutaires, sans lesquels nos maladies doivent passer pour incurables.

Ces

Ces deffauts sont,

1. D'être causeuse, aimant à parler de vous & des autres, ce qui vous porte aussi à être trop longue dans toutes vos lettres.

2. D'être curieuse, ne pouvant vous empêcher de vous enquerir de tout, & étant bien aise de savoir mille choses dont vous n'avez que faire.

3. D'être suffisante, aiant bonne opinion de vous même, vous imaginant avoir de l'esprit, en vous élevant par là facilement au dessus des autres; au lieu que l'une des plus grandes marques qu'on en a gueres, est de croire en avoir beaucoup.

4. D'être repliqueuse, ne pouvant souffrire qu'on vous reprenne sans repondre, & sans vous excuser.

5. D'être attachée à votre propre sens, croyante presque toujours avoir raison, & n'étant point du tout portée de vous même à vous rendre à l'autorité de ceux qui sont au dessus de vous.

6. D'être delicate & tendre sur vous même, souffrant avec peine ce qui vous incommode, & recherchant avec empressement d'en être soulagée.

Vous avez bien d'autres deffauts que x là. Mais voila les principaux, & me semblent plus opposés à l'esprit de

de la Religion, & ſur tout de Port-Royal. Le plus grand remede pour le 1. le 2. & 4. eſt de vous reſoudre d'être auſſi ſilentieuſe qu'on l'eſt à la Trappe, non par un effort humain, mais dans la vue de Dieu, & dans la perſuaſion où vous devez être, que vous étes ſi imparfaite & ſi indiſcrette, que vous ne ſauriez vous licentier de parler ſans faire une infinité de fautes: de ſorte que vous devez vous appliquer cette parole de Salomon, que *celui qui n'eſt pas ſage le paroît quand il ſe taît.*

Mais ce que vous devez éviter ſur tout eſt de ne vous jamais enquerir de rien que quand cela ſera abſolument néceſſaire pour ne pas manquer à quelque choſe de votre devoir.

Pour la ſuffiſance & l'attachement à votre propre ſens, il n'y a qu'une profonde humilité qui vous puiſſe guérir de deux maladies ſi dangereuſes. Et vous n'acquererez cette humilité que par l'amour des humiliations & des mortifications. Mais ſouvenez vous de ce que je penſe vous avoir dit autrefois, que c'eſt un illuſion tout à fait à craindre, de ſe croire bien mortifiée, parce qu'on veut bien ſe ſoumettre à des mortifications fort extraordinaires, qui pour cela même peuvent flatter l'amour propre, qui y trou-

trouve quelque chose de grand qui le satisfait ; mais qu'il faut les aimer toutes quelles qu'elles soient, les moindres qui sont plus frequentes étant plus capables de mortifier notre nature que les plus grandes qui sont plus rares.

Je ne voi point d'autre remede contre la delicatesse & la tendresse sur soi-même, que celui que vous avez toujours rejetté, quand je vous l'ai proposé, qui est l'indifference pour la vie & pour la mort. Car si toute religieuse doit être dans cette disposition, puis qu'on ne vient dans la Religion que pour se disposer à bien mourir, les personnes foibles qui embrassent des Religions austeres, y doivent bien être encore davantage, parce que si elles craignent d'être malades & même de mourir, leur foiblesse les y exposant beaucoup plus que d'autres, elles seront toujours en inquietude ; & apprehendront toujours que quelque chose ne leur fasse mal ; ce qui est un très mauvais caractere pour une Religieuse, & qui ne peut que très mal édifier dans un Monastere.

Le second avertissement est que vous ne devez rentrer à Port-Royal, si on vous fait cette grace, que dans le désir de reparer les fautes que vous y avez faites la premiére fois, & de lever les obsta-

tacles que vous aviez pu mettre à v
vocation par votre mauvaise condi
sans vouloir absolument être relig
mais vous abandonnant sur cela à ce
plaira à Dieu d'ordonner de vous ,
prenant pour une marque de sa volonte le jugement que les Meres en porteront après qu'elles vous auront examinée de nouveau.

Vous serez peut-être tentée de croire qu'il n'est pas bien important d'être dans cette disposition, & qu'au contraire plus vous aurez un grand desir d'être religieuse, plus vous y reussirez. Et moi je vous dis que vous vous trompez beaucoup, si vous étes dans cette pensée; & je suis assuré que cette seconde épreuve vous sera aussi inutile que la premiere, si vous n'entrez dans cette sorte d'indifference qui fait qu'on cherche Dieu uniquement & totalement, en se contentant de l'aimer aux depens de toutes choses, & lui abandonnant le choix des divers moiens & des differentes voies par lesquelles il lui plaira de vous faire marcher. Et voici les raisons que j'ai d'être de ce sentiment.

1. Si votre passion dominante étoit d'être Religieuse de Port-Royal, ce seroit vous même plutôt que Dieu que vous rechercheriez dans votre poursuite; ce qui

qui en éloigneroit toute la benediction de Dieu, sans laquelle ce vous seroit un mal & non pas un bien que d'être Religieuse.

2. Un desir de cette sorte n'étant point vraiment soumis à Dieu, ne peut venir que de la nature, & non de la grace; & si la grace y a quelque part, la nature y en aiant beaucoup davantage, tout ce que vous ferez par ce principe, ne seront que des efforts humains qui ne seront point capables de remedier à vos défauts, n'y aiant que la grace & une très grande grace qui vous en puisse corriger.

3. Quand on a un grand desir d'une chose, tout ce qui paroît nous en pouvoir empêcher la possession, nous trouble & nous inquiete. C'est pourquoi toutes les fautes que vous ferez contre la regularité vous paroissant un obstacle à votre reception, vous jetteront dans le trouble & dans le chagrin, vous en serez plus inquietée qu'humiliée, & la crainte que cela ne vous nuise, vous portera à les excuser, à les diminuer, à les rejetter sur d'autres, à trouver mauvais qu'on vous en reprenne, à regarder de mauvais œil celles par qui on les aura sues; qui sont toutes choses plus capables cent fois de vous faire rejetter que les fautes mêmes. Et cependant il est indubitable que cela sera comme je le

dis,

dis, si vous continuez à vouloir être Religieuse de P. R. avec autant d'attache & de passion que vous l'avez voulu jusques à cette heure.

4. Ce désir absolu & empressé fera au plus en vous le même effet que la Loi dans les Juifs. Il corrigera la main, & non pas le cœur, c'est-à-dire, qu'il vous portera plus à éviter les fautes exterieures qu'à mortifier vos passions. Vous craindrez de parler non par l'amour du silence & du recueillement, mais dans l'apprehension seulement de n'être pas jugée propre à être Religieuse de P. R. Vous ne repliquerez rien quand on vous reprendra, non par un vrai amour de l'humiliation, mais parce que vous savez que rien ne vous a plus nuit que ces repliques. Or je vous déclare que ne veillant sur vous même, & ne tachant à éviter les pechez que vous avez commis pendant votre premiere épreuve, que par un principe aussi defectueux que celui là; outre que ce sera plutôt devant Dieu une espece d'hypocrisie qu'un veritable changement, cela n'ira pas même fort loin, & cette vigilance humaine & Pharisienne ne pourra pas faire qu'il ne vous échape beaucoup de choses qui feront voir le fond de votre cœur, qui n'aura pas été changé par la grace, quelque soin que vous pre-

preniez de le déguiser, & aux autres, & à vous même.

Le 3. Avis est, que vous ne devez en aucune sorte vous appuier sur moi, mais mettre en Dieu seul toute votre confiance, car vous savez ce que je vous ai mandé, que pour engager les Meres à vous recevoir de nouveau, je leur promettrois de vous abandonner entierement au jugement qu'elles porteroient de vous. C'est à quoi je suis entierement resolu, & ainsi prenez votre parti là dessus, & mettez vous dans l'esprit que c'est comme si j'étois mort, & qu'il n'y a que votre bonne conduite qui vous puisse faire meriter la grace que vous demandez. Il vous sera même avantageux d'être dans cette pensée, parce que n'aiant point d'apuis humains, vous serez obligée de recourir à Dieu avec plus de ferveur.

Voila, ma très chere Sœur, ce que j'ai presentement à vous dire, sur les dispositions où je crois que vous devez être pour avoir lieu d'esperer que Dieu benisse cette nouvelle entrée. A moins que vous n'y entriez, je suis assuré, & je le voi avec douleur, que vous ne serez pas plus avancée dans quatre ou cinq mois que vous l'étes presentement. Mais si D[illegible] vous fait la grace d'avoir tout cela [illegible] le cœur, il se pourra faire qu'il in[illegible]

[illegible] vous faire une grace singuliere, comme est celle de vous recevoir étant aussi foible & aussi imparfaite [illegible] étes.

LETTRE LXXX.

A la Sœur Anne Eugenie [illegible]

Pour lui recommander une [illegible] pensionnaire qui étoit sous sa conduite, & dont elle n'étoit pas contente.

Ma tres-chere Sœur,

Ayant su le peu de satisfaction que vous donne la Sœur Marguerite, j'ai cru être obligé de vous écrire pour vous consoler de la peine que vous en souffrez : mais vous savez mieux que moi que si le service de Dieu n'est jamais sans peine, cela est encore plus vrai de la conduite des ames, & sur tout de celles que le defaut de la raison rend presque incapables de toute conduite, & en qui on ne voit quasi rien paroître que la corruption de la nature. Aussi sais-je bien que le sujet de vos peines n'est pas de souffrir de la peine, mais de voir le peu de fruit que tous vos soins produisent souvent dans ces petites personnes. En effet

effet il n'y a rien de ſi affligeant pour une perſonne qui a beaucoup de charité, & qui ne s'emploie à un exercice ſi penible, que dans le deſir d'amener des ames à Dieu. Mais enfin c'eſt un des principaux points de l'humilité chrétienne, que de travailler de telle ſorte, que nous remettions toujours entre les mains de Dieu le ſuccès de nos travaux. Autrement ce ſeroit vouloir agir en Dieu que de ne vouloir rien faire qui ne réuſſit. Nous plantons & nous arroſons, mais c'eſt à lui à donner l'accroiſſement; & c'eſt cette même vérité qui nous doit empêcher de deſeſperer jamais de perſonne, & nous faire attendre avec patience cette influence divine, de laquelle ſeule depend tout ce qu'il y a de bon dans les ames, puiſqu'il peut faire en un tems ce qu'il ne lui a pas plu de faire en un autre, & que nous ne devons pas lui donner de loix. Et pour revenir à notre petite, je ne penſe pas qu'on en d[illegible] deſeſperer: au moins je ſai bi[illegible] vous avez emploié votre chari[illegible] quelques autres, à qui je pen[illegible] ſera au moins auſſi difficile d[illegible] qu'à elle. Il me ſemble qu'il [illegible] d'enfance que de malice. [illegible] quoi je ne crois [illegible] faire difficulté de la [illegible]

rité dans les occasions où vous le
nécessaire. Quoiqu'elle paroisse
, elle est encore jeune, & nous
toujours remarqué que le châtiment
, & qu'elle ne se depite point
on la corrige, mais qu'elle en de-
lus raisonnable. Enfin, ma très-
sœur, je vous supplie d'avoir pi-
lle à cause de moi, & d'excuser
es imperfections de la mere, qui
fond, autant que j'en puis juger,
veritablement le salut de ses en-
Sans parler des obligations que j'ai
ersonnes, la confiance que cette en-
eue en moi jusqu'à me decouvrir
grandes fautes, m'engage outre la
generale que nous devons avoir
us les hommes, à prendre quelque
particulier dans son vrai bien.
ai tort de vous faire une si longue
our une chose à laquelle je sai que
onté vous porte assez, & je vous
de vous être voulu
de la part des
dant que ma
cho-
dit

faire mes recommandations à la Sœur & à la Niece.

LETTRE LXXXI.

A MADEMOISELLE DE ROANNAIS. *Il s'excuse avec beaucoup d'humilité de lui avoir laissé prendre trop bonnement copie d'une lettre, dont elle avoit été très blessée contre celles qui l'avoient écrite.*

MA TRES-CHERE SOEUR

JE vous demande pardon du mal que je vous ai fait, croiant vous faire du bien. J'en serois inconsolable si ma conscience ne me rendoit témoignage, qu'il n'y a eu qu'un desir extraordinaire de vous servir, qui m'a fait entreprendre une chose fort contraire à mon humeur, qui est de vous rechercher, lorsqu'il paroissoit assez que vous me fuyez ; & d'adherer à la priere que vous m'avez faite, de vous laisser prendre la copie d'une lettre que je vous avois lue, dans la pensée que vous connoissiez trop les personnes qui y parlent, pour ne pas regarder comme une preuve de leur charité ce qu'elles y disent de vous, quand même elles se tromperoient en quelque chose, pour ne vous avoir pas assez

bien

bien connue. Je vois bien que je ſuis trop ſimple, & que je juge trop des autres par moi même. Comme rien ne me peut bleſſer de ce qui vient des perſonnes que je ſai qui m'aiment veritablement, & que je ſuis fortement perſuadé de cette parole de S. Auguſtin : *Eſtimez & dites ce que vous voudrez ; ce qui paroît une injure, ne ſera point une injure*, je m'imagine aiſément qu'il en eſt de même des autres, & ſur tout je n'aurois jamais crû qu'une effuſion de charité pareille à celle qui paroît dans cette lettre put faire un ſi mauvais effet, & cauſer un ſi grand trouble dans votre cœur. J'en ſerois moins touché ſi je portois moi ſeul la peine de mon imprudence ; mais ce qui m'afflige le plus eſt de voir que mon indiſcretion vous ait indiſpoſée envers tant de perſonnes, qui auront ſujet de me reprocher de vous avoir ulceré envers elles, en vous communiquant des choſes que vous ne deviez point ſavoir. Je vous en demande pardon encore une fois, & je vous proteſte en même tems, que rien ne m'a fait tomber dans cette faute qu'un zèle peut-être mal reglé de contribuer à votre ſalut, enſuite de la confiance qu'il vous avoit plu me témoigner. Mais puiſque Dieu a permis que ce que je croiois faire pour votre bien, vous ait été ſi préjudiciable, il ne

me reste que d'en gémir devant Dieu, & de reparer, si je puis, par les prieres que je ne cesserai toute ma vie de lui offrir pour vous, ce que j'ai gâté par mon inconsideration. C'est le sentiment que m'a donné votre lettre, & j'espere que Dieu me le fera accomplir. Car vous pouvez bien ne me point parler, & j'avoue que je m'en suis rendu indigne pour n'avoir point su bien ménager votre esprit; mais rien ne sera capable, moiennant la grace de Dieu, de vous effacer de mon esprit, & de vous arracher de mon cœur. Et je crois vous pouvoir assurer la même chose des personnes dont je vous ai donné occasion de vous plaindre par ma trop grande franchise. Vous pouvez bien n'avoir plus aucune confiance en elles, mais cela n'empêchera pas qu'elles ne vous aiment toujours, & qu'elles ne conservent éternellement de leur part le lien de charité dont Dieu les a unies à vous.

Puisque j'ai manqué de jugement en vous permettant de prendre la copie d'une lettre qui vous a si fort blessée; je crois qu'il est de la justice que vous ne la gardiez pas, puisqu'il y d'autres personnes qui y sont interessées, à qui il ne seroit pas raisonnable que ce que j'ai fait dans la seule intention de vous servir, portât préjudice.

J'ai

J'ai peur que vous ne pensiez que c'est par pique que je vous fais des excuses: je vous assure que non. Votre lettre m'a causé de la douleur; je ne le puis pas nier; mais cette douleur, autant que je me puis connoitre, ne vient que de la charité que Dieu m'a donné pour vous, & rien ne sera capable de la soulager, que quand j'apprendrai qu'il vous aura fait la grace d'accomplir en quelque maniere que ce soit, les resolutions qu'il vous a mises dans le cœur.

Je n'ai pas jugé vous devoir écrire sur les points particuliers de votre lettre, quoi que j'eusse une infinité de choses à vous en dire; parce que j'ai apprehendé que voulant guerir les plaies que je vous ai fait innocemment, je ne me mette au hazard de vous en faire de nouvelles.

LETTRE LXXXII.

A la MEME; *Sur le même sujet.*

VOtre réponse m'a rendu la vie, & m'a donné autant de consolation que votre premiére lettre m'avoit causé d[...] leur. J'espere que Dieu acco[...] tout, & qu'il tirera même de l[...] de cette petite peine que nous [...] mes donné l'un à l'autre[...]

vous dire, ma très-chere Sœur, que pour être pleinement persuadé qu'il ne vous en reste rien, j'aurois besoin que vous voulussiez faire un peu d'effort pour vaincre votre resistance, & me donner lieu de vous parler de l'abondance de mon cœur sur le danger où je vous vois. Car le moien d'avoir pour vous de la charité, & de vous laisser plus long-tems en cet état, sans se plaindre à nous même de vous même. Si vous étiez tombée en letargie, on vous tourmenteroit pour vous reveiller, & quelques douleurs qu'on vous fit, on les prendroit pour des marques de l'affection qu'on vous porteroit. C'est l'état, ma chere Sœur, où est maintenant votre ame, & il est d'autant plus déplorable que vous le voiez, & que vous ne sauriez gagner sur vous d'en sortir, & de vous delivrer d'une captivité qui est d'autant plus miserable qu'elle est volontaire. Car quoique ce soit qui vous arrête; vous vous en déferiez, si vous le vouliez pleinement, & c'est votre volonté même qui vous empêche d'accomplir ce qu'une autre volonté vous fait désirer. N'ai-je donc pas sujet de craindre que Dieu ne me reproche d'avoir manqué à ce que je vous dois; si je vous laisse en repos dans cette letargie spirituelle, dont la fin vous peut être si funeste, si vous y demeurez plus

long-

long-tems. La raiſon que vous m'apportez ne m'en doit pas empêcher ; mais ce m'en eſt une au contraire de vous preſſer davantage ; puiſque vous avez éprouvé combien ce refus de parler à M. P. pendant tant de tems, vous a fait de tort. L'Apôtre nous recommande d'annoncer aux hommes la parole de Dieu, & de les preſſer *opportunement* & *importunement*, c'eſt-à-dire, ſoit qu'ils le trouvent bon, ſoit qu'ils en aient de la peine par des attaches qu'ils ne peuvent rompre. Je crois donc lui obeir en vous conjurant de ne point adherer à la tentation qui vous ferme le cœur & la bouche pour ne pas decouvrir une maladie d'autant plus dangereuſe qu'elle demeure plus ſecrette. Car comment vous ſoulager dans un mal que l'on ignore ? Que craignez-vous ? C'eſt votre volonté qu'on tachera de guérir. Ce qui vous paroît maintenant un fardeau inſuportable ne vous ſera plus qu'une charge legére.

Si vous vouliez me voir demain, ce ne pouroit être qu'après Veſpres, depuis 4. heures & demie juſqu'à 6. heures ; que ſi vous y avez trop de repugnance, je ne laiſſerai pas de prier Dieu pour vous de toute la plenitude de mon cœur, & de vous offrir à notre Seigneur au S. Sacrifice de la meſſe.

LETTRE LXXXIII.

Si on devoit laisser communier une Religieuse, qui avoit quelque dérangement d'esprit, & qui étoit d'ailleurs fort exemplaire.

JE connois, Monsieur, la personne, dont vous m'écrivez ; je l'ai confessée assés souvent, & je lui ai toujours trouvé beaucoup de sagesse & de pieté. C'est ce qui me fait juger qu'il seroit moralement impossible qu'elle fût si opiniatrement attachée à trois preventions aussi deraisonnables que celles que vous me marquez, s'il n'y avoit eu quelque chose de derangé dans son cerveau, qui lui a ôté le libre usage de sa raison à l'égard de ces trois choses. Tout ce qu'on pourroit trouver étrange, est qu'elle ait de la raison pour toute autre chose, & qu'elle n'en ait pas pour ces trois là. Il est vrai que cela est surprenant, mais n'est point si extraordinaire qu'on n'en voie assés d'exemples. Il y en a un celebre dans l'antiquité, de cet homme d'Argos, qui se trouvant au lieu où se jouoient les comedies, dans le tems qu'on n'en jouoit point, s'imaginoit en entendre de fort belles, & qui étoit fort sage dans tout le reste de sa con-

conduite. Mais on en a vu un autre exemple affés furprenant dans le lieu même où vous étes. Un prêtre engagé affés avant dans le monde, aiant été touché par les Sermons de M. Singlin, s'étoit retiré aux champs pour se mettre sous sa conduite; il y faisoit fort bien, y vivoit dans une grande solitude, & travailloit à la traduction des vies des Saints. Il lui arriva quelque tems après d'avoir de la peine que l'on touffât devant lui, & il s'alla imaginer que c'étoit son directeur qui lui envoioit des touffeurs pour le mortifier. On ne put jamais lui ôter cette phantaisie; mais comme dans tout le reste de sa conduite il ne paroissoit rien que de bien sensé, on ne conclut pas que cet égarement d'esprit pour cette chose seulement, le dût empêcher de dire la messe autant de fois qu'il en avoit devotion. Pourquoi n'en seroit-il pas de même à l'égard de la personne, sur le sujet de laquelle vous me consultez? Et il ne serviroit de rien de dire que ce qu'elle pense de ses Sœurs, qu'elles la veulent empoisonner est plus criminel. Cela seroit vrai, si ce jugement étoit volontaire; mais ne l'étant point, parce que sa raison & sa liberté n'y ont point de part, c'est une foiblesse de s'en tenir offensé, puisque Dieu ne

Monsieur, que dans le partage où vous me dites que l'on est sur son sujet, celles qui approuvent la conduite que l'on tient sur elle, ont raison : & que celles qui l'improuvent, & voudroient qu'on la laissât seulement communier une fois l'année, ne l'ont point du tout. Car s'il y avoit du péché dans ses préventions, y étant si attachée qu'on ne la peut faire revenir, elle ne devroit jamais communier, pas même à la mort, parce que ce seroit un péché considerable de sa nature qu'elle ne voudroit pas quitter. Elle ne pouroit donc communier une fois l'année, que parce que l'on juge avec raison qu'il n'y a point de péché ; & cela étant moralement certain, ce n'est point par là, mais par toutes les autres choses, où elle a le libre usage de sa raison, qu'on doit regler ses communions. Or vous me témoignez qu'elle fait bien dans tout le reste, & que sa conduite est exemplaire & édifiante. On ne doit donc point trouver mauvais que sans avoir égard à ce qui n'est qu'un effet du dereglement de son cerveau, vous la fassiez communier aussi souvent que vous le jugez à propos. Je ne puis avoir d'autre sentiment sur votre exposé. Je suis tout à vous.

LETTRE LXXXIV.

Avis pour se relever de ses chûtes & pour en faire penitence.

J'Etois en peine Mad. de n'avoir point reçu de vos nouvelles depuis vous avoir quittée, mais celles que je viens de recevoir m'ont donné beaucoup de consolation, en ce que vous me témoignez reconnoître combien Dieu vous fait une grande misericorde de vous avoir tirée du mauvais état où vous étiez, lorsque vous n'aviez pas seulement la pensée d'en sortir. Car c'est le premier sentiment que vous devez avoir, & que j'ai peur que vous n'aiez pas encore assez, étant plus obligée à Dieu que vous ne sauriez croire, de vous avoir comme forcée par un ordre secret de sa providence de découvrir des plaies cachées qui avoient déja été la source de beaucoup de maux, & qui le pouvoient être encore d'une infinité d'autres. S. Jean nous apprend dans ses paroles divines que l'Eglise nous fait lire en ce jour, que Dieu étant lum[illegible]
marchent dans les tenebre[illegible]
teurs, s'ils croient av[illegible]
Dieu. Mais c'est [illegible]
dans les tenebres, [illegible]

péchés qui sont des œuvres de tenebres, & s'imaginer ensuite les pouvoir cacher à la lumiere du jugement de Dieu, en les tenant ensevelis dans la nuit du déguisement & du mensonge, & aimant mieux prophaner le sang de Jesus-Christ par des confessions & des communions sacriléges, que d'étre sincéres à celui qui nous tient la place de Dieu, & que nous ne saurions tromper sans nous fermer à nous même la porte du Paradis.

C'est pourquoi M. le premier avis que je vous puis donner, sera de bien peser devant Dieu combien vous étes redevable à sa justice non seulement pour les péchez que vous avez commis, mais encore davantage pour avoir tant de fois, après ces péchés, osé approcher de nos saints Mysteres sans vous être disposée à en faire penitence par une humble confession, qui est la premiere chose que Dieu desire de nous pour nous les pardonner, comme le même Apôtre S. Jean nous l'assure au même endroit.

Le 2. avis sera de considérer avec douleur & gemissement de quel bien vous vous étes privée lors que par là vous vous étes rendue indigne de participer au Corps de Jesus-Christ dans une aussi grande fête qu'est celle de la Pentecôte, & c'est à quoi vous vous appliquerez principalement durant

la meſſe de ce jour, en vous regar-
comme une pauvre Cananée, qui
oit pas manger le pain des Enfans,
ſe contenter des miettes qui tombent
table.

e 3. avis ſera de bien recueillir ces
tes, c'eſt-à-dire, de bien menager
es les graces de Dieu qui ſont propres
tat où vous étes maintenant, en vous
eant dans l'humilité, dans le recueil-
nt & dans le ſilence qui ſont le par-
des ames vraiment penitentes &
nent touchées de la douleur de leurs
iés; en ſouffrant de bon cœur des
es & ne donnant point ſujet aux au-
de ſouffrir de vous; en ne voulant
ien être préferée à perſonne, mais
t bien aiſe au contraire que l'on vous
ere les autres &c.

e 4. d'aimer l'occupation & le tra-
comme la premiere des pénitences
Dieu a impoſée à l'homme après ſon
é.

e 5. de ſuppléer à l'impuiſſance où
s étes de faire beaucoup d'auſteritez
rieures, par une religieuſe fidelité à
s mortifier en beaucoup de petites
es, dan[illegible] & de la ſa-
ction qu[illegible] comme
s priver [illegible]
e que [illegible]

tenir de voir une chose que vous auriez envie de voir, ou d'aller en quelque lieu de divertissement où vous auriez affection d'aller &c.

Le 6. est d'être plus devote & plus affectionnée à la priere. Que si vous n'en pouvez pas faire de longues, en faire de courtes & de ferventes, comme de dire toutes les fois que vous entendrez sonner l'heure avec le Publicain de l'Evangile, *Deus propitius &c.* Seigneur aiez pitié de moi, miserable pécheresse: d'élever de tems en tems votre esprit à Dieu par quelques paroles des Pseaumes, en remarquant celles qui vous auront touchée le plus en les lisant, telles que seroient celles-ci. *Domine, ad te confugi, doce me facere voluntatem tuam &c. Non intres in judicium &c. Domine ante te omne desiderium meum &c. Quoniam ego in flagella &c.* prononcer quelques fois le nom de Jesus, en l'adorant comme notre unique sauveur selon la signification de ce nom divin, & celui de Marie en la regardant comme votre advocate envers lui. Toutes les fois que vous entrez en l'Eglise baiser la terre, afin de vous souvenir de l'état d'humiliation & d'abaissement dans lequel vous devez être: l'implorer la grace de Dieu, afin qu'il vous rende attentive à sa divine presence: enfin M. ce n'est pas assez

de

de vous relever de votre chûte, mais il faut que votre chûte même vous serve à travailler à votre salut avec plus d'attention que vous n'avez point encore fait, à commencer serieusement à entrer dans la voie de Dieu. J'espere de sa bonté qu'il vous en fera la grace. Mais je croi que pour cela il seroit bon que vous pensassiez à un parfait renouvellement de toute votre vie. Vous prierez Dieu pour cela afin de n'en faire qu'avec plenitude de cœur. Il sera bon que vous lisiez tous les jours quelques chose des Homelies des Peres sur la pénitence : je serai bien aise que vous me rendiez compte dans quelque tems de votre disposition, afin que je puisse juger, par ce que Dieu fera en vous, de ce que je pourai faire pour vous.

LETTRE LXXXV.

A un RELIGIEUX. *Contre les proprietez interieures & exterieures.*

IL me semble qu'il faut faire apprehender la peine de l'excommunication comme la derniere dont l'Eglise se sert contre les plus grands pêcheurs

* On faisoit à P. R la ceremonie de l'excom-

Qu'elle eſt la deſtruction des Religions.

Qu'il n'y a point de moien de l'éviter que par l'amour & la fidelle pratique de la pauvreté.

Qu'il n'y a rien à quoi la corruption de la nature repugne plus qu'à la pauvreté, & au dépouillement entier de toutes choſes. On ſe prive volontiers de beaucoup & des plus grandes choſes : mais de toutes généralement, la nature ne le peut ſoufrir. Elle ne peut ſoufrir de n'avoir rien en ſa diſpoſition. Moins elle a, plus elle s'y attache, & elle eſt dans une continuelle & inſenſible recherche pour ſe conſerver quelque choſe. Une cellule à ſon gré, un habit, un livre, un reliquaire, une image : juſqu'à une place au cœur où on croit mieux prier Dieu : une heure d'aſſiſtance en un tems commode : le choix des Sœurs pour travailler avec elles plutôt qu'avec d'autres : le choix des emplois.

Le deſir de l'accommodement general de la maiſon qui cache celui qu'on a pour ſon particulier, & cela en toutes choſes; pour le logement, pour l'ameublement, pour la nourriture, celles qui ſont ſuperbes & ne veulent pas paroître n'aimer pas la pauvreté pour elles, n'aiant égard à ce qu'elles diſent que pour les autres, parce qu'elles ſavent bien que ſi le commun

mun est accomodé, elles y auront part sans confusion.

Tous les maux du monde ne viennent que par la convoitise d'avoir du bien, de l'honneur, & toutes les commoditez. Et je croi que c'est pour cela que N. S. a voulu naître, vivre & mourir dans une si extréme pauvreté.

Le degoût des besognes, le manque de soin de conserver toutes choses est opposé à la pauvreté.

Et c'est pourquoi S. Benoît veut qu'on ait un pareil soin des utencilles que des vases sacrés de l'autel.

Il y a encore une remarque à faire, qui est que S. Benoît a eu tant de peur que les Religieux n'eussent rien, qu'il veut qu'on fasse faire serment aux parens de ceux qui sont riches, qu'ils ne leur donneront jamais rien.

Voilà, mon très cher Frere, un brouillon ridicule. Je prie Dieu de tout mon cœur, qu'il vous donne des pensées & des paroles, qui nous aident à sortir de nos ridicules proprietez exterieures & interieures, qui sont innombrables dans le fond de nos cupiditez.

LET-

LETTRE LXXXVI.

A MADAME LA PRINCESSE DE GUEMENE. *Pour repondre à celle qu'elle lui avoit écrite pour lui demander quelques avis sur l'education du Prince son jeune Fils.*

DIeu m'aiant banni du monde & séparé de tout le commerce des hommes par un ordre admirable de sa providence, je ne me ferois pas facilement résolu à rompre le silence, auquel l'état où il m'a réduit, semble m'engager, si je n'avois cru que c'est lui même qui m'oblige à parler dans une occasion qui regarde son service. N'aiant point merité que vous me fissiez l'honneur de me témoigner tant de confiance, & de me découvrir vos plus secrettes pensées, je n'ai pu attribuer cette bonté qu'à un mouvement de Dieu, qui vous a mis au cœur de me traiter d'une maniére si obligeante ; & il me semble qu'au même tems il m'a fait voir, qu'il n'y avoit point de moien de reconnoître cette faveur que par une ouverture de cœur semblable à la vôtre, & en vous parlant comme si j'étois devant Dieu, ainsi q[illegible] vous a plu me dire que vous me pa[illegible]

ne ſi vous euſſiez été en confeſ-

eſt certain, Madame, & les graces
Dieu vous fait auſſi bien que les
s que vous reſſentez, vous en aſſu-
aſſez, que les grandes naiſſances,
randes conditions, les grandes for-
, ſont de grands empêchemens au
Je vous dirai néanmoins, ſans flat-
qu'il y a ſujet d'eſperer que Dieu
ı la penſée qu'il vous a donnée de
crer le petit Prince * à ſon ſervice, * Son ſecond fils.
n faire un Prince du ciel, pourvu
'ous lui ſoiez fidele, & que le don
'ous lui en avez fait ſoit ſincére &
nd du cœur. Il a beaucoup d'ex-
tes inclinations, & ſur tout la plus
ſaire & dont on ſe defioit le plus,
eſt la docilité, n'étant point diffi-
ı gouverner, pourvu qu'on le ſache
lre avec douceur & avec adreſſe.
les paiens mêmes ont reconnu que
eilleures inclinations dégenerent dans
us grands vices, ſi elles ne ſont cul-
par la bonne éducation: & notre
gion nous apprend de plus, que
de la grace de Dieu que depend la
e éducation, & que quoique les
nes plantent & arroſent, tout
rien ſi Dieu ne donne l'accroiſ

C'eſt pourquoi, Madame, ſi vous voulez agir par les regles de notre foi, comme je ſai que vous le voulez, vous jugerez vous même facilement, que l'importance de cette affaire eſt de trouver des hommes de Dieu, pour l'élever en enfant de Dieu, & le nourrir de ſon eſprit. Et permettez moi de vous dire que c'eſt une pure tentation que la crainte que vous avez, qu'en le voulant rendre ſaint on ne l'*abbetiſſe*, & on ne lui ôte le cœur; & qu'ainſi n'entrant pas dans la voie de Dieu, il ne fut mal fait pour le monde. Au contraire je vous puis aſſurer que, pourvu qu'il ſoit mis en bonnes mains, on lui elevera l'eſprit & le courage, parce qu'il n'y a rien de ſi grand que la Philoſophie chrétienne, ni rien de ſi genereux qu'un vrai chrétien, & qu'on prendra même un ſoin tout particulier à le rendre adroit, civil & bien fait, en lui aprenant en même tems le veritable uſage de toutes ces choſes, & à les emploier pour le ſervice [illegible], & non pour la vanité du [illegible]

Mais ſi rien vous [illegible] crainte, c'eſt le bonheur [illegible] a donné (trouvez bon [illegible] de la ſorte [illegible] nes qui vous [illegible] de cette app[illegible]

ſques dans le fond de l'ame, je
puis aſſurer qu'il n'y a rien de bas
foible dans leur pieté & dans leur
, & ſur tout que le chef de la fa-
de qui principalement dépendroit
duite du petit Prince, eſt une per-
de fort bon ſens, d'excellent eſprit,
nd cœur, d'une prudence admira-
& de la meilleure, de la plus guaie
la plus douce humeur du monde,
ous parler de ſa pieté, parce que je
e vous en étes bien perſuadée, quoi
ne penſe pas que ce ſoit encore au
que vous le devriez être, étant telle
n'oſerois vous dire ce que j'en pen-
J'eſpere que Dieu en decouvrira un
davantage. Je vous dirai ſeulement
e n'ai admiré ſa vertu en rien tant
la paix & en la tranquillité d'eſprit
a toujours conſervée en cette ren-
: tous les petits mecontentemens
i pourroit avoir cauſé celui que vous
n'aiant pas apporté la moindre al-
n à ſon eſprit, ni diminué le moins
e la charité que Dieu lui a don-
[illegible] le deſir qu'il
[illegible] œuvre

Nous ne pouvons donc, Madame, que nous ne vous estimions heureuse d'avoir fait ce choix par vous même, & par la pensée que Dieu vous en a inspirée. Toute notre peine est de voir qu'on n'a pas encore trouvé le vrai ajustement de cette affaire pour en esperer un heureux succès, parce que toute la bonne conduite de cette maison ne peut apporter aucun fruit solide à la bonne éducation du petit Prince, si celui qui sera auprès de lui n'est dans une union parfaite avec la famille, afin que tout conspire au même but, qui est le bien de l'ame & du corps de Monsieur votre fils : & vous savez assez que cela n'a pas été jusqu'à cette heure, & il n'est pas aisé d'esperer que cela sera à l'avenir, tant que les choses demeureront en l'état où elles sont maintenant. Ce n'est pas que M. R. ait aucun éloignement de cette personne, & il m'a dit avec sa franchise ordinaire, qu'il traiteroit toujours M. G. avec toutes les civilités qu'il sauroit désirer ; mais qu'il est vrai que cela ne seroit qu'exterieur & bien éloigné de la veritable union de cœur & d'esprit qu'il esperoit d'avoir avec lui, tant qu'il demeureroit dans la froïdeur qu'il lui avoit témoignée jusqu'alors. Que s'il se changeoit, il étoit prêt de faire plus de la moitié du chemin ; encore m'a-t-il dit de-

depuis que si on le jugeoit à propos, il lui parleroit avec une entiere franchise, & l'avertiroit même charitablement des defauts qu'il avoit reconnus dans sa conduite.

Mais pour vous dire le vrai, il doute extremement, & nous aussi, que son esprit se puisse guerir parfaitement, étant visible que ce qui l'a degoûté de cette maison, a été en partie l'amour de l'independance, & le deplaisir d'avoir une personne qui pût veiller sur ses actions, & en partie une secrete jalousie que l'on partageât avec lui l'honneur de bien élever le petit Prince. Or ces maladies de l'ame ne se guerissent que par une grace de Dieu bien particuliere, & si l'interêt ou la crainte en arrêtent un peu les effets exterieurs, elles ne laissent pas de vivre dans le fond de l'ame, lors même que le malade s'en croit delivré. C'est ce qui fait qu'étant obligé de vous dire ce que vous n'aurez pu appendre de L. que M. G. aiant été fort étonné de la maniere dont il lui parle, me vint trouver le soir, pour me témoigner autant d'humilité, de deference & de soumission à M. R. qu'il avoit fait paroître auparavant en vouloir être entierement independant dans la conduite du petit Prince: je ne vous pui[illegible] me [illegible], quoi qu'avec bien [illegible] pugnance, & dans la confi[illegible]

que vous avez trop de bonté pour ne pas tenir entierement secret tout ce que je prens la hardiesse de vous écrire, que toutes ces protestations ne me peuvent pas encore donner esperance que cette personne puisse entrer dans l'union qui est necessaire pour tirer avantage de cette demeure.

Cependant, Madame, il se rencontre d'un autre côté beaucoup de choses fâcheuses dans le changement de cette personne, qui empêchent qu'on n'ose pas vous le conseiller. Quand ce ne seroit, que c'est se charger de tous les évenemens dont il n'y a que Dieu seul qui puisse repondre; se faire un ennemi d'un homme avec qui on a eu grande liaison, & s'attirer la haine de tous ceux de votre maison, qui dans la bonne opinion qu'ils ont de cette personne; & dans l'aversion qu'ils ont déja prise de la famille, comme trop austere pour la nourriture du petit Prince, ne manqueront pas de trouver cent inventions pour décrier la conduite qu'on tiendra sur lui, & vous la rendre odi[illegible] à vous méme par les rapports qu'ils vou[illegible] en feront, non par malice, mais par l[illegible] passion qui les aveugle, & qui leur [illegible] presente les choses tout-d'une aut[illegible] niere qu'elles ne sont. Je n'[illegible] ter après l'aversion qu'ils vous

de M. du Lys, comme s'il traitoit le petit Prince avec une extrême rudesse, ce que je vous supplie, Madame, de croire sur ma parole être tellement éloigné de la verité, que je suis témoin de mes propres yeux qu'il ne se peut rien ajouter à la douceur dont il lui parle, & à l'adresse même avec laquelle il lui fait faire tout ce qu'il veut, comme aussi au soin qu'il prend de sa santé.

C'est pourquoi cet exemple m'a fait voir plus clairement que tout autre, que la maniere dont on rapporte les choses les deguise de telle sorte qu'elles changent toutes de face.

Ainsi, Madame, vous ne serez jamais que dans l'inquiétude & dans la peine, si Dieu ne vous donne un peu plus de confiance aux personnes qui se chargeront de l'éducation de M. votre fils, sans vous arrêter à tout ce que vous pourroient dire vos domestiques, quelque affection qu'ils ayent pour vous & pour votre maison,

ſauver en le ſauvant, parce que le ſalut d'une mere depend du ſalut de ſes enfans ſelon S. Paul, c'eſt-à-dire, du ſoin qu'elle prend de leur procurer une vie éternelle, comme elle leur en a donné une temporelle. C'eſt pourquoi, Madame, il n'y a que vous ſeule qui puiſſiez prendre reſolution dans cette affaire, non ſeulement parce que c'eſt vous qui y avez le principal interêt, mais auſſi parce que votre eſprit ne ſeroit jamais en repos, ſi vous n'agiſſiez en cette rencontre que par l'induction d'autrui, & non par une volonté toute libre.

Tout ce que j'ai cru être obligé de faire dans la confiance qu'il vous a plu de me témoigner, c'eſt de vous repreſenter toutes choſes ſans déguiſement & ſans artifice, & avec la même ſincerité que ſi je parlois à Dieu, ne prenant autre interêt dans cette affaire que celui de ſa gloire & de votre ſervice, que je ne diſtingue pas de ſa gloire, parce que c'eſt elle ſeule que je regarde dans les ſervices que je ſerois trop heureux de vous pouvoir rendre pour reconnoître un peu tant de témoignages extraordinaires de bonté & d'affection dont il vous a plu m'honorer sans que je l'aie merité en aucune ſorte, ſi ce n'eſt par la paſſion extreme que j'ai dans le cœur de pouvoir contribuer quel-

que

quel-
que chose à votre bonheur éternel, au moins par mes prieres & mes sacrifices.

LETTRE LXXXVII.

A une POSTULANTE DE PORT-ROIAL, * *Sur le trop grand empressement qu'elle avoit de sortir si elle n'étoit receue Novice.*

MA TRES-CHERE SOEUR,

VOus avez raison d'esperer que je vous servirai de tout mon cœur, en tout ce qui regardera [illegible] votre salut. J'y suis [illegible] engagé de la part de Dieu pour y manquer [illegible], & il est vrai que la charité qu'il m'a [illegible]née pour vous, me feroit avoir de la douleur, si je vous voiois sortir du lieu où vous êtes. Mais pour ce qu'on vous a dit, qu'on ne pouvoit vous y retenir que dans l'état où vous étiez maintenant, je vous avoue que toute la peine que j'en ai eue, est de voir que vous en soiez si fort touchée, & que vous m'en écrivez avec [illegible] d'instance que si on vous avoit demandé qu'on ne vous peut plus garder en [illegible]

* La Sœur Isabelle Claire, qui a [illegible]

tout. Cela vous doit faire craindre que vous n'aiez cherché autre chose dans la maison de Dieu, que Dieu même, & que le fond de votre cœur ne soit pas tel envers lui que vous le croiez. Car si vous n'étes entrée en Religion que pour vous sauver & y servir Dieu, n'avez-vous pas autant de moien pour le faire dans la condition où vous étes présentement, que dans celle de Novice ou de professe? Votre avancement dans la pieté depend-il d'un scapulaire ou d'un voile noir? La séparation du monde, le reglement de la vie, l'assujettissement à l'obéissance, l'instruction & la conduite sont les biens solides des Monasteres. Les avez-vous moins à cette heure, que vous les auriez alors?

Et ainsi, ma Sœur, n'est-il pas visible que cet empressement si grand que vous témoignez pour avoir quelque assurance d'être un jour Novice ne peut venir que d'amour propre, & est necessairement un effet de votre peu de foi, ou de votre orgueil. Car si vous voulez sonder sincerement le fond de votre cœur, vous trouverez que la peine que vous ressentez en cette occasion vient, ou de la défiance que vous avez en la providence de Dieu, qui vous fait rechercher un état plus assuré selon les hommes que celui où vous

étes,

ou une secrette vanité qui vous por-
ir l'humiliation que vous croiez re-
en demeurant toute votre vie dans
s bas rang de la maison. [illegible]
tre n'est-il pas indigne d'une ame
un vrai desir d'être à Dieu? [illegible]
pauvreté & l'humiliation [illegible]
plus grands avantages [illegible]
, parce que [illegible]
t, nous [illegible]
Dieu, & [illegible]
iens à [illegible]
sceptible [illegible]
[illegible]
ies étoient supérieurs [illegible]
ez moi, ma [illegible]
pour être heureu[illegible]
votre bonheur [illegible]
envers Dieu [illegible]
nit, & de la [illegible] [illegible]
rsonnes qui vo[illegible] [illegible] de
iter avec tant [illegible]

est une plus grande sans comparaison de vous vouloir bien garder, ne vous jugeant pas assez parfaite pour être religieuse, comme vous-même le reconnoissez assez, que de vous faire religieuse, si on vous en trouvoit capable. C'est pourquoi, ma Sœur, au lieu de la priere que vous me faites de m'emploier envers les Meres pour vous faire donner quelque assurance qu'on vous pourra quelque jour recevoir novice, je crois vous rendre un plus grand service en m'emploiant envers Dieu, afin qu'il vous ôte toute autre pensée que de le servir en quelque état que vous soiez, & de vous tenir très contente d'être la derniere dans la maison du Seigneur, qui est le seul rang qu'un grand Roi y demandoit. C'est en cela que je pense vous pouvoir plus témoigner combien Je suis à vous en notre Seigneur Jesus-Christ.

LETTRE LXXXVIII.

A M. L'ABE' LE ROI. *Sur la mort de M. son Neveu.*

JE ne puis, Monsieur, vous dissim mes sentimens sur la mort de M. Neveu. Pour parler selon le

vous devrois dire que je prends part à
re affliction ; & que je ſuis beaucoup
ché de la perte que vous avez faite.
ais quoique cela ſoit vrai en ce que je
ſens, comme je dois, la bleſſure que
re bon naturel en a reçue, je ſuis obli-
néanmoins pour dire les choſes avec
cerité, vous dire que j'ai eu plus de
e que de douleur ; & je ne comprends
qu'on puiſſe être dans une autre diſ-
ſition en cette rencontre, ſi on ſe laiſſe
r aux impreſſions naturelles que doi-
nt faire dans notre eſprit les verités du
riſtianiſme. Il n'y a rien de plus hor-
le que la corruption qui s'eſt mainte-
nt répandue dans preſque toutes les con-
ions, & ſur tout dans celle où il ſe
uvoit engagé, plutôt par un certain
rent qui entraine les jeunes gens, que
un choix bien raiſonnable. La guerre
roit jetté dans la cour par une ſuite
ceſſaire. On ſait aſſez quelle eſt la vie
'on y méne ; mais ce que j'en ai ap-
s tout nouvellement, m'a fait voir
'elle eſt encore plus abominable qu'on
ſauroit ſe l'imaginer. Tout cela,
onſien ... ceux qui ré-
nt leu ... de la foi,
rega ...
d d ...

de l'en retirer de bonne heure avant que cette peste eut gagné son cœur, & qu'elle l'eût mis en un état, dont presque personne ne revient veritablement. Car on ne conçoit point assez de quelle sorte les ames s'empoisonnent dans l'air du monde, quand même elles n'y tomberoient pas dans des desordres grossiers, ce qui est bien rare. L'esprit qui y regne, est si opposé à celui de l'Evangile, que quand on l'a pris une fois, on ne sauroit presque plus goûter les choses de Dieu, ni se retirer d'une vie molle & attachée aux sens, que l'accoutumance d'en voir de beaucoup plus criminelles fait prendre pour innocente. C'est donc une grace de Dieu quand il prévient ce malheur, & qu'il fait trouver dans la pénitence d'une longue maladie, de quoi expier les péchés où l'on pourroit déja s'être laissé entrainer. On a tout lieu de croire qu'il l'a faite à M. votre Neveu, & c'est le sujet de ma consolation, n'y en aiant point de solide que celle là pour ceux qui aiment en chrétiens, à qui rien ne devroit causer de la joie au regard de leurs amis, q ce qui peut contribuer à leur salut. Je vous supplie, Monsieur, que cette lettre soit aussi pour M. le Con pour qui j'ajoute seulement c qu'il doit bien prier Dieu

ſoit pas dans ſa colére que tant de biens temporels fondent ſur lui de tous côtés.

LETTRE LXXXIX.

Neceſſité d'une reconciliation parfaite.

JE m'en vas, Monſieur, offrir à Dieu le ſacrifice de ſon Fils, par lequel il nous a reconciliés avec lui, afin d'attirer ſur vous & ſur Madame votre Femme par le prix infini de cette divine hoſtie la grace dont vous avez beſoin pour vous ſauver dans l'état où Dieu vous a mis. Il eſt neceſſaire pour cela que la reconciliation d'hier à laquelle je m'eſtime heureux d'avoir pû contribuer quelque choſe, ſoit ſincere, pleine & entiere, & pour toujours. Car pouvez-vous penſer ſans une crainte ſalutaire qui vous faſſe rentrer en vous-même à la promeſſe ſolemnelle que vous avez faire à Dieu à la face des autels entre les mains de ſes prêtres, d'avoir l'un pour l'autre pendant toute votre vie un amour ſemblable à celui que J. C. a pour ſon Egliſe, & que l'Egliſe a pour [illegible] C'eſt [illegible] cela que le lien qui [illegible] and ſacrement, ſe- [illegible] il repréſente l'u- [illegible] ſon E-

C'eſt donc un grand mal que de rendre ce ſigne faux, comme il arrive quand l'union des cœurs vient à ſe rompre entre des perſonnes qui ſe ſont obligés mutuellement en recevant un ſacrement, d'être les images vivantes de l'amour éternel du Sauveur pour ſon Egliſe. La premiere choſe à laquelle ces verités vous engagent, eſt de vous entrepardonner très ſincerement tout ce que vous avez pû faire l'un & l'autre de contraire à un devoir ſi indiſpenſable. Mais ce n'eſt pas aſſez.

Il faut de plus reprendre les ſentimens les plus tendres de votre ancienne amitié, & ne ſe contenter pas d'oublier ſi parfaitement le paſſé, qu'il n'en reſte rien qui puiſſe cauſer la moindre alteration dans les eſprits, mais pourvoir ſi bien à l'avenir qu'il n'arrive rien de ſemblable. Vous avez ſujet de croire que Madame votre Femme eſt dans cette diſpoſition, puiſqu'elle ne pouvoit pas vous faire connoître les ſentimens de ſon cœur d'une maniere plus humble, ni plus touchante.

Que ſi vous deſirez d'elle quelque choſe de plus, il eſt juſte que vous lui m[illegible] quiez en particulier les ſujets de mécon[illegible] tement qu'elle vous a pû donner, [illegible] qu'elle les puiſſe éviter, & [illegible] ce qui vous pourroit déplaire

die à ne rien faire qui ne vous soit agréable. Rien ne me peut donner plus de joie que de vous voir tous deux dans ces sentimens ; & trouvez bon que je commence déja à supposer que cela est ainsi, en ne vous écrivant que cette lettre à l'un & à l'autre, afin de ne point separer ceux qui ne sont, & qui ne seront jamais qu'un, ne pouvant m'empêcher de croire que Dieu n'a permis cette petite brouillerie que pour vous faire sentir davantage le mal de la division & le bien de la concorde.

Je ne doute point aussi que vous ne vous sentiez obligé de pratiquer ce que S. Pierre recommande aux maris chrétiens, de vivre sagement avec leurs femmes, les traitant avec honneur & circonspection comme des vases fragiles, & considerant qu'ils doivent être heritiers avec elles de la grace qui donne la vie.

LETTRE XC.

A [illegible] SES PARENS. *Sur l'obli-* [illegible] *de faire l'aumône.*

J'AI [illegible] ommandation [illegible] parlé [illegible]

& je vois bien qu'elle n'a pas cru devoir préferer cette charité à beaucoup d'autres, où elle se trouve plus engagée. Or je suis persuadé que nous nous devons contenter de porter les personnes qui ont créance en nous à faire beaucoup d'aumônes, mais qu'on leur en doit laisser le choix, sans les presser de faire plutôt celles qui nous agréeroient davantage, n'y aiant rien qu'on doive plus éviter que de donner lieu de croire qu'on veuille dominer sur les amis. Mais je ne puis, Monsieur mon Cousin, m'empêcher de vous dire que vous n'avez peut-être pas assez consideré devant Dieu, si au lieu de recommander ces personnes à la charité d'autrui, vous n'étiez point obligé de les assister vous même.

Tous les chrétiens en géneral sont obligés de nourir tous les pauvres, qui sont parmi eux. Mais chaque chrétien en particulier n'est pas chargé de les assister tous, ce qui seroit impossible. Il faut que ces pauvres soient en quelque sorte partagés entre les riches; afin que nul ne demeure sans assistance. Et c'est ordinairement la providence de Dieu qui fait ce partage, parce que c'est elle qui nous lie avec de certains pauvres plus qu'avec d'autres, ou par la parenté, ou par une connoissance plus particuliere de leurs besoins.

ſoins. Et c'eſt de ceux là que nous devons croire que Dieu nous charge à proportion du bien que nous leur pouvons faire; de ſorte que nous commettons une eſpéce d'injuſtice en nous en voulant decharger ſur d'autres; parceque c'eſt comme ſi nous voulions que d'autres paiaſſent nos dettes.

Voilà les régles ſur leſquelles vous avez du vous examiner. Ces perſonnes ſont vos parentes. Vous connoiſſez mieux que perſonne leur neceſſité. Vous avez du bien d'Egliſe qui eſt le patrimoine des pauvres. Il n'y a point de caſuiſte ſi relâché, qui ne convienne que vous ne pouvez au plus prendre ſur ce bien que ce qui vous eſt neceſſaire pour un entretien honnête dans les bornes de la modeſtie eccleſiaſtique, & que vous ne ſauriez ſans péché mortel ne pas emploier le reſte en de bonnes œuvres. Quand vous payiez une penſion à Madame de Fontevrault, il falloit bien que vous vécuſſiez.

Vous avez donc au moins de trop ce à quoi montoit cette penſion. Ne ſeroit-ce pas de quoi aſſiſter vos parentes? *Humanum dico propter infirmitatem carnis veſtræ.* Car j'aurois bien d'autres choſes à vous repreſenter que je crains bien qui vous ſoient [illegible] au jugement de Dieu, lorſqu[illegible] de remède.

Le

Le plus deplorable de tous les aveuglemens est de n'avoir point de foi, & la plus grande de toutes les folies est, qu'étant persuadé qu'il y a une éternité de bonheur ou de malheur qui nous attend, on pense si peu à faire ce qui est necessaire pour obtenir l'une & éviter l'autre.

On passe de divertissement en divertissement, on est occupé de niaiseries sans songer jamais que l'unique affaire que l'on a en ce monde, est de se sauver. Cependant la mort vient, & malheur à celui qui s'attend à faire à cette derniere heure une chose aussi difficile, qu'est la veritable conversion du cœur à Dieu. Car pour changer de langage, il n'y a rien de plus aisé; & qui seroit assez malheureux pour ne vouloir pas dire qu'on est resolu de ne plus pêcher, lorsqu'on n'est plus en état de le pouvoir faire: mais le fond de l'ame ne se change pas si facilement. Je ne sai, mon cher Cousin, comment je me suis engagé dans cette prédication. Je prie Dieu qu'elle nous serve à l'un & à l'autre. Je suis tout à vous.

LETTRE XCI.

A MAD. MARE ET MADAM. BARBERREAU. *Pour les consoler & les prier de recevoir ce qu'il leur envoioit en témoignage de sa reconnoissance.*

JE viens d'apprendre, mes très-cheres Sœurs, plus particulierement que je n'avois encore fait combien est digne de compassion l'état où Dieu vous a reduites; l'une par un mal si douloureux * auquel il n'y a point d'industrie humaine qui puisse apporter de soulagement; l'autre par la plaie sensible que fait dans son cœur ce que souffre sa compagne. Il n'y a que la foi & une grace singuliere de Dieu qui puisse vous soutenir parmi de si grands sujets d'affliction. C'est ce que j'ai toujours demandé à Dieu pour vous, mais que je lui demanderai encore avec plus d'instance étant plus informé du besoin que vous en avez. Mais je demande en recompense que vous ne rejettiez pas une priere que j'ai à vous faire: c'est que vous acceptiez ce que j'ai prié que l'on vous donnât de ma part comme un très petit témoignage de ma reconnoissance. Je n'écoute rien là-dessus, & vous me desobligeriez d'en user aut

* Un Cancer

quoi que vous en puissiez dire, il faut absolument que cela soit. Je n'ai pas le tems de vous en dire davantage. J'ai une occasion de vous écrire qui ne reviendroit pas si-tôt si je la manquois. Je suis tout à vous & de tout mon cœur, mes très-cheres Sœurs.

LETTRE XCII.

A MADAME BARBEREAU. *Pour la consoler dans ses afflictions & sur la perte d'un ami; & la prier de recevoir le peu qu'il lui envoioit.*

IL paroît, ma très-chere Sœur, que Dieu veut vous conduire par le chemin de la croix. Mais vous savez aussi que c'est la voie roiale pour aller au ciel, & celle que notre Seigneur a choisie lui même pour arriver à la gloire qui lui appartenoit pas tant d'autres titres. Reconnoissez donc sa main paternelle dans ces sujets d'affliction qui se succedent les uns aux autres sans presque aucun relâche, comme ils firent au saint homme Job. C'en est un bien imprévû que la mort de votre ami. La perte de sa personne vous auroit été assez sensible, quand elle n'auroit point été accompagnée du danger où vous vous trouvez de perdre ce qu'il vous

nous devoit ou en tout ou en partie. Que faire donc en ces rencontres, sinon de réveiller notre foi, & d'opposer aux pensées de troubles & de défiance que le demon nous voudroit mettre en l'esprit, ces paroles que l'Esprit de Dieu a mises autre fois en la bouche de l'homme du monde le plus accablé de malheurs: *Le Seigneur me l'avoit donné, le Seigneur me l'a ôté; que son saint nom soit béni.*

Un homme se console aisément des petites pertes, quand il a un grand tresor auquel on n'a point touché. C'est ce qui arrive à tous les vrais chrétiens. Ils peuvent perdre ce qu'ils ont sur la terre, & c'est ce qu'ils regardent comme un neant, parce qu'ils n'y ont point le cœur. Mais leur tresor est dans le ciel, & Jesus Christ a daigné lui même nous assurer, que tous les accidens humains ne pouvoient rien enlever de ce tresor. Mais au regard même des choses temporelles qui nous sont nécessaires dans le lieu de notre exil, ils en ont un fond en reserve qui ne leur sauroit manquer. C'est dans la providence de leur Pere qui leur a promis par son fils, que tant qu'ils seroient fideles à rechercher le Roiaume de Dieu & sa justice, tout cela leur seroit donné comme par surcroît.

Mais nous devons prendre garde à ce qu'en-

qu'enferme cette promesse. Car il ne faut pas s'imaginer qu'il se soit obligé par là à faire toujours des miracles, comme il en fit en nourrissant Elie par un corbeau. Ce n'est point là la voie ordinaire dont il accomplit ce qu'il a promis par cette parole de l'Evangile. Il le fait en mille manieres qui nous sont inconnues, & une des plus ordinaires est d'inspirer à ses serviteurs d'assister ceux qui en ont besoin. Que si cette voie est humiliante pour les personnes qu'il a reduites en cet état, elle leur en est plus avantageuse, en ce qu'elle est plus propre à guerir leur orgueil, qui est la plus enracinée de toutes nos maladies, & à les affermir dans l'humilité chrétienne, sans laquelle il n'y a point de solide pieté. Et après tout, c'est ne pas assez considerer que nous ne sommes tous qu'un en Jesus-Christ, enfans du même Pere Céleste, & Freres du même Sauveur, que d'avoir de la peine, que ceux qui ne doivent regarder le bien que Dieu leur a donné, que comme étant à leurs Freres aussi bien qu'à eux, nous en fassent part, quand Dieu permet que nous en aïons besoin. N'aiez donc plus ces pensées, je vous en prie; recevez de la main de Dieu le peu que l'on peut faire pour vous, dans l'impuissance où le renversement de nos affaires nous a mis de faire

re

davantage; assurez vous au moins que nous vous pouvons dire comme l'Apôtre, que vous êtes dans notre cœur pour la vie & pour la mort. Je l'entends de vous, & de votre compagne; car je ne les sépare point. Priez pour nous, comme nous prions pour vous.

LETTRE XCIII.

A une Religieuse. Sur des maximes assez ordinaires contre le vœu de pauvreté.

Quelque amour que l'on ait pour la verité, on a naturellement peine à la proposer à ceux que l'on craint qui n'en soient blessés; & c'est ce qui fait que l'on cherche souvent des adoucissemens pour accommoder les regles à l'inclination de ceux qui nous consultent, & qu'on manque de fermeté quand il s'agit de condamner les abus autorisés par l'usage.

On s'imagine que la coutume rend tout légitime, qu'un relâchement étant devenu commun n'est plus condamnable; & il est même vrai qu'en de certaines choses qui ne sont pas essentielles, & qui peuvent être diversement pratiquées, sans que cela porte un grand préjudice au vrai esprit

esprit de la Religion, on peut user d'indulgence & de tolérance.

Mais je n'ai jamais pu considerer en cette maniere l'usage des pensions particulieres, ou ce qui est la même chose, cet argent que les Religieuses reçoivent de leurs parens, & qu'elles donnent en garde à une officiere de la maison, en se reservant le pouvoir d'en disposer comme il leur plaît. Je ne vois point que cela se puisse accorder avec leur vœu de pauvreté qui est commun à toutes les Religieuses, & que ce ne soit pas être propriétaire que d'avoir de l'argent dont on dispose comme l'on veut, quoi que ce soit une autre qui nous le garde. Ce n'est qu'une illusion pour se mocquer de la regle. Car lorsque cet abus est établi dans un Monastere, chaque particuliere regarde tellement comme propre l'argent qu'on lui donne ou par présent ou à cause de sa petite pension, & qu'elle met dans ce depôt, qu'elle ne manqueroit pas de murmurer & de regarder comme une injustice qu'on lui auroit faite, si sans son consentement on l'avoit emploié pour soulager les besoins d'une autre.

Je crois bien, ma Sœur; que pour vous vous ne seriez pas dans cette disposition, & vous le marquez même dans votre lettre. Mais c'est assurément celle
de

de la plûpart des autres; & si cela n'étoit pas pourquoi voudroient-elles avoir des pensions qui leur fussent propres, ou qu'on leur gardât comme étant à elles l'argent que leurs parens leur donnent? Que ne mettent-elles tout cela dans le commun, en laissant à leur superieure le soin d'en disposer selon les besoins du Monastere, & étant aussi aises qu'on en soulageât les besoins de leurs Sœurs que les leurs propres? Où est la pauvreté & la charité religieuses, si elles ne sont point dans cet esprit? Et si elles y sont, à quoi bon toutes ces reserves? Mais ce qui m'étonne est qu'on ne veuille pas voir combien tout cela est contraire à la Régle de S. Benoît, & quel soin il a pris d'aller au devant de cet abus. Il dit dans le 33. chapitre, que l'un des principaux desordres qu'il faut retrancher du Monastere jusqu'aux plus petites racines, est qu'aucun Religieux ne prenne la hardiesse de donner ou de recevoir quoique ce soit sans ordre de l'Abé, & n'ait rien en propre ni livre, ni table de cire, ni poinçon pour y écrire, & en un mot rien du tout, puisqu'il ne leur est pas permis d'avoir en leur propre puissance ni leurs corps ni leurs volontés; mais qu'ils doivent esperer & attendre du superieur tout ce qui leur est nécessaire sans qu'il leur soit permis d'a-

voir richesse que l'Abbé ne leur ait point donné, ou qu'il ne leur ait permis de recevoir. Est-ce retrancher jusqu'aux plus petites racines de la proprieté, que de laisser établir dans les Monasteres l'usage de ces pensions, que l'on dit en les constituant devoir être propres aux filles, & que l'on distingue par cette raison d'une autre plus grosse qui est au Monastere ?

Mais cela ne se fait, dit-on, qu'avec le consentement de l'Abesse ; & ainsi cela n'est plus contraire à la regle, parce que les particulieres qui reçoivent ces pensions, ne reçoivent que ce que l'Abesse leur permet de recevoir. Autre illusion, c'est comme si l'on disoit que l'obéissance seroit parfaitement observée dans un Monastere où les Religieuses ne feroient que ce qui leur plairoit, parce que leur Abesse leur auroit dit une fois pour toutes, qu'elle leur permettoit de faire tout ce que bon leur sembleroit. Il en est de même de la pauvreté. S. Benoît n'entend point que des superieurs puissent la ruiner par des permissions generales de recevoir de l'argent pour en disposer à sa fantaisie, ce qui est manifestement contraire à ce qu'il dit, que les Religieux ne doivent avoir rien du tout qui leur soit propre, mais esperer & attendre tout ce qui leur est necessaire. Or c'est juste-

justement par un esprit & un dessein tout contraire que l'on stipule ces petites pensions. Car c'est afin que les Religieuses ne soient pas reduites, à attendre de leurs superieures beaucoup de choses nécessaires, & même nécessaires qu'on a peur que les superieures ne leur donnent pas. Et il faut aussi avouer que c'est souvent l'avarice des superieures qui est cause de tout ce desordre. Elles laissent manquer les Religieuses de beaucoup de choses necessaires, tant pour les vêtemens que dans les maladies, & les induisent par là à demander de l'argent à leurs parens afin d'avoir de quoi subvenir à leurs besoins. Les parens qui n'ont ordinairement qu'une tendresse naturelle, & peu de vraie charité, & qui craignent l'incommodité corporelle de leurs parentes plus que le dechet de leur vertu, se resolvent à donner cet argent, pourvu qu'il ne soit emploié qu'à soulager les besoins de leurs filles ou de leurs Sœurs; & quoique cela soit contre la regle qui veut que tout soit en commun, on aime mieux le recevoir à cette condition que de ne l'avoir point du tout: ainsi on permet à la fille de recevoir & de le remettre entre les mains d'une officiere qui lui en rend un compte fidele; & ce qui n'avoit peut-être été d'abord que pour le nécessaire, a été bien-tôt étendu à tou-

tes

tes sortes de choses indifferemment, à quoi il plaît aux Religieuses d'emploier cet argent que leurs parens leur donnent, comme à avoir des confitures & autres douceurs pour en user en leur particulier, & pour faire des collations à leurs amis & amies, & faire des ouvrages curieux, des brasselets de cheveux, & des bourses, afin d'avoir de quoi faire des présens & attirer des personnes avec qui l'on cause, & Dieu veuille que cela n'aille pas plus loin. Et afin que le mal fut plus fixe & plus affermi, ce qui n'avoit été d'abord que des presens volontaires est devenu une rente nécessaire par l'établissement de ces petites pensions, qui n'ont pas encore été introduites dans les maisons les plus regulieres, mais qu'il est bien à craindre qui ne s'y introduisent peu à peu.

Cependant l'un & l'autre, c'est-à-dire, les petites pensions & les presens dont les Religieuses disposent, comme il leur plaît, sont encore plus expressement condamnées par le chapitre 54. de la même Regle de S. Benoît, où il est dit que si les parens d'un Religieux lui envoient quelque chose, il ne doit pas prendre la hardiesse de le recevoir, s'il n'en a auparavant averti l'Abé, qui lui aiant commandé de le recevoir le pourra donner à qui bon lui semblera, sans que le Frere à qui le present aura

aura été adressé s'en doive attrister, de peur qu'il ne donne au diable occasion de le tenter, & quiconque entreprendra de violer cette regle sera soumis à la discipline & à la correction reguliere. Si S. Benoît s'étoit contenté de dire qu'un Religieux ne doit recevoir aucun present sans la permission de son Abé, on pourroit croire que ce seroit seulement une cerémonie & une marque de déference à son superieur; mais il y ajoute deux choses, qu'il faut que l'Abé ne lui permette pas mais qu'il lui commande de recevoir ces presens, pour montrer que les inferieurs ne les doivent point attirer, mais les recevoir avec peine. L'autre, que l'Abé pourra donner le present à qui bon lui semblera, sans que le Frere à qui il avoit été adressé s'en doive attrister, de peur qu'il ne donne au diable occasion de le tenter. Il regarde donc comme une tentation du diable le desir qu'auroit une Religieuse d'avoir le present qu'on lui auroit fait, plutôt qu'une autre de ses sœurs, & il ne veut pas seulement qu'elle en ait quelque sentiment de tristesse, si on le donne à une autre. Est-il donc possible après cela qu'une Religieuse croie de bonne foi observer cette regle, & satisfaire à l'intention de S. Benoît, quand elle remet l'argent qui lui a été donné entre les

...niere qui en tient comp-
... que chacune lui a mis en
... qui ne manque pas de le leur
... aussi-tôt qu'elles le veulent. En
... ma Sœur, vous étes trop éclairée
... ne point voir que ce n'est pas l'esprit
... votre bien-heureux legiflateur; & aussi
que vous puis-je dire sinon ce que Dieu
vous dira à vous même dans le fond de
votre conscience, qui est que vous étes
obligée de laisser en commun votre pension particuliere, & de faire tout ce qui
est en vous; au moins par votre exemple,
pour ôter cet abus de votre Monastere.
Je prie Dieu qu'il vous en fasse la grace.

LETTRE XCIV.

A une RELIGIEUSE. *Sur les attaches humaines, & l'usage qu'il faut faire des afflictions.*

L'Etat où vous vous trouvez maintenant me semble plus avantageux pour
vous qu'un plus tranquille & moins traversé. Vous vous reposiez trop dans l'affection humaine de vos parens, & l'amour de Dieu ne se pouvoit répandre
pleinement dans un cœur qui n'étoit pas
encore assez vuide de celui des créatures.
C'est pourquoi la providence divine, par
une justice pleine de misericorde, a mêlé

des

des amertumes salutaires, comme parle S. Augustin, parmi les fausses douceurs que vous trouviez dans l'amitié de vos proches; & elle a permis, pour ne vous laisser plus rien qui vous attachât sur la terre, que ce que vous croïïez vous devoir apporter plus de consolation, fût le sujet de la plus sensible affliction que vous aiez jamais reçue. Adorez, ma Sœur, la main qui vous châtie, & qui vous guérit en même tems, & rendez graces à celui qui vous témoigne par là, qu'il vous veut posseder seul, & qu'il ne peut souffrir en vous d'affections partagées.

Le tems où nous sommes nous fournit la plus grande preuve que nous puissions désirer de cette importante verité; car qui pourra croire, que des attaches humaines ne lui soient point un obstacle pour être rempli du saint Esprit, puisqu'il a fallu que Jesus-Christ ait détruit dans ses Apôtres par son éloignement de la terre, l'attache qu'ils avoient à son humanité même, pour les rendre capables de recevoir son esprit dans sa plenitude, & d'être baptisés de ce baptême de feu qui devoit consommer en eux tout ce qu'il pouvoit encore y avoir de terrestre & de charnel dans l'affection qu'ils portoient à leur maître & à leur Sauveur, afin qu'ils pussent dire tous, comme saint Paul: *Si nous*

avons autre fois connu Jesus-Christ selon la chair, nous ne le connoissons plus maintenant en cette maniere.

Je crois que vous ne sauriez prendre un meilleur sujet de vos meditations dans la retraite que vous devez bientôt faire, que de considerer l'obligation qu'a une Religieuse de rompre tous les liens de la nature, pour n'en avoir plus que de la grace, & de ne regarder plus personne qu'en Jesus-Christ, à qui seul elle doit appartenir comme sa nouvelle créature, qui n'est pas même à elle même, mais à celui qui l'a rachetée d'un grand prix, comme dit l'Apôtre. C'est le fondement de toute la vie spirituelle qui peut être renfermée dans ce peu de paroles de l'Imitation de Jesus-Christ (livre 3. chapitre 56.) *Mon fils*, dit Jesus, *autant que vous pourrez sortir de vous même, autant vous pourrez être transformé en moi: comme ne rien desirer au dehors fait la paix interieure, ainsi se laisser soi même au dedans, fait l'union avec Dieu.* Le desir que vous témoignez d'entrer dans cette pratique en vous séparant du monde exterieur & interieur, me donne une grande confiance que celui qui vous a inspiré cette volonté, vous en donnera l'accomplissement; & qu'après vous avoir comme brisée par la confusion du dehors, & humiliée par la

re-

reconnoiſſance de votre foibleſſe, il établira le regne de ſa grace ſur la ruine de la nature, vous revêtant parfaitement de luimême, quand vous ſerez parfaitement dénuée de toutes choſes.

LETTRE XCV.

A M. DE POMPONNE. *Sur la mort d'un de ſes fils.*

JE ne viens que d'aprendre dans ce moment que Dieu a retiré à lui mon filleul. Le bien qu'on diſoit de cet enfant, & les eſperances qu'on en avoit conçues, ſont aſſez juger qu'il n'a pû vous être arraché ſans faire une plaie à un cœur auſſi tendre que le vôtre. Mais l'aiant donné à Dieu dès le moment que vous l'avez mis au monde, & vous étant ſervi de moi pour lui en faire l'offrande, n'ai-je pas droit de vous dire que vous vous devez eſtimer heureux, de ce que votre ſacrifice eſt conſommé, & que la victime eſt hors de peril d'être à jamais ſeparée de celui à qui elle a été incorporée par le batême pour être en lui & avec lui un holocauſte d'amour dans toute l'éternité. Vous avez trop de foi pour ne pas preferer le bonheur de ce cher enfant à toutes les ſatisfactions qu'il vous auroit pû don-

ner, s'il avoit vécu davantage. Mais cela même étoit-il certain? Se peut-on assurer de rien parmi les tentations de ce siecle corrompu? Les meilleurs naturels en sont-ils exemts, & ne faut-il pas reconnoître qu'il n'y a presque aujourd'hui aucune sorte de vie qui ne soit environnée d'une infinité de dangers pour la conscience? On a cru dans les premiers siecles que le plus sûr étoit d'élever les enfans pour l'état ecclesiastique. Mais les benefices sont venus depuis, ce qui a fait qu'au lieu que c'est un état qu'on ne devroit embrasser que dans la seule vûe de servir l'Eglise, on s'y engage & on y engage les autres par des considerations humaines, sans considerer le compte terrible qu'on aura à rendre d'un bien qui n'est destiné que pour faire avoir le necessaire à ceux qui servent l'Eglise, quand ils ne l'ont pas dailleurs, & pour emploier le reste au soulagement des pauvres. Peut-on être persuadé de ces verités, & n'avoir pas plutôt de la joie que de la douleur, quand des enfans que l'on aime, meurent en un âge où n'aiant point été exposés à tous ces perils, ils n'ont à presenter au jugement de Dieu que la qualité de ses enfans, qui leur donne droit à son héritage? J'avoue que cela n'empêche pas dans les saints mêmes les premiers sentimens de la nature;

re ; mais ils doivent bientôt ceder à ceux que la pieté doit former dans tous les vrais chrétiens, non seulement sur cela, mais sur beaucoup d'autres choses, dont on jugeroit tout autrement qu'on ne fait, si au lieu de consulter l'Evangile, on ne se laissoit emporter aux faux préjugés de la raison corrompue. Mais il n'y a que Dieu qui nous puisse mettre dans cette disposition, qui est le fondement de notre salut. Et c'est la grace que je lui demande pour vous & pour moi & pour toute la famille, ne pouvant plus vous témoigner que par là combien Je suis tout à vous.

LETTRE XCVI.

Sur la perte d'un Procès.

Je n'ai pû, ma très-chere Sœur, apprendre la nouvelle de la perte de votre procès, que je n'en sois demeuré consterné. Car je ne croiois pas que cela pût arriver. Mais c'est un grand sujet de louer Dieu, de ce que dans un si étrange renversement, il vous fait la grace de demeurer dans une si grande tranquillité. C'est une marque certaine que vous n'avez pas perdu Dieu en perdant votre bien. Vous avez toujours

conservé ce trésor que l'avarice des hommes ne peut ravir. Tant que vous serez ainsi, vous serez heureuse, quelques infortunes qui vous puissent arriver selon le monde. Nous ne sommes pas vraiment chrétiens, si nous ne sommes persuadés de ces vérités. C'est par où J. C. a commencé à prêcher son Evangile: *Bienheureux ceux qui sont pauvres, parce que le royaume des cieux est à eux. Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés.* La nature ne laisse pas de souffrir dans ces rencontres; mais la foi la soutient. Et c'est ce qu'elle fait en vous, ma très-chere Soeur, dont j'ai beaucoup plus de joie, que si vous possediez de grandes richesses sans cette disposition. Je suis tout à vous.

LETTRE XCVII.

Sur la vanité des parures.

MA TRES-CHERE SOEUR

JE ne m'étonne pas que vous ayiez de la peine à resister à cet esprit de vanité, qui a toujours eu sa racine en vous, quoique la crainte de Dieu l'ait reprimé jusqu'à cette heure, & qui est encore fortifié par le mauvais exemple des autres.

En-

Encore que les païens mêmes aient reconnu qu'il étoit tout à fait indigne d'une personne sage de rechercher d'autres ornemens que ceux qui peuvent embellir notre ame, notre esprit devenu tout charnel par le péché, ne peut de lui même se défaire des beautés sensibles ; & quelque mépris que notre raison nous apprenne à en faire, notre cœur a une foiblesse qui s'attache imperceptiblement & sans que nous y pensions, à ce qui flatte nos yeux. Mais il faut, ma Sœur, que vous vous souveniez que vous étes chrétienne, & qu'en cette qualité vous n'étes pas seulement obligée de suivre une lumiere plus pure & plus élevée que celle de la raison, qui est la foi ; mais encore d'agir par un principe plus puissant que votre volonté même, qui est la grace.

Ainsi, toute la sagesse humaine n'aiant pû aller plus avant que d'enseigner que c'est une grande folie à une honnête fille de se croire bien parée de ces choses qu'elle peut avoir de commun avec les plus vicieuses & les plus perdues, qu'il n'y a point d'éclat pareil à celui de la pudeur, ni d'ornement qui releve tant les avantages de la nature que la vertu & la modestie, & que ceux mêmes qui témoignent au dehors plus de complaisance pour ces affeteries & ces vanités estiment in-

incomparablement davantage dans le fond du cœur, celles qui font profession de les mépriser par un esprit élevé au dessus de ces bassesses.

La foi ira bien au delà, & vous remettant devant les yeux la promesse que vous avez faite à Dieu dans votre baptême de renoncer aux pompes du monde, l'obligation que le Sauveur a imposée à tous ceux qui veulent être du nombre de ses disciples, c'est-à-dire, chrétiens, de se haïr soi même, & de regarder leur corps comme leur plus grand ennemi, & l'attente d'une recompense éternelle dans l'autre vie pour cette chair même qu'on aura mortifiée & crucifiée en celle-ci, comme parle S. Paul, vous apprendra que l'on doit avoir non seulement du mépris, mais de l'aversion & de l'horreur de tout ce qui nous pourroit porter à rompre la foi que nous avons donnée à Dieu, à violer les ordonnances de J. C. & à se rendre indignes de jouir des biens qu'il a préparés à ceux qui auront détaché leur affection de toutes les choses visibles & temporelles, pour ne l'attacher qu'aux invisibles & éternelles. Mais comme il ne vous serviroit de rien d'avoir ces verités dans votre esprit, si de là elles ne passoient dans votre cœur, c'est ce que la seule grace de J. C. peut faire en vous, en

vous

vous faisant croître dans son amour, & étouffant dans votre ame par la douceur celeste & inéfable de la charité divine, les attraits pernicieux de la vie mondaine ou plutôt paienne, que menent aujourd'hui la plus grande partie des personnes de votre condition. Car pour vous dire le vrai, ma très chere Sœur, je ne vous puis dissimuler, qu'il est difficile que vous subsistiez dans cet état violent, & que vous ne tombiez dans quelque relâchement considérable.

LETTRE XCVIII.

Sur le bonheur des croix & des afflictions.

MA TRES-CHERE SOEUR

SI j'étois dans le pouvoir de vous tirer de vos peines, vous pouvez croire que je le ferois de bon cœur. Mais comme il y a de certaines maladies, où les remédes des hommes n'ont point de pouvoir, il y a aussi de certains maux que Dieu envoie pour purifier les ames, auxquelles il n'y a que lui seul qui puisse aporter du soulagement. Le tout en cela est de reconnoître la main de celui qui nous frape, & de l'adorer, nous souvenant quel il est, & qui nous sommes, c'est-à-dire

qu'il eſt infiniment juſte, & que nous ſommes infiniment coupables, quand ce ne ſeroit que dans le vice de notre origine, qui nous a rendus dignes que la colere de Dieu demeurât éternellement ſur nous. Je ſai bien qu'il y a des peines, d'où nous pouvons deſirer d'être delivrés, mais ce ne ſont pas celles où nous voions clairement que Dieu nous engage, puiſque ſa divine volonté eſt l'unique régle que nous devons ſuivre. Or que les vôtres ſoient de ce nombre, vous le jugeriez aiſément vous même, ſi vous ſuiviez plutôt les ſentimens de votre foi que ceux d'une nature corrompue, qui ne fuit rien tant que le travail & l'affliction.

Vous ſoufrez d'une mere. Et qui vous l'a donnée, ſinon Dieu ? Et de qui ſoufrirez-vous, ſi vous ne ſouffrez de celle que la loi de Dieu vous commande même d'honorer ? Elle vous traitte avec des rigueurs inſuportables. Sont-elles plus grandes que celles que les Juifs ont exercées envers J. C. Elle vous fait des reproches injurieux en des choſes où par la grace de Dieu vous étes très-innocente. Et J. C. étoit-il coupable des médiſances & des calomnies dont on l'a chargé? Elle s'emporte même quelquefois juſqu'à vous fraper; & y a-t-il rien en cela de comparable aux opprobres & aux douleurs

leurs que J. C. a voulu endurer pour nous? Mais le plus grand mal en tout cela, c'est que nous ne savons point assez ce que c'est que d'être veritablement chrétiens. Nous croions qu'il suffit de croire en J. C. & de le reconnoître pour notre Sauveur: mais nous n'avons point profondément gravé dans le cœur ce qui nous est si souvent enseigné dans l'Evangile, que pour être du nombre de ses disciples, il est absolument necessaire de le suivre en portant tous les jours notre croix après lui, & de prendre sa vie pour le modelle de la nôtre.

Si nous étions bien persuadés de cette verité, nous ne nous laisserions pas si aisément abatre dans les afflictions qu'il plaît à Dieu nous envoier; & au lieu que nous les augmentons nous mêmes par notre impatience & par nos chagrins, l'esprit de foi & de charité avec lequel nous les souffririons, nous les feroit trouver beaucoup plus douces & plus suportables. Ainsi, j'avoue qu'il n'y a gueres de choses qui soient plus sensibles à une personne qui n'est pas encore tout à fait dépouillée de soi-même, que les paroles dont vous vous plaignez.

Mais trois choses vous les doivent rendre plus faciles à suporter. La premiere, que vous savez fort bien que celle

qui témoigne avoir contre vous de si mauvais soupçons, est très-éloignée d'en rien croire dans son cœur, & ne pourroit souffrir qu'une autre dît de vous rien de semblable, sans entrer en une grande colére: & ainsi, ces discours si deraisonnables ne sont pas tant d'elle que d'une mauvaise humeur qui la domine, & qui ne doit exciter en vous que de la compassion & de la pitié.

La seconde, que la gloire d'un chrétien, selon l'Apôtre, est le témoignage de sa propre conscience, & que tout ce que les hommes pensent de bien ou de mal de nous, ne nous rendant ni meilleurs ni pires devant Dieu, ce n'est pas estimer le bonheur que nous avons d'être à lui, que d'être touchés si sensiblement de ce qui ne nous peut ravir sa possession, ni diminuer le moins du monde ce que sa grace a pu mettre de bien en nous.

Et enfin la derniere, que si S. Augustin demande pardon à Dieu des péchés qu'il n'avoit point commis, parce qu'il n'y avoit que sa grace qui l'avoit empêché de les commettre, nous ne devons pas tant nous étonner, lorsqu'on nous accuse des plus grands desordres, que de remercier Dieu qui n'a pas permis que nous y soions tombés, & qui par une singuliere misericorde a arrêté le débor-

bordement de notre nature corrompue qui nous auroit pû rendre encore plus coupables que nous le sommes dans les faux soupçons ou dans les paroles indiscrettes des hommes.

Mais après tout, pour finir, je ne vous puis dire autre chose que ce que je vous ai déja dit plusieurs fois, que toutes ces pensées que vous avez de vous retirer, ne sont que des tentations manifestes de votre ennemi, qui pour vous empêcher de penser serieusement à bien servir Dieu dans les ocasions presentes, vous amuse de desseins imaginaires, qui n'arriveront peut-être jamais, & qui cependant occupent votre esprit, & lui font perdre tout le fruit qu'il pourroit recevoir de ces épreuves que Dieu ne nous envoie que pour nous faire croître dans la vertu & la piété.

LETTRE XCIX.

A Une RELIGIEUSE. *Sur le bonheur des afflictions, & l'obligation de rompre toutes attaches humaines.*

MA TRES-CHERE SOEUR

PUisque vous desirez avec tant d'empressement que je vous donne quelques instruc-

instructions, je me trouve beaucoup soulagé, dans le peu de moiens que j'ai de nous satisfaire, de vous pouvoir envoier les ouvrages de M. l'Abé de Saint Ciran, où vous trouverez une source abondante des plus importans avis dont vous pouvez avoir besoin pour votre conduite. Ce n'est pas que je ne ressente beaucoup d'inclination de vous rendre tous les services qui ne seront point au dessus de mes forces & de ma lumiere ; l'état de peine & d'affliction où vous étes presentement m'y porte autant que toute autre chose, parce que c'est le propre de la charité de nous inspirer des sentimens d'une tendresse particuliere envers les ames affligées, & des desirs ardents, ou de les tirer de leurs peines, ou de les leur faire considerer comme des moiens que notre Seigneur leur donne de participer plus abondamment à son esprit en participant à ses souffrances.

C'est la pensée, Ma très-chere Sœur, que vous devez avoir des vôtres ; & votre plus grande aprehension en cette rencontre doit être de laisser passer une occasion si précieuse sans en tirer le fruit que Dieu veut que vous en tiriez, qui est de mourir à tout ce qu'il y a encore en vous d'humain & de charnel, pour ne plus vivre qu'en lui & pour lui. Souvenez-

venez-vous de ce que vous m'avez écrit, que votre ſeule conſolation dans vos ténebres, eſt que Dieu ne permette pas que vous aiez aucune conſolation ni ſatisfaction qu'en lui, & que lorſque vous avez quelque attachement, il remplit le tout de tant d'amertumes que vous étes contrainte de courir à lui. Je vous avoue que rien ne m'a tant touché que cette parole, & qu'elle m'a fait juger que Dieu avoit ſur vous des penſées de miſericorde & d'amour.

Mais ce qui m'a le plus ſurpris eſt d'avoir vû depuis dans votre ſeconde lettre un ſi prompt & ſi viſible accompliſſement de ce que vous m'aviez écrit dans votre premiere. Car il n'y a rien ſur la terre qui vous puiſſe être plus cher que celle qui vous a donné la vie, & s'il y a quelque attache dans la créature qui ſoit innocente, il ſemble que ce ſoit celle là.

Cependant, Ma Sœur, vous n'avez qu'à appliquer le ſentiment general que Dieu vous a donné, à cette rencontre particuliere; & vous jugerez facilement ce qu'il demande de vous, & ce que veut dire l'amertume qu'il a répan-due ſur cette affection qui paroît ſi l[illegible]gitime. Souffrez même que je vous di[illegible] que ſi vous ſondez bien votr[illegible]

vous trouverez peut-être que la douleur dont votre ame eſt maintenant affligée eſt une juſte punition d'avoir aimé trop humainement celle que vous deviez tellement aimer ſelon Dieu, qu'il n'y eût rien dans cet amour qui reſſentit la chair & le ſang. Ce n'eſt pas que je vous veuille condamner de la moindre faute ſur ce ſujet; je ſerois temeraire ſi je le faiſois dans le peu de connoiſſance que j'ai des diſpoſitions de votre ame. Mais il eſt vrai que l'un des piéges les plus ordinaires que le diable tend aux perſonnes religieuſes, eſt de les tenir engagées dans l'affection de leurs parens, & de les entretenir par là dans les mêmes paſſions que les gens du monde, d'une maniere d'autant plus dangereuſe que leur cupidité eſt cachée ſous un pretexte de charité, & qu'elles croient pouvoir faire innocemment pour les autres, ce qu'elles ne croiroient pas pouvoir faire ſans crime pour elles mêmes. Dieu leur a fait connoître le néant du monde [illegible] extrême difficulté qu'il y a de ſe [illegible] ſes grandeurs & ſes richeſſes [illegible] dant elles ne craignent poin[illegible] Dieu en conſervant dans [illegible] l'amour de ces mêmes gran[illegible] ces mêmes richeſſes pour [illegible] qui les [illegible], & d'être [illegible]

des disgraces qui leur arrivent, que si elles ne connoissoient point d'autre bonheur que celui de la terre, & si l'Evangile ne leur avoit pas appris que le monde est plus dangereux dans la bonne que dans la mauvaise fortune, & qu'il n'y a rien qui doive faire plus aprehender d'être malheureux en l'autre vie, que d'avoir sa consolation en celle-ci.

En verité, c'est être bien éloigné de la perfection que Jesus-Christ demande à tous les vrais Chrétiens, que d'être dans ces sentimens; mais c'est tout à fait ignorer le parfait mépris que doit faire de toutes les choses temporelles une ame qui les a quittées pour se consacrer entierement à son service. L'écriture nous apprend, que nul ne méritoit autrefois de porter la qualité de Lévite, c'est-à-dire, d'être du nombre de ceux qui a-oient pris Dieu pour leur heritage, s'il 'avoit dit à son pere & à sa mere, *Je ne ous connois point*. Que doivent donc fai- dans la nouvelle alliance ceux qui ont Dieu pour leur partage d'une manie- autrement divine, & combien [illegible] d'être plus cri- [illegible] de don- [illegible] retirent [illegible] leur

avoir fait une profession si solemnelle de se donner tout entier à Jesus-Christ.

J'ose dire que ce seul deffaut peut faire perdre à des vierges religieuses la plus avantageuse qualité de la virginité chrétienne, puisque S. Paul met en cela le bonheur des vierges de n'être point partagées entre Dieu & le monde, & de n'avoir point d'autre passion que de plaire à leur époux. Je ne parle point du danger qu'il y a de prendre part à des engagemens dans lesquels les gens du monde regardent souvent plutôt les interêts de leur fortune que les devoirs de leur conscience. Il est aisé que l'on s'y trompe, parce que l'amitié nous aveugle & nous empêche de condamner dans ceux que nous aimons, ce que nous condamnerions dans les autres. Vous voiez, ma très chere Sœur, que j'écris sans ordre les pensées que Dieu me donne, sans savoir ce qui vous est propre, parce que je ne sai pas l'état des affaires dont vous me parlez, ni de quelle maniere vous vous y êtes conduite. Mais j'[illegible] vre en cela les mouvemens de vo[illegible] ou plutôt la voie de Dieu sur [illegible] que vous reconnoissez qu'il [illegible] voir, que c'est en lui seul qu[illegible] vez mettre votre consolation, [illegible] peut souffrir en [illegible]cun [illegible]

reature; c'eſt ce qui m'a fait penſer
bien qu'à vous, que toutes les croix
vous envoie ne tendent qu'à vous
irer ce parfait degagement, qui ne
oint tel, s'il ne vous met en état
garder avec indifference tout ce qui
ſe dans le monde, même au regard
s plus proches, & de ne vous in-
er qu'en ce qui touche leur ſalut.
s croions ſouvent être en cette diſ-
ion, & en d'autres encore plus par-
que nous nous imaginons être au
de notre cœur, lors qu'elles ne ſont
-être que ſur la ſurface de notre
ée; & c'eſt un effet de la miſeri-
e de Dieu, qui ne veut pas que nous
trompions nous-mêmes en nous
nt meilleurs que nous ne ſommes,
ous envoier des épreuves qui nous
voir combien nous ſommes éloignés
'état de mort & d'aneantiſſement où
s penſions être, puiſqu'il n'y a rien
plus vrai, que cette maxime de ſaint
guſtin, que la douleur qu'on reſſent
[illegible] privation des choſes, eſt une mar-
[illegible] le l'attache qu'on y avoit.

LETTRE C.

*A M. * Ses vues par rapport à la Bulle d'Alexandre VII. qui ordonnoit la signature du Formulaire.*

IL est vrai que ma premiere inclination étoit, que M. d'Alet ne fit point de mandement, & qu'il resistât ouvertement à cette Bulle. Mais aiant vu qu'il n'étoit pas entré dans cet avis, & qu'il y avoit peu d'apparence, quand il y seroit entré, que d'autres le suivissent, je vous avoue que j'ai cru que cette autre voie feroit presque le même effet contre la Bulle, parce qu'elle en ruineroit le principal venin, & qu'elle seroit plus avantageuse pour nos sœurs, en justifiant absolument leurs signatures; au lieu que la resistance seroit prise pour un conflit de juridiction, qui ne regarde point des filles. Je me suis accoutumé à cette pensée depuis ce tems là, & je n'y ai point fait il y a long tems de particuliere reflexion. Mais je ne vois pas que ce fût présentement une action de prudence, d'aller troubler tout cela pour proposer un avis qui paroît avoir été rejetté, & qui ne sera gouté que de trois ou quatre personnes. Je pense que ce seroit un trouble inutile,

&

[illegible]

pourvoir [illegible]
[illegible]
[illegible] Car [illegible]
[illegible] reüssance [illegible]
de, & [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] Dieu [illegible]
[illegible]
[illegible] in [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
s d'une [illegible]

LETTRE [illegible]

[illegible]

[illegible] reconnu [illegible]
le [illegible] et de [illegible]

qu'on est peu sensible à de moindres maux quand de plus grands nous ont beaucoup frappé l'esprit. Car je ne vous dissimulerai pas, que j'ai été beaucoup moins touché dans cette rencontre que je n'aurois été autrefois si je vous avois sçu dans le même peril, parce que la douleur que j'ai ressentie du malheureux engagement où la signature vous avoit jettée; & la joie que j'ai reçue de sa singuliere misericorde que Dieu m'a faite en rappellant dans la bergerie ma pauvre brebis égarée, m'a rendu comme insensible à tout ce qui vous regarde, tant qu'il vous fera la grace, comme je l'espere, de demeurer ferme dans l'amour de la verité, & dans l'union d'esprit, de cœur, de sentiment avec vos meres & avec vos sœurs. J'ai tant de consolation de vous savoir dans cet état, que quelqu'autre mal qui vous arrive selon la chair & selon le monde, je n'en puis être affligé, & quand Dieu auroit disposé de vous, je vous aurois estimé plus heureuse, que si même il vous avoit appellé à lui avant votre chûte, parce que je ne puis croire qu'il l'ait permise que pour vous purifier de tout ce qui pouvoit y avoir dans votre cœur de corruption secrette par la douleur salutaire qu'elle vous a causée; & par la profonde humiliation où

[illegible] faire [illegible]
nostre par une simple [illegible]
s avons [illegible]
é que nous [illegible]
force qui [illegible]
; foibles que [illegible]
[illegible]
s, parce qu'ils [illegible]
les petits [illegible]
c, [illegible]
grand [illegible]
arde de Dieu [illegible]
; le sentiment [illegible]
é de douleur : [illegible]
[illegible]
[illegible] Je [illegible]
s n'aiez regardée [illegible]
[illegible]
[illegible] nulle [illegible] Dieu [illegible]
e de reconnoitre [illegible]
me faire [illegible]
, qui vous [illegible]
ce la plus [illegible]
, & qu'on auroit [illegible]
rais que les hommes [illegible]
. Vous aurez [illegible]
e la justice de Dieu [illegible]
e l'on peut plus [illegible]
s forcés à l'injustice [illegible]
qui est pour elle un épreuve [illegible]
é, est pour vous un admira[illegible]

moien de vous purifier de vos tâches. C'étoit autrefois un grand avantage aux penitens de ce que toute l'Eglise pleuroit avec eux, & joignoit ses larmes aux leurs: mais il y avoit cette difference entre eux & les innocens, qu'ils étoient separés des saints Mysteres, dont les autres approchoient. Dieu a voulu par un ordre secret de sa providence, que vous eussiez encore plus à esperer de la part que vos sœurs prennent à votre penitence, parce qu'elles y en prennent une plus grande, la faisant avec vous, & en la même maniere que vous. Moins elles méritent le traitement, plus le sacrifice qu'elles font à Dieu d'une privation si sensible, attire ses graces sur elles, & sur toutes les personnes qui ne sont qu'un avec elles par l'union du même esprit; vous étes donc trop heureuse de n'être qu'un corps & qu'un cœur avec tant de bonnes ames. Je vous ai pleurée tant que vous en avez été separée par un éblouissement d'esprit qui vous avoit fait abandonner leur cause, pour vous joindre aux personnes qui les persecutent si injustement; mais dès que j'appris que vous reveniez avec vos meres, quoique ce ne fut à ce qu'on disoit, que dans le dessein de les gagner, j'eus une secrette confiance que mon enfant qui étoit perdu, s'étoit re-

[illegible]é, puisque Dieu lui faisoit executer ce qu'il inspira à l'enfant prodigue, lors qu'il le fit revenir à soi, *Surgam & ibo ad patrem.* Ce me sera quelque jour, si Dieu le permet, une grande consolation d'apprendre de votre bouche comment s'est fait cet heureux retour. Mais s'il nous en veut priver, que sa volonté soit faite. Il nous a fait trop de grace, d'avoir rejoint ce que le demon avoit voulu diviser. Tout le reste n'est rien; on se verra dans le ciel, si on ne se voit pas sur la terre, & une separation de peu de tems ne doit pas être fort sensible à ceux qui esperent d'être unis dans l'éternité.

LETTRE CII.

Touchant le actions des infideles.

JE vous supplie, Mr. de m'excuser, si sans faire de preface je vous dis en peu de mots ce que je pense des difficultés que vous me proposez touchant ce sentiment de S. Augustin, que je crois très-veritable, *omnia infidelium opera esse peccata, & nullas in iis veras fuisse virtutes.* Vous expliquez d'abord parfaitement bien la doctrine de ce pere: j'ai seulement à vous faire remarquer que ce saint a

fort bien distingué ce qui est bon *secundum officium*, de ce qui est bon *tam secundum officium quàm secundum finem*; par où il entend la fin derniere qui est Dieu. C'est ce qu'il explique par des exemples. C'est par exemple une bonne action selon le devoir, *secundum officium*, de revêtir un pauvre, mais si on ne la fait pas cette bonne œuvre, pour Dieu qui est notre derniere fin, elle sera toujours bonne *secundum officium*; mais elle ne le sera pas absolument, parce qu'elle n'aura pas été rapportée à la derniere fin : ce qui suffira pour faire que cette action, considerée avec ce defaut, soit un péché, selon cette maxime, *bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu*. Or ce qui est *malum in genere moris*, est ce qu'on appelle péché.

Il me semble, M. que cela repond à plusieurs de vos exemples d'actions d'infideles, où vous avez de la peine à trouver du péché, n'y trouvant rien que de bon ; car à ne considerer que le devoir, il n'y a rien en effet que de bon. M[illegible] cela n'empêche pas que cette bon[illegible] tion, bonne en soi & selon le d[illegible] ne soit defectueuse, quand elle n'e[illegible] rapportée à la derniere fin, pour [illegible] le nous devons faire tout [illegible] faisons de bien.

Cette verité n'a pas été entierement inconnue aux paiens. Car ils paroiſſent être tout convaincus qu'il devoit y avoir une derniere fin, à laquelle nous devons rapporter tout ce que nous faiſons.

C'eſt par la recherche de ce ſouverain bien de l'homme qu'Ariſtote a commencé ſes morales, & qu'il dit, pour nous apprendre ce qu'il entend par là; Que le ſouverain bien eſt celui que nous recherchons pour lui même, & toutes les autres choſes pour lui, & qu'il doit être la fin de toutes nos actions.

Ciceron dit auſſi dans ſon ſecond livre *de finibus bonorum & malorum*: *que le ſouverain bien eſt celui auquel il faut tout rapporter, & qu'il ne faut rapporter à autre choſe.* C'eſt pourquoi il ajoute: *qu'il faut chercher avec grand ſoin quelle eſt la derniere fin & le dernier but de tous les devoirs de la vie & de toutes nos bonnes actions.* D'où il conclud avec grande raiſon: *que celui qui ignore le ſouverain bien, ignore neceſſairement la maniere dont il doit* [illegible] *trouve dans un ſi* [illegible]*nd éga-* [illegible]

jeure reconnue par les paiens, une mineure que des chrétiens ne peuvent contester, pour en conclure ce qu'a conclu S. Augustin.

Celui qui ignore le souverain bien ignore necessairement la maniere dont il doit vivre, & se trouve dans un perpetuel égarement, ignorant ce qui doit regler tous les devoirs d'un homme de bien. C'est la majeure dont les paiens sont tombés d'accord.

Or les paiens qui n'ont point connu Dieu ont ignoré quelle étoit la derniere fin de l'homme & son souverain bien, n'y en aiant pas d'autre que Dieu.

Ils ont donc été dans un perpetuel égarement, n'aiant point connu ce qui conduit à la bonne vie, & ce qui doit regler tous les devoirs d'un homme de bien.

Je me souviens, M. que j'ai traité cette matiere fort au long dans la seconde Apologie pour Mr. Jansenius liv. 3. depuis le 14. chap. jusqu'au 25. *inclusivè*. Si vous ne l'avez pas, vous la trouverez apparemment dans quelqu'une des Abaies de votre Ville. Je ne laisserai pas néanmoins de vous dire quelque chose sur chacune de vos difficultés.

Sur la 1. S. Paul n'a eu en vue que les Platoniciens quand il parle des paiens

qui

qui ont connu Dieu (voiez, s'il vous plait, ce que j'ai dit sur cela dans la seconde denonciation art 12.) mais l'Apôtre ajoute en même tems, que l'aiant connu ils ne l'ont point glorifié. Or c'est principalement en lui rapportant tout le bien que nous faisons, qu'on le glorifie & qu'on l'adore, comme S. Augustin le montre d'une maniere admirable dans le livre de la cité de Dieu, où il parle du sacrifice; je ne me souviens point quel livre c'est. Il faut donc aimer Dieu comme son souverain bien pour lui rapporter toutes ses actions comme à sa derniere fin.

2. Ils ont recherché quel étoit le souverain bien, & en cela ils faisoient bien; c'étoit *bonum secundum officium*: mais ils ne l'ont cherché que par l'amour d'eux mêmes, & en cela ils faisoient mal.

3. Nous devons rapporter toutes nos actions à Dieu, puisque c'est notre derniere fin, *ad quem omnia referri debent.* Mais ce n'est pas toujours par une pensée expresse & formelle; c'est souvent en cette maniere qu'on appelle virtuelle, que vous trouverez expliqué dans la 2. Apologie liv. 3. chap. 17. il y a aussi beaucoup d'actions volontaires que nous manquons à rapporter à Di[illegible] lement ni virtuellement; & [illegible]

ſont bonnes *ex officio* nous pechons, mais c'eſt ſeulement veniellement ; & c'eſt ce qui doit nous humilier de ce que nous manquons ſi ſouvent à rendre à Dieu ce que nous lui devons par le plus grand de tous les commandemens qui eſt celui de l'amour : *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo* &c. C'eſt auſſi ce qui fait que les plus ſaints Prêtres dans le ſacrifice même ſe reconnoiſſent coupables de péchés ſans nombre.

4. Ces actions que vous appellez, petites comme ſaluer celui qui nous ſalue, ne ſont ſouvent ni bonnes ni mauvaiſes, parce qu'elles ſe font ſans reflexion & par habitude : mais ſi cette habitude vient de la reflexion que l'on a faite autrefois, que ces actions entretiennent la charité, elles ſont alors bonnes dans leurs cauſes. Ce pourroit être le contraire, ſi cette habitude n'étoit venue que d'amour propre pour être eſtimé.

5. Ne pouvant y avoir de milieu entre Dieu & la creature, & toute action libre & volontaire provenant de quelqu'amour, il faut bien neceſſairement que ce ſoit ou de l'amour de Dieu, ou de celui de la creature. Voiez ſur ce beaux paſſages de quatre Peres à du 14. chap du liv. 3. de la gie. Mais il faut remarquer

de charité eſt équivoque, auſſi bien que celui de cupidité. Car le mot de charité ſe prend quelquefois pour l'amour dominant dans le cœur qui juſtifie. Or il n'eſt pas neceſſaire qu'une action pour être rapportée à Dieu, ſoit faite par cette ſorte de charité, il ſuffit que ce ſoit par quelqu'amour de Dieu, quoi qu'encore foible, & qui ne ſuffit par pour être juſtifié. Autrement ceux qui ne ſont pas encore juſtes ne pourroient rien faire qui ne fut péché; ce qui leur ôteroit tout moien de ſe diſpoſer à la juſtification, & c'eſt ce qui eſt condamné par le Concile de Trente. Voiez la 2. Apologie 3. liv. chap. 26. La cupidité ſe prend auſſi quelquefois pour l'amour des plaiſirs ſenſibles; mais on le doit prendre ici pour tout amour de ſoi-même, qui n'eſt point rapporté à Dieu.

6. L'objection de la crainte de l'enfer

on peut voir le Renverſement de la morale liv. 6. chap. 1.

7. Pour Corneille, quoique gentil, il adoroit & ſervoit le vrai Dieu qu'adoroient les juifs, auſſi bien que l'autre Centenier de l'Evangile & Naaman le Syrien. Et ainſi rien ne manquoit à ſes prieres & à ſes aumônes pour être abſolument bonnes. Mais la connoiſſance de Jeſus-Chriſt lui manquoit pour être ſauvé; parce que depuis l'établiſſement de la religion chrétienne on ne pouvoit plus être ſauvé (au moins *ex lege ordinaria*) qu'on ne crut en J. C. comme S. Pierre le declara aux juifs aſſemblés dans le Sanedrin, *non eſt in aliquo alio ſalus.*

Que ſi S. Auguſtin ſemble dire quelquefois, qu'on ne peut faire aucun bien ſans la foi en J. C. c'eſt pour une autre raiſon; c'eſt que nous avons beſoin d'une grace ſinguliere pour nous faire changer de derniere fin, qui n'eſt autre que nous-mémes depuis le péché, & que nous ne pouvons avoir cett[illegible] que par Jeſus-Chriſt. Sur quoi [illegible]rie, Monſieur, de voir encor[illegible]logie li[illegible] 3. chap. 19. J'y ajo[illegible] cette belle parole de S. [illegible] niere queſtion de la 1. [illegible] *corruptionem naturæ ſemp*[illegible] *privatum, niſi ſanetur per* [illegible]

ECRITS

DE M. ANTOINE ARNAULD *Docteur de Sorbonne.*

I.

Qu'on ne peut signer le Formulaire par simple déference, parce que la signature enferme la croiance. Vers 1661.

IL y a des personnes de pieté, qui par l'amour qu'ils ont pour l'Eglise, ont beaucoup de peine de voir que le nom odieux de Jansenifte, est cause que des Ecclesiastiques, pour lesquels ils ont quelque estime, ne rendent pas à l'Eglise tous les services qu'ils pourroient. Et c'est ce qui les porte à desirer qu'ils offrissent de signer le Formulaire des Evêques, afin d'ôter tout prétexte à ceux qui les persécutent, & qui empêchent le fruit qu'ils pourroient faire, en les decriant comme des personnes suspectes d'erreur.

Et quand on leur represente, que ces Ecclesiastiques n'ont de la répugnance à signer un Formulaire qui oblige à croire que les cinq propositions sont de Jansenius, que parce qu'ils sont persuadés du

contraire, ils répondent que cette signature ne les oblige point à la créance interieure du fait de Jansenius, mais que c'est seulement une déference qu'ils ne peuvent sans orgueil refuser de rendre au Pape & aux Evêques. Mais on supplie ceux qui parlent de la sorte, de s'assurer que si ces Ecclesiastiques étoient persuadés qu'ils pussent regarder la signature comme un simple témoignage de deference & de respect envers le Pape, & non pas comme une profession publique de leur creance interieure touchant le fait de Jansenius, ils seroient aussi disposés que qui ce soit, à rendre au Pape cette marque de soumission. Qu'ainsi la seule chose qui les arreste, est qu'ils ne voient pas que jusques ici, on ait pris autrement dans l'Eglise ces sortes de souscriptions, que comme des témoignages sinceres de ce qu'on croioit dans le cœur, & que de plus ceux qui ont dressé ce Formulaire, & qui veulent qu'on en exige la signature, l'ont fait dans ce même esprit, puis qu'ils ont eu soin d'y insérer, que *l'on croit* [illegible] *ience &c.* Que cela [illegible] ils craig[illegible] r devant Dieu [illegible] vant les [illegible] r des fourb[illegible] des ment[illegible] nt pas une [illegible] se, qui e[illegible] ositions [illegible] dans Jansen[illegible] un F[illegible]

laire où on leur fait dire qu'ils le croient. Qu'il est aisé néanmoins de leur lever ce scrupule, puisqu'il suffit pour cela que ceux qui leur demanderoient ces signatures, declarent qu'ils ne les demandent que comme des témoignages de déference & de respect, ou qu'ils soufrent que ceux mêmes qu'on veut obliger à signer, fassent cette declaration en signant. A moins que cela tout homme équitable jugera sans doute, que si une personne n'est pas obligée de croire un fait déterminé par le Pape, lorsque le contraire lui est évident, c'est une suite nécessaire que non seulement il peut sans blesser en aucune sorte le respect qu'il doit au Pape, ne pas signer un Formulaire dans lequel il est dit qu'on croit ce fait, mais qu'il est même obligé en conscience de ne le pas faire, puisqu'il n'est point permis de mentir, ni de tromper le monde par des restrictions mentales qui sont des inventions de la nouvelle morale, inconnues aux anciens Peres, & tout à fait indignes de la sincérité d'un chrétien.

II.

PROJET

D'ACCOMMODEMENT *,

Entre ceux qu'on appelle Jansenistes, & ceux qui sont nommés Molinistes, concerté entre M. l'Evêque de Commenges & le P. Ferrier Jesuite.

* Il est parlé de ce Projet dans le Recit de ce qui s'est passé dans l'accommodement de 1663. tom. 1. de ces lettres p. 469. mais on n'en rapporte que quelques endroits. Le voici entier avec des Remarques de M. Arnauld, qui ne furent point communiquées.

(a) 1. POur parvenir à la paix de l'Eglise, il semble qu'il faut premierement sacrifier à Dieu tous les ressentimens de part & d'autre, & avoir l'esprit & le cœur degagés de toute préoccupation de sentiment, de passion & d'interêt, pour faire triompher la paix, la verité, la justice & la religion de toutes les contestations qui ont agité l'Eglise depuis vingt ans.

(b) 2. Que les prétendus Jansenistes & Molinistes témoignent par une déclaration respective, que tout ce qui s'est fait par eux de part & d'autre, a été dans la vue de soutenir la verité & de rendre à S. S. & au S. Siege tout le respect & la soumission qui lui sont deus.

(c) 3. Que les Molinistes ont poussé les choses, comme ils ont fait, parce qu'ils étoient persuadés que les Jansenistes ne déferoient pas aux decrets du S. Siege, & les Jansenistes au contraire n'ont jamais cru

cru qu'on pût attribuer à aucun manquement de respect & de déference ce qu'ils ont fait pour leur défense ; puisqu'aiant eu une parfaite soumission pour la condamnation des dogmes proscrits par la Constitution du Pape Innocent X. & par celle d'Alexandre VII. ils n'ont témoigné aucune repugnance à s'y soumettre entierement, sinon pour un fait qui ne peut appartenir à la foi, & sur lequel ils sont persuadés qu'on a imposé à leurs Saintetés dans le rapport qu'on leur a fait du livre & de la doctrine de Jansenius, & par cette raison ;

(d) 4. Qu'on n'exigera point d'eux aucune signature sur ce fait ni de formulaire, mais seulement un respectueux silence, & qu'ils n'entreprennent point la defense du livre de Jansenius (e) dont la lecture demeurera défendue aux fideles selon les Constitutions de ces Papes, les Molinistes demeurans aussi dans une parfaite moderation sur ce point sans insulter aux autres.

5. Pour témoigner le respect que les Jansenistes ont pour ces Constitutions & pour les Decrets du S. Siege, & le desir aussi que les Molinistes ont pour la paix de l'Eglise, on propose de particulariser un peu davantage les declarations respectives de part & d'autre, que ce qui est porté dans le premier article de cet Ecrit ; &

que

que les Moliniſtes diront qu'ils ont été perſuadés que les Janſeniſtes n'ont pas voulu ſouſcire à la condamnation du ſens de Janſenius, parce qu'ils n'ont pas voulu ſortir de leur erreur. (f) Et les Janſeniſtes diront qu'ils n'ont pas voulu ſouſcrire à la condamnation du ſens de Janſenius, parce qu'ils n'ont pas cru que Janſenius eut enſeigné aucune erreur, qui eſt un fait qu'il faudroit examiner. Et pour abreger toute conteſtation on propoſe que les uns & les autres conviennent de bonne foi quel eſt le ſens de Janſenius ſur la doctrine des cinq propoſitions. Ce qui eſt très aiſé, & il a ſemblé tant à M. de C. qu'au P. F. que ſur ce ſujet toute la doctrine & le ſens de Janſenius aboutit à ce ſeul point d'établir ce principe, que toute grace de J. C. eſt efficace par elle même, & a toujours l'effet pour lequel Dieu l'a donnée. Les Moliniſtes croient que c'eſt ce qui a été condamné par le Concile de Trente, & que c'eſt la pure doctrine de Luther & de Calvin; & les Janſeniſtes croient au contraire, que c'eſt la pure doctrine de S. Auguſtin approuvée par pluſieurs Papes & par pluſieurs [illegible]ciles, & ſoutenue par S. Thomas. [illegible] qu[illegible] les Janſeniſtes ſoient à couvert [illegible] & pour juſtifier leur foi on pr[illegible]

6. Qu'ils declarent qu

utre ſentiment ſur cette matiere que ce-
qui eſt enſeigné par les Thomiſtes.
) Mais parce qu'il y a difference entre
Thomiſtes, & que la maniere de parler
Eſtius, par exemple, de Gregoire de
mini devant lui & de pluſieurs autres,
differente de celle d'Alvarez, les Mo-
ſtes demandent que les Janſeniſtes ſe
uiſent à la forme de parler d'Alvarez
des autres qui ont écrit dans ſon ſen-
ent; & la raiſon qu'ils alleguent de
r demande eſt, qu'Alvarez aiant aſſiſté
Congregations *de Auxiliis*, il y a
nde apparence que lui & les autres qui
écrit ou en même tems ou depuis lui,
pris cette façon de parler pour ſauver
liberté ſelon les mouvemens & les ſen-
ens que les Papes Clement VIII. &
ıl V. ont eû, quoique ces Souverains
ntifes n'aient fait aucun decret ſur
te matiere. (h) Si les Janſeniſtes vou-
ent ſe reſoudre à cela, toute conteſta-
n ſeroit finie, parce que l'opinion de
Thomiſtes étant enſeignée comme or-
odoxe, il ne reſteroit plus entre les Jan-
iſtes & les Moliniſtes, que la conteſta-
qui a été depuis longtems entre l'E-
Dominicains & celle des Jeſuites,
aucune rupture de commu-
deux Ordres.
oient au
Pa-

Pape une lettre commune, dans laquelle en s'expliquant clairement, on témoigneroit à S. S. que les esprits & les cœurs seroient entierement reunis, quoi que les Ecoles ne le fussent pas; & on la supplieroit de bénir les uns & les autres. Et outre cela on supplieroit aussi le Roi de vouloir écrire au Pape, & de conjurer S. S. de se contenter de ces déclarations, & de maintenir cette reunion & cette paix par son autorité, en défendant aux uns & aux autres de rien dire ni écrire qui la pût alterer. Si les Jansenistes ont de la peine à se resoudre à se conformer à la maniere de parler de ces nouveaux Thomistes, on propose;

(i) 7. Que demeurant les declarations respectives en la forme proposée ci-dessus, savoir que les Molinistes croient que la grace efficace expliquée nuement sans la modification Alvaristique, est la pure doctrine de Calvin condamnée par le Concile de Trente, & que les Jansenistes sont persuadés que c'est la pure doctrine de S. Augustin, (l) on ne laisse pas d'écrire une lettre commune à S. S. par laquelle chacun expliquant ses sentimens, on lui témoigne de part & d'autre qu'on n'a eu que des pensées de respect & de soumission pour ses decrets, sur le sens desquels les parties n'aiant pu tomber d'accord, on

on ne laiſſe pas de demeurer en paix, & toujours dans le ſentiment de ne s'éloigner jamais de la doctrine du S. Siege, chacun étant dans la diſpoſition de l'embraſſer en toutes les occaſions où il plaira à S. S. de s'expliquer, & en un mot de renouveller les mêmes proteſtations que Janſenius a faites non ſeulement dans ſon Teſtament, mais encore dans le corps de ſon livre; enfin ſi on trouve encore quelque difficulté dans cette propoſition, on en fait une plus generale, qui eſt;

8. D'en chercher d'autres qui ſoient plus agreables & plus douces, s'il ſe peut, pourvû que le public ſoit édifié de la réunion de ceux qui paroiſſent diviſés dans l'Egliſe, & du reſpect qu'on rendra au S. Siege. Il eſt vrai qu'on craint qu'il ne ſoit très difficile de trouver ces autres voies d'accommodement & d'en convenir.

(m) Il me ſemble que comme on conviendra aiſément du ſens de Janſenius, ſelon lequel on n'eſt pas d'accord que les propoſitions ſoient héretiques, puiſque les Moliniſtes ſoutiennent que c'eſt le ſens de Calvin, & les Janſeniſtes au contraire, que c'eſt celui de S. Auguſtin, il ſeroit bon de convenir auſſi d'un ſens dans lequel les 5. propoſitions ſont inconteſtablement héretiques : & je cro[illegible] ſera très facile. Il eſt vrai qu[illegible]

omis dans la conference qu'ont eu M. de C. & le P. F. mais je ne pense pas que cela reçoive aucune difficulté.

9. On a cru que la premiere proposition ne seroit peut-être pas tout à fait desagreable aux Jansenistes, & qu'ils ne feroient pas difficulté de parler comme Alvarez, (n) parce que le livre de Denis Raymond proteste que la doctrine de Jansenius n'est point differente dans le fonds de celle des Thomistes.

REMARQUES

Sur le Projet ci-dessus, lesquelles n'ont point été envoiées.

a. IL n'y a rien de plus chrétien que ces dispositions; mais il seroit à souhaiter que notre ami eut autant de pouvoir de les mettre dans le cœur des Jesuites, qu'il lui a été facile de les mettre sur le papier.

b. Ces sortes de déclarations sont les conditions ordinaires des accommodemens que l'on traite selon les regles de l'honneur du monde. Mais comme Dieu ne s'en contente point, si elles ne sont sinceres, il est fâcheux d'y engager ceux qui ne les pourroient faire sans mensonge. Or il est vrai qu'on n'est pas persuadé que

les Jesuites puissent protester sincerement, qu'ils n'ont point eu d'autre but dans les persecutions qu'ils ont faites à P. R. que de soutenir la verité, puisque si cela avoit été, il n'y a pas d'apparence qu'ils y eussent emploié tant de médisances & de calomnies, jusqu'à accuser des filles consacrées à l'honneur du S. Sacrement d'être d'intelligence avec Geneve sur le sujet de l'Eucharistie. Il semble donc que pour ne les point obliger à mentir, il suffiroit qu'ils témoignassent leur disposition presente sans parler du passé.

c. Ce qui est porté par cet article que le point de fait ne peut appartenir à la foi, & qu'ainsi on peut le laisser à part, est très bien : mais il seroit à desirer que dans la suite on fut demeuré plus ferme dans ce principe.

d. Il faut avouer qu'on a promis le silence en plusieurs rencontres, mais ce n'étoit que dans des accommodemens particuliers. Et il faut reconnoître que si on l'a quelque fois proposé pour un accommodement general, il y a eu de nos amis qui s'y sont opposés & qui ont trouvé cette condition injuste & contraire à la conscience, parce qu'encore qu'on puisse souvent taire par prudence [illegible] ble qu'il n'est pas permis d[illegible] un acte public à ne point

teur, qu'on croit avoir été flétri très injustement, & dont la condamnation peut porter beaucoup de préjudice à la verité. Au moins il faudroit pour rendre la chose plus supportable, que les adverfaires de ce livre s'obligeassent aussi de n'en point parler, & de ne le point condamner. Mais de souffrir qu'ils le condamnent & qu'ils le dechirent tant qu'il leur plaira, sans qu'on ose ouvrir la bouche pour le defendre contre des accusations pleines d'injustice & de calomnie, cela paroît contraire à la charité & à la justice.

Il est de plus à craindre, qu'on n'étende ce silence jusqu'à la doctrine même de la grace, ce qui seroit sans doute une plaie horrible que le diable feroit par là à la verité. Et cependant comme on est maintenant accoutumé à prendre pour Jansenisme toutes les verités de la grace qui humilient l'orgueil de l'homme sous l'empire de Dieu, à moins qu'en même tems on ne declame contre Jansenius; aussi-tôt qu'on parlera de ces verités, on dira que c'est renouveller le Jansenisme, & manquer à la condition du silence promis.

e. Ce n'est point à des particuliers à lever les defenses qui sont faites de lire le livre de Jansenius; mais c'est autre chose de laisser ces defenses pour telles qu'elles

ſont, & autre choſe de les autoriſer par un acte public, qui puiſſe faire croire qu'on les approuve. C'eſt ce qu'on ne voit pas que puiſſent faire ceux qui ſont perſuadés que ce livre ne contient rien que de catholique, & que la lecture en eſt très utile pour s'affermir dans les fondemens de la pieté & de l'humilité chrétienne. Que ſi on dit que ce livre peut avoir été defendu parce qu'il traite de la matiere *de Auxiliis*, il faudroit donc que tous les livres des Jeſuites qui traitent de cette matiere fuſſent auſſi defendus, ce qui n'étant pas, l'approbation de cette defenſe au regard de Janſenius, ne peut qu'elle ne donne quelque atteinte à ſon livre, à quoi ne doivent pas conſentir ceux qui le croient très bon.

f. On a fait voir dans le Memoire * que cette maniere de propoſer l'état de la queſtion n'eſt point véritable, & qu'elle eſt très deſavantageuſe aux diſciples de S. Auguſtin, comme on l'a auſſi montré plus au long dans la lettre. On peut neanmoins faire encore ici une conſideration ſur ce ſujet. On ſuppoſe qu'il eſt aiſé de convenir du ſens de Janſenius: mais qu'après en être convenu, les Moliniſtes diront que c'eſt la pure doctrine de Calvin condamnée par le Con[illegible] Trente, & les Janſeniſtes diront q[illegible]

* On rapporte des endroits de ce Memoire dans le Recit de ce qui s'eſt paſſé &c. tom. 1. p. 473. de ces lettres.

la pure doctrine de S. Augustin. Pour voir où l'on s'engage par là, il ne faut que considerer que les disciples de S. Augustin aiant fait des livres où ils pretendent avoir montré par des preuves convaincantes, que la doctrine de M. d'Ipre sur le sujet des 5. propositions n'est autre chose que la doctrine de la grace efficace, telle qu'elle est enseignée par S. Augustin, S. Thomas, & toute son Ecole, il n'y a pas d'apparence qu'ils conviennent avec les Jesuites du sens de Jansenius, à moins que les Jesuites ne demeurent d'accord, que ce qu'on a dit dans ces livres être le sens de M. d'Ipre, l'est en effet, c'est-à-dire, qu'ils ne demeurent d'accord que M. d'Ipre n'enseigne autre chose sur le sujet des 5. propositions que la doctrine de la grace efficace, telle qu'elle est enseignée par S. Augustin & toute l'Ecole de S. Thomas. On veut donc qu'ensuite de cet aveu il soit permis aux Jesuites de dire que cette doctrine ainsi expliquée est la pure doctrine de Luther & de Calvin condamnée dans le Concile de Trente, & on veut que les disciples de S. Augustin signent un acte d'accommodement avec les Jesuites par lequel les Jesuites témoigneront être dans la disposition de condamner comme Lutherienne & Calvinienne, une doc-

ɔctrine qu'ils ont soûtenue être si con-
ıment orthodoxe, qu'il n'y a point de
heologien raisonnable qui ne soit obligé
: la reconnoitre pour telle. Pourrions-
ɔus plus lâchement trahir notre cause,
ıi est celle de la verité, que d'agir en
tte maniere, en accordant nous mêmes
ıx Jesuites de pouvoir dire en géneral,
ıe la doctrine que nous convenons avoir
é enseignée par M. d'Ipre, est la pure
ɔctrine de Luther & de Calvin, lors-
ıe nous les avons reduits dans l'impuis-
nce de marquer aucun sens en particu-
ɛr de tous ceux que nous avons attri-
ıés à M. d'Ipre, qu'ils osent dire être
: que le Pape a condamné comme here-
que & impie dans les Constitutions. La
uerre ne vaut-elle pas mieux qu'un ac-
ɔmmodement de cette nature; & ne se-
ons-nous pas bien malheureux d'en ac-
ɛpter un qui nous fit perdre ce que la
uerre n'a pû nous ravir, ou plutôt qui
t le fruit même de la guerre qu'on nous
faite? *Quod bellum servavit, pax ficta*
m auferat.
g. On a parlé de cette condition dans
: memoire, mais avec tant de modera-
on qu'on a peur qu'elle ne soit excessi-
e. Car en verité il n'y a rien d
iisonnable, de plus injuste
onteux à l'Eglise, que la servitu

veut imposer aux disciples de S. Augustin de s'attacher au langage d'Alvarez, à l'exclusion de celui même des autres Theologiens qui sont profession de suivre la doctrine de S. Thomas, dont on nomme en particulier Estius & Gregoire de Rimini.

Car 1. quel droit a-t-on de nous imposer cette loi comme une condition pour être reconnus Catholiques, à même tems qu'on avoue qu'il y a d'autres Theologiens qui ne sont pas moins autorisés dans l'Eglise qui ont parlé un autre langage que celui d'Alvarez.

2. Avec quelle justice pouvons-nous rejetter ces autres Theologiens, comme si on étoit suspect d'héresie en parlant comme eux. Et sur tout comment pourrions-nous faire cette injure aux Universités entieres de Louvain & de Douai, qui ont expliqué la grace dans leurs celebres Censures d'une maniere très sainte, & d'un air qui ressent beaucoup plus l'esprit de S. Augustin & qui est bien plus propre à entretenir la pieté chrétienne dans le cœur, que n'est la maniere d'Alvarez.

3. Il n'appartient qu'à l'Eglise d[illegible] crire le langage dont elle veut qu[illegible] prime les verités de la foi, & l'[illegible] fait toujours autant qu'il se pe[illegible] conformant au langage de ses [illegible]

principalement de ceux que Dieu a suscités pour defendre sa doctrine contre les diverses héresies qui se sont élevées de tems en tems pour la combattre. Et c'est pourquoi nous croions que dans la matiere de la grace, elle a formé presque toujours ses canons des propres paroles de S. Augustin. Qui pourroit donc souffrir qu'on abolit maintenant le langage de S. Augustin, & même de S. Thomas, pour ne plus parler qu'après Alvarez; & que ce fut l'unique moien de se mettre à couvert des accusations d'héresie, que de se servir des expressions de ce nouveau Theologien? Desorte qu'il faudra laisser là S. Augustin & S. Thomas, pour ne plus étudier qu' Alvarez, puisqu'il n'y auroit que son langage qui pourroit garentir du soupçon d'être héretique. En verité je ne puis comprendre comment on a pû consentir à une condition si deraisonnable. Je ferai voir en son lieu combien la raison qu'on apporte à la fin de ce Projet pour la faire reçevoir, est déraisonnable. Mais il faut montrer ici combien l'est celle que les Jesuites ont alleguée pour la demander.

On dit que les Jesuites alleguent pour raison de leur demande (qui est que les Jansenistes se reduisent à la façon de parler d'Alvarez) qu'Alvarez aiant assisté aux Congregations *de Auxiliis*, il y a grande

[redacted]

apparence qu'il a pris cette façon de parler de ſauver la liberté ſelon les mouvemens & les ſentimens des Papes Clement VIII. & Paul V. Mais eſt-ce une choſe ſupportable que ceux qui ont ſi peu d'égard aux ſentimens & aux mouvemens de Clement VIII. & de Paul V. qu'ils enſeignent opiniatrement des maximes que ces Papes ont cru être Pelagiennes & Semipelagiennes, veulent aſtreindre leurs adverſaires à ſuivre aveuglement les façons de parler d'Alvarez, ſous prétexte, diſent-ils, qu'il y a de l'apparence qu'elles ſont conformes aux mouvemens & aux ſentimens de ces deux Papes. On n'a que faire d'Alvarez pour apprendre les ſentimens de ces deux Papes, puiſqu'on les peut ſavoir par eux mêmes, & que le très docte écrit de Clement VIII. autoriſé ſous Paul V. par toute la Congregation *de Auxiliis*, où l'on voit en quinze titres un excellent abregé de la doctrine de S. Auguſtin ſur la matiere de la grace, confirmé par un très grand nombre de paſſages de ce Pere, nous inſtruit ſuffiſamment des mouvemens & des ſentimens de ces deux Papes. Deſorte que ſi les Jeſuites demeurent d'accord de tenir p[illegible] Catholiques ceux qui parleroient com[illegible] Alvarez, parce qu'il y a de l'appa[illegible] que ſa façon de parler eſt confor[illegible]

mouvemens & aux ſentimens de Clement VIII. & de Paul V. ils ſont encore bien plus obligés de tenir pour catholiques ceux qui parleroient comme ces Papes mêmes, & ſelon les arrêts de la Congregation qui a été tenue ſous leur autorité pour examiner les nouveautés de Molina.

h. On ne voit pas pourquoi ſi les Janſeniſtes ſe vouloient arrêter au langage d'Alvarez, toute conteſtation ſeroit finie, & qu'elle ne ſeroit pas finie s'ils ſe vouloient arrêter au langage de S. Auguſtin, de S. Proſper, de S. Fulgence, de S. Thomas & même d'Eſtius & des Facultés de Louvain & de Douai. C'eſt, dit-on, que l'opinion de ces Thomiſtes (Alvarez & ceux qui ont parlé comme lui) étant enſeignée comme orthodoxe, il ne reſteroit plus entre les Janſeniſtes & les Moliniſtes que la conteſtation qui a été depuis longtems entre l'Ecole des Dominicains & des Jeſuites, qui n'a fait aucune rupture de communion. Eſt-ce donc que la doctrine de S. Auguſtin, de S. Proſper & de S. Fulgence n'eſt pas en[illegible] comme orthodoxe dans les Ecoles [illegible] Et pour me reduire aux [illegible]

glise? Qui les a censurées? Qui les a condamnées? Depuis quand est-ce que les admirables Censures de Louvain & de Douai sont venues suspectes d'hérésie, & n'ont pas autant de poids & d'autorité, que les livres d'Alvarez? On voit que cela n'a aucun fondement, & ne tend qu'à ôter la liberté d'expliquer les matieres de la grace selon le langage de l'Ecriture & des Peres, afin qu'étant reduites dans un langage d'Ecole moins intelligible & moins pieux, elles soient moins goûtées par les fideles, & qu'ainsi peu à peu elles s'effacent du cœur des hommes, qui est le grand dessein du diable. Outre qu'il y a des termes dans Alvarez, comme celui de grace suffisante, qui étant pris par le peuple dans un sens contraire à la vraie doctrine de la grace, & très favorable aux Molinistes, ils trouvent un fort grand avantage pour autoriser leurs nouveautés, d'obliger les hommes à se servir de ces termes d'Alvarez, quoiqu'ils aient dans Alvarez un autre sens qui n'est pas contraire à la verité.

i. C'est ici l'un des plus grands outrages que ceux qui aiment la grace de J.C, lui puissent faire, qui est de consentir que dans un acte public d'accommodement leurs adversaires declarent, que la grace efficace expliquée nettement sans la modifica-

fication Alvariſtique, eſt la pure doctrine de Calvin condamnée par le Concile de Trente. On veut donc que nous conſentions que les Jeſuites puiſſent dire avec toute ſorte de liberté, que la grace efficace telle qu'elle eſt expliquée par S. Auguſtin, eſt la pure doctrine de Calvin condamnée par le Concile de Trente ; car elle y eſt expliquée nuement ſans la modification Alvariſtique. Qu'ils puiſſent dire la même choſe de celle qui eſt expliquée par S. Proſper, S. Fulgence, S. Gregoire, S. Bernard, & les autres Peres ; car il eſt clair que dans tous les livres de ces ſaints elle y eſt expliquée nuement ſans la modification Alvariſtique. Qu'il leur ſoit permis d'accuſer tous les Predicateurs qui auront prêché l'efficace de la grace, d'avoir prêché la pure doctrine de Calvin condamnée par le Concile de Trente : car il ſeroit ridicule d'apporter toujours dans la Chaire la modification Alvariſtique, quand on y veut expliquer l'empire de la grace ſur le cœur de l'homme, afin que celui qui ſe glorifie, ne ſe glorifie qu'au Seigneur.

On dira peut-être que les Jeſuites ne laiſſeront pas de le faire, encore que les diſciples de S. Auguſtin n'aient pas conſenti qu'ils le puiſſent faire. Mais c'eſt ce conſentement qui eſt criminel : car on

ne répond pas des excès des Jesuites pourvû qu'on n'y ait point de part. Et deplus, s'ils le font, on se reserve la liberté de relever cet excès comme il le merite, ce qu'on auroit mauvaise grace de faire si on avoit laissé par un acte public la liberté de parler de la grace efficace expliquée nuement sans la modification Alvaristique, comme étant la pure doctrine de Calvin condamnée par le Concile de Trente.

On dira encore qu'ils nous permettent aussi de leur côté de dire du nôtre, que cette grace efficace est la pure doctrine de S. Augustin. Mais outre que nous n'avons que faire d'eux pour cette permission, ce n'est pas nous abandonner grand chose à leur égard, parce qu'on sait qu'ils ne tendent qu'à rendre la doctrine de S. Augustin même suspecte. Et vous savez qu'ils ont dit que leur dessein étoit *de la bander à l'acquit*, ce furent leurs termes. Lors donc qu'ils se seront plus fortifiés; ils nous diront qu'ils nous ont laissé la liberté de dire que la grace efficace est la pure doctrine de S. Augustin; mais que quand cela seroit, cela n'empêche pas que ce ne soit aussi celle de Calvin condamnée par le Concile de Trente, parce que S. Augustin n'est qu'un Docteur particulier qui a pû errer en ce point, ...

l'autorité n'eſt pas comparable à celle d'un Concile œcumenique ; on ſait leurs excès ſur ce ſujet.

(l) La diſpute étant réduite à une queſtion de droit (comme on fait voir que les Jeſuites l'y reduiſent dans tout ce projet d'accommodement) il n'y auroit rien de plus dangereux pour la verité que cette lettre commune que l'on propoſe d'écrire au Pape. Car de la maniere que les choſes ſe font à Rome, les Jeſuites y étant, & très puiſſant, & n'y aiant perſonne au contraire qui voulut entreprendre de parler pour nous, il y auroit tout ſujet de craindre que ſous prétexte de rendre cette paix plus ſolide en determinant ce qui ſeroit demeuré indecis, & ſur quoi on auroit declaré de part & d'autre qu'on ſe ſoumet au jugement du Pape, on ne tirât de lui quelque nouvelle Bulle qui portât préjudice à la verité, au moins par une condamnation équivoque & captieuſe, qu'il ſeroit facile aux Jeſuites de tirer à leur avantage.

d'être plus retenus dans ces ſortes de ſoumiſſions, par l'amour même qu'ils doivent avoir pour le S. Siege; parce qu'ils doivent craindre de donner lieu à des jugemens précipités & qui ne font que troubler l'Egliſe, en s'addreſſant à ceux qui ſont bien aiſes de faire valoir leur autorité quand ils croient qu'on eſt diſpoſé à s'y ſoumettre aveuglément, & qui ont ſi peu de ſoin de prendre les voies néceſſaires pour connoître la verité.

(m) On a déja parlé de la ſuppoſition qu'il eſt facile de convenir du ſens de Janſenius, & on a fait voir combien elle eſt fauſſe. Celle qu'on ajoute ici touchant le ſens des propoſitions condamnées, ne l'eſt guere moins. Car encore qu'il ſoit vrai que ce que les Jeſuites ſuppoſent toujours dans ce projet, que le ſens condamné de ces propoſitions eſt le ſens de Luther & de Calvin condamné par le Concile de Trente, donne quelque facilité pour convenir en effet de ce ſens des propoſitions, neanmoins quand ſe vient au particulier, ils embrouillent encore de telle ſorte cette notion du ſens de Calvin, que cette voie ne ſeroit guere propre à donner la paix à l'Egliſe.

(n) Ce qu'on a dit dans le Raymond, que la doctrine de Janſenius touchant les 5. propoſitions n'eſt point differente dans le

le fonds de celle d'Alvarez, ne favorise en aucune sorte la condition qu'on a proposée de se reduire au langage d'Alvarez, mais la ruine au contraire absolument. Car on a distingué le fonds de la doctrine, des expressions de la doctrine, & on a fait voir que M. d'Ipre étoit d'accord avec Alvarez dans le fonds de la doctrine, mais que pour les expressions il avoit suivi celles de S. Augustin, dont Alvarez & les autres Thomistes s'étoient quelquefois un peu écartés, comme dans le mot de *suffire* & de *suffisant*. Et ainsi vouloir qu'après cette declaration on se reduise au langage d'Alvarez, comme étant le seul qui puisse empêcher qu'on ne soit suspect d'heresie, ce ne seroit pas seulement préferer le langage d'un auteur particulier à celui de S. Augustin, & de tous les Peres qui ont defendu la grace, lequel on doit regarder comme le langage de l'Eglise, mais reconnoître même tacitement, qu'il n'est plus permis de se servir de ce langage des Peres, & qu'il est devenu scandaleux & suspect d'erreur, qui est la plus grande injure qu'on puisse faire à ces grands saints.

III.

Du 1. Juin 1663.

On montre qu'il ne ſuffit pas de n'avoir pas lû Janſenius pour en pouvoir ſigner la condamnation en conſcience.

J'Ai été fort ſurpris de ce que j'ai vu ce matin; & je ne puis comprendre comment des perſonnes de ſi bon eſprit & ſi genereuſes ſe ſont pû perſuader, que le commandement du Pape devoit porter un homme de conſcience à ſigner la condamnation d'une perſonne qu'il croit innocente, pourvu que la créance qu'il a qu'elle eſt innocente ne lui vienne pas de ſa propre connoiſſance. Si la ſignature n'engage point à croire ce que l'on ſigne, ceux mêmes qui ſont les plus convaincus par la lecture de Janſenius qu'il n'a point enſeigné les erreurs qu'on lui impute, pourroient ſigner ſans menſonge les Conſtitutions ou le Formulaire. Mais ſi l'on demeure d'accord que c'eſt un témoignage de créance, il n'y a que ceux qui croient Janſenius coupable de ces erreurs, qui puiſſent ſigner ſans menſonge les actes où elles lui ont été attribuées: & tous ceux qui ne le croient pas, par quelque motif que ce ſoit qu'ils ne le croient pas, commettent un men-

songe manifeste en le signant. C'est pourquoi je n'ai jamais pu concevoir la distinction qu'on veut mettre en cette rencontre entre ceux qui n'ont pas lu le livre de Jansenius, & ceux qui l'ont lu, lorsque les uns & les autres conviennent dans la créance qu'il a été injustement condamné. Cela seul les égale tous dans l'obligation de ne point signer le contraire de ce qu'ils croient, quelques differentes raisons qu'ils aient de le croire, puisque même pour être faux témoin il n'est pas nécessaire de témoigner le contraire de ce que l'on sait, mais qu'il suffit de témoigner ce qu'on ne sait pas. C'est ce que le St. Esprit même nous a appris par cette parole du sage; *Qui quod novit loquitur, index justitiæ est; qui autem mentitur, testis est fraudulentus:* CELUI *qui parle de ce qu'il sait est un témoin juste, mais celui qui ment est un témoin fraudulex*; étant clair par l'opposition qui est en ces paroles, qu'afin de ne point mentir & n'être pas un témoin frauduleux, il ne faut parler & ne rendre témoignage que de ce que l'on sait. Et en effet suppos[illegible] femme qui nous seroit in[illegible] repu-tation seroit [illegible]
pour une femm[illegible]
pour une [illegible]

d'adultere à la ſollicitation de quelques ennemis très-puiſſans, ſi nous connoiſſions de fort gens de bien qui nous euſſent aſſeurés de l'innocence de cette femme, comme en étant fort bien informés, de ſorte qu'ils nous auroient laiſſés perſuadés qu'elle auroit été opprimée par calomnie, pourrions-nous en conſcience ſigner ſa condamnation, ſous prétexte que nous ne la connoitrions pas, & que nous n'aurions par nous mêmes aucune aſſurance poſitive qu'elle n'eut pas commis le crime dont elle auroit été accuſée? Qui eſt l'homme d'honneur qui ne ſe crut obligé de répondre en cette rencontre, qu'il ne peut point prendre de part à la condamnation d'une perſonne, ne ſachant point ſi elle eſt coupable ou innocente, & aiant même des ſujets de douter ſi elle n'eſt point innocente?

Ce qui brouille tout ceci c'eſt qu'on ne conſidére pas aſſez qu'il y a deux ſortes de motifs qui nous déterminent à croire une choſe; les uns pris de la connoiſſance que nous avons de la choſe par nous mêmes; les autres de diverſes raiſons de dehors qui ne laiſſent pas ſouvent de nous rendre auſſi certains que la choſe eſt veritable, que ſi nous en étions aſſurés par nous mêmes & par nos propres yeux.

J'ai vu Paris, & je n'ai pas vu Rome;

cependant je suis aussi assuré qu'il y a une ville en Italie appellée Rome, que je suis assuré qu'il y en a une en France, appellée Paris. Je ne sai que par le rapport d'autrui que Cesar, Ciceron, Virgile, Seneque ont écrit, & néanmoins je suis aussi assuré qu'ils ont écrit au moins la plupart des livres qui portent leur nom, que je suis assuré que M. de Venice a écrit ceux qu'il fait imprimer presentement. Je n'ai jamais lu le Pentateuque Samaritain, & cependant je suis aussi assuré de certaines differences que plusieurs écrivains assurent être entre ce texte & l'Hebreu ordinaire, que si je les avois vues de mes propres yeux, & dans l'opinion que j'en ai, je ne pourrois sans mensonge & sans fausseté signer un acte qui porteroit que ces differences ne s'y trouvent pas.

Tout cela fait voir qu'en matiere de témoignage & de signature tous ceux qui veulent agir selon les regles de la sincerité chrétienne, n'ont autre chose à considérer, sinon si dans le fond de leur coeur ils croient qu'une chose est, ou s'ils croient qu'elle n'est pas. S'ils croient qu'elle est, ils ne mentent point en signant ; s'ils croient qu'elle n'est pas, de quelque part que leur soit venue cette créance, ils mentent en signant, puis que mentir c'est parler contre sa créance.

C'est

C'eſt pouquoi il n'y a rien de plus inutile à tout cela que le commandement du Pape. Car ſi une perſonne, tout conſideré & tout peſé, raiſons & autorités, ſe détermine à croire que les propoſitions ſont dans Janſenius, parce qu'il juge de bonne foi, & ſans ſe vouloir aveugler ſoi même, qu'il y a plus d'apparence que les propoſitions ſont dans Janſenius parce que le Pape l'a dit, que non pas qu'elles n'y ſoient point ſur ce que pluſieurs Theologiens habiles, ſinceres, & deſintereſſés, ſoutiennent ne les y avoir pu trouver, cette perſonne pourra ſans menſonge ſigner la condamnation de Janſenius, auſſi bien avant le commandement du Pape, qu'après ſon commandement.

Mais ſi au contraire une perſonne qui n'a point lu Janſenius aiant conſideré toutes les intrigues que l'on a faites pour faire condamner le livre de ce Prelat, la puiſſance de la faction qui s'eſt élevée contre lui, le ſoin qu'on a eu d'empêcher que les choſes ne fuſſent éclaircies, le refus qu'on a fait d'écouter ceux qui vouloient défendre cet Evêque, en laiſſant en même tems toute liberté à ceux qui le vouloient décrier, la facilité [illegible] tout cela a donné à ſes ennemis de [illegible] prendre le Pape, le peu d'appa[illegible] qu'il y a qu'un ſi grand nom[illegible]

Th[illegible]

Théologiens éclairés & estimés pour leur pieté, s'opiniatrassent depuis tant de tems à soutenir que des propositions ne sont point dans un livre, si elles s'y étoient pu trouver; les livres qu'ils ont fait pour justifier cet Evêque auxquels on n'a pu faire jusques ici aucune reponse solide, & qu'ils ne gagnent à tout cela que des persecutions; si, dis-je, une personne après avoir consideré toutes ces choses se trouve determinée à croire qu'on a surpris le Pape, & qu'on a imposé à ce Prelat des erreurs qu'il n'a point enseignées, il est visible qu'il ne commet pas un moindre mensonge en signant que ce Prelat les a enseignées, que s'il étoit assuré du contraire par ses propres yeux. Car le mensonge consiste à dire ce qu'on ne croit pas. Or la signature étant encore plus qu'une simple parole qui passe, celui qui signe la Constitution qui condamne Jansenius, ne le croiant point condamnable, témoigne croire ce qu'il ne croit pas, par quelque voie que ce soit qu'il ne le croie pas. Donc il commet un mensonge.

St. Augustin nous apprend sur le Pseaume [illegible] que l'on manque en deux ma- ni[illegible] que l'on doit à la ve- [illegible] la confesser; l'au- tre, [illegible] en l'alterant : mais

mais qu'en l'un & en l'autre la faute conſiſte en ce que les levres ne ſont pas d'accord avec le cœur ; parce qu'en ceux qui ne confeſſent pas la verité, ce qui eſt dans leur cœur n'oſe paroître ſur leurs levres ; au lieu qu'en ceux qui la déguiſent, ce qui eſt ſur leurs levres n'eſt pas dans leur cœur. Voila donc ce que doit conſidérer celui qu'on preſſe de ſigner la condamnation de Janſenius. Il n'a qu'à regarder d'une part ce que ſignifie la ſignature, & de l'autre ce qu'il a dans le cœur, & voir ſi l'un s'accorde avec l'autre, ſelon cette parole de S. Auguſtin. *Conſentiant labia tua cordi tuo.*

Que s'il eſt dans cette fauſſe opinion, que la ſignature n'eſt point un témoignage de créance au regard des faits, j'avouë qu'il ſe pourra procurer par là un faux repos de conſcience, au moins pour quelque tems, car je ne crois pas que cette illuſion puiſſe long-tems tromper un eſprit bien fait, ſi la crainte ou la cupidité ne l'aveugle. Mais s'il eſt perſuadé que la ſignature eſt un témoignage de créance, & qu'il conclue delà que celui qui eſt convaincu par ſa propre lu[illegible]re, que les propoſitions ne ſont poi[illegible] le livre de Janſenius, ne peut [illegible] menſonge, il faut qu'il en c[illegible] neceſſité, que s'il croit auſſi [illegible]

tions ne ſont point dans ce livre, quoique ce ne ſoit point par ſa propre lumiere & par ſa propre connoiſſance qu'il ait formé ce jugement, il ne peut non plus que l'autre ſigner ſans menſonge. Car l'un & l'autre a la même choſe dans le cœur quoique par divers motifs; & ainſi dans l'un & dans l'autre la bouche ou la plume ne s'accorde point avec le cœur, & on doit dire à l'un & à l'autre avec le même S. Auguſtin, *Quærens pacem à Deo tibi ipſi eſto pacatus; non ſit inter os tuum & cor tuum mala rixa.*

Il n'y a qu'une ſeule rencontre où cette perſonne pourroit s'imaginer avoir accordé ſa bouche avec ſon cœur, qui eſt que le commandement du Pape auroit fait une telle impreſſion ſur ſon eſprit, qu'il ſe pût rendre ſincerement ce témoignage à lui même, qu'avant le commandement il ne croioit pas que les propoſitions fuſſent dans Janſenius, mais que depuis ce commandement il le croit. Mais je ſoutiens que cela eſt impoſſible, au moins pour des eſprits tant ſoit peu ſolides; qu'il eſt facile de le dire de bouche, mais qu'il eſt très difficile de l'avoir dans le cœur, & que de cent perſonnes qui [illegible]nt de ce langage, il n'y en a peut-[illegible] deux qui en uſent ſincerement. [illegible] humain ne change point ſi faci-

facilement d'opinion, & il ne le sauroit faire sans quelque nouvelle lumiere au moins apparente. Or il faudroit l'avoir bien foible pour prendre un nouveau commandement du Pape pour une lumiere que des propositions sont dans un livre. Et ainsi je suis assuré que cent commandemens de cette sorte ne feront pas changé de créance à un homme raisonnable; mais que la crainte de la persecution, ou le faux prétexte d'une déference due à ses superieurs, le pourront bien porter à agir contre sa créance, c'est-à-dire, à changer de langage sans changer de cœur, qui est proprement ce qu'on appelle mentir, sous quelque couleur & par quelque ordre que nous le fassions.

Que si c'étoit devant Dieu une excuse legitime & suffisante pour condamner un innocent, de dire qu'on n'est pas assuré de son innocence par ses propres yeux, je ne vois pas pourquoi les Evêques qu'on envoioit en exil, s'ils ne signoient la condamnation de S. Athanase, ne le pouvoient pas faire, puis qu'il est bien certain qu'il n'y en avoit presque aucun qui fut assuré par lui même, & par sa propre connoissance, qu'il n'eut pas commis les crimes pour lesquels il avoit été condamné. Car qui pouvoit être assuré par ses propres yeux qu'il n'eut

jurer qu'une chose est, non seulement quand on sait qu'elle n'est pas, mais aussi quand on ne sait pas si elle est.

C'est ce que nous apprend S. Ambroise par ces excellentes paroles qui me semblent si fortes & si expresses que je croirois leur faire tort que d'y ajouter aucune reflexion : *Nemo bene jurat nisi qui potest scire quod jurat. Jurare igitur judicium scientiæ, testimonium conscientiæ ; & bene jurat qui ad lucernam verbi pedes suos dirigit, qui lucem in semitis suis cernit. Lux tibi præeat, si jurare disponis, id est, cognitio veritatis præcedat, ut vinculum sacramenti tibi non possit nocere. Ubi religio sanctior, ibi fides veritatis est plenior. Juravit Dominus nec pœnitebit eum : juret ergo ille quem sacramenti sui pœnitere non poterit.* „ Nul ne peut „ bien jurer que celui qui peut savoir „ ce dont il jure. Le serment est une „ marque de notre connoissance & un „ témoignage de ce que nous avons „ dans le cœur. Et ainsi pour faire „ un serment legitime, il faut que ce- „ lui qui le fait dirige ses pas à la lu- „ miere de la parole de Dieu, & qu'il „ voie clair dans les sentiers où il mar- „ che. Si vou[illegible]ez à faire „ un serment [illegible] la „ lumiere [illegible]

bat entre notre bouche & notre cœur. Ou les motifs que nous avons de croire le contraire, quoique pris dailleurs que de la lecture de son livre, sont plus forts dans notre esprit que l'autorité du Pape, parce qu'une infinité de choses nous font juger qu'il a pu facilement être surpris; & alors quelque commandement qu'on nous fasse, il est impossible que nos levres & notre cœur s'accordent ensemble; & tout ce que l'on pourra dire sera seulement, que nous ne nous sommes pas portés de nous mêmes à faire un mensonge, mais que nous l'avons fait par l'ordre de nos superieurs.

Que si nous considerons combien doit être sincere une souscription que l'on fait à la face de toute l'Eglise, que c'est une espece de serment, & qui a même quelque chose de plus sacré & de plus religieux que les sermens ordinaires, ne faudra-t-il pas reconnoître que c'est violer deux commandemens du Decalogue, celui de ne point jurer en vain, & celui de ne point porter contre son prochain de faux témoignage, que de signer la condamnation d'une personne que nous ne croions point coupable. Car il n'est pas necessaire que nous la croïions innocente, c'est assez que nous ne la croions point coupable, puisque c'est un parjure de

jurer qu'une chose est, non seulement quand on sait qu'elle n'est pas, mais aussi quand on ne sait pas si elle est.

C'est ce que nous apprend S. Ambroise par ces excellentes paroles qui me semblent si fortes & si expresses que je croirois leur faire tort que d'y ajouter aucune reflexion : *Nemo bene jurat nisi qui potest scire quod jurat. Jurare igitur judicium scientiæ, testimonium conscientiæ; & bene jurat qui ad lucernam verbi pedes suos dirigit, qui lucem in semitis suis cernit. Lux tibi præeat, si jurare disponis, id est, cognitio veritatis precedat, ut vinculum sacramenti tibi non possit nocere. Ubi religio sanctior, ibi fides veritatis est plenior. Juravit Dominus nec pœnitebit eum: juret ergo ille quem sacramenti sui pœnitere non poterit.* „ Nul ne peut „ bien jurer que celui qui peut savoir „ ce dont il jure. Le serment est une „ marque de notre connoissance & un „ témoignage de ce que nous avons „ dans le cœur. Et ainsi pour faire „ un serment legitime, il faut que ce„ lui qui le fait dirige ses pas à la lu„ miere de la parole de Dieu, & qu'il „ voie clair dans les sentiers où il mar„ che. Si vous vous disposez à faire „ un serment qu'il soit precedé par la „ lumiere, c'est-à-dire, par la connois-

„ sance

„ ſance de la verité, afin de ne point en-
„ gager votre conſcience. Plus vous ſe-
„ rez ſcrupuleux à ne vous point éloi-
„ gner de la ſincerité dans vos paroles,
„ & plus elles feront un témoignage aſſu-
„ ré de la verité. Le Seigneur a juré,
„ & il ne ſe repentira point. Il n'appar-
„ tient donc de jurer qu'à celui qui ſe
„ ſent en état de ne ſe point repentir de
„ ſon ſerment.

Nous apprenons dans ce diſcours de S. Ambroiſe, qu'il ne ſuffit pas d'avoir quelque doute qu'une choſe eſt veritable pour l'affirmer avec ſerment, mais qu'il faut en avoir une connoiſſance, parce qu'on ne doit pas prendre Dieu à témoin qu'en des choſes ſur leſquelles on n'a point une legitime apprehenſion de ſe tromper. Or une profeſſion de foi eſt une eſpece de ſerment. C'eſt donc bleſſer ſa conſcience que d'y aſſurer une choſe dont on n'eſt pas aſſuré, quand même on ſeroit en doute ſi elle n'eſt point. Mais c'eſt la bleſſer encore bien davantage quand on y aſſure ce que tout bien conſideré on penſe être faux.

On peut encore remarquer ſur ce ſujet ce que dit S. Bernard dans ſon ſermon 17. ſur les Cantiques. *Il y en a*, dit-il, *qui avancent une choſe fauſſe en doutant, & ceux là ne mentent point; & il*

y en a d'autres qui assurent une verité qu'ils ne reconnoissent point, & ceux là mentent. Car les premiers ne disent pas que ce qui n'est point soit, mais qu'ils croient qu'il est, & en cela ils disent vrai, quand même ce qu'ils croient ne seroit pas: mais les derniers assurant une chose dont ils ne sont pas assurés, ne disent pas vrai, quand même ce qu'ils assurent seroit veritable.

Comment donc se peuvent garentir d'un double mensonge ceux qui signent la condamnation du livre de Jansenius, ne l'aiant pas lu, mais étant persuadés, par une infinité de motifs très considerables, que cette condamnation a été injuste, ou doutant au moins qu'elle ait été juste? Car ils mentent d'une part, selon ce saint, en assurant une chose dont ils ne sont pas assurés; & ils mentent encore, ne pouvant pas même dire sincerement qu'ils n'ont signé que ce qu'ils ont cru véritable.

Enfin il faut que S. Augustin ait cru qu'on devoit être bien assuré d'une chose afin d'en pouvoir jurer sans offenser Dieu puisque dans les difficultés qui se trent sur l'intelligence d'un Auteur il dit qu'il est bien difficile de son veritable sentiment par des claires que nous en puissions *bus argumentis mortui hominis*

tem ita colligam, ut de illa jurare possim?

Ce qui fait voir quelle est la tyrannie que l'on exerce sur les consciences, puisque l'on veut forcer tout le monde, & ceux mêmes qui sont le plus incapables de rien entendre dans ces sortes de disputes, à affirmer une chose qui est de soi-même si difficile à découvrir, que S. Augustin ne croit pas qu'il soit presque possible de s'en assurer de telle sorte que l'on en puisse jurer. De sorte que toute la reponse que l'on devroit faire à ces injustes exacteurs de signature, seroit de leur dire avec ce saint: *Quibus argumentis Catholici Episcopi mortui voluntatem ita colligam, ut de illa jurare possim.*

Je n'ai pas encore touché une autre question, qui est de savoir si un Docteur ou un Evêque peuvent alleguer que n'aiant pas lu le livre de Jansenius, ils ne sont pas assurés par leurs propres lumieres si les propositions y sont, ou si elles n'y sont pas; & qu'ainsi ils ont cru en pouvoir signer la condamnation, le Pape le leur commandant. Mais outre ce qui vient d'être dit, je ne vois pas qu'en un Docteur ou un Evêque cette excuse peut être recevable devant Dieu. Car étant les juges naturels de cette question, qui les a empêchés de s'en informer par

eux

eux mêmes, sur tout étant en doute si ceux qui disoient en avoir jugé ne s'étoient point trompés dans ce jugement, & croiant même qu'il y avoit beaucoup d'apparence qu'ils s'y étoient trompés.

S. Gregoire de Nazianze dans son oraison 12. qui est le panégirique de S. Athanase, parlant des souscriptions qu'on exigeoit des Evêques du tems de l'Empereur Constance, semble avoir dépeint ce qui se passe aujourd'hui. *Si vous en exceptez*, dit-il, *un fort petit nombre ou qui ont été negligés à cause de l'obscurité de leur nom, ou qui ont resisté avec courage, lequel il a fallu que Dieu laissât à Israel pour être comme la semence & la racine, qui le devoit faire refleurir & reprendre une nouvelle vie par le souffle du S. Esprit, tout le reste a été emporté par la violence du tems. Il n'y a eu autre difference entre eux, sinon que les uns sont tombés plutôt dans cette faute, & les autres plus tard, que les uns ont été les chefs de l'impieté & ont tenu le premier rang, & les autres le second, aiant été ou emportés par la crainte, ou vaincus par l'interêt, ou attirés par les caresses, ou trompés par l'ignorance, qui est la faute la plus legere de toutes, si néanmoins l'ignorance peut servir d'excuse au regard de ceux qui ont la charge des autres. Car peut-être qu'on*

pourroit pardonner au menu peuple s'il avoit commis cette faute par erreur; mais comment pardonner à un Docteur qui doit corriger les ignorances des autres, s'il ne veut porter à faux le nom de Docteur?

On dira peut-être que cette question ne regardant pas la foi, un Evêque chargé d'une infinité d'affaires peut se dispenser de lire un si gros volume. Mais outre que ce livre contient tous les fondemens de la pieté chrétienne, il n'y en a gueres dont la lecture puisse être plus utile à un Evêque, qui ne doit pas tellement se laisser accabler par les occupations exterieures, qu'il ne se reserve toujours quelque tems pour se nourrit de la verité, *Ne subtrahatur illa suavitas, & opprimatur ista necessitas*; quand il auroit été legitimement dispensé de cette lecture, tout ce qu'il en devroit inferer, seroit qu'il ne doit pas juger d'un livre ne l'aiant pas lu, & non pas qu'il a droit de le condamner, parce qu'il ne l'a pas lu. Car que doit mettre l'équité naturelle dans la bouche de toutes les personnes raisonnables, sinon. Je n'ai pas lu un tel livre, donc je ne dois pas en juger? Et ne faut-il pas que notre esprit soit obscurci par quelque passion secrete pour nous faire dire au contraire. Je n'ai pas lu un tel livre, & je ne sai pas s'il contient

tient les erreurs qu'on lui impute; donc moi qui en ſuis établi juge par l'ordre de Dieu, ferai bien de le condamner? L'ignorance d'une affaire eſt une raiſon de n'en point juger, mais ce n'en fut jamais une d'en juger au deſavantage même de ſon prochain: *Priuſquam interroges, ne vituperes quemquam*, dit l'Ecriture. Un Evêque ou un Docteur doit donc interroger Janſenius avant que de rien faire à ſon préjudice: or l'interroger c'eſt lire ſon livre, & s'aſſurer de ſes veritables ſentimens par une recherche exacte. S'il n'en veut pas prendre la peine, qu'il ne ſoit donc pas ſi injuſte que de blâmer ce qu'il ignore.

Mais où ſera, dit-on, l'obéiſſance qu'on doit à ſes ſuperieurs legitimes? Elle ſera, dit S. Bernard, dans les choſes indifferentes & qui ne ſont point reglées par la loi de Dieu. Mais quand Dieu me commande ou me défend une choſe, je ne dois point écouter les hommes: *Quid enim, quod jubet homo, probibet Deus, & ego audiam hominem, ſurdus Deo?* Or la loi [illegible], qui eſt Dieu même, défend [illegible] ſance de cauſe. Il [illegible] commandement de l'[illegible] ger un Evêque, qui [illegible] ceſſeur des Apôtres [illegible]

le Pape dans les matieres de doctrine, *d'attester par* une souſcription publique *qu'un livre* contient des erreurs, leſquel-*les* il ne ſait point qu'il contienne. Dieu défend de même tout menſonge & tout faux témoignage. Il n'y a donc point auſſi de commandement de Pape qui doive porter une perſonne de conſcience à atteſter par une ſignature ce qu'il ne croit pas veritable, quelques raiſons & quelques motifs que ce ſoit qui l'empêchent de le croire. *Valdè enim perverſum eſt*, dit encore S. Bernard, *profiteri ſe obedientem, in quo noſceris ſuperiorem propter inferiorem, id eſt, divinam propter humanam ſolvere obedientiam.*

Tout cela me paroît plus clair que le jour, & je ne ſai ce qui en pourroit faire douter, qu'un deſir ſecret d'avoir toujours une porte ouverte pour ſortir de la perſecution, étant bien certain qu'on ne manquera jamais de s'en ſauver, pourvu qu'on ſoit reſolu de dire à l'extremité qu'on eſt prêt de faire ce que le Pape en ordonnera. La vue de ce retranchement où l'on ſe pourra toujours mettre en ſureté, fait qu'on témoigne cependant plus de courage: mais je doute que Dieu regarde comme de veritables défenſeurs de la verité & de la juſtice, ceux qui ne ſont diſpoſés à les défendre

ſendre que juſques à un certain point ; puiſque ſi on eſt bien perſuadé que la cauſe qu'on a ſoutenue juſques ici, eſt celle de Dieu, c'eſt ſans bornes & ſans reſerve, qu'on a du s'engager à la ſoutenir.

IV.

PROJET

D'un Mandement Epiſcopal. Sur la neceſſité des Seminaires.

SI la Religion chrétienne n'a rien de plus auguſte que le ſacerdoce qui donne des miniſtres au Dieu vivant, des lieutenants à J. C. des coopérateurs à ſon Eſprit ſaint, des Paſteurs à ſon Egliſe & des peres aux fideles ; les Evêques qui en ſont les diſpenſateurs, ne ſauroient apporter trop de ſoin, de précaution & de vigilance pour empêcher qu'un miniſtere ſi ſaint & ſi redoutable ne ſoit prophané par des ordinations précipitées.

C'eſt principalement ce qui a porté l'Egliſe à procurer de tout ſon pouvoir l'établiſſement des ſeminaires, comme n'y aiant rien de plus propre pour élever des perſonnes qui puiſſent entrer ſaintement dans l'Etat Eccleſiaſtique, & ſe rendre capables d'en exercer les fonctions

le Pape dans les matieres de doctrine, d'attester par une souscription publique qu'un livre contient des erreurs, lesquelles il ne sait point qu'il contienne. Dieu défend de même tout mensonge & tout faux témoignage. Il n'y a donc point aussi de commandement de Pape qui doive porter une personne de conscience à attester par une signature ce qu'il ne croit pas veritable, quelques raisons & quelques motifs que ce soit qui l'empêchent de le croire. *Valdè enim perversum est*, dit encore S. Bernard, *profiteri se obedientem, in quo nosceris superiorem propter inferiorem, id est, divinam propter humanam solvere obedientiam.*

Tout cela me paroît plus clair que le jour, & je ne sai ce qui en pourroit faire douter, qu'un desir secret d'avoir toujours une porte ouverte pour sortir de la persecution, étant bien certain qu'on ne manquera jamais de s'en sauver, pourvu qu'on soit resolu de dire à l'extremité qu'on est prêt de faire ce que le Pape en ordonnera. La vue de ce retranchement où l'on se pourra toujours mettre en sureté, fait qu'on témoigne cependant plus de courage: mais je doute que Dieu regarde comme de veritables défenseurs de la verité & de la justice, ceux qui ne sont disposés à les défendre

fendre que jusques à un certain point ; puisque si on est bien persuadé que la cause qu'on a soutenue jusques ici, est celle de Dieu, c'est sans bornes & sans reserve, qu'on a du s'engager à la soutenir.

IV.

PROJET

D'un Mandement Episcopal. Sur la necessité des Seminaires.

SI la Religion chrétienne n'a rien de plus auguste que le sacerdoce qui donne des ministres au Dieu vivant, des lieutenants à J. C. des coopérateurs à son Esprit saint, des Pasteurs à son Eglise & des peres aux fideles ; les Evêques qui en sont les dispensateurs, ne sauroient apporter trop de soin, de précaution & de vigilance pour empêcher qu'un ministere si saint & si redoutable ne soit prophané par des ordinations précipitées.

C'est principalement ce qui a porté l'Eglise à procurer de tout son pouvoir l'établissement des seminaires, comme n'y aiant rien de plus propre pour élever des personnes qui puissent entrer saintement dans l'Etat Ecclesiastique, & le rendre capables d'en exercer les fo[illegible]

toutes divines. Ce sont les deux parties qui sont nécessaires pour travailler utilement au salut des ames. Il faut que le pere de famille envoie les ouvriers dans sa moisson; & il faut que ces ouvriers soient propres à leur emploi & fidéles à leur ministere. Or c'est dans les seminaires que l'Eglise a jugé qu'on se pouvoit mieux assurer de l'un & de l'autre. C'est là qu'on a plus de tems & plus de moien d'examiner l'esprit de ceux qui y sont instruits, & de s'assurer de leur vocation, par le défaut de laquelle la plûpart de ceux qui sont admis aux ordres sacrés n'en reçoivent point la grace. Car comme Dieu ne refuse point à ceux qu'il y appelle, les assistances qui leur sont nécessaires pour s'en bien aquitter, aussi il ne les donne point à ceux qui d'eux mêmes sans y être appellés, ont la hardiesse & l'insolence d'usurper la dignité du sacerdoce, que J. C. même n'a reçue que par une particuliere élection de son Pére. Ils n'ont d'ordinaire en vue pour se donner à l'Eglise que des interêts de fortune, d'ambition, d'avarice & de paresse. Et ainsi n'étant soutenus dans la condition qu'ils embrassent que par des motifs criminels, non seulement ils n'ont pas la force de se bien aquitter des devoirs auxquels les

les oblige la ſainteté de l'Etat Eccleſiaſtique; mais par un juſte chatiment de leur uſurpation ſacrilége, la paſſion qui les a engagés dans le ſacerdoce, ſe trouve plus vivante en eux que dans les gens du monde, & les réduit à la fin dans un endurciſſement de cœur qui leur ôte le goût de toutes les choſes de Dieu.

Mais comme ce ſeroit une illuſion de ſe croire appellé de Dieu à une charge qu'on ſeroit entiérement incapable d'exercer, les Seminaires ne ſont pas moins neceſſaires à former dans les Eccleſiaſtiques la vertu & la ſcience que demande un ſi grand emploi. L'Apôtre défend d'ordonner les Néophites. Mais nous devons ſavoir, dit S. Gregoire, que comme on appelloit alors Neophite celui qui avoit nouvellement reçu la foi, l'Egliſe maintenant met au rang des Neophites celui qui eſt encore nouveau dans l'exercice d'une vie ſainte, telle que doit être celle d'un Eccleſiaſtique. C'eſt pourquoi les anciens Papes ont parlé avec tant de zéle contre ceux qu'on élevoit au miniſtére des autels avant de longues épreuves, & qu'on faiſoit maîtres avant que d'avoir été diſciples. Il faut, dit le Pape Hormiſdas, conſid[illegible]
peau de J. C. lui a [illegible]
quel en doit être le P[illegible]

ne longue épreuve fasse connoître la pureté de la vie de celui à qui on en commet la conduite. Il doit apprendre avant que d'enseigner, & au lieu d'avoir besoin d'être fortifié par les bons exemples des autres, il doit lui même être l'exemple & l'édification de tous les fideles. Celui qui doit prier pour le peuple doit être autant elevé au dessus du peuple par le merite de sa vie que par sa dignité. Ainsi il est necessaire d'emploier beaucoup de tems & beaucoup de soin pour former dans la pieté ceux qui doivent être la lumiere du monde. Il faut qu'ils aient passé par toutes les pratiques de l'obéissance cléricale, afin qu'étant élevés de degré en degré aux plus hautes fonctions, ils ne s'enflent point de vanité, mais en deviennent plus humbles.

Cependant nous voions combien on s'éloigne d'ordinaire de cette sainte pratique si recommandée par les Canons. Il n'y a rien de plus facile à obtenir que la dignité du sacerdoce, quoiqu'il n'y ait rien de si difficile que de s'en bien aquitter. On s'imagine que c'est assez d'avoir un peu de connoissance de la langue latine, & d'avoir appris par memoire quelques points sur lesquels on a accoûtumé d'interroger ceux qui se presentent aux Ordres. On ne considére point

d'une part la vertu & la piété y sont encore plus necessaires que la science, & que de l'autre la science d'un Prêtre doit être plus dans le cœur que dans l'esprit; & que sur tout ceux qui sont appellés à la conduite des ames, doivent être capables d'inspirer à ceux qu'ils instruisent les sentimens du christianisme, & les maximes de l'Evangile qu'ils doivent posseder eux mêmes pour les faire goûter aux autres. C'est ce qui demande plus de tems qu'un examen de quelques heures ou des exercices de quelques jours. Aussi voions-nous par une triste experience, qu'entre les Prêtres de la campagne qui sont chargés du soin de tant d'ames qui ne sont pas moins cheres à Dieu que celles des grands du monde, il y en a si peu, de ceux mêmes qui ne sont pas dereglés dans leurs mœurs, qui soient capables de faire entendre à leurs peuples les verités de l'Evangile, & les former dans la piété chrétienne, qui est l'unique voie pour aller au ciel.

L'obligation que nous impose notre charge d'arrêter autant qu'il nous sera possible un mal [illegible] & aussi déplorable que [illegible] re-soudre à y [illegible] en de [illegible]

humain, mais dans l'obſervation & la pratique des anciens decrets de nos peres, renouvellés encore depuis peu dans le dernier Concile, qui ordonne aux Evêques de pourvoir à l'inſtruction de ceux qu'ils éleveront aux Ordres ſacrés par l'établiſſement des ſeminaires. Nous voulons donc obéir à une ſi ſainte ordonnance, & afin que notre Diocèſe en puiſſe retirer le fruit que nous eſperons de la grace de Dieu, nous déclarons que nous n'admettrons perſonne au ſacerdoce qui n'ait au moins paſſé un an dans notre ſeminaire, pour s'y diſpoſer avec plus de ſoin qu'on ne fait ordinairement, par la fidéle pratique de tous les exercices qui leur ſeront propoſés. Cet intervale d'une année eſt le moindre qu'aient deſiré les Canons, & ſur tous ceux de France; & le Pape Gelaſe témoigne que ce n'eſt que par indulgence dans des tems fâcheux, & dans des lieux déſolés, où la guerre avoit cauſé une grande rareté d'Eccleſiaſtiques, qu'il permet qu'on éleve à la pretriſe dant cet eſpace de tems ceux qu'on en jugeroit capables.

Nous conjurons donc de tout notre cœur ceux de notre Dioceſe, qui ont quelque reſſentiment pour la gloire de Dieu & pour le bien de ſon Egli

qui ont dessein de se consacrer à Dieu dans l'Etat ecclesiastique, s'il daigne les y appeller, de venir aussi-tôt que leur commodité leur permettra dans notre seminaire, pour s'y appliquer dans le repos & l'attention d'une sainte retraite à la priere, aux lectures & aux conferences spirituelles, où ils pourront s'instruire de tout ce qui peut les rendre plus propres à s'acquitter dignement des obligations de leur ministere.

V.

CAS PROPOSE'

A M. ARNAULD. *Sur l'intention du Ministre des sacremens.*

FUrsy Curé de S. Barthelemi à Paris, s'étant rendu Ministre, dit qu'il n'a point eu intention de baptiser tous ceux qu'il avoit baptisés. On demande si ceux de la paroisse dont cet Apostat étoit Curé, doivent être rebaptisés sous condition.

REPONSE.

Je ne le crois pas, parce qu'il ne faut pas trop s'arrêter à ce que dit un méchant

homme, qui peut avoir menti pour troubler l'Eglise, & parce que ce défaut d'intention ne peut rendre nuls les sacremens qu'il a conférés..

Je suppose ce dont on ne peut raisonnablement douter, qu'il faisoit toutes les actions exterieures dans l'administration des sacremens, comme font tous les Curés, sans témoigner rien qui fît paroître une intention contraire; qu'il faisoit toutes les ceremonies exterieures, avec les habits & les paroles néceſſaires, & non pas par boufonerie & par moquerie, qui parût au moins au dehors. Cela étant, il a eu une intention suffisante pour baptiser, & l'intention contraire qu'il dit avoir eue, est plutôt une intention de ne pas conferer l'effet de baptême, qui ne nuit de rien à la validité du sacrement, selon les Theologiens, parce que cela ne depend pas de lui, qu'une intention de ne pas conférer le baptême.

Car il faut prendre garde que le prêtre n'est que simple Ministre, pour faire les ceremonies exterieures, & que c'est J. C. qui baptise: *Hic est qui baptisat*, & l'intention du Ministre est néceſſaire, parce que J. C. aiant choisi des hommes pour administrer les sacremens, il faut qu'ils agiſſent en hommes raisonnables, & avec jugement; & pour cela il faut qu'avec un

un jugement ſain, entier, volontairement, ſans contrainte, ils faſſent l'action exterieure qu'ils ſavent être eſtimée dans l'Egliſe, une action de religion; quoique par impieté ils n'en croient rien. C'eſt là proprement avoir intention de faire ce que l'Egliſe fait. Ils ne veulent pas baptiſer, ce qui eſt une contradiction manifeſte, parce que c'eſt vouloir faire ce que l'Egliſe fait, le faire effectivement, & ne le vouloir pas faire. De ſorte que cette intention ſe termine; quoiqu'ils n'y penſent pas, à ne pas vouloir que l'enfant qu'ils baptiſent, reçoive l'effet du baptême, qui ne depend pas d'eux.

Mais on me dira peut-être, que ſi cela eſt, jamais le défaut d'intention ne rendra les ſacremens invalides. Il ne s'enſuit pas, & il y a beaucoup de cas où le defaut d'intention peut faire que l'action exterieure du ſacrement ne ſera pas ſacrement.

1. Quand celui qui fait cette action exterieure la fait ſans jugement, ſans raiſon, ſans connoiſſance que c'eſt une action ſainte & de religion dans l'Egliſe, comme ſi on avoit apris à un enfant de trois ans, les paroles du ſacrement, ſans qu'il eut aucune connoiſſance, ni de l'Egliſe, ni des ſacremens, ni de religion, & qu'on lui eut fait verſer de l'eau ſur un

Ca-

Catechumene en prononçant les paroles, il est certain qu'il ne seroit pas baptisé.

2. C'est la même chose d'un homme de jugement, qui n'auroit aussi aucune connoissance de cette action du sacrement, sinon que c'est une action naturelle & profane. Je ne dis pas croiance, parce qu'il n'est pas nécessaire qu'il croit; mais je dis connoissance, parce qu'il est nécessaire qu'il sâche que cette action est estimée par l'Eglise une action de Religion.

3. Si un homme en bouffonant faisoit l'action exterieure du sacrement. Comme celui qui du haut d'une fenêtre jetteroit une pottée d'eau sur un Catechumene, en disant les paroles du sacrement de baptême; il ne seroit pas baptisé, parce qu'il est visible par les circonstances de l'action, que cet homme n'a autre intention que de bouffoner.

Il est certain qu'il est aussi nécessaire qu'un juge agisse *humano more*, comme disent les Théologiens, c'est-à-dire, avec jugement & intention de faire sa charge, qu'un prêtre agisse ainsi dans l'administration des sacremens. C'est pourquoi il est indubitable 1. que si un juge absolvoit un criminel en bouffonant, comme s'il le faisoit venir en un festin, & qu'il lui prononçât son absolution en se moquant, il ne seroit pas absous. Mais 2. si étant assis dans

dans un Siége il lui prononçoit serieusement la sentence d'absolution, quoi qu'avec un dessein formé dans son esprit de ne le pas absoudre, parce qu'il le haït mortellement, qui est-ce qui se pourroit imaginer qu'il n'est pas veritablement absous ?

On peut encore apporter l'exemple d'un homme, qui s'oblige par serment à quelque chose. S'il le faisoit sans l'usage de la raison, du jugement, ou en riant, il ne seroit pas obligé à son serment. Mais si sans aucune contrainte parlant serieusement, il s'engageoit par serment à faire une chose juste & légitime, quoiqu'avec une intention purement interieure de ne se pas obliger, qui peut douter qu'il n'y soit veritablement obligé ?

S. Thomas est du même avis, & soutient que l'intention du Ministre est suffisamment déterminée par les paroles qu'il prononce, pourvu qu'il ne temoigne rien du contraire. 3. *p. q.* 64. *a.* 8. *ad.* 2.

UN EVEQUE *aiant déclaré qu'il n'avoit point eu intention de recevoir les Ordres, ni de les conferer, M. de Gondrin Archevêque de Sens se trouva embarassé, s'il donneroit de l'emploi à ceux qui avoient été ordonnés par ce Prélat. Le sentiment de M. Boileau docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, & Doien de son Eglise Cathedrale, étoit que dans*

dans un adulte pour reçevoir validement le Sacrement de Baptême, ce qui peut s'appliquer à l'Ordre, il faut 1. qu'en versant l'eau on prononce les paroles Evangeliques. 2. Que celui qui le reçoit, ne dissimule point. 3. Qu'il le reçoive avec foi. C'est ce qui porta M. l'Archevêque de Sens à consulter quelques autres personnes. Il consulta en particulier M. Arnauld, qui lui envoia la resolution qui suit, en 1672.

CAS

Touchant un Evêque qui s'étoit fait ordonner Prêtre & Evêque, ne croiant rien, & qui avoit ordonné dans la même disposition.

LE Cas ne semble pas être assez bien proposé.

Pour le mieux entendre, il faut expliquer plus particulierement toutes les dispositions où l'on peut supposer avec certitude qu'a été le Prelat dont il s'agit.

1. Quelqu'infidéle qu'il ait été, il a cru, ou plutôt il a su, qu'il y avoit dans le monde une grande societé de personnes, qui faisoient profession de croire en Dieu & en J. C. qui s'appelle l'Eglise.

2. Il a su que cette Eglise a des cere-

monies religieuſes, qu'elle croioit conférer la grace aux hommes, & qu'elle appelloit ſacremens.

3. Il n'a été auſſi que trop perſuadé que dans cette Egliſe il y avoit des dignités, qui donnoient un grand rang dans le monde, & qui apportoient beaucoup de profit.

4. Il a ſu qu'on ne pouvoit poſſéder ces dignités, ſi ceux à qui on les donnoit, ne vouloient bien qu'on fit ſur eux diverſes ceremonies, impoſitions de mains, actions &c. qui s'appellent ordination.

5. Le deſir qu'il a eu d'arriver à cette dignité, a fait que certainement il a bien voulu qu'on lui impoſât les mains, & qu'on fit tout le reſte des ceremonies, qui ſe pratiquent envers ceux qu'on fait Prêtres ou Evêques.

6. Il eſt vrai que ne croiant point en J. C. & qu'aiant été aſſez malheureux pour s'imaginer que tout ce qu'il entendoit dire de la grace & du caractere conferé par le ſacrement, étoient des chimeres, il n'a eu aucune intention de recevoir ni grace, ni caractére, ni de recevoir l'ordination comme une choſe qu'il crut être un ſacrement. Et c'eſt tout ce qu'il a voulu dire, quand il a dit à un de ſes amis, qu'il ne pouvoit avoir aucune intention de recevoir la prétriſe. Mais il

eſt

Cette derniere opinion eſt celle de M. de S. Beuve*, de M. Haſlé & de beaucoup d'autres, & je vous avoue que c'eſt auſſi la mienne, & je l'ai trouvée très bien prouvée dans un petit écrit † de M. Haſlé que je tacherai d'avoir pour vous l'envoier, afin de m'épargner la peine de faire ſans néceſſité ce qu'il a déja fait. Or, ſelon cette doctrine, on ne peut douter de la validité des ordinations de ce Prélat, ſoit paſſives, ſoit actives, ſelon ce qui a été remarqué dans la veritable propoſition du cas que nous venons de faire.

* Voir Tom. 2. des Cas pag. 52.

† *Il a pour titre*: Examen de l'opinion de Bellarmin touchant l'intention du Miniſtre des Sacremens, *& il eſt imprimé à Paris.*

Cela ne fait pas, qu'il ne ſoit vrai que la volonté d'être baptiſé eſt neceſſaire pour l'être, & que celui qui ſeroit baptiſé ne le voulant pas, ne le ſeroit pas. Car cela veut dire ſeulement qu'un Juif, par exemple, qu'on prendroit par force pour le baptiſer, & ſur qui, malgré qu'il en eut, on jetteroit de l'eau, en prononçant les paroles, ne ſeroit pas véritablement baptiſé. Mais ce n'eſt pas la même choſe d'un homme qui veut bien qu'on le baptiſe pour quelque avantage temporel, quoique par impieté il ne croit pas que cette ceremonie enferme rien de ſpirituel & de ſacré. Or c'eſt ce dernier qui eſt arrivé ici, & non le premier. Ce Prélat n'a point été fait Prêtre malgré lui; mais ne croiant rien de ſpirituel, ni de

ſacré dans l'ordination, il n'a pas laiſſé de ſe préſenter volontairement à l'Evêque, afin qu'il fit ſur lui ce qu'il faiſoit ſur les autres.

Innocent III. dans le chapitre, *Majores, de Baptiſmo*, explique très bien ces deux ſortes de manquemens de volonté. Il traite la queſtion, ſi le baptême eſt valide, & imprime le caractere, quand un homme eſt baptiſé malgré lui, *invitus*. Il dit qu'on peut être *invitus* en deux manieres. L'une eſt, quand on reſiſte toujours, & que ſans ſe rendre on ne reçoit le baptême que malgré ſoi. Et celui là, dit-il, *nec rem, nec caracterem ſuſcipit ſacramenti*. L'autre eſt, quand un homme ſe rendant aux menaces qu'on lui a faites, & aux tourmens qu'on lui a fait ſoufrir, conſent qu'on le baptiſe, quoi qu'abſolument il voulut ne l'être point. Et au regard de celui là ce Pape déclare qu'il eſt baptiſé, & qu'il a reçu le caractere du baptême. *Inter invitum*, dit-il, *& invitum coactum alii non abſurdè diſtinguunt, quod is qui terroribus atque ſuppliciis violenter attrahitur, & ne detrimentum incurrat, baptiſmi ſuſcipit ſacramentum, talis, ſicut & is qui ficte ad ſacramentum accedit, caracterem ſuſcipit Chriſtianitatis impreſſum, & ipſe tanquam conditionaliter volens, licèt abſolutè non*

non velit, cogendus est ad observantiam fidei Christianæ. Et c'est en ce sens, ajoute-t-il, que l'on doit prendre ce qui est ordonné dans le IV. Concile de Tolede touchant les Juifs qu'un Roi d'Espagne avoit forcé de se faire baptiser, qu'il les falloit contraindre de demeurer dans la profession de la foi chrétienne qu'ils avoient embrassée par force. Ce sont les mêmes termes du Concile IV. de Tolede de l'an de notre Seigneur J. C. 633. ch. 56. *Judæis, qui jam pridem ad Christianitatem coacti sunt, sicut factum est temporibus religiosissimi Sizebuti, quia jam constat eos divinis sacramentis associatos, & baptismi gratiam suscepisse, & Chrismate unctos esse, & corporis Domini extitisse participes, opportet etiam ut fidem quam necessitate susceperunt, tenere cogantur.*

Il me semble que cela décide la question proposée. Car il paroît que ces Juifs ne s'étoient faits baptiser que pour se délivrer des persecutions qu'on leur faisoit, sans être persuadés de la verité de la religion chrétienne, puisqu'ils étoient disposés de l'abandonner, & qu'il falloit les contraindre de nouveau pour les en empêcher. Et ainsi toute la volonté qu'ils avoient eu de recevoir le baptême, étoit seulement que demeurant dans

dans leur impieté, qui leur faisoit croire que le baptême étoit un faux culte que Dieu detestoit, ils avoient bien voulu, quoique non absolument, mais conditionnellement, comme dit ce Pape, que l'on fit sur eux ce que l'on fait sur ceux que l'on baptise. Or le Concile de Tolede, & Innocent III. ensuite ont jugé que cela suffisoit pour la validité de leur baptême. On ne peut donc douter raisonnablement de l'ordination du Prelat, puisqu'il a eu encore plus de volonté de recevoir la prétrise. Car l'impieté leur étant commune, la crainte avoit fait que les Juifs s'étoient laissés baptiser, & la cupidité a fait que l'autre s'est fait ordonner. Or tous les Philosophes conviennent après Aristote & S. Thomas, que ce qui se fait par contrainte tient beaucoup plus de l'involontaire que ce qui se fait par cupidité. Et il n'y a personne, par exemple, qui ne juge que de deux hommes, dont l'un se feroit renegat dans l'esperance d'avoir quelque grand emploi parmi les Turcs, & l'autre seulement par la violence des tourmens, le premier ne soit beaucoup plus coupable que le second, comme aiant renoncé à la foi beaucoup plus volontairement.

Je ne sai sur cela qu'une difficulté à resoudre, qui est le passage de S. Tho-

mas 3. *p. q.* 68. *a.* 7. Mais il y a quelque chose de brouillé dans cet endroit de S. Thomas. Car, quoique dans la réponse au second argument, il parle de l'intention necessaire pour la validité du sacrement, cependant ce qu'il dit dans le corps de l'article ne doit être entendu, que de l'intention qui est requise, non pour la validité, mais pour mériter la grace du sacrement. Autrement il ne prouveroit rien, ou il prouveroit trop.

Respondeo dicendum quòd per baptismum aliquis moritur veteri vitæ peccati (c'est l'effet de la grace du baptême) *& incipit quamdam vitæ novitatem; & ideo sicut ad hoc quòd homo moriatur veteri vitæ, requiritur, secundum Augustinum, in habente usum liberi arbitrii, voluntas quâ eum veteris vitæ pœniteat, ita requiritur voluntas quâ intendat vitæ novitatem, cujus principium est ipsa susceptio sacramenti. Et ideo ex parte baptisati requiritur voluntas, sive intentio suscipiendi sacramentum.*

Et le premier argument aiant été que *Baptisatus se habet sicut patiens in hoc sacramento, intentio autem non requiritur ex parte patientis, sed agentis*; il répond, *quòd in justificatione quæ fit per baptismum, non est passio coacta, sed voluntaria, & ideo requiritur intentio recipiendi quod ei datur.*

Tout cela ne prouveroit rien, si S. Tho-

Thomas n'avoit voulu parler en ces deux endroits de l'intention néceſſaire pour être juſtifié par le baptême, & pour recevoir cette grace, qui fait mourir au vieil homme, & vivre ſelon le nouveau.

Il ne reſte plus qu'à examiner la penſée de S. Auguſtin dans le livre 7. du baptême contre les Donatiſtes chapitre 53. On prétend qu'il veut trois choſes pour rendre le baptême véritable. 1. Que les paroles Evangeliques ſoient prononcées. 2. Que celui qui le reçoit ne diſſimule point. 3. Qu'il ait quelque foi. Mais on n'a pas bien entendu le ſentiment de S. Auguſtin, n'étant pas vrai qu'il ait attaché la validité du baptême aux deux dernieres de ces conditions. On verra qu'il témoigne manifeſtement le contraire, ſi on conſidere bien toutes les queſtions qu'il fit touchant le baptême.

Il demande 1. *Utrum approbandum ſit baptiſma quod ab eo qui non accepit, accipitur.* 2. *Utrùm nihil interſit quo animo accipiat ille cui datur, cum ſimulatione, au ſine ſimulatione.* 3. *Si cum ſimulatione, utrùm fallens, ſicut in Eccleſia, vel in ea quæ putatur Eccleſia, an jocans, ſicut in mimo.* Où il faut bien remarquer qu'il prend pour deux differentes choſes, *fallens, & jocans.* 4. *Quid ſit ſceleratius fallaciter accipere, an in*

hæresi vel schismate sine fallacia. 5. Utrum in hæresi fallaciter, an in mimo cum fide, si quisquam inter agendum repentina pietate moveatur. 6. Cum & tradens, & accipiens fallaciter agunt in ipsa unitate Catholica, utrùm hoc magis baptisma sit accipiendum an illud quod in mimo datur. Si quis existat fideliter subito accipiens commotus, an quantùm ad ipsos quidem attinet homines, plurimùm distat inter credentem in mimo & irridentem in Ecclesia; ad ipsius autem sacramenti integritatem nihil intersit.

Pour resoudre ces questions il prend pour principe, qu'il n'importe pour la validité du sacrement qui se confere dans l'Eglise, que celui qui le reçoit & celui qui le donne agissent sincérement, ou avec dissimulation & tromperie. Et c'est de là qu'il conclut, qu'il ne voit pas pourquoi le sacrement ne seroit pas valide, étant reçu hors de l'Eglise pour celui qui le recevroit avec foi. *Si enim*, dit-il, *nihil interest ad sacramenti integritatem in ipsa Catholica, utrùm id aliqui fallaciter aut veraciter agant, cùm tamen hoc idem utrique agant, cur extra intersit, non video, quando ille qui accipit, non simulatione palliatus, sed religione mutatus est.* Et pour prouver qu'il y a autant de raison de croire le dernier que le premier, il

il ajoute ce qui pourroit faire douter du premier, quoique personne alors n'en doutât. *Au plus valent ad confirmandum sacramentum illi veraces, inter quos agitur*, c'est-à-dire, le corps des Catholiques dans la societé desquels il se donne, *quàm ad frustrandum illi fallaces à quibus agitur, & in quibus agitur? Et tamen si postea prodatur*, c'est-à-dire, que si on découvre que tant celui qui avoit donné le baptême, que celui qui l'avoit reçu, avoient agi avec dissimulation & tromperie, *nemo repetit, sed aut excommunicando punitur illa simulatio baptisantis & baptisati, aut pœnitendo sanatur.* Néanmoins il déclare ensuite que le cas de celui qui auroit été baptisé, *jocans in mimo*, & qui se trouvant tout d'un coup changé, auroit reçu le baptême avec foi, n'aiant point été decidé par un Concile general, il ne voudroit pas en rien déterminer témerairement. Mais que si étant dans un Concile on le pressoit d'en dire son avis, s'il étoit dans la même disposition où il se trouvoit alors, il ne craindroit pas de soutenir, *habere eos baptismum, qui ubicumque & à quibuscumque* (c'est-à-dire, *etiam in mimo*) *illud verbis evangelicis consecratum sine sua simulatione & cum aliqua fide accepissent.* Voila son sentiment touchant le premier cas

du batême conferé dans une comédie, tel qu'il avoit été marqué dans la cinquieme & sixieme question : *Quod in mimo datur, cùm ille qui accipit, repentina pietate mutatur.* Mais pour l'autre cas du baptême donné *in mimo*, quand celui qui le reçoit, demeure toujours dans son esprit de bouffonerie, aussi bien que celui qui le confere, c'est sur cela qu'il dit qu'il seroit d'avis d'attendre quelque revelation de Dieu. *Ubi autem neque societas ulla est credentium, neque ille qui ibi acciperet, ita crederet, sed totum ludicrè, ac mimicè & joculariter ageretur, utrùm approbandus esset baptismus qui sic daretur, divinum judicium per alicujus revelationis oraculum concordi oratione implorandum esse censerem.*

Tout cela ne regarde que le baptême conferé dans une Comedie. Mais pour celui qui est fait avec feinte & dissimulation, qui est le cas de l'ordination du Prêtre, S. Augustin en parle comme d'une chose certaine; & il s'en sert pour appuier son sentiment touchant celui qui est reçu *cum fide in mimo. Sicut præteritis majorum statutis*, dit il, *non dubito etiam illos habere baptismum, qui, quamvis fallaciter, id accipiunt in Ecclesia ab iis, in quorum societate accipitur; de quibus dictum est: ex nobis exierunt.*

Il

Il n'eſt donc pas vrai que S. Auguſtin ait cru, qu'il falloit toujours trois choſes pour rendre le baptême veritable. 1. Que les paroles evangeliques ſoient prononcées. 2. Que celui qui le reçoit, ne diſſimule point. 3. Qu'il ait quelque foi. Ce n'eſt que dans le cas d'un baptême reçu dans une comedie, qu'il met les deux dernieres conditions, *ſine ſua ſimulatione, & cum aliqua fide*; n'aiant oſé aſſurer que le baptême reçu en cette ſorte, ſoit bon, quoique Dieu change tout d'un coup le cœur de celui qui le reçoit, en ſorte que quoiqu'il n'eût penſé d'abord qu'à bouffoner, il agiſſe enſuite par un eſprit de religion, *non ſimulatione palliatus, ſed religione mutatus*, & aiant laiſſé à Dieu de juger, s'il auroit été bon, lorſque tout ſe ſeroit paſſé en bouffonant (*Si totum ludicrè ac mimicè, & jculariter ageretur*) tant de la part du lieu & de l'aſſemblée, que de la part des deux perſonnes, dont l'une baptiſeroit, & l'autre ſeroit baptiſée.

Mais il eſt clair que pour ce qui eſt du baptême reçu dans l'Egliſe Catholique, & même parmi les hérétiques & les ſchiſmatiques, S. Auguſtin a regardé comme une choſe certaine & décidée *præteritis majorum ſtatutis*, que le baptême eſt bon, quoique celui qui le reçoit,

agisse avec beaucoup de tromperie & de dissimulation, *fallaciter*, *cum simulatione*, & qu'il déclare que, si cette tromperie & dissimulation eut été découverte, nul n'auroit osé reitérer le baptême, mais qu'on auroit puni cette dissimulation impie par l'excommunication, ou qu'on l'auroit corrigée par la pénitence. Car supposant que non seulement celui qui a reçu le sacrement dans l'Eglise, mais même celui qui le confere, aient été des trompeurs, il ne laisse pas de dire, *& tamen si postea prodatur, nemo repetit, sed aut excommunicando punitur &c.*

Et de là il est aisé de conclurre, que ce saint n'auroit point douté que le Prélat dont il s'agit, n'eut été véritablement Prêtre, puisqu'il suffit pour cela dans les principes de ce Pere, qu'il ait reçu l'Ordre de prétrise dans l'Eglise Catholique, quoiqu'avec dissimulation & tromperie. Car ce qu'il dit du baptême, il l'auroit dit de l'ordination. *Non dubito illos habere ordinationis sacramentum, qui quamvis fallaciter id accipiunt, in Ecclesia tamen id accipiunt.*

VI. *Sur*

VI.

Sur la Contrition pour les péchés veniels.

PROPOSITION.

C'Eſt un conſeil ſalutaire à donner aux perſonnes qui vivent ſaintement, & exemptes de péchés mortels, de ne ſe confeſſer pas des fautes legeres dans leſquelles elles ont accoutumé de tomber, de peur que n'étant coupables que de ces petits péchés en allant à confeſſe, elles n'en ſortent coupables d'un crime pour avoir profané le ſacrement de penitence: car il eſt aſſuré que c'eſt le profaner que de confeſſer des péchés dont on n'a pas une vraie douleur.

REPONSE.

C'eſt un ſentiment aſſez commun, mais il n'en paroît pas moins inconcevable, & la maniere même dont on le propoſe, fait voir qu'il eſt impoſſible que cela ſoit vrai. Car on ſuppoſe deux choſes, l'une, qu'il peut arriver aiſément qu'une perſonne qui vive ſaintement ſe confeſſant des fautes legeres d'habitude, n'en aie pas la vraie douleur qu'elle en devroit avoir; car c'eſt la raiſon qui fait qu'on approuve le conſeil que de ſages Directeurs donnent de ne pas ſe confeſſer de

ces fautes legeres d'habitud
qu'elles ne le fassent sans e
vraie douleur; l'autre, que
arrive, au lieu qu'elle n'ét
que de ces petits péchés allan
elle en sort coupable d'un
à-dire, d'un péché mortel
qu'elle étoit auparavant & di
avec J. C. la rend ennemie
digne de l'enfer.

Peut-on croire un changem
ge & si subit pour une chose
que aucune malice, mais qu
ne omission qui peut être en
nes ames un effet très ordinai
mité humaine. Car à qui
point arriver d'être moins ap
ne devroit en confessant des
étant legers font naturelle
d'impression sur nous, & le
de douleur que j'en aurai, o
tion, ou par un certain eta
où l'on se trouve quelquef
pable de me faire perdre la gr
& à me mettre en état d'ê
ment séparé de lui?

Si cela étoit je ne croirois
eut personne, non pas mê
saintes Religieuses élevées ho
dès leur enfance, qui put av
ce d'avoir gardé l'innocence

tême. Car se confessant fort souvent, il n'est pas presque croiable qu'elles n'aient pas manqué d'avoir la douleur qu'elles auroient dû avoir de leurs offenses ordinaires. Et je trouverois fort dangereux d'absoudre les bonnes personnes qui n'ont que de ces sortes de péchés dans l'extremité de leur maladie; car qui peut s'assurer que dans cette derniere heure, ils ne manquent point par leur faute de la disposition necessaire pour en recevoir l'absolution avec fruit, ce que l'on pretend pouvoir être capable de les damner, s'ils mourroient à l'instant après cette absolution, étant coupables du crime qu'on dit qu'ils auroient commis par la profanation du sacrement.

Pour moi si j'étois dans cette opinion, je croirois en conscience devoir conseiller à toutes les personnes de piété, qui ne commettent que de legeres offenses, de ne s'en confesser jamais, mais de les dire simplement à leur directeur pour s'en humilier, & prendre de lui les remedes pour s'en corriger, mais hors le sacrement. Car le pardon de ces péchés se pouvant obtenir par deux voies, dont l'une peut exposer au danger de perdre la grace de Dieu, qui est le plus grand de tous les maux, & l'autre est sans ce peril, y auroit-il de la sagesse de ne pas

preferer celle qui ne met pas au hazard de devenir ennemi de Dieu, à celle qui y met. Et j'aurois aussi de la peine à absoudre ceux qui ne se confesseroient que de ces sortes de péchés; car étant assez difficile de savoir, sur tout à l'égard de ceux qui se confessent fort souvent, s'ils ont une vraie douleur de leurs péchés veniels, ils sortiroient peut-être étant absous, coupables d'un crime.

Mais peut-on nier, dira quelqu'un, que celui qui se confesse de ses péchés veniels sans une vraie douleur ne profane le sacrement? Et n'est-ce pas un crime que de le profaner? Je reponds, ou que toute profanation du sacrement n'est pas criminelle, ou que ce n'est pas toujours profaner le sacrement que de le rendre nul ou infructueux sans dessein & par une omission qui n'est pas criminelle de soi-même. Le manquement d'une vraie douleur au regard des péchés mortels est une omission criminelle, parce que ces péchés nous separant de Dieu & nous rendant ses ennemis, c'est un crime de ne pas faire tout ce que nous pourons pour rentrer en grace avec lui. Mais il n'en est pas de même au regard des péchés veniels, parce qu'ils ne nous font pas perdre l'état de grace, & qu'il y a plusieurs chrétiens qui demeurent attachés toute leur

vie

vie à des offenses de cette sorte, sans que neanmoins Dieu les damne pour cela, se contentant de les purifier en ce monde par les tribulations qu'il leur envoie, ou en l'autre par les peines du purgatoire Et ainsi le manquement de douleur au regard de ces fautes n'étant pas criminel de soi même, je ne puis croire que ce soit un crime que d'en manquer en se confessant: & pour ne point disputer du mot, si ce qui arrive par ce manquement non criminel doit être appellé une profanation, je dis que toute profanation du sacrement n'est pas criminelle.

Ce n'est pas que je ne desaprouve les Confessions trop fréquentes des péchés veniels, sur tout dans les filles & les femmes devotes; mais je m'en tiens aux raisons du Rituel d'Alet, qui sont, qu'il est difficile que se confessant si souvent, on ne le fasse par coûtume, & sans presque aucun sentiment de ses fautes, qu'on se repose sur l'absolution qu'on en reçoit, & qu'on n'a presqu'aucun soin de s'en corriger; que c'est une decharge que l'amour propre recherche, au lieu qu'il vaudroit bien mieux qu'on sentit le poids de ses péchés durant quelques jours en s'en humiliant devant Dieu, & qu'on les reparât par de bonnes œuvres contraires, que de mettre tout, comme l'on

fait, dans la confession, après laquelle on ne s'en souvient presque plus. Ce qui fait qu'après plusieurs années de confessions si frequentes on ne voit point que la plûpart de ces personnes en soient plus mortifiées & moins imparfaites. Voila de très bonnes raisons pour modérer l'usage trop frequent de la confession de ces sortes de fautes. Il n'y a rien en tout cela qui marque des péchés mortels, mais il y en a assez pour toucher des personnes de pieté, qui ne meriteroient pas ce nom si elles ne craignoient que de pécher mortellement, & ne fissent aucun etat des péchés veniels, quelque emportant qu'ils fussent. Car entre ceux qui ne sont pas mortels, il y en a de beaucoup plus grands les uns que les autres; & j'avoue qu'il n'y en a gueres de plus considerables que de faire negligemment les actions saintes, comme est de se confesser par routine & par habitude, & sans presque aucun sentiment pour ses péchés quoique legeres.

M. l'Evêque de Castorie est du même avis, comme on le peut voir dans l'AMOR POENITENS *Tom. I. Chap.* 21.

VII. ME-

VII.

MEMOIRES

Envoiez à Rome.

Pour la Discipline.

1. FAire une belle Bulle pour exhorter les Evêques à empêcher les causeries & autres irréverences qu'on fait dans les Eglises.

2. Une autre pour les exhorter à veiller que le service se fasse mieux, & qu'un cœur n'anticipe point sur l'autre en chantant l'office.

3. Recommander l'assistance aux messes de paroisses.

4. Une Bulle pour l'administration du sacrement de penitence, qui contiendroit des reglemens semblables à ceux de S. Charles, & de M. le Cardinal Grimaldi, avec défense d'écrire ou de prêcher contre l'utilité du delai de l'absolution.

5. Pour la résidence des Evêques & des Curés.

6. Travailler à faire établir des Evêques dans les lieux où le Christianisme est établi depuis peu, comme dans les Antilles. Et que dans des lieux si éloignés il ne faudroit point attendre des Bulles de

de Rome pour ſacrer les Evêques; mais que le Metropolitain de ces quartiers eût le pouvoir du Pape de les ſacrer & de les inſtaler en attendant les Bulles.

INDULGENCES.

On n'obſerve point ce que le Concile a ordonné ſur cela.

On les donne avec excès, & pour des cauſes très légeres.

Remettre dans les Bulles de Jubilé, & d'Indulgences, ce qui y étoit autrefois: VERE POENITENTIBUS ET CONTRITIS.

DISPENSES.

1. Trop de facilité à accorder les diſpenſes dans des degrés fort proches, comme couſins germains, & oncle & niece. Ce qui eſt défendu par le Concile de Trente, *niſi inter magnos Principes.*

2. Trop de facilité quand on a commis inceſte. Ce qui devroit être tout le contraire. Car on n'en devroit jamais donner alors, afin d'ôter l'eſperance à ceux qui commettent ce crime, de couvrir cela par un mariage.

3. Les banquiers ſachant cela, ſuppoſent fauſſement que ce crime a été commis pour obtenir plus facilement la diſpenſe.

4. On diſpenſe de même pour de l'argent de toutes ſortes d'irregularitez. Ce qui

qui faisoit dire à M. Despense, que le sens des canons étoit maintenant qu'on ne pouvoit faire telle & telle chose sans donner de l'argent, mais qu'on le pouvoit en donnant de l'argent.

SIMONIE.

Sur les memoires qu'on en a envoiés de Liege.

Il faudroit faire une Bulle, qui condamnât toutes les simonies palliées; l'argent donné *in grati animi testimonium.* Rachat de pensions à quoi on s'attend, quoiqu'il ne soit pas expressément stipulé, argent donné pour des frais de procès, ou des réparations faites aux benefices. Il faudroit declarer tout cela simoniaque avec injonction aux confesseurs de ne jamais absoudre qu'on n'eut restitué aux hopitaux ou aux pauvres du lieu des benefices l'argent reçu; & que celui qui auroit eu un bénefice par cette voie, ne s'en fut dépouillé.

Pour aller au devant de beaucoup de simonies il faudroit defendre le rachat des pensions.

Il faudroit aussi que le Pape ordonnât qu'il fut defendu de resigner avec [illegible] ve de pension une cure ou une [illegible] nie, & encore plutôt un Evê[illegible] ne les eut deservis 15. ans [[illegible] d'infirmité, ou de maladie [illegible]

qu'on n'eut point d'autre chose po
vivre.]

Le *capo di ferro* pour les benefi
d'Espagne est une chose abominable.

Pensions sans cause sur les Evêch
c'est-à-dire pour des gens qui n'y
rendu aucun service.

Elles ne pourroient être tolerable
quand on en créeroit sur des Evé
fort riches pour des Evêques fort
vres.

La vocation aux benefices & sur
à ceux qui ont charge d'ames, étan
ne si étroite obligation ; & nul Th
gien raisonnable ne pouvant doute
l'on ne soit obligé de donner aux
dignes ceux au moins qui ont charg
mes, on ne peut comprendre com
un bon Pape peut satisfaire à sa con
ce en les donnant à des personne
ne connoît point, comme il arriv

Dans les preventions ;

Les resignations *in favorem* ;

Les benefices de Bretagne, Liége
tres païs éloignés de Rome.

Il y a des monasteres de fill
n'étant point en congregation, so
mediatement soumis au S. Siége
que les Papes ne songent non plu
les, que si elles n'étoient pas au
Et cependant ne répondront-ils

...nt Dieu de tous les desordres de ces ...onasteres, auxquels personne ne sau-...it remedier, parce que c'est comme si ...les n'avoient point de superieur. *Jouart.*

Beaucoup de Chapitres qui sont de ...ême.

PHANTÔME DU JANSENISME.

C'est l'unique cause de la persecution de beaucoup de SS. Ecclesiastiques; M. Feideau, M. le Metaiez, M. le Curé d'Halluin &c.

On en est presentement persuadé à Rome, & on ne fait rien pour detruire ce Phantôme.

Pierres d'achopement pour la conversion des heretiques.

ECRITURE SAINTE.

1. QUe l'Inquisition est prevenue contre toutes les versions en langue vulgaire.

Que quand le peuple ne les devroit pas lire, elles sont absolument necessaires afin que les Pasteurs la puissent expliquer au peuple, la plupart n'étant point capables de la bien traduire par eux mêmes.

Pitoiable lettre contre ces traductions écrite au Pape par l'Assemblée de 1660.

tinente, qu'il faut que Dieu soit loué en une seule langue par toute l'Eglise. Imposé au Concile de Trente.

2. La défense de lire l'Ecriture en langue vulgaire sans une permission expresse a pû être jugée utile au commencement de l'hérésie. Maintenant que les choses sont changées, & que les Laïques ne sont plus tentés d'expliquer l'Ecriture à leur phantaisie, ces défenses font beaucoup de mal, & donnent un grand avantage aux heretiques pour décrier l'Eglise.

3. Quoiqu'ait pû dire le Cardinal Palavicin pour montrer que le Concile de Trente en declarant la Vulgate authentique ne l'a point preferée aux Originaux, l'Inquisition de Rome paroît toujours être dans un sentiment contraire. De sorte que ce lui est assez qu'une très-bonne version ne soit pas en toutes choses conforme à la Vulgate, pour la condamner, comme on a fait celle de Mons.

SUPERSTITIONS

Qu'on n'a pas assez de soin de reprimer quoique la Concile de Trente l'ait ordonné si expressement.

1. Images portées en procession peuvent plus scandaliser qu'edifier. On ne le fait point en France, au moins rarement.

2. On préfere en beaucoup de lieux

a devotion à la Vierge à celle de J. C.

3. Toute la devotion d'Espagne consiste presque à honorer l'immaculée Conception. On a forcé les Dominicains, que l'on sait bien qui ne la croient pas, de dire au commencement de leurs sermons: *Beni soit le S. sacrement de l'autel, & l'immaculée conception.* Le Cardinal Litta s'oposa à l'introduction de cette mechante coutume dans le Diocèse de Milan.

4. La vision de Simon Stock (sur quoi est fondée la fausse persuasion qu'ont une infinité de gens, que quelque vie qu'ils menent en portant le scapulaire, ils ne seront point damnés, parce qu'ils ne mourront point sans confession) aprouvée par un Office qui est à la fin du Breviaire Romain.

5. Un livre nouveau du P. Crasset Jesuite plein d'historiettes apocryphes, dont les Huguenots ont pris un grand avantage pour montrer que M. de Meaux a fardé la doctrine Catholique, & ne la point raportée telle qu'elle est.

Trop de facilité à condamner de bons livres pour des riens.

Rituel d'Alet. Le S. Leon du P. Quesnel. Le livre de la Penitence publique.

CONCILES PROVINCIAUX.

Il est impossible que l'on fasse aucune refor-

reformation solide dans l'Eglise qu'on n'y retablisse les Conciles provinciaux, comme le Concile de Trente l'a ordonné.

Le Pape devroit commencer par en faire assembler en Italie; & puis presser les Rois de France & d'Espagne d'en faire assembler dans leurs Roiaumes.

PRIERES PARTICULIERES
En langue vulgaire.

Cela regarde ce qui blesse les heretiques.

Il y a eu de grandes raisons pour ne pas faire le servive dans les langues vulgaires à cause du changement continuel de ces langues. Mais on doit remedier à l'inconvenient qui arrive de là, qui est l'indevotion des peuples, en lui mettant entre les mains des livres, où il puisse voir en langue vulgaire ce qui se chante en latin. Cela se fait en France & le peuple en retire beaucoup de fruit. Se plaindre de ce qu'on a mis dans l'Index les heures de P. R. dont il y a eu plus de 30. Editions.

La liberté qu'on ote aux Evêques d'écrire au Pape en se joignant plusieurs ensemble, à moins que d'en avoir la permission du Roi.




VIII.

LETTRE *à M.* DE TILLEMONT OU DIFFICULTÉ'S, *sur ce que conte Hegesippe de S. Jacque Evêque de Jerusalem**.

VOus souhaitez, Monsieur, que je vous marque ce qui me fait avoir tant de repugnance à croire ce que conte Hegesippe de S. Jacques Evêque de Jerusalem. Quoique je manque des livres que je desirerois avoir, je ne laisserai pas de vous en dire ce qui me vient dans l'esprit. Et je declare dabord que je n'ai jamais vû ce que Joseph Scaliger a écrit sur ce sujet, & que je ne l'estime pas tant, que son autorité m'eut pu faire prendre parti dans cètte dispute. Mais il me semble qu'il y aura peu de personnes qui ne soient de mon sentiment, pourvû que l'on fasse attention à de certaines regles de critique que vous n'avez pas, ce me semble, assez considerées. C'est pourquoi je commencerai par établir ces regles.

* Les notes qui sont au bas de la page sont de M. de Tillemont, & renferment les difficultés qui lui restoient, après avoir lu cette dissertation critique de M. Arnauld.

I. Regle.

Quand on ne peut douter raisonnablement d'un fait, comme lorsqu'il se trouve dans l'Ecriture, ou qu'il est si bien attesté,

attesté, qu'on a lieu de croire qu'il est certain, (*a*) on peut avoir peu d'égard aux objections qu'on fait contre, & se contenter de solutions probables & plausibles, sans qu'on soit obligé de prouver que ce qu'on dit dans ses reponses soit tel en effet.

Vous trouverez cette regle (*b*) fort bien établie à la fin de l'art de penser ch. 12. de la 4. partie.

II. Regle

Il n'en est pas de même quand on n'a pas droit de supposer qu'un fait soit certain. Car on est alors obligé de repondre pertinemment (*c*) aux objections que l'on propose pour en faire voir la fausseté. Et on ne seroit pas reçu à dire generalement pour soutenir la verité d'un tel fait, qu'il y a bien des choses qui passent pour vraies, qui sont combattues par des objections qu'on a bien de la peine à resoudre.

Corollaire de ces deux Regles.

C'est pécher contre la veritable critique

(*a*) Le nôtre n'est-il point de ce genre là? au moins il en approche.

(*b*) J'y souscris particulierement à la pag. 453. de la 3. Edition.

(*c*) Plus au moins selon que le fait est attesté. Celui-ci l'est extrémement.

que que de confondre ces deux regles. Et c'eſt ce que font ceux qui ne ſe contentent pas des reponſes dont on doit ſe contenter quand les faits ſont certains, ou qui veulent qu'on s'en contente quand ils ſont incertains.

N'eſt-ce point M. tomber dans cet inconvenient, que de nous vouloir rendre croiable ce qu'il y a de plus incroiable dans le recit d'Hegeſippe par cette raiſon generale. " Il n'eſt pas rare de trouver „ de ces ſortes d'improbations dans les „ hiſtoires les plus certaines: & ſi la loi „ de Darius qui défendoit de demander „ rien à perſonne durant un mois, ſe „ trouvoit autre part que dans l'Ecritu- „ re, je ne ſai qui ſe ſeroit perſuadé „ qu'on l'auroit jamais faite (*d*).

N'eſt-ce pas confondre la premiere regle avec la ſeconde, & raiſonner en cette maniere: Si l'autorité de Dieu nous fait croire les choſes qui nous paroitroient d'ailleurs les plus improbables, l'autorité d'un

(*d*) Donc l'impoſſibilité apparente d'un fait ne ſuffit pas pour aſſurer qu'il eſt faux. Il faut voir toutes les circonſtances, & s'il eſt ſuffiſamment atteſté pour le reçevoir, ou comme certain, ou comme ſe pouvant croire, qui eſt tout ce que je

d'un ancien auteur (*e*) peut bien aussi nous faire croire (*f*) ce qu'il nous a laissé par écrit (*g*) quelque improbable qu'il soit ? Combien faudroit-il recevoir de fables (*h*), si on se regloit sur cette maxime ?

III. Regle.

Il ne faut pas confondre ce qui s'appelle presomption dans le droit avec la vérité. J'ai pour moi la presomption quand ce que je dis a plus d'apparence de verité que ce que l'on dit contre moi. Mais cela ne suffit pas pour s'assurer que la verité est de mon coté. Tout l'avantage que j'ai par là est que celui qui me contredit est obligé de prouver ce qu'il dit. On verra dans la suite à quoi sert cette distinction.

IV. Regle.

Quand un même fait est raporté par un Auteur contemporain & par un autre qui n'a vecu que plus de cent ans depuis,

(*e*) Presque contemporain, cru comme certain par Eusebe, ennemi des fables, par S. Jerôme, S. Chrisostome &c.

(*f*) Comme probable.

(*g*) Quoiqu'il y ait des circonstances difficiles à croire, p. e. parce qu'elles sont mal raportées, comme cela arrive tous les jours.

(*h*) Je me borne à ce qui vient d'Hegesippe appuié par Eusebe & par bien d'autres.

puis, la presomption est pour l'auteur contemporain, (*i*) & il faudroit de grandes raisons pour en croire plutôt l'autre.

V. Regle.

Dans ce même cas d'un fait rapporté par deux auteurs, si la narration de celui qui est du tems même que les choses sont arrivées est tout-à-fait raisonnable, & ne contient rien qui ne soit dans le bon sens, (*k*) & que celle de l'autre auteur qui a écrit long tems depuis, soit au contraire très mal bâtie & contienne beaucoup de choses tout-à-fait improbables, pourquoi se tourmenter de vouloir accorder ces deux narrations, & le bon sens ne veut-il pas qu'on s'en tienne à la raisonnable, & qu'on laisse là l'autre comme ne meritant pas qu'on s'y arrête?

VI. Regle.

„ Les auteurs canoniques sont les seuls
„ à qui nous devions cette libre & heu-
„ reuse servitude de ne pas entrer dans le
„ moindre doute qu'ils aient pû ni nous
„ tromper ni se tromper? Mais pour
„ tous

(*i*) J'en conviens: Joseph, puis Hegesippe.

(*k*) Si la seconde est suffisamment attestée pour être crue comme ici, n'est-il pas bon de tâcher à faire voir qu'elle peut s'accorder avec celle qui est certaine? Qui ne travaille pas à accorder les auteurs profanes avec l'Ecriture?

„ tous les autres auteurs, quelque saints &
„ quelque éclairés qu'ils puissent être,
„ JE NE ME FAIS PAS UNE LOI en
„ les lisant, de croire vrai ce qu'ils disent
„ sur cela seul qu'ils l'ont cru vrai.
„ (*l*) C'est ce que dit S. Augustin dans
„ sa lettre 82. à S. Jerôme.

Je me contente de l'appliquer ici aux historiens, & j'en fais cette regle de critique, que quelque estime qu'on ait pour un ancien historien, & quelque bien fondé que l'on soit ou que l'on croie être de louer *sa solidité pour le jugement des auteurs & pour le discernement des histoires qui sont dignes de foi ou apocryphes*, on ne se doit pas faire une loi de croire une histoire vraie sur cela qu'il l'a cru vraie. (*m*) Et c'est ce que l'on fait quand on en revient à son autorité, lors qu'on n'a rien de satisfaisant à repondre aux raisons très fortes qui font voir qu'il n'y a nulle vraisemblance à ce qu'il nous conte sur la foi d'un plus ancien.

VII. Regle.

Quand une pretention est nouvelle, ex-

(*l*) Mais je n'abandonnerai pas pour cela S. Augustin, à moins que je n'y sois contraint par de très fortes raisons.

(*m*) Lorsqu'on a des preuves certaines qu'il s'est trompé.

extraordinaire, & peu croiable, & qu'elle n'auroit été avancée que par un ſeul auteur dans un endroit où il ſe trompe manifeſtement, c'eſt à ceux qui l'aſſurent à en rendre de bonnes raiſons, & non pas à ceux qui la nient (*n*).

VIII. Regle.

Il n'eſt gueres croiable que les hommes agiſſent contre leurs interêts & leur paſſion dominante d'une maniere ſi deraiſonnable, (*o*) qu'on ne ſauroit trouver d'exemple que des gens qui n'auroient pas perdu l'eſprit aient jamais agi de la ſorte. Lors donc que cela ſe trouve dans une narration, il faudroit ſe faire une horrible violence pour ne la pas croire fabuleuſe.

Je ne penſe pas que l'on puiſſe conteſter aucune de ces regles. Voions donc ſi en y faiſant attention on pourroit ſe porter à regarder comme (*p*) vrai ce que l'Hegeſippe nous raconte de S. Jacque Evêque de Jeruſalem dans le paſſage qu'Euſebe nous a conſervé. Je mettrai d'abord

(*n*) Je le veux: je voudrois pourtant voir les circonſtances & l'application.

(*o*) Qui ne le diroit de la loi de Darius? Les reſſorts de l'eſprit humain ſont infinis & ſouvent incomprehenſibles.

(*p*) Récevable.

„ tous les autres auteurs, quelque saints & „ quelque éclairés qu'ils puissent être, „ JE NE ME FAIS PAS UNE LOI en „ les lisant, de croire vrai ce qu'ils disent „ sur cela seul qu'ils l'ont cru vrai. „ (l) C'est ce que dit S. Augustin dans „ sa lettre 82. à S. Jerôme.

Je me contente de l'appliquer ici aux historiens, & j'en fais cette regle de critique, que quelque estime qu'on ait pour un ancien historien, & quelque bien fondé que l'on soit ou que l'on croie être de louer *sa solidité pour le jugement des auteurs & pour le discernement des histoires qui sont dignes de foi ou apocryphes*, on ne se doit pas faire une loi de croire une histoire vraie sur cela qu'il l'a cru vraie. (m) Et c'est ce que l'on fait quand on en revient à son autorité, lors qu'on n'a rien de satisfaisant à repondre aux raisons très fortes qui font voir qu'il n'y a nulle vraisemblance à ce qu'il nous conte sur la foi d'un plus ancien.

VII. Regle.

Quand une pretention est nouvelle, ex-

(l) Mais je n'abandonnerai pas pour cela S. Augustin, à moins que je n'y sois contraint par de très fortes raisons.

(m) Lorsqu'on a des preuves certaines qu'il s'est trompé.

extraordinaire, & peu croiable, & qu'elle n'auroit été avancée que par un seul auteur dans un endroit où il se trompe manifestement, c'est à ceux qui l'assurent à en rendre de bonnes raisons, & non pas à ceux qui la nient (*n*).

VIII. Regle.

Il n'est gueres croiable que les hommes agissent contre leurs interêts & leur passion dominante d'une maniere si deraisonnable, (*o*) qu'on ne sauroit trouver d'exemple que des gens qui n'auroient pas perdu l'esprit aient jamais agi de la sorte. Lors donc que cela se trouve dans une narration, il faudroit se faire une horrible violence pour ne la pas croire fabuleuse.

Je ne pense pas que l'on puisse contester aucune de ces regles. Voions donc si en y faisant attention on pourroit se porter à regarder comme (*p*) vrai ce que l'Hegesippe nous raconte de S. Jacque Evêque de Jerusalem dans le passage qu'Eusebe nous a conservé. Je mettrai d'abord

(*n*) Je le veux: je voudrois pourtant voir les circonstances & l'application.

(*o*) Qui ne le diroit de la loi de Darius? Les ressorts de l'esprit humain sont infinis & souvent incomprehensibles.

(*p*) Récevable.

d'abord les paroles d'Hegesippe, & j'y ferai ensuite quelques reflexions.

„ HEGESIPPE, Jacque frere du Seigneur, surnommé le juste, fut chargé „ avec les autres Apôtres du gouvernement de l'Eglise. Il fut saint dès le „ ventre de sa mere, ne but jamais ni „ de vin ni de tout ce qui peut enivrer, „ ne coupa jamais ses cheveux, n'usa „ jamais ni de bains ni d'onctions.

REFLEXION. D'où Hegesippe a-t-il pû savoir que S. Jacque a été saint (q) dès le ventre de sa mere? Cela n'auroit pu être su que par revelation.

Il paroit par l'Evangile que N. S. a mené une vie plus commune & moins austere pour ce qui est des abstinences & autres pratiques exterieures, que n'avoit été celle de S. Jean: & les Apôtres se sont conformés en cela à l'exemple de leur maître, comme on le peut juger par le reproche qu'on leur faisoit qu'ils ne jeunoient pas (r) comme les disciples des Pharisiens & ceux de S. Jean. Comment cela se peut-il accorder avec ces austerités extra-

(q) Saint, c'est-à-dire, consacré à Dieu en qualité de Nazaréen comme Samson &c. Cela n'a pas eté difficile à savoir.

(r) Cela empêche-t-il que quelqu'un d'eux ne le fit?

extraordinaires qu'Hegesippe attribue à S. Jacque, que vous soutenez contre le sentiment des Grecs, avoir été un des douze Apôtres. Sur quoi je vous dirai en passant que ces paroles de S. Paul Gal. 1. *Alium apostolorum vidi neminem nisi Jacobum fratrem Domini*, ne me paroissent pas une preuve bien forte de l'Apostolat de S. Jacque; car les particules (*s*) εἰμὴ & *nisi* se prennent souvent pour *sed tantùm*, comme on l'a prouvé dans le second tome contre Mallet sur ce passage de S. Jean: *Et nemo ex iis periit nisi filius perditionis.* Je ne fais pas neanmoins grand fond sur cette premiere difficulté.

„ HEGESIPPE. Il entroit seul dans „ le sanctuaire; car il n'étoit point vé„ tu de laine, mais de lin.

REFLEXION. On peut faire sur cela trois difficultés. La premiere sur le *car*; la seconde sur le lieu où entroit S. Jacque, au cas qu'on entendit par là (*t*) *Sancta Sanctorum*; la troisieme sur ce même lieu, au cas que l'on se retranchât à dire que ce n'est pas le sanctuaire, mais seulement la premiere partie du Temple.

PRE-

(*s*) Cela est fort vrai dans les exemples qu'on allegue. Mais dans celui-ci il me paroit bien difficile d'y donner ce sens.

(*t*) Je n'ai garde de soutenir ce sens.

PREMIERE DIFFICULTÉ. Hegesippe dit, comme nous venons de voir, *Il étoit permis à S. Jacques seul d'entrer dans le lieu saint, car il ne portoit point de laine, mais seulement du lin.* Vous avouez que cette consequence est assez obscure. Ce n'est pas assez dire; car elle est ridicule, & ne peut avoir (*v*) aucun bon sens: & je ne puis me rendre à ce que vous dites, que dans le Grec des Syriens, tel que paroît être celui de Hegesippe, il faut peu s'arrêter à ces sortes de particules. Il est clair que cet auteur a voulu (*x*) rendre raison de ce qu'il entroit dans le lieu saint. Il ne s'agit donc pas seulement d'une particule, il s'agit d'une consequence. Et on n'a pas plus de droit d'en faire de ridicules dans le Grec des Syriens que dans tout autre langage.

II. DIFFICULTÉ. Vous reconnoissez que S. Jerôme traduisant le grec au lieu de *Sancta*, met *Sancta Sanctorum*, & c'est comme il y a encore dans le Breviaire Romain au premier de Mai, & dans

(*v*) Un homme de sens n'a pourtant pas dit une chose sans aucune raison, quoique nous ne la voions pas.

(*x*) S'il l'a voulu, il en a eu quelqu'une, vraie ou fausse: & cela ne detruiroit point le fait, mais je doute qu'il l'ait voulu.

dans la traduction de Christophorson.

Vous ajoutez que S. Epiphane suivant Hegesippe presque en tout, dit expressément que *parce que S. Jacque étoit Prêtre de la loi il lui étoit permis d'entrer une fois l'année dans le* SANCTA SANCTORUM, *comme la loi le permettoit au grand Prêtre ;* & que S. Epiphane cite pour cela Eusebe & S. Clement.

Cependant vous avouez qu'en prenant ainsi ce que dit Hegesippe, c'est une fausseté inexcusable. " Car les Juifs, ,, dites vous, reconnoissoient en ce tems ,, là que c'étoit un crime irremissible au ,, souverain Pontife d'entrer dans le sanc- ,, tuaire ou le saint des saints plus d'une ,, fois l'année, & à quelque autre que ce ,, fut d'y entrer une seule fois ". Permettez moi donc de tirer de ce que je viens de dire trois consequences.

La premiere, que S. Jerôme & S. Epiphane aiant mis *Sancta Sanctorum* pour marquer ce qu'Eusebe avoit raporté d'Hegesippe, c'est une forte conjecture qu'ils avoient lu ainsi dans Eusebe aussi bien que Christophorson, dont j'ai la traduction devant moi qui a aussi (y) *Sancta Sanctorum* :

(y) Il n'est pourtant pas dans son grec; d'où je conclus que S. Epiphane & S. Jerôme, lisant ἅγια,

rum : & que s'il y a maintenant τὰ ἅγια seulement, c'est qu'on l'a corrigé, (z) parce qu'on a vû que cela étoit trop absurde.

La seconde est que si Hegesippe n'avoit entendu que la premiere partie du Temple, & non pas le Saint des Saints, il n'auroit pas dit qu'il n'y avoit que S. Jacque qui eut la permission d'y entrer, puisqu'il y avoit plus de quatre ou cinq cens personnes qui y entroient tous les jours chacun à leur tour (a).

La troisieme est, que S. Jerôme & S. Epiphane ont cru suivre Eusebe & Hegesippe en disant que S. Jacque entroit dans le Saint des Saints, que vous reconnoissez être une fausseté insoutenable: vous ne pouvez donc plus vous servir de l'autorité de ces deux Peres, pour nous porter à croire ce qu'ils ont jugé digne d'être cru ; puisqu'il se trouve que ce qu'ils ont jugé digne d'être cru dans cette histoire

για, ont pu l'entendre du *Sancta Sanctorum*, aussi bien que Christophorson, & en se trompant comme lui.

(z) Où en sont les manuscrits? Pourquoi ne l'a-t-on pas aussi corrigé dans S. Jerôme? M. Valois pag, 34. ne marque aucune diverse leçon sur cet endroit.

(a) Et S. Jacque par privilege hors de son tour.

histoire de S. Jacque, est tout-à-fait incroiable selon vous même (*b*).

Vous nous marquez que le P. Petau a voulu excuser S. Jerome, en disant que *Sancta Sanctorum* ne signifie quelquefois que le *Sancta*. Il n'en apporte pour toute preuve que deux passages, l'un de S. Epiphane, l'autre de S. Chrisostome; mais je ne crois pas qu'ils prouvent rien. (*c*) Il est plus probable que S. Chrisostome n'a pas su que le grand Prêtre n'avoit point tous ses ornemens pontificaux quand il entroit dans le Saint des Saints, & que S. Epiphane, qui est un auteur très peu exact, n'a pas assez pris garde à ce qu'il disoit quand il a dit qu'il y entroit trois fois l'année. Car il est d'ailleurs très peu croiable que le *Saint des Saints* ait jamais signifié autre chose que le sanctuaire, où le seul grand Prêtre pouvoit entrer. Et comme on ne peut nier que S. Epiphane n'ait pris en ce sens ce que dit Hegesippe de S. Jacque, c'est un grand préjugé que S. Jerôme l'a pris aussi de même. Il

(*b*) Ils font des fautes, mais non toujours: je ne les égale point à Eusebe; mais je ne les compte pas pour rien. Sont-ils sans autorité, parce qu'ils n'en ont pas une absolue?

(*c*) Je ne l'examine pas. S. Jerôme, a été capable de cette faute: c'est Eusebe qui m'arrête.

Il faut auſſi remarquer qu'Hegeſip[pe]
dit deux choſes de S. Jacque, l'une qu['il]
lui étoit permis à lui ſeul d'entrer [εἰς]
τὰ ἅγια, comme on lit aujourd'hui: o[u]
il y a grande apparence que S. Jerôm[e]
a lu *εἰς τὰ ἅγια πρὸ τῶν ἁγιῶν*: l'autr[e]
qu'il entroit ſouvent dans le temple (*d*) [εἰς]
τὸν ναόν. Or comme il paroît qu'il a vou-
lu attribuer à ce ſaint quelque choſe de
particulier, il y a lieu de croire qu'il a
entendu par ce qu'il a appellé *τὸν ναόν*, la
partie du temple où entroient les Prêtres,
& que par conſequent il a entendu autre
choſe, par ce qu'il avoit appellé *τὰ ἅγια*,
qui ne pouvoit être que le ſanctuaire, où
le ſeul grand Prêtre avoit droit d'entrer
une fois l'année.

III. DIFFICULTE'. Quand on
n'entendroit ce que dit Euſebe après He-
geſippe, que de la premiere partie du tem-
ple qu'on appelloit *Sancta*, ce qu'on dit
de S. Jacque qu'il avoit ſeul permiſſion
d'y entrer, ne laiſſeroit pas d'être incroia-
ble. Car il n'y avoit que les Prêtres de
la race d'Aaron qui y entraſſent. Or il
n'y a nulle apparence de croire que S. Ja-
que fut de la race d'Aaron. Il eſt donc
tout-

(*d*) Εἰς τὸν ναόν ne peut-il pas être une repeti-
tion de l'autre, faite pour marquer ce que S. Jac-
que y faiſoit, comme on le voit dans l'endroit?

tout-à-fait hors d'apparence qu'il lui fut permis d'entrer dans cette partie du Temple.

Voions M. ce que vous dites sur cela. Après avoir raporté ce que dit Scaliger, qu'il est indubitable que ni S. Jacque, ni aucun Apôtre n'étoit pas même Levite, ce qu'accordent aussi le P. Petau & le P. Halloix, voici ce que vous avez pû trouver pour vous tirer de cette difficulté. „ Je ne sais pas, dites vous, d'où ces au-„ teurs tirent cette assurance, dont ils „ ne rendent aucune raison (ils la tirent „ M. de la 7. regle (*e*) je vous prie de „ la relire) & nous avons vu dans la Not-„ te 2. qu'on peut dire avec quelque pro-„ babilité & quelque autorité que S. „ Jacque étoit non seulement Levite, „ mais même Prêtre. Ainsi ce qu'il au-„ ra eu de particulier, ce sera qu'au lieu „ que les autres Prêtres n'entroient dans „ le lieu saint que quand leur tour de ser-„ vir étoit venu, il avoit permission d'y „ entrer quand il vouloit. Au lieu que „ quel-

(*e*) Je n'y vois rien de contraire. Il faut, selon Hegesippe, que S. Jacque fut Prêtre de la loi. S. Epiphane le dit. L'opinion n'est donc pas nouvelle. Qu'a-t-elle d'incroiable, je ne l'assure point, mais je dis qu'elle peut servir à expliquer un auteur qu'il ne faut rejetter que par des choses certaines.

„ quelque respect qu'on eût pour lui, il
„ est bien difficile de se persuader qu'on
„ lui permit d'entrer dans le lieu saint,
„ s'il n'étoit pas Prêtre, puisque l'on
„ convient que les seuls Prêtres avoient
„ la permission d'y entrer.

Nous voila bien avancés, & permettez moi M. de tirer encore de ce que vous dites ici, deux ou trois consequences.

La premiere est, que tous ceux qui avouent que S. Jacque n'a point été Prêtre de la race d'Aaron, ne peuvent pas trouver mauvais que je traite de fable ce que dit Eusebe après Hegesippe, qu'il étoit permis à S. Jacque seul d'entrer dans le lieu saint. Car le moien de se persuader, comme vous dites fort bien, qu'il lui fut permis d'entrer dans le lieu saint s'il n'étoit pas Prêtre, (*f*) puisque l'on convient que les seuls Prêtres avoient pouvoir d'y entrer.

La seconde, que vous n'avez pas du approuver cette conclusion du P. Petau: *Que puisque des auteurs considerables nous assurent que S. Jacque avoit la liberté d'entrer dans la partie exterieure du Temple, qu'on appelloit* sancta, *nous pouvons chercher les raisons de ce*

(*f*) Ce sera une faute en ce cas qui ébranlera Hegesippe: mais le renversera-t-elle tout entier? La consequence seroit dangereuse.

e qu'ils disent, mais non pas douter de leur raport. (*g*) Car selon vous même, si S. Jacque n'étoit pas Prêtre, on peut fort bien douter de la verité du raport de ces auteurs considerables, qui se reduisent à Hegesippe & à Eusébe. Or le P. Petau (*h*) avoue qu'il n'étoit pas Prêtre. C'est donc faute d'avoir fait assez de reflexion à la 2. & à la 6. de nos regles, que vous paroissez approuver la conclusion du P. Petau.

La 3. consequence est, que vous ne sauriez persuader à un homme raisonnable, que ce ne soit pas une fable que S. Jacque eut seul le pouvoir d'entrer dans le lieu saint, à moins que vous ne lui aiez persuadé qu'il (*i*) étoit Prêtre de la race d'Aaron. Et comment le lui persuaderez vous? Vous renvoiez à votre 2. Notte. Mais après l'avoir lue, je vous avoue qu'elle ne m'a pas persuadé. Il paroît par l'Ecriture, que N. S. a voulu choisir pour ses douze Apôtres des hommes du commun, sans érudition & sans science,

(*g*) N'aiant point de preuves qu'ils se trompent.

(*h*) J'abandonne le P. Petau qui se defendra si bon lui semble. Mais sa conclusion est bonne restreinte à ce que je soutiens.

(*i*) Pouvoit être.

ce, & qui n'eussent rien de recomman-dable selon le monde. Et c'est pourquoi il est dit dans les Actes, que les principaux des Juifs étoient étonnés de leur constance, *connoissant que c'étoient des hommes sans lettres & du commun du peuple*, ἀγράμματοι καὶ ἰδιόται. Or les Prêtres ont toujours été fort (*k*) considerés parmi les Juifs. Et il me souvient que Joseph dans le livre qu'il a fait de sa vie, dit de lui même, ce me semble, qu'il étoit fort noble, parce qu'il étoit de la race (*l*) sacerdotale. Aiant donc à prouver une chose aussi extraordinaire, & qui a du surprendre tous les savans de ce tems ci, qui est que S. Jacque de Jerusalem (*m*) étoit de la race sacerdotale, vous faites trois ou quatre suppositions fort incertaines, selon vous même, qui vous font dire que Marie de Cleophas Mere de S. Jacque a (*n*) eu deux maris, Cleophas & Alphée: que S. Jacque n'a pas été fils de Cleophas, comme on le croit d'ordinaire, parce que Cleo-

(*k*) J'y repons par Phanmas. Ceux qui venoient demander par grace un morceau de l'hostie (1. Reg. 2.) étoient-ils fort considerés?

(*l*) C'étoit toujours une qualité qui relevoit, mais peu quand elle étoit seule.

(*m*) Pouvoit être, & qu'il n'y a pas de preuve du contraire,

(*n*) Pu avoir.

Cleophas étoit apparemment de la tribu de Juda, mais qu'il étoit fils d'Alphée, & que cet Alphée (*o*) étoit descendu d'Aaron. Et comment le prouvez vous ? parce qu'autrement Hegesippe n'auroit pas dit vrai, qui est de quoi il s'agit. (*p*) C'est toute la preuve que vous nous donnez de la race sacerdotale de S. Jacque, car voici vos paroles dans vos Notes p. 668.

„ On voit par ce que nous venons de „ dire, qu'il n'est nullement certain que „ S. Jacque fut fils de Cleophas, & mê„ me quoiqu'il soit dangereux de rien „ assurer dans des choses si anciennes, où „ nous avons très peu de lumiere, il „ semble neanmoins que le plus probable, „ ou au-moins le plus aisé, est de dire „ qu'il étoit fils d'Alphée, & que cet „ Alphée étoit descendu d'Aaron & non „ de David, puisque d'une part Cleo„ phas étant Frere de S. Joseph selon „ Hegesippe, & fils d'un même Pere, „ selon S. Epiphane, il étoit par conse„ quent de la Tribu de Juda: & que de „ l'autre S. Jacque, étoit Prêtre de la loi, „ selon le même S. Epiphane, dont le „ té-

(*o*) Pouvoit être.

(*p*) Et ce qu'on ne doit pas nier si on n'a preuve certaine qu'il se trompe. Car la presomption est pour lui.

ce, & qui n'eussent rien
dable selon le monde. Et
il est dit dans les Actes, que les
des Juifs étoient étonnés de
ce, *connoissant que c'étoient*
lettres & du commun du
τοι καὶ ἰδιῶται. Or les
jours été fort (k)
Juifs. Et il me sou
le livre qu'il a fait
même, ce me ser
parce qu'il étoi
Aiant donc . . . par-
traordinaire . Prêtre, mais
les savans . *& même autorité*,
Jacque . . . re, parce qu'Hegesippe
ce sacr . . . assure qu'il avoit la liberté d'en-
trer su . . . ans la partie du temple appellée *Sanc-*
mê . . . *m*, où les seuls Prêtres entroient.

C . . . Je passe plus outre, M. & je soutiens que quand S. Jacque auroit été de la race d'Aaron, je n'en croirois pas davantage ce que vous dites pour soutenir la narration d'Hegesippe : „ Supposant que S. „ Jacque étoit Prêtre, ce qu'il aura eu „ de particulier, ce sera qu'au lieu que „ les autres Prêtres n'entroient dans le lieu

(q) Hegesippe a assez d'autorité par lui même pour servir de preuves, à moins qu'on ne montre qu'il se trompe. C'est donc à ceux qui le rejettent à p

„ lieu ſaint que quand leur tour de ſer-
„ vir étoit venu, il avoit permiſſion d'y
„ entrer quand il vouloit, ce qui n'eſt
„ nullement incroiable". Je crois M. que vous étes le premier qui a donné ce ſens à ces paroles d'Hegeſippe: *Huic ſoli licebat introire in ſancta.* Car il me ſemble que juſqu'à cette heure tout le monde les a priſes pour un privilege qu'avoit S. Jacque d'entrer dans un certain lieu, dans lequel il n'auroit pû entrer ſans ce privilege. Mais ſelon vous ce n'eſt pas cela. Il y pouvoit entrer comme mille autres Prêtres, parce qu'il l'étoit; mais ce qu'il avoit de particulier, eſt qu'il y entroit quand il vouloit, au lieu que les autres n'y entroient que quand leur tour de ſervir étoit venu. Cette gloſe eſt un peu forcée. Je ne m'y arrête pas neanmoins: je conſidere ſeulement ſi vous avez raiſon de dire *qu'il n'eſt nullement incroiable* que les Juiſs euſſent accordé à S. Jacque le pouvoir que vous pretendez qu'il avoit lui ſeul, & que n'avoient pas les autres Prêtres.

Je ne [illegible] quelle idée vous avez du mot [illegible] Voudriez-[illegible] incroiable [illegible] Ce n'eſt pas [illegible] à l'égard d'un

gesippe, que S. J
tie du temple
voient entrer.
pas croiable qu'il
tie du temple,
qu'il y a *prob*
qu'il étoit Prêtr
(q) nous assure
trer dans la part
ta, où les seuls

Je passe plus
que quand S. J
ce d'Aaron, je
ge ce que vous
ration d'Hegesip
„ Jacque étoit
„ de particulier
„ les autres

up de gens seront de mon

...pe. Quelques uns des
dont j'ai parlé ci-dessus,
andé quelle étoit la porte
il leur repondit que Jesus
veur: ce qui fut cause que
us crurent en lui.

...on. Cette expression est
Quelle étoit la porte de Je-
n'en conclus rien: & je veux
signifie seulement, *Si Je-*
Christ, comme vous le préten-
prends point aussi d'avantage
les Juifs savoient assez que S.
doutoit point que Jesus ne
ist. C'est pourquoi il n'étoit
que vous dissiez: „ Que la
le qu'on fit à S. Jacque de son
nt sur J. C. n'a rien d'extraor-
, & que c'est à peu près celle
„ qu'on

avoue, j'ai plus consideré la chose en
que les circonstances particulieres. Ce
il ne paroisse par Josephe même, *Ant.*
8. que les Juifs honoroient beaucoup
, sur tout si le passage cité par Origene
l. 2. *c.* 23. est veritable. Quand on
qu'il entroit seul &c. ce n'est pas à dire
privilege ne s'accordât encore à quelque
autres. Mais avec tout cela je reconnois
est là une vraie difficulté qu'il faut bien
ur voir si la solution du P. Petau peut suffire

d'un fait ce qui n'a nulle vrai-semblance. Or il ne faut que considerer ce que S. Paul nous dit en divers endroits de la malice des Juifs, de leur haine envers les chrétiens, & de quelle sorte il fut traité par eux dans Jerusalem, pour regarder comme éloigné de toute vrai-semblance, qu'ils eussent voulu accorder à l'Evêque des chrétiens ce qu'ils n'auroient pas voulu accorder à aucun de leurs Prêtres. Cela n'eut pu s'obtenir que par le Sanedrin, ou aumoins par les grands Prêtres, qui presque tous en ce tems là ont été Sadducéens, & par là plus ennemis des chrétiens que les autres. Mais c'est, dit-on, qu'ils avoient un grand respect pour la vertu de S. Jacque: oui, à ce que dit Hegesippe plus de cent ans après sa mort. Mais qui le dit que lui? Je veux néanmoins qu'il soit probable qu'il passoit parmi eux pour un homme de bien, & qu'il en avoit acquis le nom de juste. Mais s'ensuit-il de là que le Sanedrin ou les grands Prêtres eussent voulu accorder à un des principaux chefs d'une secte qu'ils haïssoient, ce que l'on avoue qu'ils n'accordoient à aucun de leurs Prêtres, d'entrer quand il lui plairoit dans la partie du temple appellée le *Sancta*. Voila ce qui ne me paroît nullement croiable, & je crois

crois que beaucoup de gens seront de mon avis. (*r*)

„ HEGESIPPE. Quelques uns des „ sept sectes, dont j'ai parlé ci-dessus, „ lui aiant demandé quelle étoit la porte „ de Jesus, il leur repondit que Jesus „ étoit le Sauveur: ce qui fut cause que „ quelques uns crurent en lui.

REFLEXION. Cette expression est bien bizarre, *Quelle étoit la porte de Jesus?* Mais je n'en conclus rien: & je veux bien que cela signifie seulement, *Si Jesus étoit le Christ*, comme vous le prétendez. Je ne prends point aussi d'avantage de ce que les Juifs savoient assez que S. Jacque ne doutoit point que Jesus ne fut le Christ. C'est pourquoi il n'étoit pas besoin que vous dissiez: „ Que la „ demande qu'on fit à S. Jacque de son „ sentiment sur J. C. n'a rien d'extraor- „ dinaire, & que c'est à peu près celle „ qu'on

(*r*) Je l'avoue, j'ai plus consideré la chose en elle même que les circonstances particulieres. Ce n'est pas qu'il ne paroisse par Josephe même, *Ant. l.* 20. *c.* 8. que les Juifs honoroient beaucoup S. Jacque, sur tout si le passage cité par Origene & Eusebe *l.* 2. *c.* 23. est veritable. Quand on dit aussi qu'il entroit seul &c. ce n'est pas à dire, que ce privilege ne s'accordât encore à quelque peu d'autres. Mais avec tout cela je reconnois que c'est là une vraie difficulté qu'il faut bien peser pour voir si la solution du P. Petau peut suffire;

„ qu'on a faite à tous ceux qui se decla-
„ roient le plus pour être chrétiens, &
„ qu'on esperoit le moins de faire chan-
„ ger, comme S. Cyprien & divers
„ autres. On verra plus bas que ce n'est
„ point en cela que consiste la difficulté.

„ HEGESIPPE. Ceux de ces sept
„ sectes ne croioient point la resurrec-
„ tion, (s) ni que chacun doive reçe-
„ voir après cette vie des châtimens ou
„ des recompenses, selon ses œuvres.

REFLEXION. Eusebe l. 4. c. 22. raporte un passage d'Hegesippe, où il dit que ces sept sectes sont *les Esséens*, *les Galiléens*, *les Homero-battistes*, *les Matbothéens*, *les Samaritains*, *les Sadducéens*, *les Pharisiens*. Comment donc a-t-il pu dire en cet endroit du martire de S. Jacque, que ceux de ces sept sectes ne croioient ni resurrection, ni chatimens, ni recompenses après cette vie; ce qui n'est vrai, à ce que je pense, que des Sadducéens, & est certainement faux des Pharisiens. Ce n'est pas une grande marque de sa suffisance, ni qu'il eut bien lu seu-

(s) De J. C. ni qu'il doive rendre à chacun selon ses œuvres. Le texte grec, la version de M. Valois, & celle même de Christophorson, qui expriment de J. C. font voir que cela se raporte à J. C.

feulement les Actes des Apôtres. Car on y voit combien les Pharifiens avoient de zèle pour la foi de la refurrection, cependant Eufebe laiffe paffer cela fans y trouver rien à redire.

„ HEGESIPPE. Plufieurs des principaux aiant cru, les Docteurs de la loi „ & les Pharifiens s'émurent, en difant qu'il y avoit danger que tout le „ peuple n'attendît JESUS comme le „ CHRIST. S'étant donc affemblés „ ils dirent à Jacque: nous vous conjurons de retenir le peuple qui eft prévenu d'une fauffe opinion, que JESUS „ eft le CHRIST. Nous avons tous „ confiance en vous; & faites enforte „ que le peuple ne tombe pas dans l'erreur au fujet de JESUS: car il fuit „ auffi bien que nous vos fentimens avec „ joie: montez au haut du Temple „ &c. (*t*)

REFLEXION. Pour mieux concevoir les abfurdités de cette narration d'Hegefippe, il faut remarquer,

1. Que

(*t*) C'eft là la vraie difficulté à laquelle j'ai repondu du mieux que j'ai pû pag. 677. C'eft aux autres à en juger & à voir s'il faut pour cela abandonner Hegefippe. Des gens bien fenfés qui ont vû les reflexions ne le croient pas. Le paffage d'Eufebe qui s'en fert contre les paiens comme d'une chofe vraie & certaine, Demonftr. liv. 3. c. 7. merite d'être bien confideré.

1. Que c'est ensuite des conversions faites par S. Jacque, que les Docteurs de la loi & les Pharisiens s'émurent en disant qu'il y avoit danger que tout le peuple n'attendit J. C. comme le CHRIST: ce discours est assez mal bâti. Il ne s'agissoit pas de l'attendre, (v) mais de le reconnoître.

2. Dans cette crainte ils s'adressent à Jacque, & au lieu de lui defendre de jetter davantage le peuple en erreur, ils le conjurent de retenir le peuple qui étoit prévenu de cette erreur, que JESUS étoit le CHRIST. Y-a-t-il quelque exemple d'une pareille folie? N'auroit-il pas fallu que ces gens eussent perdu l'esprit, ou qu'ils eussent supposé que S. Jacque l'avoit perdu?

3. Ils supposent tellement que ce saint homme étoit disposé à faire ce qu'ils vouloient contre sa propre conscience, qu'ils ne se mettent en peine que de lui suggerer ce qu'il devoit faire pour persuader à plus de monde que JESUS n'étoit pas le CHRIST.

4. Ils declarent qu'ils ont tous confiance en lui, (x) & que le peuple aussi bien

(v) Je pense que c'est le même sens & que προσδοκᾶν sig[illegible]tre *en lui sa confiance.*

(x) Ce [illegible] qu'on fit à J. C. pour le tenter.

bien qu'eux suit ses sentimens avec joie.

5. C'est donc dans cette vue qu'il empêcheroit que le peuple ne tombât dans l'erreur au sujet de JESUS, qu'ils lui dirent de monter au haut du temple. Beau moien pour n'être entendu presque de personne à moins qu'on n'eut une voix de Stentor.

6. Sans avoir attendu sa réponse, ils le font monter sur le pinacle du Temple, ne doutant point qu'il ne fut disposé à crier de là à haute voix, que JESUS n'étoit point le CHRIST. Jamais rien fut-il plus absurde que de nous representer ces Juifs, ainsi que fait Hegesippe, comme aiant une très grande opinion de la probité de S. Jacque, & de vouloir en même tems qu'ils l'aient cru capable (y) d'une chose aussi indigne d'un homme de bien, comme auroit été de déclarer tout d'un coup sans aucune raison, que sur le point le plus important de sa religion, il étoit d'un sentiment tout contraire à celui dont il avoit persuadé un très grand nombre de personnes pendant 27. à 28. ans.

7. Ces Docteurs de la loi & ces Pharisiens se tinrent si sûrs qu'il le feroit, qu'aussi-tôt qu'ils le voient sur le pinacle du

(y) S'il n'y avoit que cela la passion fait tout esperer.

du Temple, ils lui crient d'enbas: „ Juſ-
„ te, à qui nous devons tous croire, puiſ-
„ que le peuple eſt dans l'erreur au ſujet
„ de JESUS qui a été crucifié, dites
„ nous quelle eſt la porte de JESUS.
Quel Galimathias ! Mais cela veut dire, ſelon vous, Dites-nous que JESUS n'eſt pas le CHRIST.

8. Mais S. Jacque aiant rendu un témoignage tout contraire, (z) ils s'en étonnent comme s'ils n'avoient pas du s'y attendre, „ Ils ſe recrient, Ho, ho, le
„ juſte eſt auſſi dans l'erreur, & étant montés ils le precipiterent du haut du temple.

Vous reconnoiſſez, M. qu'il y a long-tems que je vous ai temoigné que c'étoit la principale raiſon qui me faiſoit croire qu'il falloit abandonner entierement toute cette narration d'Hegeſippe, mais je n'ai pû vous le perſuader juſqu'ici, & voici les raiſons que vous en rendez dans vos Notes.

NOTE. „ Scaliger ne s'eſt point ar-
„ rêté à cette improbabilité apparente.

℞. Tant pis pour lui; c'eſt une marque qu'il n'avoit pas le goût trop fin pour bien juger des veritables improbabilités.

N. „ Il

(z) C'eſt ce qu'ils devoient faire, ſuppoſé le reſte.

N. „ Il n'eſt pas rare de trouver de
„ ces ſortes d'improbabilités dans les hiſ-
„ toires les plus certaines (a) témoin la
„ loi de Darius.

℞. J'ai déja repondu à cette inſtance,
que (b) c'eſt confondre les deux premieres
res regles de critique.

N. „ La demande qu'on fit à S. Jac-
„ que de ſon ſentiment ſur J. C. n'a
„ rien d'extraordinaire.

℞. Ce n'eſt pas auſſi de quoi il s'agit.
Je l'ai fait voir ci-deſſus.

N. „ Pour ce qu'on voit que les
„ Juifs ſemblent le prendre pour juge,
„ ils n'en firent guere moins à l'égard de
„ S. Paul.

℞. Il paroît par là, Monſieur, que
vous n'avez pas bien compris quelle eſt la
plus grande improbabilité dans ce qu'Hegeſippe fait dire aux Juifs. Ce n'eſt pas
de ce qu'ils ſemblent le prendre pour juge
de ce qu'il falloit croire de JESUS. Cela doit paſſer pour extraordinaire, mais
non pour tout-à-fait abſurde. Car dans
la grande opinion qu'Hegeſippe ſuppoſe
que les Juifs avoient de la ſainteté de S.
Jac-

(a) Combien de gens raportent mal les choſes les plus vraies, & les font paroître fauſſes ou douteuſes.

(b) Elle eſt bonne pour ce qu'on en tire.

Jacque, il pouvoit sans une grande absurdité attribuer à plusieurs d'entre eux une grande deference pour les sentimens de ce saint homme. Mais c'est l'*estime* singuliere qu'Hegesippe fait avoir aux Juifs de sa probité, (*c*) qui fait voir combien il est absurde que les Juifs qui le prenoient pour un saint & pour un homme fort sage, l'aient cru capable d'une si lâche & si honteuse prévarication, que de dire publiquement à tout le peuple, que JESUS n'étoit pas le CHRIST, après avoir emploié 27. à 28. ans à persuader à tous ceux qu'il pouvoit, qu'il n'y avoit point de salut pour ceux qui ne croiroient pas que JESUS est le CHRIST. Car c'est ce que S. Pierre avoit dit au grand Conseil des Juifs au nom de tous les autres Apôtres, entre lesquels étoit S. Jacque: *Qu'il n'y avoit de salut par aucun autre* que par JESUS crucifié; *nul autre nom sous le ciel n'aiant été donné aux hommes par lequel nous devions être sauvés.*

Voila, Monsieur, en quoi consiste la plus grande absurdité de cette narration d'Hegesippe, & c'est à quoi je ne vois pas que vous répondiez rien du tout. Vous avez [illegible] tous les actes des Martyrs [illegible]

(*c*) Cela [illegible] point consider[illegible]

vrais & ſuppoſés, y avez-vous rien trouvé de ſemblable? Avez-vous quelque memoire que des ennemis de la religion Chrétienne aiant dit à quelque Evêque (*d*) ou à quelques Prêtres qu'ils auroient ſu avoir fait beaucoup de Chrétiens! Nous vous conjurons de détromper ceux qui ſont prévenus de la fauſſe opinion que JESUS eſt le CHRIST. Perſuadés donc à ce grand nombre de gens qui ſont aſſemblés dans la place publique, d'avoir d'autres ſentimens de JESUS. Eſt il poſſible qu'on ne ſente pas (*e*) tout d'un coup l'incroiable abſurdité d'une telle harangue?

Ne laiſſons pas de conſiderer ſi ce que vous dites eſt bien fondé: „ Que pour
„ ce qui eſt, que les Juifs de Jeruſalem
„ ſemblent prendre S. Jacque pour ju-
„ ge, ils n'en firent gueres moins à l'é-
„ gard de S. Paul, lorſqu'ils témoigne-
„ rent à Rome ſouhaiter d'apprendre de
„ lui ce qu'il penſoit ſur le ſujet du
„ Chriſtianiſme, & vinrent en grand
„ nom-

(*d*) Oui. S. Acuce. V. la perſecution de Dece §. 26.

(*e*) J'avoue que je ne la ſens pas. On a toujours quelque eſperance le faire ceder ceux qu'on voudroit qui cedaſſent, & je ne vois point pourquoi on ne le croiroit pas d'un homme dont on honoreroit la vie & la probité.

„ nombre l'écouter serieusement sur cela.

Je ne sais, Monsieur, quelle conformité (*f*) vous avez pu trouver entre ce qui fut dit à S. Paul par les Juifs de Rome, & ce qu'Hegesippe fait dire à S. Jacque par ceux de Jerusalem.

Ce ne furent point les Juifs de Rome qui furent trouver S. Paul (*g*) ce fut S. Paul qui pria les principaux d'entre eux de le venir voir pour leur dire ce qui lui étoit arrivé à Jerusalem, qu'il avoit été mis par les Juifs entre les mains des Romains, qui le vouloient mettre en liberté ne le trouvant coupable d'aucun crime; mais que les Juifs s'y opposant, il avoit été contraint d'appeller à Cesar, sans qu'il eut neanmoins dessein d'accuser en aucune chose ceux de sa nation. A quoi les Juifs répondirent, qu'ils n'avoient point reçu de lettres de Judée sur son sujet, & qu'il n'étoit venu aucun frere de ce païs-là qui leur ait dit du mal de lui: mais qu'ils écouteroient volontiers ce qu'il leur voudroit dire de ses sentimens, (*h*) & pour montrer qu'ils n'étoient

(*f*) Je ne pretens p[illegible] elle soit entiere.

(*g*) Cela ne fait ri[illegible]

(*h*) C'est le text[illegible] *drions bien que* [illegible] *nous dissiez vos sen*[illegible] Christ[illegible] comme la suite fai[illegible] c'est [illegible]

toient gueres disposés à se rendre à ce qu'il leur diroit, à moins qu'ils n'en fussent convaincus par de bonnes preuves, ils ajouterent: *Car ce que nous savons de cette secte est, qu'on la contredit par tout.*

S. Paul n'eut garde aussi de s'attendre qu'ils l'en croiroient sur sa parole. On voit bien le contraire par ce qui est dit dans le verset suivant! *Aiant donc pris jour avec lui ils vinrent en grand nombre le trouver dans son logis, & il leur prêchoit le Roiaume de Dieu,* LEUR CONFIRMANT CE QU'IL LEUR DISOIT PAR PLUSIEURS TÉMOIGNAGES; *& depuis le matin jusqu'au soir il tâchoit de leur persuader la foi de J. C. par la loi de Moïze & par les Prophetes.* D'où il arriva que *les uns croioient ce qu'il disoit, & que les autres ne croioient pas.* Y a-t-il là quelque chose qui ait raport à ce qu'Hegesippe fait dire à S. Jacque par les Docteurs de la loi & les Pharisiens. *Nous avons tous confiance en vous, & le peuple suit aussi bien que nous vos sentimens avec joie.* Ce n'est pas que cela ne fut ridicule, parce que c'étoit en s'attendant qu'il leur diroit que JESUS n'étoit pas le CHRIST.

N. „ Ne peut-on pas croire que les
„ Juifs esperoient l'ébranler par cette
„ espece d'honneur qu'ils lui faisoient, &
„ le porter, sinon à renoncer J. C. au

„ moins à biaiser, & à parler de lui seu-
„ lement comme de quelque grand hom-
„ me, ce qu'ils auroient peut-être bien
„ voulu qu'on eut cru, pourvû qu'on
„ ne le regardât pas comme Fils de Dieu
„ & comme le vrai Messie.

℟. Hegesippe ne laisse point à deviner ce que les Juifs vouloient que S. Jacque fit. Ils le lui marquoient assez en lui disant : *Nous vous conjurons de retirer le peuple de l'erreur où il est* en croiant que JESUS est le CHRIST. Nous avons déja remarqué qu'il faudroit que ces Juifs eussent entierement perdu l'esprit pour lui avoir fait un tel discours. Et ç'auroit été une autre folie s'ils avoient cru l'honorer en lui disant ensuite : *Nous avons toute confiance en vous, & le peuple aussi bien que nous suit vos sentimens avec joie.* Car n'est-ce pas se mocquer d'un homme au lieu de l'honorer, que de feindre qu'on a confiance en lui, & qu'on suit avec joie ses sentimens, lorsque l'on marque expressement les sentimens que l'on veut qu'il ait ? N'est-ce (*i*) pas ressembler à ceux à qui le Prophete fait dire, *Loquimini nobis placentia, videte nobis errores.* Et c'est leur attribuer une troisieme sorte de

(*i*) C'est une [illegible] non une objection.

de folie que de supposer (*k*) qu'ils esperoient par cette espece d'honneur le porter à biaiser sur le sujet de J. C.

N. „ Quand même il y auroit en cela „ quelque chose qui ne paroitroit pas tout-„ à-fait dans les regles ordinaires de la rai-„ son, J. C. n'a-t-il pas pu le permet-„ tre, pour faire servir les Juifs mêmes „ à la conversion de plusieurs personnes?

R. Il n'y a point de fable (*l*) qu'on ne rende croiable par ces sortes de possibilités: car c'est comme si on nous disoit : Quelque persuadé que vous soiez qu'Hegesippe fait agir les Juifs d'une maniere si folle, qu'on ne peut croire, quand on y a bien pensé, que cela puisse être arrivé de la sorte, vous ferez bien néanmoins de le croire. Car J. C. n'a-t-il pas pû permettre cette folie des Juifs pour la faire servir à la conversion de plusieurs personnes. Mais de plus d'où savons-nous qu'un grand nombre de Juifs se convertit à la mort de S. Jacque, sinon de cet endroit même d'Hegesippe, (*m*) qui paroit si rempli de faussetés. Ces preten-

(*k*) Cela est fort improbable.

(*l*) Il ne s'agit pas d'une fable, mais d'un auteur très ancien suivi par bien d'autres. C'est là où la simple possibilité a lieu.

(*m*) C'est assez.

tendues converſions ne ſeroient donc pas propres à faire croire ſur un peut-être d'autres choſes fort abſurdes. Que ſi on ſavoit dailleurs que beaucoup de Juifs ſe ſeroient convertis à la mort de S. Jacque Frere de Notre Seigneur, pourquoi attribuer ces converſions à ce qu'on lui fait dire contre toute vrai-ſemblance ſur le pinacle du temple, & non un témoignage qu'il auroit rendu à J. C. lorſque le grand Prêtre Ananus le fit comparoître devant les Juges pour lui faire ſon procès, & encore depuis lorſqu'on le menoit au ſuplice.

N. „ Nous diſons ce qui nous vient „ ſur un endroit qui aſſurement eſt diffi„ cile: d'autres pourroient l'éclaircir da„ vantage.

℟. Je n'en crois rien; le meilleur éclairciſſement qu'on lui peut donner eſt de le rejetter comme une fable mal inventée.

N. „ Quoi qu'il en ſoit nous croions „ qu'on y peut appliquer ce que dit le P. „ Petau ſur un autre endroit d'Hegeſip„ pe, qu'il vaut mieux chercher pour„ quoi cela s'eſt fait, que de rejetter le „ témoignage d'un auteur ſi grave, ſi „ ancien & illuſtre.

℟. Et moi je crois au contraire que cete regle du P. Petau dans un cas comme celui-ci, ne vaut rien du tout, & qu'il s'en

faut

faut tenir à la regle de S. Augustin que j'ai déja raportée, & qui est directement opposée à celle là. „ Les auteurs Ca-
„ noniques sont les seuls à qui nous de-
„ vons cette libre & heureuse servitude,
„ de ne pas entrer dans le moindre doute
„ qu'ils aient pu ni se tromper ni nous
„ tromper. Mais pour tous les autres
„ quelque saints & éclairés qu'ils puis-
„ sent être, je ne me fais pas une loi en
„ les lisant de croire vrai ce qu'ils disent
„ sur cela seul qu'ils l'ont cru vrai. (*n*)

C'est ce qu'on n'a qu'à appliquer à ce que vous dites d'Eusebe, qu'il a raporté ce fait comme croiable & recevable non seulement dans son histoire, mais aussi dans sa demonstration Evangelique, cela prouve seulement qu'il l'a cru vrai. (*o*) Mais cela ne prouve pas que je le doive regarder comme vrai, quand j'ai de si grandes raisons de le croire faux. Pour vous M. comme il paroît que vous vous étes fait une loi de tenir pour vrai, ou au moins pour vrai-semblable ce qui a paru-tel à un auteur aussi judicieux qu'Eusebe (*p*), il

(*n*) Mais les doit-on abandonner sans necessité? Il est question de voir si la necessité y est.

(*o*) Et qu'il en a été très persuadé.

(*p*) Quand je ne vois point de preuves certaines qu'il se trompe.

il n'est pas étrange que les improbabilités apparentes de la narration d'Hegesippe ne vous aient pas empéché de l'approuver. Mais n'est-ce pas avoir pour un historien, quelque exact qu'on le suppose, un respect semblable à celui qu'on a pour les écrivains inspirés de Dieu (q) : d'où il arrive qu'on aime mieux s'aveugler soi même, en prenant les improbabilités les plus réelles & les plus palpables pour *des improbabilités apparentes*, que de contredire un auteur si grave, si ancien & si illustre. Et quand on n'est pas satisfait de tout ce qu'on a pu trouver pour donner quelque couleur à ce que des gens qu'on estime croient n'avoir aucune ombre de vrai-semblance, on se reduit à dire *que cela est difficile, mais que d'autres pourront l'éclaircir davantage*, en repondant d'une maniere satisfaisante aux difficultés qu'on oppose.

C'est un retranchement qui reduit presque à rien ce qui sembloit modifier la regle que vous dites vous être prescrite, & que vous marquez en ces termes. *Nous ne croions pas devoir violer à l'égard d'un auteur si ancien & si bien autorisé la regle*

(q) Dieu m'en garde je l'abandonne souvent quand j'ai des preuves qu'il se trompe.

gle, que nous suivons, de ne point abandonner les auteurs ou contemporains, ou assez proches des faits qu'ils raportent, A MOINS QUE NOUS N'Y SOIONS CONTRAINTS PAR DES RAISONS EXTREMEMENT FORTES. Car il sera bien rare que nous trouvions des raisons suffisantes pour abandonner ces auteurs, quand nous nous serons resolus de ne le faire que par des raisons qui nous paroissent non seulement fortes, mais si extremement fortes qu'elles nous contraignent de les abandonner (*r*) lors sur tout que l'humilité venant au secours d'une credulité demesurée, on se fait un merite de se défier de ses propres lumieres, & que par là on se croit en droit de ne point déferer à ces raisons, parce qu'on se promet que d'autres plus éclairés que nous, y pourront répondre mieux que nous n'aurions fait.

Avant que de comparer ce que dit Hegesippe de la mort de S. Jacque avec ce qu'en dit Josephe, ce qui sera comme une seconde partie de cette critique, je vous mar-

(r) Je vois tous les jours tant de choses qui dabord me paroissent insoutenables, se trouver neanmoins vraies & certaines, que j'ai peine à ceder aux improbabilités contre de bons auteurs. J'avoue que je demande de grandes preuves.

marquerai en peu de mots quelques autres difficultés de la narration du premier.

1. Ce qu'il dit que les Juifs aiant précipité S. Jacque du haut du temple dirent entre eux : *Lapidons Jacque le Juste*, n'a guere de vrai-semblance. Qu'avoient-ils besoin de lapider un homme qu'ils devoient supposer qu'ils auroient tué en le precipitant de si haut (*s*) ?

2. Est-il croiable qu'ils eussent appellé *Jacque le Juste*, celui qu'ils traitoient comme un scelerat ? (*t*).

3. Il dit que S. Jacque fut enterré au même lieu où il étoit tombé & où on l'avoit assomé, c'est-à-dire, auprès du temple, les Juifs l'auroient-ils souffert (*v*)?

4. Il dit que l'on voioit encore de son tems, c'est-à-dire, sous les Antonins, une colomne élevée sur son tombeau proche du temple. Comment cela pourroit-il être vrai, la ville de Jerusalem aiant été entierement ruinée par Tite comme Notre Seigneur l'avoit prédit (*x*).

5. Je

(*s*) Pour l'achever & s'assurer qu'il ne rechaperoit pas.

(*t*) Pourquoi non d'une populace qui lui veut insulter.

(*v*) Le templ[illegible] ce me semble, d'un coté sur la vallée de [illegible]s la ville. E[illegible]quoi n'y aura-o[illegible] ?

(*x*) Je pense[illegible]ra plusieu[illegible] monumens con[illegible] de Jerus[illegible]

5. Je n'ai rien à ajouter à ce que vous avez dit de ce Prêtre Fils de Recab de la race des Recabites, qui reprocha aux Juifs leur cruauté; que les Recabites étant Cinéens & non Israelites, il ne pouvoit point y avoir de Prêtre de cette race. Quelle apparence qu'Hegesippe n'ait pas entendu par ce mot de Prêtre, un Prêtre selon la loi de Moïse (y).

Comparaison de ce que dit Joseph de la mort de S. Jacque Frere de Jesus, avec ce qu'en dit Hegesippe.

CE n'est pas, ce me semble, une grande marque de la solidité du jugement d'Eusebe d'avoir raporté dans le même chapitre deux histoires de la mort de S. Jacque, l'une d'Hegesippe, & l'autre de Josephe, si differentes qu'il seroit bien difficile que ceux qui croiroient l'une vraie, ne crussent l'autre fausse. Cependant il a regardé comme si certaine celle d'Hegesippe, qu'il en fait une grande preuve de la verité de notre religion dans sa Demonstration Evangelique. Et comme

(y) Ne pouvoit-on pas donner le nom de Recabites à ceux qui se joignoient à eux pour embrasser la même vie, quoi qu'ils ne fussent pas de leur race?

me il n'y a pas d'apparence qu'il ait cru que celle de Josephe fut fausse, il faut qu'il se soit imaginé qu'elles étoient toutes deux vraies. C'est aussi votre sentiment; mais c'est ce que je ne saurois comprendre. Tout le monde sait ce qu'en dit Hegesippe, parce qu'on le trouve dans tous les Breviaires, & dans toutes les vies des saints. Voions donc ce qu'en dit Joseph qui vivoit du même tems, & qui pouvoit être à Jerusalem lorsque cela se passa. Je ne dis cela que par conjecture. Il faudroit voir dans le livre qu'il a fait de sa vie, où il pouvoit être après la mort de Festus.

„ Festus étant mort, Neron donna le „ gouvernement de la Judée à Albin, & „ le Roi Agrippa ôta la grande sacrifica- „ ture à Joseph, pour la donner à Ana- „ nus fils d'Ananus. C'étoit un homme „ audacieux & entreprenant de la secte „ des Sadducéens, qui sont les plus se- „ veres de tous les Juifs, & les plus ri- „ goureux dans leurs jugemens. Il prit „ le tems de la mort de Festus, & qu'Al- „ bin n'étoit pas encore arrivé pour assem- „ bler un Conseil, devant lequel il fit „ venir Jacque Frere de JESUS nommé „ le CHRIST, & quelques autres, les „ accusa d'avoir contrevenu à la loi,

„ &

„ & (z) les fit condamner à être la-
„ pidés.

Voila tout ce qui regarde la mort de S. Jacque. Mais Joſephe ajoute „ que
„ les plus pieux d'entre les Juifs trouve-
„ rent mauvais ce qu'avoit fait Ananus,
„ qu'ils s'en plaignirent au Roi Agrip-
„ pa : que d'autres allerent au devant
„ d'Albin qui étoit partie d'Alexandrie,
„ l'informerent de ce qui s'étoit paſſé,
„ & lui repreſenterent qu'Ananus n'avoit
„ pu ni dû aſſembler ce Conſeil ſans ſa
„ permiſſion; qu'Albin lui en écrivit fort
„ en colere, & que le Roi Agrippa le
„ voiant ſi irrité contre Ananus, lui ôta
„ la grande ſacrificature qu'il n'avoit exer-
„ cée que quatre mois, & qu'il la donna
„ à un autre.

Toutes les circonſtances de cette hiſtoire ſont grandes, publiques, & d'une nature à être ſues très certainement par une perſonne de la qualité de Joſephe. Il n'y auroit donc point de faits hiſtoriques qu'on ne put revoquer en doute, ou celui là doit paſſer pour très certain. Quel jugement devrions-nous donc faire d'Hegeſippe ſi aiant ſu que ce fut un grand Prê-

(z) Les aband onna à être lapidés ; παρέδωκε λιθησομένους.

Prêtre de la Secte des Sadducéens qui entrepris de faire mourir S. Jacque, qu'il prit pour cela le tems qu'il n'y avoit point de Gouverneur en Judée, qu'il fit assembler un Conseil, qu'il y fit accuser S. Jacque d'être ennemi de la loi, & qu'il y fut condamné a être lapidé; si, dis-je, aiant su tout cela, il n'eut pas daigné nous en rien dire? Que s'il n'a rien su de toutes ces choses, quelle foi peut-on ajouter à ce qu'il nous conte de la mort de S. Jacque, puisqu'il n'en a parlé qu'après des personnes qui en étoient très mal informées (a)?

Il ne faut de plus que comparer ces deux histoires pour juger si l'une peut être vraie que l'autre ne soit fausse.

Selon Josephe ce fut un grand Prêtre nommé Ananus de la Secte des Sadducéens qui fut certainement l'auteur de la mort de S. Jacque Frere de Notre Seigneur,

(a) Il n'avoit pas lu Josephe, & il a su la mort de S. Jacque des chrétiens de Jerusalem, qui ne songoient qu'à S. Jacque non à Ananus, & qui ne disoient que les circonstances qui les frapoient le plus, oubl[illegible] ou negligeant les autres. Cela est possi[illegible]mun. S. Luc ne nomme jamais Ca[illegible] actes. Personne ne dit qui a con[illegible]erre à la [illegible] On omet toujour[illegible] vois rie[illegible] difficile que de di[illegible]

gneur, comme le Roi Agrippa le fut de celle de S. Jacque Frere de S. Jean.

Selon Hegeſippe ce furent des Scribes & des Phariſiens irrités du progrès de la Religion Chrétienne (*b*) qui n'avoient pas deſſein d'abord de le faire mourir, & qui ne s'y porterent que parce qu'ils n'avoient pas réuſſi dans une entrepriſe ſi folle qu'on n'en ſauroit apporter aucun exemple ſemblable.

Selon Joſephe ce grand Prêtre aſſembla un Conſeil pour obſerver quelque forme de juſtice, en le faiſant perir.

Selon Hegeſippe les Phariſiens & les Scribes croiant n'avoir point beſoin d'en obſerver aucune (*c*) ſe contentent de le conjurer de declarer au peuple que JESUS n'étoit pas le CHRIST.

Selon Joſephe le grand Prêtre le fit accuſer d'être contraire à la loi. C'eſt le reproche ordinaire que les Juifs non convertis faiſoient aux Chrétiens.

Selon Hegeſippe, S. Jacque ne fut accuſé de rien par ceux qui furent enſuite cau-

(*b*) Cela n'empêche pas qu'il n'y àit eu un Conſeil tenu par Ananus. Quand? Que s'y fit-il? Je le dirois ſi je ſavois le detail.

(*c*) Ne pouvoient-elles pas être faites quelques [illegible]s auparavant, & qu'on n'eut pas encore pro[illegible]é?

cause de sa mort, mais exhorté seulement de monter au haut du temple pour de là parler au peuple, afin de le tirer de l'erreur où il étoit, que JESUS fut le CHRIST (*d*).

Selon Josephe, le grand Prêtre (*e*) fit condamner S. Jacques à être lapidé. Et il fut tellement regardé comme l'auteur de cette condamnation, que cela fut cause qu'on lui ôta la grande sacrificature.

Selon Hegesippe, S. Jacque sans être condamné par aucun juge, fut precipité du haut du temple par ceux qui l'y avoient fait monter (*f*).

Vous me dites M. dans votre derniere lettre que vous n'hesiteriez pas à préferer Josephe à Hegesippe, s'ils étoient contraires; mais vous me demandez si je trouve que la maniere dont vous tâchez de les accorder à rien de forcé, & qui ne soit recevable. Je ne savois où je trouverois cet accord de Josephe avec Hegesippe; car je m'imaginois que vous l'aviez fait quelque part en repondant à ceux qui trou-

(*d*) Cela est-il contraire?

(*e*) Le livra pour être lapidé, p. e. en ordonnant qu'on le fit lors qu'on vit qu'il confessoit J. C. & que le peuple crioit Hosanna. Il y a assûrement de la defectuosité dans Hegesippe: la question est s'il y a de la fausseté.

(*f*) Hegesippe ne dit point cela.

rouvent qu'on ne peut pas les accorder. Mais enfin j'ai cru que vous pretendiez avoir fait cet accord dans vos Memoires, sur S. Jacque le mineur §. 7. où vous paitrissez ensemble ces deux histoires pour n'en faire qu'une. Je mettrai en plus grosse lettre ce qui est de vous, afin qu'il soit plus aisé de le distinguer des reflexions que j'y ferai. „ Feste étant mort „ & Albin qui lui succeda n'étant pas „ encore arrivé, ce fut dans cet interre- „ gne qu'Ananus grand Pontife, homme „ hardi & entreprenant, fit assembler un „ Conseil de plusieurs juges, devant les- „ quels il fit comparoître plusieurs per- „ sonnes, & entre autres, dit Josephe, „ Jacque Frere de JESUS appellé le „ CHRIST.

Vous en demeurez là & n'ajoutez point ces deux lignes de Josephe, *les accusa, d'avoir contrevenu à la loi & les* (*g*) *fit condamner a être lapidés.* Et vous ne les mettez point dans la suite (*h*) parce qu'elles auroient fait voir que votre prétendu accord n'est pas recevable. Mais vous fourez par un *car* la fabuleuse narration d'Hegesippe.

„ Car

(*g*) Les livra.

(*h*) J'ai eu tort de les oublier, mais ç'a été sans dessein. Cela sera corrigé.

„ Car les Docteurs de la loi, les Pha-
„ risiens & les autres Juifs incredules
„ étoient fort allarmés du progrès que
„ faisoit la foi par le zèle de ce saint hom-
„ me, & excitoient un grand bruit.

Cela fait entendre qu'Ananus avoit fait ce qu'il fit contre S. Jacque, y étant poussé par les Docteurs de la loi, les Pharisiens & les autres Juifs incredules: (*i*) ce qui est contraire à Josephe, qui declare expressement que l'action de ce grand Pontife deplut extremement à tous ceux des habitans de Jerusalem qui avoient de la pieté, & un veritable amour pour l'observance de leurs loix.

(„ On ne marque pas bien nettement
„ ce qui se fit dans cette assemblée.)

Ce que vous avez mis entre deux crochets n'a été que pour avoir prétexte de laisser là Josephe, pour ne nous plus parler que de ce que conte Hegesippe, hors un petit mot où vous avez fait entrer Ananus contre toute vrai-semblance. Mais surquoi peut être fondé ce que vous dites que Josephe n'a pas dit bien nettement ce qui se fit dans cette assemblée convoquée par Ananus? Le pouvoit-il marquer plus

(*i*) [illegible] poussoit lu[illegible] animoit cont[illegible]

plus nettement, qu'en disant, comme il fait, qu'il fit comparoître devant ce Conseil Jacque Frere de JESUS appellé le CHRIST, & quelques autres, les accusa d'avoir contrevenu à la loi, & les (k) fit condamner à être lapidés? Peut-on parler plus nettement, mais le moien d'ajuster cela à ce que vous nous contez (l) sur la foi de votre Hegesippe?

„ On lit seulement que les Phariſiens „ & les autres s'imaginant pouvoir obte-„ nir de S. Jacque qu'il renonçât à la foi „ de J. C. & l'aiant fait venir en la pre-„ sence de tout le monde, ils se plaigni-„ rent à lui que le peuple étoit dans l'er-„ reur touchant JESUS, & le prenoit „ pour le CHRIST.

Double absurdité: afin que les Pharisiens se fussent plaints que le peuple étoit dans l'erreur touchant JESUS, il faudroit qu'une grande partie du peuple de Jerusalem prit JESUS pour le CHRIST: ce qui est très faux, y aiant alors à Jerusalem cent Juifs incredules pour un fidele (m). Mais ç'auroit été une grande folie

(k) Les livra.

(l) Josephe peut avoir joint ce qu'Ananus fit dans le Conseil & ce qu'il fit quelques jours après.

(m) Cela n'empêche pas qu'il n'y eut plusieurs milliers de chrétiens.

folie de s'en plaindre à celui même qui avoit travaillé à faire Chrétiens ceux qui l'étoient.

„ Ils ajouterent que c'étoit à lui à „ le delivrer de cet égarement, puisque „ tout le monde étoit prêt de croire „ ce qu'il diroit, à cause de l'estime generale qu'on avoit pour sa vertu & „ pour sa sincerité.

Est-il possible, Monsieur, que l'absurdité de cette harangue ne vous ait pas sauté aux yeux? C'est comme s'ils lui eussent dit: Nous avons tous une estime generale de votre vertu & de votre sincerité: sachant donc que vous étes Frere de Jesus, & un de ses douze Apôtres, & qu'il y a près de 30. ans que vous ne travaillez à autre chose qu'à nous persuader qu'il est le CHRIST, nous vous conjurons de dire maintenant à ce peuple que c'est une erreur de croire qu'il soit le Christ. (n) *Nec hominis nec ad hominem vox est.*

(„ Je ne sai s'ils croioient pouvoir „ amolir par ces flateries celui qu'ils n'esperoient pas de vaincre par les tour- „ mens. L'histoire ne dit pas non plus „ quelle reponse il leur fit.)

Et

(n) Cela depend [illegible] fond.

Et moi je ſais bien que c'eſt faire tort à S. Jacque de croire qu'il eût pu prendre d'auſſi ſots diſcours pour des flateries. Et quant à la remarque que vous faites, que votre hiſtorien ne dit point quelle reponſe il leur fit, vous avez raiſon d'en être étonné (*o*). Car qui peut concevoir qu'ils n'euſſent point voulu ſavoir ce qu'il avoit à leur dire avant que de le faire monter au haut du temple. Mais il étoit néceſſaire pour l'ajuſtement de la fable, qu'on ne lui demandât point de reponſe, parce qu'étant indubitable qu'il leur auroit repondu qu'il ne pouvoit faire ce qu'ils lui propoſoient, & qu'il mourroit plutôt que de ne pas ſoutenir que JESUS eſt le CHRIST, & qu'il n'y a de ſalut que par lui, la piece auroit fini par là, & ils auroient été reduits à l'aſſommer au même lieu.

„ Lorſqu'ils l'eurent fait monter au
„ haut du temple ils lui crierent [d'en
„ bas :] Dites nous, homme juſte, ce que
„ nous devons croire de JESUS qui a
„ été crucifié : car il faut que tous tant
„ que nous ſommes nous ſuivions ce que
„ vous nous direz.

Ja-

(*o*) Je voudrois bien que les hiſtoriens nous diſſent tout, mais ils s'accordent à n'en rien faire.

Jamais rien fut-il moins croiable ? On nous vient de dire après ce même Hegesippe, que les Docteurs de la loi & les Pharisiens étoient fort irrités des progrès que faisoit la foi de J. C. par le zèle de S. Jacque : & on veut qu'aussi-tôt après ces mêmes Pharisiens lui aient crié tout haut devant tout le peuple, qu'ils étoient tout disposés à croire ce qu'il leur diroit de JESUS, sans qu'ils eussent le moindre sujet de s'imaginer ou qu'il changeroit tout d'un coup de sentiment, ou que sans en changer, il voudroit bien, pour leur complaire, parler contre sa conscience. Je passe pour abreger à ce qu'on prétend qu'ils firent, se voiant trompés.

„ Ils commencerent à crier : Quoi ! Le „ juste s'égare aussi, & montant où il „ étoit, ils le precipiterent du haut du „ temple en bas. Il ne mourut pas de „ cette chûte, mais se releva : & mettant „ le genou en terre, il demanda pardon „ à Dieu pour ses ennemis, qui voiant „ qu'il vivoit encore, s'animerent les uns „ les autres à le tuer & le lapiderent.

Vous avez changé l'ordre (*p*) des paroles

(*p*) Les term[illegible] sont : Ils [illegible] les uns aux aut[illegible] Jacque, [illegible] ils commencer[illegible] r, p[illegible]

roles d'Hegesippe pour leur donner un peu plus de vrai-semblance. Car y en auroit-on trouvé si vous les aviez raportées comme elles sont dans Eusebe. Etant montés ils le précipiterent du haut du temple, & se dirent les uns aux autres. Lapidons Jacque le Juste. Et parce qu'il n'étoit pas mort de sa chûte, ils commencerent à le lapider. C'auroit été une folie plutôt qu'une rage, de s'exhorter à lapider un homme qu'ils venoient de precipiter de si haut, qu'ils ne devoient pas croire qu'il en put réchaper. Mais ce que vous dites ensuite merite plus de reflexion.

„ Ils le lapiderent par ordre d'Ananus „ & de son Conseil. Car Ananus étoit „ de la Secte des Sadducéens, & on re„ marque que ceux de cette secte étoient „ les plus cruels dans leurs jugemens.

Vous vous avisez bien tard pour accorder Hegesippe avec Josephe, de faire revenir sur la scene Ananus & son Conseil, dont Hegesippe ne nous dit pas un seul mot (*q*). Il dit seulement que S. Jacque fut lapidé par ceux qui l'avoient preci-

tombé il n'étoit pas mort, mais s'étant mis à genoux &c. Je n'ai donc fait que debarasser ce qu'il dit.

(*q*) Il ne s'étoit par obligé de tout dire.

cipité du haut du temple, c'est-à-dire, par les Docteurs de la loi & les Phariſiens. Mais ſi vous aviez raporté ce que dit Joſephe de la lapidation de S. Jacque par l'ordre d'Ananus, on auroit bien vû qu'elle ne pouvoit rien avoir de commun avec la fameuſe lapidation dont parle Hegeſippe: „ Ananus, dit Joſephe, fit „ aſſembler un Conſeil devant lequel il „ fit comparoitre Jacque Frere de Jesus appellé le Christ, & quel„ ques autres, les accuſa d'avoir contre„ venu à la loi & les (*r*) fit condamner „ à être lapidés. Vous avez fait comparoitre S. Jacque devant ce Conſeil d'Ananus Sadducéen (*s*): & au lieu de pourſuivre qu'il fut lui & quelques autres accuſés d'avoir contrevenu à la loi, & (*t*) condamnés à être lapidés, vous le faites paſſer, je ne ſais comment, entre les mains des Phariſiens (*u*), qui tâchent de le gagner par leurs flatteries, à ce que vous dites: qui le font monter au haut du temple pour dire au peuple que Jesus n'eſt

(*r*) Livra.

(*s*) Je n'ai point eu de raiſon de l'oublier, je l'ai reſervé pour ſon tems.

(*t*) Livra,

(*v*) Les Phariſiens & les Sadduceens peuvent avoir eu part à tout.

n'est pas le CHRIST; qui se trouvant trompés, le precipiterent en bas, & voiant qu'il n'étoit pas mort commencerent à le lapider. Qu'ont pû faire là, je vous prie, Ananus & son Conseil? Est-ce qu'ils avoient suivi tout ce manege, ou que les Pharisiens avoient fait suspendre à l'égard de S. Jacque l'execution de la sentence (*x*) qui l'avoit condamné à être lapidé avec quelques autres, & qu'ils s'aviserent de l'executer quand ils virent qu'ils ne l'avoient pas tué en le jettant du haut du temple. Direz-vous aussi (*y*) que ce fut par l'ordre d'Ananus & de son Conseil, qu'un foullon lui cassa la tête avec son lévier.

Mais si cela s'étoit passé de la sorte que vous le contez, pourquoi cette action d'Ananus l'auroit-elle rendu si odieux à tous ceux de Jerusalem qui avoient de la piété, par où Josephe, à ce que je crois, entend d'ordinaire les Pharisiens? Pourquoi remarque-t-il, comme vous faites aussi, que les Sadducéens étoient les plus cruels de tous les Juifs dans leurs jugemens? Les Pharisiens n'auroient-ils pas été plus

(*x*) Elle n'avoit pas été rendue, Josephe marque plutôt l'execution que la sentence.

(*y*) Je ne le dis pas, ne le trouvant point, mais cela pourroit être.

plus cruels dans cette rencontre que ce Sadducéen (z)? Pourquoi auroit-il été seul puni de cette mort par la perte de la grande sacrificature? Qui ne voit enfin que selon Josephe, qui a pû être témoin de ce qu'il a écrit, S. Jacque a été mis à mort par la sentence d'un Conseil de juges assemblés par le grand Prêtre; & c'est à quoi il s'en faut tenir. Au lieu que selon la narration d'Hegesippe pleine d'une infinité d'absurdités, il auroit été accablé par une sédition populaire sans aucune forme de justice.

Je ne croiois pas, Monsieur, être si long sur ce point de critique. Car quoi que j'aie toujours témoigné l'éloignement que j'avois de cette narration d'Hegesippe, ne pouvant me persuader que ce fut autre chose qu'une fable, je ne m'étois néanmoins jamais appliqué à l'examiner avec soin. C'est votre derniere lettre qui m'en a donné la pensée, & le principal but que j'ai eu en y travaillant, est de vous convaincre par cet exemple, que vous poussez trop loin la déference que l'on doit avoir aux auteurs anciens en matiere de faits qui ne peuvent être

(z) Il faut cer[illegible]t qu'Ananus ait eu la principale part [illegible] S. Jacque, & je ne l'ai pas assez ma[illegible] en quoi, il faudroit savoir le detail.

être crus que de foi humaine. C'est ce qui m'a fait établir dabord quelques regles de critique que je ne crois pas que l'on puisse contester raisonnablement, & auxquelles cependant il me semble que vous n'avez pas fait assez d'attention. C'est pourquoi, Monsieur, je vous pire de les examiner avec soin, & si elles vous paroissent vraies, de les appliquer à d'autres endroits où vous pourriez ne les avoir pas observées.

IX.

FRAGMENT

De la REMONTRANCE AU ROI *dont il est parlé en plusieurs Lettres de M. Arnauld écrites en* 1682. *qui est un écrit qu'aiant changé de forme, il appella* JUSTIFICATION, *& qui n'aiant point été publié alors fut enlevé dans la suite au P. Quesnel, lors qu'on l'arresta & qu'on se saisit de ses papiers.*

IL ne m'a pas, Sire, été difficile jusqu'ici de ruiner les faux prétextes dont les Jésuites se sont servis pour nous rendre suspects de cabales contre l'Etat. Mais on a pris depuis quelques tems un autre tour dont il nous est presqu'im-

possible de nous défendre. On laisse là ces imaginations pedantesques *de troupes levées sourdement* aux dépens de la bourse commune, d'armées qu'elles doivent composer quand le tems en sera venu; de troubles semblables à ceux qu'a causé le Calvinisme, qu'on en doit apprehender, de pensions répandues par tout le Roiaume pour l'établissement de la secte, chez les Prelats, dans les Communautés dans les Chapitres, dans les Universités, dans les corps de justice, dans les cours des Princes & chez les Grands, de corruptions d'un Parlement par des sommes de cinquante mille ecus pour empêcher qu'un livre n'y soit condamné. On a honte maintenant de toutes ces réveries: on n'ose plus en parler. Mais on ne quitte pas pour cela le dessein qu'on a pris de nous faire passer pour de grands intrigueux & pour de dangereux cabalistes.

Encore faut-il que cela ait quelque fondement, & qu'on nous puisse dire ce que nous faisons pour mériter qu'on ait de nous cette opinion. J'avoue, Sire, que je ne l'aurois jamais deviné, & que je n'ai appris ce qu'il falloit que je fisse pour ne plus donner de lieu à mes ennemis de m'accuser de caballe, que par diverses choses que M. l'Archevêque de Paris

ris a eu la bonté de me faire dire de la part de V. M.

J'ai reconnu par là, Sire, que l'on prenoit pour sujet de ces accusations de cabales des choses si innocentes & si peu capables d'elles mêmes d'en faire soupçonner personne, que je n'ai jamais pû croire qu'elles fussent telles qu'on le disoit dans l'esprit de V. M. mais qu'il falloit nécessairement qu'on y ajoutât, en lui parlant, d'autres circonstances fâcheuses qu'on nous a toujours cachées, afin qu'il ne nous fût pas possible de nous en justifier.

Il est certain, par exemple, qu'on nous a fait entendre que V. M. avoit quelque chose contre la paroisse du Faux-bourg S. Jacque, & qu'elle la regardoit comme un lieu de cabale. Or il est difficile de croire qu'elle en eût pû avoir cette opinion, si on la lui avoit representée telle qu'elle étoit en effet. C'est une paroisse de Paris des mieux réglées. Elle a pour Pasteur un Ecclesiastique très pieux & très charitable, très appliqué à tous ses devoirs, & qui a soin de nourrir son peuple de la parole de Dieu & des verités chrétiennes avec une assiduité sans relâche. On y fait le service divin avec beaucoup de devotion, & pendant le dernier grand Jubilé, afin que les pauvres

& les gens de travail puſſent être inſtruits des diſpoſitions où il faut être pour profiter de cette grace de l'Egliſe, il y avoit des prédicateurs qui les en inſtruiſoient tous les ſoirs, lors qu'ils n'avoient plus d'occupations qui les empêchaſſent de s'y trouver. Quoique cette paroiſſe ſoit des plus pauvres de Paris, & qu'il y eut peu de perſonnes riches & beaucoup de pauvres, on y avoit neanmoins un ſoin tout particulier de ſoulager tous les beſoins des perſonnes incommodées. Il y avoit une aſſemblée de Dames pour pourvoir à ceux des malades, & une autre d'hommes, qui avoient diſtribué la paroiſſe entre eux pour viſiter toutes les familles reduites en neceſſité, afin de les ſoulager dans leur véritable miſere, & empêcher, autant qu'il ſe pouvoit, qu'il n'y en eut qui ſe fiſſent donner par tromperie ce qui n'eſt dû qu'aux vrais pauvres; & enfin on n'y ſouffroit point de deſordres ſcandaleux, & pour empêcher les mauvais effets des chanſons mondaines & diſſolues, on avoit commencé à ſe ſervir d'un moien très edifiant, & très conforme à ce que recommande S. Paul, qui eſt que les Dimanches & les fêtes devant & après de petites inſtructions qui ſe faiſoient après Complies, on faiſoit chanter des Cantiques ſpirituels dont les chants étoient fort beaux,

beaux, qui contenoient les principales verités du Chriſtianiſme, ce qui attiroit tellement le peuple, que tous ceux qui ont le plus beſoin d'être inſtruits, juſqu'aux Soldats, ne manquoient point de ſe trouver à ces inſtructions. Et c'eſt ce qu'on avoit déja eprouvé à Chartres dans une miſſion qu'on y avoit faite pour des ſoldats qui y étoient en garniſon. Car on ne trouva point de meilleur moien de les faire venir aux ſermons que l'on faiſoit pour eux, que d'y faire chanter *Ave Maria* mis en Cantique par M. l'Abbé d'Heauville. On commencoit auſſi à voir dans le Fauxbourg un autre effet du chant de ces Cantiques, qui eſt qu'aiant plû à ceux qui les entendoient chanter dans l'Egliſe, les filles les chantoient dans leurs maiſons & les artiſans dans leurs boutiques, au lieu des chanſons prophanes qui ne peuvent que donner des penſées qui ne devroient point entrer dans l'eſprit des chrétiens. Il eſt vrai que ce bien n'a gueres duré, parce que quelque eſprit de travers s'imaginant que cela reſſembloit trop à ce que font les Huguenots, le fit défendre par M. l'Archevêque, comme ſi S. Paul recommandant aux Chrétiens de chanter des Cantiques ſpirituels, il ne devoit plus être permis aux Catholiques de le faire, parce que les Huguenots le

sont: & comme si ce n'étoit pas au contraire une raison de le faire pour attirer à l'Eglise ceux qui en sont separés, en faisant, sans rien changer dans le service public, qu'ils puissent trouver parmi nous quelque chose de semblable à une des choses qui retient le plus le petit peuple dans cette secte.

Tout cela devoit sans doute faire estimer cette paroisse, & on ne voit pas que ce fut une raison de la décrier dans l'esprit de V. M. de ce qu'il y avoit 5. ou 6. maisons de personnes de qualité qui contribuoient beaucoup aux charités qui s'y faisoient, à qui les Jesuites croioient avoir droit de donner le nom de Jansenistes, parce qu'il leur suffit pour cela qu'on aime Port-Roial, ou qu'on estime des livres de pieté qu'il ne leur plaît pas d'approuver. Car il est certain, Sire, que M. l'Archevêque de Paris ne s'est jamais plaint qu'on eût preché dans cette paroisse aucune heresie ou aucune erreur, ni qu'il eût decouvert par ses espions que ces 5. ou 6. personnes, quelque nom qu'on leur donnât, eussent fait des assemblées, où il se fut traité quelque chose de préjudiciable à l'Eglise ou à l'Etat. D'où vient donc qu'ils ont été cause que cette pauvre paroisse est tombée dans l[illegible]ace de V. M. &

qu'elle a été regardée comme une retraite de Cabalistes? C'est seulement parce qu'ils y demeuroient plusieurs ensemble, quoique cela fut arrivé sans aucun dessein, & qu'ils se rendoient quelques visites, comme font par toute la terre les voisins & les amis. La posterité aura de la peine à le croire, & néanmoins rien n'est plus vrai. M. de Paris ne leur a pû dire autre chose pour les faire déloger de ce Fauxbourg, sinon que V. M. n'aime pas les *ralliemens*. C'est un nouvel usage d'un mot de guerre, mais pour l'attribuer à V. M. comme le sujet des remuemens qu'on lui a fait faire, il faut qu'il ait quelque sens caché qu'on n'ose expliquer, fondé sur de faux rapports, dont on a tâché de la prévenir, & dont on ne dit rien à ceux que cela regarde, parce qu'il leur seroit trop aisé d'en faire voir la fausseté.

Il est sans doute, Sire, que cela doit être ainsi. Car ne donnant point d'autre idée à ce mot de *ralliement*, sinon que quelques personnes qui tâchent de vivre chrétiennement, se trouvent logées en même quartier, & se voient quelquefois comme des amis & des voisins se visitent, quelle apparence de faire dire à un Roi si sage & si eclairé qu'il n'aime point les *ralliemens*? Il faudroit donc qu'il n'y

eut que des solitaires dans votre Roiaume, ou que ce fut seulement aux personnes de pieté à qui il ne seroit pas permis de se visiter, ou de demeurer dans le même endroit de la Ville. Car pour ceux dont la vie est toute mondaine, M. de Paris ne s'avise point d'emploier le nom de V. M. pour empêcher qu'ils ne se visitent tant qu'ils veulent de jour & de nuit, ni qu'ils ne logent où il leur plait.

On n'a rien dit contre ces cabalistes qu'après la mort de M^e. de Longueville, parce que tant qu'elle a vecu, on n'a pas osé presser V. M. de lui causer le deplaisir de voir ceux qu'elle honoroit de son amitié soupconnés à cause d'elle d'intrigues & de cabales. Car elle avoit trop d'esprit pour ne pas juger que s'il y avoit eû quelque vraisemblance dans cette accusation, sauroit été sur elle principalement qu'elle eut du tomber. Les personnes de ce rang & de cette naissance peuvent bien avoir la volonté très eloignée de tout ce qu'on appelle caballe & intrigue dans le monde, comme certainement on n'en peut être plus éloigné que l'a toujours été cette pieuse Princesse, depuis que Dieu lui eut fait la grace de se donner toute à lui. Mais on s'imagine facilement qu'elles seroient capables d'en faire si elles le

vou-

vouloient, & cela suffit à des ennemis injustes pour les en faire soupçonner sur les plus foibles, ou pour mieux dire, sur les plus ridicules apparences.

Car quoi qu'elles se reduisent autant qu'elles peuvent à la modestie chrétienne, elles conservent toujours un caractere de grandeur qui est attaché à leur naissance, qui leur attire des visites de toutes sortes de personnes, & qui fait outre cela qu'elles ont comme une petite Cour de certaines gens, ou qui sont attachés à leur service, ou qui leur sont obligés, ou qu'elles honorent plus particulierement de leur affection.

C'est tout ce qui étoit demeuré à Madame de Longueville de sa dignité & de son rang, & quoi que ce fut dans un degré beaucoup au dessous de ce qui étoit dû à une Princesse de la plus illustre maison du monde, sa piété lui faisoit trouver que c'étoit encore trop pour une chrétienne qui ne pensoit qu'à expier les fautes où cette elevation l'avoit engagée, & à se procurer une grandeur plus solide par l'amour de l'abjection & de la croix de J. C. Il est vrai que dans la derniere année de sa vie, comme elle s'affoiblissoit à vue d'œil, & qu'elle étoit presque toujours dans une langueur qui l'a enfin conduite au tombeau, une entiere solitude

lui étant devenue fort pénible selon la nature, quoiqu'elle l'aimât selon l'esprit, on jugea qu'elle avoit besoin pour se soulager dans un ennui que lui causoit son temperamment, d'être souvent avec des personnes avec qui elle ne fut point gênée, & qui pussent former une conversation qui fut en même tems agréable & chrétienne. Et c'est peut-être delà qu'on s'est formé des soupçons d'intrigues & de cabales dans le lieu du monde où il y en avoit le moins, parce que les mêmes personnes la voiant souvent, on a transformé ces visites en assemblées suspectes, quoiqu'elles fussent aussi differentes de celles de gens qui cabalent, comme le jour l'est de la nuit. Car on ne s'entretenoit pas même de choses fort serieuses; son indisposition ne le souffrant pas, & on n'empêchoit personne de ceux qui survenoient d'entrer librement, & de prendre part à la conversation.

Cependant il faut bien qu'on eût donné cette pensée à V. M. puis qu'aussitôt que cette pieuse Princesse fut allée à Dieu, M. de Pomponne eut ordre de me dire de la part de V. M. que je ne tinsse point d'assemblée chez moi, comme si on les eut seulement changé de lieu depuis sa mort. Et on a eu une telle apprehension que le logis où elle passa les der-

dernieres années de sa vie, ne fut comme affecté à ces sortes d'assemblées suspectes, qu'on a pris pour un bon moien de les empêcher d'en faire paier le louage à V. M. afin que demeurant vuide on n'eût pas d'occasion de les y tenir.

En verité, Sire, tout ce que l'on peut dire de ce conseil est qu'on a également surpris V. M. & dans le mal qu'on lui a fait craindre, & dans le remede que l'on y a apporté. Car il n'est pas moins certain, qu'on n'a point tenu d'assemblées suspectes dans cette maison, qu'il est clair qu'on auroit trouvé cent personnes dans Paris, à qui on l'auroit pû louer, sans qu'on put avoir la moindre apprehension qu'ils les y continuassent si elles s'y étoient jamais faites; & tout ce qu'on a gagné à la laisser vuide est, que les pauvres de la paroisse y ont perdu 12. ecus le mois, qu'avoient toujours donné jusqu'alors ceux qui y avoient logé, & qu'offroit encore de donner une personne de condition qui la vouloit louer.

Mais ce dernier ne me regarde pas. Je n'ai interêt, Sire, que d'ôter de l'esprit de V. M. les mauvaises impressions qu'on lui a données contre nous, & contre la memoire de cette illustre Princesse. Une preuve convainquante de

de la fausseté de ces bruits, est que si on dit que l'argent est le nerf de la guerre, il l'est aussi de ces sortes de cabales prejudiciables à l'Etat: comme les Jesuites l'ont bien reconnu en donnant pour fondement à la nôtre des sommes immenses que nous amassions de toutes parts pour soutenir notre Secte. C'auroit donc été en cela qu'elle nous auroit dû le plus aider. Or il est bien aisé de savoir si elle l'a fait, si elle a diminué notablement son bien, ce n'a pas été certainement pour nous fournir dequoi pouvoir troubler la tranquillité de l'Etat, mais ç'a été au contraire pour reparer le mal qu'elle avoit fait aiant eu le malheur de l'avoir troublée.

Elle avoit un fond de 12. mille livres par an, à cause des biens Ecclesiastiques que les hérétiques avoient annexés à la principauté de Neufchâtel, qui devoit être emploïé en de bonnes œuvres sans aucune destination particuliere, dont par consequent n'étant obligée de rendre compte à personne, rien ne l'auroit pû empêcher de la mettre, ou en tout, ou en partie, [illegible] la pretendue bourse commune. [illegible] c'est de quoi certainement on ne [illegible] mera pas: [illegible] elle a eu une [illegible] ude à en [illegible] l'emploi, [illegible] 'en donne [illegible] ple ce

soit

ſoit pour de bonnes œuvres qu'on lui recommandoit, qu'elle ne l'ecrivit elle même ſur ſon livre avec le ſeing de la perſonne à qui elle le donnoit.

La depenſe qu'elle a faite à P. R. des Champs pour s'y bâtir un logis a été une grande marque de l'eſtime qu'elle faiſoit de la pieté de ces Religieuſes; mais au lieu de leur être un grand avantage temporel, ce leur eſt plutôt une charge: & après tout ce feroit un fond mal propre à aſſigner le paiement *de ces hommes que nous voudrions lever ſourdement*, ou de ces *penſions* par leſquelles nous faiſons entrer tant de monde dans notre parti.

Ce que l'on ne fait pas durant ſa vie on le peut faire par ſon teſtament, & ſi ſecretement que l'on veut, par le moien des Fideicommis. V. M. peut ſavoir ce que porte le teſtament de Madame de Longueville; on n'y apperçoit rien qui ait le moindre air d'un Fideicommis. Elle y fait des legs à ſes Domeſtiques. Mais on n'en trouvera point pour les perſonnes qui lui rendoient ces viſites que l'on voudroit faire paſſer pour des aſſemblées d'intrigues, ni pour ceux mêmes qu'elle honoroit depuis long temps d'une confiance particuliere. C'eſt, Sire, qu'elle les connoiſſoit bien, & que ceux qui en jugent autrement, les connoiſſent mal.

On

On n'a toujours que trop de compte à rendre à Dieu : mais nous ferions bien heureux si nous n'avions à craindre la rigueur de sa justice que pour ces péchés de cabale dont on nous accuse avec si peu d'apparence, qu'il y en auroit autant de nous imputer que nous sommes cause par nos intrigues que les Professeurs de l'Université de Douai n'ont pas voulu enseigner les 4. articles de la Declaration du Clergé de France.

VIII.

Il y a encore quelque chose de plus extraordinaire dans la surprise que l'on a faite à la Religion de V. M. à l'égard des Religieuses de Port-Roial des Champs. Depuis que la paix de l'Eglise a mis fin à leurs souffrances, & que V. M. s'est comme engagée par son arrêt qui separe les deux maisons, de les maintenir dans la libre observance de leur regle, on ne voit pas, Sire, qu'elles aient donné que des sujets d'edification à toute l'Eglise, par la grace que Dieu leur a faite de remplir au dedans toüs les devoirs de leur vocation sainte, & de répandre au dehors la bonne odeur de J. C. par l'exercice d'une charité sincere. Elles ont eu pour superieur, sous l'autorité de M. l'Archevêque,

vêque, un Docteur de Sorbonne Curé de Paris. Il a eu un très grand ſoin de veiller ſur elles, & de prendre garde qu'il n'y eut rien dans leur conduite qui pût les expoſer aux picqures des mauvaiſes langues. Il y a fait une viſite canonique pendant pluſieurs jours avec la derniere exactitude. Et on peut voir par la charte de viſite le jugement qu'il en a porté. Il a toujours été auſſi très edifié de la pieté & de la conduite de 4. ou 5. Eccleſiaſtiques qui par le ſeul deſir de contribuer autant qu'ils pouvoient à faire avancer tant de bonnes ames dans la perfection chrétienne & Religieuſe, s'étoient retirés dans cette maiſon ſans être à charge aux filles, & ne s'emploiant, après leur avoir rendu toutes les aſſiſtances ſpirituelles qu'elles pouvoient deſirer d'eux, qu'à la priere & à l'étude. Il n'étoit pas moins ſatisfait de quelques ſeculiers qui par le même eſprit & dans la même penſée que c'étoit travailler pour Dieu que de travailler pour ſes ſervantes, ou prenoient le ſoin de leurs affaires temporelles, ou cultivoient leurs jardins de dehors, ou faiſoient valoir leurs terres. Il n'a point manqué auſſi de rendre compte à celui qui lui avoit confié le gouvernement de ce monaſtere de l'etat où il le trouvoit. Et M. l'Archevêque peut dire

te & toute de charité entre des personnes qui édifioient l'Eglise par leur vertu & qui ne faisoient rien de contraire aux ordonnances du Roiaume, ne devoit pas être pris pour un de ces *ralliemens* où on peut trouver à redire, puis qu'autrement on auroit pû donner ce nom odieux à l'assemblée des premiers fidéles, qui quoi qu'au nombre de plus de huit mille ne faisoient tous ensemble qu'un cœur & qu'une ame, & les Pontifes du peuple Juif auroient pu prendre ce *ralliement* pour une raison de les dissiper.

Mais on a su depuis que pour disposer V. M. à donner cet ordre, on l'avoit prévenue par des imaginations semblables à celles qui avoient fait croire qu'il y avoit deux millions de cachés à S. Cyran. On disoit qu'il y avoit 40. gentils hommes dans P. R. des Champs : que tous les Chartiers & tous les Valets étoient autant de gentils hommes, & qu'une chose si extraordinaire pour un Monastere de filles avoit *un air de cabale*, qui rendoit suspect tout ce qui se faisoit dans cette maison.

Il est aisé, Sire, de juger ce qui arrive dans ces rencontres. On obtient des ordres sur un faux bruit qu'on a pu croire vrai, comme M. Habert a pu s'imaginer autre fois sur des contes de Jesuites qu'il

y

dre de lui même, que ce n'étoit pour aucun mauvais ſoupçon que l'on eut ni de leur conduite, ni de leur foi. Il rendit le même témoignage aux Eccleſiaſtiques. Il les aſſura qu'il ne trouvoit rien à redire à leur doctrine, ni à leurs mœurs, & qu'ils auroient toute liberté de faire ailleurs dans ſon Diocèſe toutes ſortes de fonctions.

On ne voit donc pas, Sire, ce qu'on a pu trouver ni au dedans, ni au dehors d'une maiſon ſainte dont on avouoit que les filles étoient de fort bonnes religieuſes, & les Directeurs fort gens de bien, qui ait pû donner ſujet de la faire regarder comme une maiſon qu'on avoit deſſein de détruire en lui ôtant le moien de s'entretenir par la reception de nouvelles Religieuſes.

Dira-t-on encore que c'eſt que V. M. ne veut point de *ralliement?* Mais ou ce mot de *ralliement* ſignifie quelque choſe de mauvais, comme les mots de *menſonge* ou *d'orgueil*, ou de *cruauté*, & alors on a du conclure qu'il n'y a point de *ralliement* à P. R. puiſqu'on n'y trouvoit rien de mauvais: ou s'il y a de bons & de mauvais *ralliemens*, comme il eſt certain que ce ne doit être que les mauvais que V. M. n'aime point, M. l'Archevêque pouvoit lui repreſenter qu'une union ſain-

te

te & toute de charité entre des personnes qui édifioient l'Eglise par leur vertu & qui ne faisoient rien de contraire aux ordonnances du Roiaume, ne devoit pas être pris pour un de ces *ralliemens* où on peut trouver à redire, puis qu'autrement on auroit pû donner ce nom odieux à l'assemblée des premiers fidéles, qui quoi qu'au nombre de plus de huit mille ne faisoient tous ensemble qu'un cœur & qu'une ame, & les Pontifes du peuple Juif auroient pu prendre ce *ralliement* pour une raison de les dissiper.

Mais on a su depuis que pour disposer V. M. à donner cet ordre, on l'avoit prévenue par des imaginations semblables à celles qui avoient fait croire qu'il y avoit deux millions de cachés à S. Cyran. On disoit qu'il y avoit 40. gentils hommes dans P. R. des Champs : que tous les Chartiers & tous les Valets étoient autant de gentils hommes, & qu'une chose si extraordinaire pour un Monastere de filles avoit *un air de cabale*, qui rendoit suspect tout ce qui se faisoit dans cette maison.

Il est aisé, Sire, de juger ce qui arrive dans ces rencontres. On obtient des ordres sur un faux bruit qu'on a pu croire vrai, comme M. Habert a pu s'imaginer autre fois sur des contes de Jesuites qu'il

'oit 40. Ecrivains à Port-Roial qu'il
:lloit 40. *plumes taillées de la main d'un*
e maître. L'ordre étant obtenu, ca
:cute; & on ne se met pas en peine
la supposition qui y a donné lieu,
vraie ou fausse. On n'en dit plus
, ou on n'en parle que d'une maniere
rale & ambigue. Ainsi on s'est pu
enter dans le compte qu'on a rendu
. M. de cette affaire de P. R. de lui
qu'on en avoit fait sortir tous les
ils-hommes qui y étoient, ce qui
vrai. Car en effet il y en avoit deux
l'un étoit le Frere de M. de Pom-
ie, qui avoit la charité de prendre le
de leur temporel, & qui avoit choi-
:te maison pour un lieu de retraite il
oit plus de 35. ans, lorsqu'il prit la
ution de se donner tout à Dieu.
t pourquoi V. M. peut n'avoir pas
ie ce qu'on lui avoit dit de ces 40.
ls-hommes étoit une pure vision. On
lui a dit qu'il n'y en avoit pas tant,
a bien lieu de croire qu'on ne lui a
voué qu'il n'y en avoit que deux: ce
:st si different de 40. que le dernier
t pu avec raison étonner V. M. au
que le premier ne l'auroit nullement
'is. Car il est si commun que des
ls-hommes se retirent au dehors des
iasteres pour y passer le reste de leur

vie dans des exercices de pieté, qu'un grand Seigneur de la maison de Marly; qui étoit une branche de celle de Montmorancy; aiant été un des fondateurs de cette ancienne Abaie, qui étoit dès son commencement dans une grande reputation de pieté, s'y retira dans un logis qui subsiste encore, & y aiant passé le reste de ses jours dans des exercices de charité, il fut enterré dans le cloitre des Religieuses. Ces exemples ne peuvent être qu'un sujet de bénediction & de louange parmi des Chrétiens, & il seroit bien étrange qu'ils attirassent des persecutions à des Vierges consacrées à J. C. Dieu a fait la même grace à M. d'Andilly mon Frere qu'à ce pieux fondateur de cette sainte maison, & V. M. n'a point improuvé qu'il y eut choisi le lieu de sa retraite, où il n'a trouvé de repos qu'en travaillant sans relâche dans une extreme vieillesse jusqu'au dernier soupir de sa vie à des ouvrages d'édification & de pieté. Ce doit donc être toute autre chose qu'on a représenté à V. M. pour la porter à faire un si grand renversement dans un lieu où on a toujours prié avec tant de devotion p[illegible] personne sacrée, & sa roiale fam[illegible]

Car on [illegible] que si ell[illegible] été informée [illegible] c'étoit [illegible] que [illegible]

cette maison de Dieu, & quelle benediction il avoit donné depuis longtems aux soins que l'on y prenoit d'élever les enfans dans la pieté chrétienne, & de former de veritables religieuses, loin de consentir à ce qu'on l'a porté à faire contre elle, elle l'auroit jugée digne d'une bienveillance particuliere & de sa Roiale protection.

Mais enfin, Sire, il ne tiendra qu'à V. M. de faire présentement ce qu'elle n'a pas fait alors, parce qu'on ne lui en a pas donné d'ouverture. Il lui est aisé de savoir que le principal fondement de l'ordre si rigoureux qu'on a tiré d'elle contre ces humbles servantes de J. C. n'a jamais eu rien de solide, que ces 40. gentils-hommes deguisés en chartiers & en valets étoient aussi chimeriques que les deux millions de S. Cyran, & que s'il y a eu des singularités à P. R. des Champs, ce n'a pû être qu'un grand desinteressement pour la reception des filles, une charité fort étendue pour les besoins des pauvres, & un grand amour pour la solitude & pour le silence. C'est de quoi V. M. pourra être informée sans beaucoup de peine, & elle jugera sans doute que ce ne sont pas là des sujets de châti-

Cependant il y a prés de 4. ans qu'elles sont en un état où on ne reduit les Monasteres, que quand par leur imprudence ils ont ruiné leur temporel, ou que le spirituel y est en desordre par le relâchement de la discipline. Et néanmoins, Sire, on ne se plaint pas, comme il semble que l'on pourroit faire, que cela a pû donner lieu de former des jugemens bien desavantageux à ces Religieuses, & de soupçonner qu'il y eut de grandes déréglements dans leur Monastere. Ce n'est point, Sire, de quoi on se plaint. Car, graces à Dieu, leur reputation est si bien affermie que ces pensées ne sont venues à personne. Mais plus le monde est persuadé qu'elles ne meritent point le traitement qu'elles souffrent, plus il est de l'honneur d'un Roi qui met sa gloire à regner avec justice, de faire cesser leurs souffrances

Le Prophete Roi ose dire à Dieu dans le Pseaume 101.

Mais enfin il est tems d'appaiser ta colere;
Reprens pour Israël un sentiment de Pere;
Et touché de tendresse [illegible]
Répans à pleines [illegible]

V. M. Sire [illegible]
Vierges de J. C. [illegible]

lui faisant la même priere. Elles lui demandent avec larmes un regard favorable, & elles sont assurées de l'obtenir, sitôt qu'elle voudra bien agir envers elles par ses propres lumieres & par les mouvemens de sa bonté. On ne voulut pas presenter à V. M. une Requête qu'elles avoient dressées aussi-tôt après leur disgrace, parce qu'on leur dit, *que ce n'étoit pas encore le tems.* On croioit donc que ce tems pourroit venir, & qu'elles ne seroient pas toujours privées des bonnes graces de leur Prince, pour qui elles font continuellement tant de vœux à Dieu. Elles ont souffert avec douleur pendant 4. années l'état penible de se trouver sans Peres & sans enfans. Une seule parole de V. M. les leur peut rendre. Dittes la donc, Sire, cette parole, & vos servantes seront consolées.

LETTRE

De M. ARNAULD. *Au sujet du Portrait du R. P. Lalemant Prieur de S. Genevieve & Chancelier de l'Université de Paris.*

Ous ne pouviez pas, Mon Reverend ', me faire un present plus agreane donnant le Portrait de votre

 il-

illustre Predecesseur, dont vous remplissez la place si dignement. Il renouvelle dans l'esprit de tous ses amis une idée mêlée de tant d'excellentes qualités, qui ont également attiré sur lui l'estime & l'affection de tous ceux qui le connoissoient, qu'ils ne le peuvent regarder, sans être touchés de ces mêmes mouvemens d'admiration & d'amour. Son caractere étoit composé de ce qui peut faire un parfaitement honnête homme, un veritable chrétien, un excellent Religieux, un savant & solide Theologien, un Philosophe subtil & penetrant, un Orateur aussi judicieux que spirituel & un Directeur aussi sage que zèlé. Car jamais personne n'a su mieux joindre dans la conduite des ames, l'huile & le vin du Samaritain de l'Evangile, la douceur & la fermeté. Mais sa grace singuliere, & qu'on peut dire avoir été la source de toutes les autres, est d'avoir ressenti d'une maniere plus vive que la plûpart des saints mêmes, cette impression de mepris pour la vie presente, & d'amour pour l'éternelle qui faisoit dire à S. Paul : *Cupio dissolvi & esse cum Christo.* Ce n'a pas été seulement dans sa derniere maladie, m[illegible] longtems auparavant que le monde [illegible]oit plus rien, qu'il ne soupiroit [illegible] le jour qui [illegible]livreroit de c[illegible] mort, & [illegible]nir [illegible]

paſſer du tems à l'éternité, & qu'il ſouffroit avec une ſainte impatience, le retardement de ce bonheur qui occupoit toutes ſes penſées. Il n'a pû auſſi s'appliquer à autre choſe dans les dernieres années de ſa vie. Il n'a travaillé qu'à perſuader aux Chrétiens ce que Dieu lui avoit ſi fortement perſuadé à lui-même, que non ſeulement, ſelon la parole d'un ancien, la veritable Philoſophie étoit la meditation de la mort; mais que rien, comme dit S. Auguſtin, ne nous pouvoit plutôt faire arriver à la perfection de la vie chrétienne, qu'un ſincere deſir de mourir. Que l'Egliſe lui eſt obligée d'avoir donné à ſes enfans une ſi importante leçon? Elle peut plus que toute autre leur faire quitter le chemin du vice, pour rentrer dans celui de la vertu, puiſque le ſaint Eſprit nous aſſure par la bouche du ſage, qu'on ne péche point, quand on penſe comme il faut, au moment ſi terrible pour les uns, & ſi aimable pour les autres, qui doit terminer notre vie. La memoire de ce grand homme ſera pour ce ſujet en benediction éternelle, & durera toujours dans l'Egliſe, comme l'eſtime de votre merite dans l'ame de &c.

Fin du huitieme Tome.

